

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 02 AVRIL 2026 A 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2025 ET DU 20 MARS 2026
- APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

Rapports présentés

- N° D2026_009 Détermination de l'effectif du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- N° D2026_010 Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- N° D2026_011 Election des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et adoption de son règlement intérieur
- N° D2026_012 Election des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) et adoption de son règlement intérieur
- N° D2026_013 Election des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC), et adoption de son règlement intérieur
- N° D2026_014 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Composition, élection des représentants du Conseil Municipal et adoption du règlement intérieur
- N° D2026_015 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Proposition d'une liste de 32 noms à l'administration fiscale pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants
- N° D2026_016 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIGERLY
- N° D2026_017 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL d'efficacité énergétique OSER
- N° D2026_018 Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de chaque conseil d'école élémentaire ou maternelle
- N° D2026_019 Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycée
- N° D2026_020 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au comité de gestion de l'association de l'Oratoire - Ecole privée de l'Oratoire
- N° D2026_021 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'OGEC de l'école du Petit Versailles
- N° D2026_022 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'association Saint Irénée Les Chartreux gestionnaire de l'école privée Les Chartreux Saint Romain
- N° D2026_023 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'OGEC Ecole Sainte Marie - Ecole privée Sainte Marie
- N° D2026_024 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône
- N° D2026_025 Désignation d'un binôme de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'association du Réseau national des fermes publiques (RNFP)

- N° D2026_026 Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Commission des marchés communaux
- N° D2026_027 Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Caluire et Cuire
- N° D2026_028 Débat d'orientation budgétaire 2026
- N° D2026_029 Adoption du Règlement budgétaire et financier
- N° D2026_030 Rapport d'étude comparée sur l'égalité Femmes/Hommes 2025
- N° D2026_031 Mise à jour du tableau des effectifs et créations d'emplois permanents et non permanents
- N° D2026_032 Mise à jour des avantages en nature

M. LE MAIRE : Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Bonsoir à toutes et à tous, je vous souhaite la bienvenue.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. LE MAIRE : Pour commencer cette séance du Conseil municipal, je vous propose de désigner notre secrétaire en la personne de Geoffroy KRIEF.

Qui est POUR ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Geoffroy KRIEF, veuillez procéder à l'appel.

Étaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN (de l'élection du secrétaire de séance jusqu'au n°2026_027), M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE.

Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. À M. JUENET à partir du n°2026_028), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND).

Étai(en)t absent(s) :

Quarante conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le Conseil municipal assistent en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil municipal.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION QUI LUI A ÉTÉ DONNÉE PAR DÉLIBÉRATIONS DU 26 JUILLET 2025 ET DU 20 MARS 2026

N° 2025-124 :

Marché N° 2025-025 – entre la Ville et la Société FPR – FORME POUR RENOVER – 16 rue de la Méraudière – 38790 DIEMOZ signé le 17 novembre 2025.

Objet : Travaux de rénovation de locaux municipaux

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le délai global d'exécution des travaux est de 10 semaines.

La période de préparation et de fabrication est de 2 semaines maximum à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation.

La période de travaux est de 8 semaines maximum à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le marché prend fin au terme du délai de garantie contractuelle.

Montant : 52 113 € HT

N° 2025-125 :

Marché N° 2025-024 – entre la Ville et la Société RESTOBAC – 73 boulevard Gay Lussac – 13014 MARSEILLE signé le 24 novembre 2025.

Objet : Achat d'une bandeloreuse inox avec module d'impression

Durée : Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le marché prend fin au terme de la période de garantie.

Montant : Coût d'acquisition, de livraison et de mise en service : 49 900 € HT

Coût annuel de maintenance préventive : 1 200 € HT

N° 2025-126 :

Marché N° 2025-026 – entre la Ville et la Société COLINET – 411 rue de la Casette – 69850 SAINT MARTIN EN HAUT signé le 25 novembre 2025.

Objet : Fourniture d'outils attelés pour la ferme urbaine

Durée : Le marché est conclu pour une période de deux ans ferme à compter de sa date de notification.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum : 86 000 € HT

N° 2025-127 :

Avenant n°2 au marché N° 2022-0036 – entre la Ville et le GROUPE LA POSTE – 9 rue du colonel Pierre AVIA – CP A306 – 75757 PARIS CEDEX 15 signé le 7 novembre 2025.

Objet : Livraison à domicile de repas en liaison froide

Les prestations objet du présent marché sont en cours de remise en concurrence. Afin d'assurer une continuité de service le présent marché est prolongé jusqu'au 30 janvier 2026.

Durée : L'avenant prend effet à compter du 4 décembre 2025.

Montant : Le montant maximum pour la dernière année d'exécution issu de l'avenant n°1 demeure inchangé.

N° 2025-128 :

Avenant n°2 au marché N° 2024-0043 – Lot 1 – entre la Ville et la SARL FRANCE COLLECTIVITE HYGIENE (FCH) – 570 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX LA PAPE signé le 9 décembre 2025.

Objet : Achat de produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage

Lot 1 : produits d'entretien, hygiène, ouate et petit matériel de nettoyage

L'avenant a pour objet l'actualisation des références produits, sans aucun changement de prix.

Durée : L'avenant prend effet à compter du 30 novembre 2025.

Montant : Le montant maximum du marché demeure inchangé.

N° 2025-129 :

Avenant n°1 au marché N° 2024-0038 – Lot 4 – entre la Ville et la Société C.A.E. GROUPE – 23/25 rue Eugène Pottier – 69100 VILLEURBANNE signé le 27 novembre 2025.

Objet : Réhabilitation de la future maison de l'écologie positive

Lot 4 : plâtrerie – peinture – faux plafonds

L'avenant a pour objet des travaux supplémentaires de remise en état de la façade suite aux remarques des Architectes des Bâtiments de France ainsi qu'à l'état dégradé de la façade suite à la dépose de l'ancienne vitrine.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant représente une plus value de 9 250 € HT.

Le montant total du marché est porté de 18 826,77 € HT à 28 076,77 € HT.

N° 2025-130 :

Avenant n°4 au marché N° 2020-0027 – Lot 4 – entre la Ville et la Société IDEX ENERGIES – 72 avenue Jean-Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT signé le 8 décembre 2025.

Objet : Contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques avec garantie totale

Lot 4 : climatisation

L'avenant a pour objet :

- l'ajout de la maintenance des blocs de climatisations extérieurs et unité intérieure de la nouvelle cuisine centrale ;
- Les corrections des erreurs matérielles des avenants n°1 et 2

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : Le coût de la prestation « conduite en entretien courant » pour le bâtiment « cuisine centrale » représente 1 250,92 € HT annuel, soit 2 501,84 € HT pour les 2 années restantes.

Le montant total de cette prestation du lot 4 annuel 2025 / 2027 s'élève à 10 464,64 € HT

Le montant total sur la durée du marché est porté de 89 310,96 € HT à 94 397,80 € HT.

N° 2025-131 :

Avenant n°6 au marché N° 2020-0027 – Lots 2 et 3 – entre la Ville et la Société IDEX ENERGIES – 72 avenue Jean-Baptiste Clément – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT signé le 12 novembre 2025.

Objet : Contrat d'exploitation, d'entretien et de maintenance des installations thermiques avec garantie totale

Lots 2 et 3 : chaufferies collectives, ventilation et traitement de l'air ; entretien et exploitation des chaudières murales

L'avenant a pour objet de modifier le périmètre du solde de la réalisation du programme de travaux (P3R) avec un refléchage du périmètre du montant global.

Durée : L'avenant prend effet à compter du 1^{er} août 2025.

Montant : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

N° 2025-132 :

Arrêté municipal en date du 10 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 5 400 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les travaux d'investissements 2025.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les travaux d'investissement – budget principal
Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 5 400 000,00 euros

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2026 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel: à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,07 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt.

N° 2025-133 :

Arrêté municipal en date du 10 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 200 000 € auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement de la nouvelle cuisine centrale.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 200 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer la nouvelle cuisine centrale sur la ville de Caluire et Cuire
Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 2 200 000,00 euros

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2026 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel: chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,02 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt.

N° 2025-134 :

Arrêté municipal en date du 10 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 400 000 € auprès de la Banque Postale pour financer l'acquisition foncière relative au Projet Lassagne.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer l'acquisition Foncière relative au Projet Lassagne
Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 2 400 000,00 euros

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2026 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel: chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,02 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

N° 2025-135 :

Avenant n°1 au marché N° 2024-0021 – Lot 1 – entre la Ville et la Société LA RHODANIENNE DE CARRELAGE SAS – 54 rue Vaillant Couturier – 69200 VILLEURBANNE signé le 8 octobre 2025.

Objet : Aménagement de la Maison de quartier des Hauts de Cuire

Lot 1 : carrelage – faïence – chape

L'avenant a pour effet de modifier l'article 2 de l'Acte d'Engagement.

L'inclinaison du sol et les aspérités nécessitent de mettre en place une supraépaisseur de chape de 20 mm pour réguler la surface

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant présente une augmentation de 1 812,95 € HT

Le montant global du marché est porté de 51 458,34 € HT à 53 271,29 € HT.

N° 2025-136 :

Avenant n°1 au marché N° 2024-0038 – Lot 3 – entre la Ville et la Société MENUISERIE TOFFOLETTI – 77 ancienne route de Niévroz – Z.I Pré Seigneurs – 01120 DAGNEUX signé le 17 novembre 2025.

Objet : Réhabilitation de la future maison de l'écologie positive

Lot 3 : menuiserie

L'avenant a pour effet d'apporter les modifications suivantes :

- installation d'impostes à soufflet au dessus des 2 châssis fixes en aluminium pour ventiler naturellement le local
- installation d'une grille de défense en acier laqué pour sécuriser la fenêtre de l'étage sans allège
- non réalisation de la pose de parquet et plinthes

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant présente une moins-value de 501,52 de 1 812,95 € HT

Le montant global du marché est porté de 24 677,63 € HT à 24 176,11 € HT.

N° 2025-137 :

Marché N° 2025-021 – entre la Ville et la Société LA POSTE SA – CP B505 – 9 rue du Colonel Pierre AVIA – 75757 PARIS CEDEX 15 signé le 17 décembre 2025.

Objet : Livraison de repas en liaison froide

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 170 000 € HT

N° 2025-138 :

Décision du Maire en date du 18 décembre 2025.

Objet : Contrepartie d'image de la Région Auvergne Rhône-Alpes lors de la « Fête des Lumières du 6 décembre 2025 ».

La Ville accepte le versement de la contrepartie d'image d'un montant de 2 000,00 € pour la Fête des Lumières 2025.

N° 2025-139 :

Marché N° 2025-018 – entre la Ville et la SARL FAYOLLE JEROME – 12 chemin des Eclapons – 69390 VOURLES signé le 12 décembre 2025.

Objet : Prestation d'entretien des arbres urbains de la Ville de Caluire et Cuire

Durée : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 17 décembre 2025, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

Montant : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 52 000 € HT

N° 2025-140 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels.

Les tarifs d'utilisation des salles dans les équipements socioculturels sont fixés comme suit :

CATÉGORIE	DURÉE	TARIFS
CAT 1 et 2	1 H	25,50 €
	FORFAIT 4h	78,50 €

	FORFAIT JOURNÉE	187,00 €
CAT 3 et 4	1 H	39,00 €
	FORFAIT 4h	124,00 €
	FORFAIT JOURNÉE	245,00 €

Salle Lassagne Partis politiques	1 H	13,00 €
-------------------------------------	-----	---------

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

N° 2025-141 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des redevances annuelles pour l'occupation de locaux municipaux par les associations.

Les tarifs des redevances annuelles pour l'occupation de locaux municipaux par les associations sont fixés comme suit :

	Moins de 10h/semaine	De 11h à 30h/semaine	Plus de 31h/semaine
Bureau	59,00 €	117,00 €	174,00 €
Salle < 50m ²	70,00 €	138,00 €	209,00 €
Salle entre 50 et 100m ²	83,00 €	163,00 €	243,00 €
Salle entre 100 et 200m ²	117,00 €	232,00 €	347,00 €
Salle ou terrain > 200m ²	232,00 €	461,00 €	693,00 €
Nouvelle salle < 200m ²	173,00 €	347,00 €	520,00 €
Nouvelle salle > 200m ²	289,00 €	575,00 €	866,00 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

N° 2025-142 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de la restauration des personnes âgées.

Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées sont définis comme suit :

REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS	TARIF UNITAIRE(*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	9,50 €

Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	11,95 €
Invités non retraités	11,95 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	11,95 €
Repas festifs	17,00 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	9,50 €
Café	0,95 €
Vin	0,95 €
Vin supérieur	1,95 €
PLATEAUX REPAS LIVRÉS À DOMICILE	TARIF UNITAIRE (*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1 ^{er} plateau)	11,90 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2 ^{ème} plateau et suivants)	9,50 €
Invités non retraités (1 ^{er} plateau)	14,40 €
Invités non retraités (2 ^{ème} plateau et suivants)	11,95 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1 ^{er} plateau)	14,40 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 ^{ème} plateau et suivants)	11,95 €

(*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la métropole dans le cadre de la carte foyer-restaurant ou de l'APA
(**) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3^{ème} âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 9,50 € fera l'objet d'un certificat administratif.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

N° 2025-143 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de la Médiathèque Bernard PIVOT.

Les tarifs applicables à la Médiathèque Bernard Pivot sont définis comme suit :

Abonnement annuel :

Pour l'emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2026
Résidents de Caluire et Cuire : <ul style="list-style-type: none"> • Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes non imposables ou bénéficiant des minima sociaux • Collectivités (classes, crèches, ...) ayant leur activité sur la commune 	Gratuité
<ul style="list-style-type: none"> • Autres résidents de Caluire et Cuire • Personnes exerçant leur activité professionnelle (ou scolarisées) à Caluire et Cuire 	14,00 €
Résidents des autres communes	23,00 €
Pour la consultation sur place des postes informatiques et des tablettes et pour l'utilisation du Wifi, sans emprunt de documents	Au 1^{er} janvier 2026
<ul style="list-style-type: none"> • Tous usagers 	Gratuité

Autres Tarifs :

	Au 1^{er} janvier 2026
Pénalités	
Pénalité unique (à partir de 3 semaines)	2,40 €
Rachat de la carte de lecteur	2,40 €
Crédits d'impression ou de photocopie	

Unité	0,15 €
Document retiré des collections et vendu au public	
Tarif unique	2,40 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

N° 2025-144 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Redevances et tarifs d'occupation des installations sportives.

Les redevances et tarifs d'occupation des installations sportives municipales sont définis comme suit :

I SALLES DE SPORT

A- RÉSERVATIONS HEBDOMADAIRES :

Pour une heure par semaine durant l'année scolaire. <i>Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.</i>	226,00 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------

B - RÉSERVATIONS PONCTUELLES :

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées :	55,00 € l'heure
------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------

Les associations Caluirardes ont la gratuité pour les réservations ponctuelles.

C- SUPPLÉMENT PROPORTIONNEL AUX ENTRÉES PAYANTES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.
Versement d'une redevance proportionnelle sur le montant des entrées, soit :

Jusqu'à 196,00 €	GRATUITE
De 197,00 € à 395,00 €	5,60 %
Au-dessus de 395,00 €	11,70%

D- PROTECTION DES INSTALLATIONS ET PRÊT DE MATÉRIEL

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Pose de tapis (400 m2) :	193,00 €
Prêt de matériel fixe ou amovible (forfait)	127,00 €

E- SALLE DE CONFÉRENCES (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures ou structures privées.

Tarif à l'heure :	27,00 €
-------------------	---------

F- STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE COUVERTE (ESPACE SPORTIF LUCIEN LACHAISE)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	56,00 €
-------------------	---------

G- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés à l'article II- F.

II INSTALLATIONS EXTÉRIEURES

A- TERRAINS DE FOOTBALL

Par tranche de 2 heures, selon la disponibilité des terrains et les conditions climatiques.

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Terrain synthétique, pour une rencontre en journée :	65,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres en journée :	289,00 €
Terrain synthétique, pour une rencontre avec éclairage :	96,00 €
Terrain synthétique, forfait cinq rencontres avec éclairage :	430,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre en journée :	158,00 €
Terrain en pelouse, pour une rencontre avec éclairage :	176,00 €
Terrain synthétique, forfait dix rencontres avec éclairage	773,00 €

B- PLATEAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

(PARC DES SPORTS PIERRE BOURDAN)

Tarif applicable aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

Tarif à l'heure :	12,00 €
-------------------	---------

C- INSTALLATIONS D'ATHLÉTISME

Tarifs applicables aux associations sportives extérieures, clubs corporatifs ou structures privées.

1 heure en journée:	41,00 €
1 heure avec éclairage:	51,00 €
1 heure hebdomadaire toute l'année :	966,00 €

D- PÉNALITÉS POUR NON UTILISATION D'UNE INSTALLATION SPORTIVE

Indemnité de dédommagement, versée en cas de non utilisation sans préavis des équipements sportifs réservés, sauf pour les terrains extérieurs au cas où ceux-ci sont rendus impraticables par des intempéries ; ou sauf lorsque l'adversaire déclare forfait :	78,00 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

E – LOCATION DU CLOS BOULISTE GÉRÉE PAR L'AMICALE BOULES DE LA CAGNA

Locations ponctuelles des locaux (réunions, pots, réceptions diverses...) :

Particuliers habitant la commune de CALUIRE ET CUIRE ou associations locales	136,00 €
Particuliers n'habitant pas la commune ou associations extérieures :	225,00 €

Les réservations sont coordonnées par les responsables de l'Association.

Les demandes adressées aux services municipaux seront transmises par courrier à l'Association.

F- EXONÉRATIONS

Les clubs, associations et organismes exonérés de la redevance d'occupation sont précisés ci-dessous. Toute réservation dépendra de la disponibilité des installations.

EXONÉRATIONS TOTALES

- Les associations ayant leur siège social sur la commune de Caluire et Cuire
- E.F.S. (Croix Rouge Française)
- Les centres de jour Adultes et Adolescents
- Les établissements scolaires du 1er degré de la commune (dans le cadre de leurs activités scolaires)
- les fédérations sportives ou leurs instances régionales ou départementales : lors de manifestations organisées en collaboration avec une association ayant son siège sur CALUIRE ET CUIRE
- les services déconcentrés du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports : lors de manifestations organisées en collaboration avec un service municipal
- les associations locales organisant des activités physiques et sportives adaptées avec des personnes handicapées

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

N° 2025-145 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Droits d'entrée à la piscine municipale.

Les droits d'accès à la piscine municipale Isabelle JOUFFROY sont définis comme suit :

A - DROITS D'ENTRÉE

► Entrées unitaires :

Entrée public plein tarif:

résident	4,90 €
non-résident (hors saison estivale)	6,50 €
non-résident (saison estivale)	9,50 €

Entrée public tarif réduit :

résident	3,70 €
non-résident (hors saison estivale)	5,50 €
non-résident (saison estivale)	8,20 €

L'application des tarifs « résident » sera réalisée sur présentation de pièces justificatives : facture ou quittance de loyer de moins de 3 mois. Pour la vente à distance, le renouvellement des pièces téléchargées doit être fait tous les 3 mois.

Dans le cadre des heures d'ouverture au public, et sur présentation de justificatifs, le tarif réduit est applicable aux :

- enfants âgés de 4 à 16 ans,
- adultes à partir de 60 ans,
- personnes en situation de handicap,
- étudiants de moins de 26 ans et aux lycéens,
- demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du R.S.A.

Sont admis gratuitement :

- 1° les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte,
- 2° les accompagnateurs de personne en situation de handicap, à raison de 1 accompagnant / personne.

► **Cartes d'entrées multiples :**

Carte 10 entrées (1 entrée journalière maximum) :

plein tarif résident + Comité Entreprise	43,00 €
plein tarif non-résident	57,00 €
tarif réduit résident + Comité Entreprise	30,50 €
tarif réduit non-résident	45,00 €

Carte 30 entrées famille (plusieurs entrées journalières possibles) :

plein tarif résident	94,00 €
plein tarif non résident	153,00 €

► **Cartes horaires :**

Carte 10 heures :

résident + Comité Entreprise	31,50 €
non-résident	44,00 €

Les cartes "10 heures" ne permettent plus l'accès au-delà de 9 heures 30 d'utilisation. Le débit de la carte étant de minimum 30 minutes.

Concernant les tarifs « Comité Entreprise », seuls les comités des entreprises implantées sur CALUIRE ET CUIRE peuvent en bénéficier.

B - EXONÉRATIONS TOTALES

Sont exonérées de droits d'entrée à la piscine Isabelle JOUFFROY :

- les établissements scolaires du 1er degré de la commune dans le cadre de la natation scolaire,
- tout organisme conventionné avec la Ville prévoyant la gratuité.

C - ESPACE « DÉTENTE »

Entrée unitaire (tarif additionnel à l'entrée piscine correspondante)

Normal	6,20 €
Réduit*	4,20 €

Carte horaire 10 heures**

résident + Comité Entreprise	67,00 €
non-résident	73,00 €

Abonnement mensuel (30 jours à compter de la date de souscription)**

résident	52,00 €
non-résident	57,00 €

*Le tarif réduit correspond à des périodes ou évènements définis par l'établissement

**Ce tarif comprend l'entrée piscine

L'accès à l'espace détente est interdit aux « moins de 18 ans ».

D - LOCATION DE LIGNES D'EAU (25 m)

Une facturation trimestrielle est prévue selon conventionnement avec les associations Caluirardes utilisatrices à titre régulier.

Locations ponctuelles du bassin :

Associations locales, 1 heure pour une ligne d'eau	10,40 €
Associations extérieures ou structures privées, 1 heure pour une ligne d'eau	21,00 €

E - MAÎTRE NAGEUR EN ENSEIGNEMENT

Mise à disposition d'un maître-nageur municipal pour animation (forfait d'une heure, en complément de la location de lignes d'eau, association ou établissement scolaire louant le bassin)	31,00 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

F - ANIMATIONS DANS LE CADRE DU CENTRE D'ACTIVITÉS AQUATIQUES (C.A.A.)

► **Animation «cours de natation» :**

Carte annuelle cours « natation enfants » et « jardin aquatique »

résident	197,00 €
non-résident	275,00 €

► **Animation « bébé plouf »** (tarif pour 1 parent et 1 bébé) :

Entrée unitaire	12,50 €
Carte 10 entrées tarif résident	78,00 €
Carte 10 entrées tarif non-résident	99,00 €
Conseils MNS personnalisés sur réservation	5,20 €

► **Animations « cours natation adultes » :**

Carte annuelle résident plein tarif	248,00 €
Carte annuelle non-résident plein tarif	300,00 €
Carte annuelle résident tarif réduit	218,00 €
Carte annuelle non-résident tarif réduit	260,00 €

► **Animation « AQUAGYM » :**

Seules les cartes de 30 entrées permettent la réservation de cours hebdomadaires à l'année.

Cours unitaire	12,50 €
Carte 10 entrées résident + Comité Entreprise	85,00 €
Carte 10 entrées non-résident	105,00 €
Carte 30 entrées résident + Comité Entreprise	235,00 €
Carte 30 entrées non-résident	280,00 €

► **CAP SENIOR** (adhésion préalable auprès du CCAS de Caluire et Cuire) :

Tarif unitaire	4,10 €
----------------	--------

► **Animation « AQUABIKING »** :

Cours unitaire	16,00 €
Carte 10 entrées résident	110,00 €
Carte 10 entrées non-résident	133,00 €
Carte 30 entrées résident	291,00 €
Carte 30 entrées non-résident	350,00 €
Location aquabike	8,00 €

G - DIVERS

Achat de bonnet de bain :

- Flocage Caluire et Cuire : 7,50 €
- Classique : 4,10 €

En cas de perte ou vol de bracelet ou carte (le remplacement sera facturé à l'utilisateur) :

- Bracelet électronique : 5,70 €
- Carte magnétique : 3,90 €

Évènement spécifique organisé par la Ville :

- Sport Santé / Soirée Cinéma... 15,60 €

H - REMBOURSEMENT

L'ensemble des conditions de remboursement est fixé par le Règlement en vigueur.

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

N° 2025-146 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run in Lyon.

Les tarifs aux prestations réalisées par la Ville de Caluire et Cuire dans le cadre de Lyon Free VTT, Lyon Urban Trail et Run In Lyon sont définis comme suit :

	Tarifs 2026	
	Demi-journée	journée
Équipe de 4 policiers municipaux	692,00 €	1 495,00 €
1 à 50 barrières (intégrant le coût de la main d'œuvre)	232,00 €	
50 à 100 barrières	576,00 €	
100 à 150 barrières	1 264,00 €	
Autres équipements de signalisation à l'unité (panneaux directionnels, de stationnement)	12,50 €	

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

N° 2025-147 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs d'utilisation de la salle Familiale de Saint-Clair.

Le tarif d'utilisation de la salle familiale de la maison de quartier de Saint-Clair est fixé comme suit :

Forfait 4 heures	110,00 €
Tarif de la caution (pour utilisateurs de matériel et vaisselle).....	224,00 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

N° 2025-148 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de location de la salle des Fêtes.

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés comme suit :

LOCATION	Petite salle + cuisine	Grande salle + cuisine
En semaine (24 heures) De 09h00 à 04h00 le lendemain	280,00 €	422,00 €
Le Week-end (48 heures) Du samedi 09h00 au lundi 09h00	411,00 €	798,00 €
Le Week-end (week-end élargi) Du vendredi 14h00 au lundi 09h00	509,00 €	958,00 €
Heures supplémentaires d'occupation de la salle	36,00 €	59,00 €

PÉNALITÉS	Petite Salle + Cuisine	Grande Salle + Cuisine
	Non remise de l'alarme Forfait nuit de vendredi à samedi et/ou de dimanche à lundi	310,00 €

Intervention ménage supplémentaire	22,00 €/heure	
Intervention gestion des déchets	248,00 €	
Non présentation à l'état des lieux	52,00 €	
Annulation de la réservation moins d'1 mois avant l'évènement	104,00 € (PS)	207,00 € (GS)

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

N° 2025-149 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Droits de stationnement des taxis.

Le droit de place de stationnement des taxis sur le domaine public est fixé pour l'année 2026 à par trimestre et par taxi, payable d'avance. 49 €

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2026.

N° 2025-150 :

Arrêté municipal en date du 22 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de vente des encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes »

Les tarifs de vente d'encarts publicitaires au sein du magazine d'informations municipales « Rythmes » sont fixés de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Format de l'encart	Typon	Prix HT (pages intérieures)
1/8 ^{ème} de page	Quadri	255 €
¼ de page	Quadri	495 €
½ page	Quadri	926 €
1 page	Quadri	1 684 €

Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont les suivantes :

- à partir de la 3^{ème} et jusqu'à la 5^{ème} parution : - 10 % du prix HT,
- à partir de la 6^{ème} parution et sur les parutions suivantes : - 15 % du prix HT.

Les remises tarifaires sont cumulables et applicables sur 12 mois à compter de la première publication, pour un engagement de 3 parutions minimum.

N° 2025-151 :

Arrêté municipal en date du 29 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs de vente des écopièges et nichoirs à mésanges

Les tarifs de vente des écopièges et de nichoirs sont fixés de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Equipement	Quantité	Tarif
Écopiège	1	23 €
Nichoir à mésange	1	15,50 €
Nichoir à mésange	A compter de 2	12,50 €

N° 2025-152 :

Arrêté municipal en date du 29 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Droits de place sur les marchés.

Les tarifs des droits de place sur les marchés sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

	FREQUENTATION HEBDOMADAIRE	FREQUENTATION BI HEBDOMADAIRE
TARIF UNITAIRE Le mètre linéaire	1,50 €	3 €
ABONNEMENT MENSUEL	6,00 €	11,20 €
ABONNEMENT TRIMESTRIEL	14,80 €	29 €

N° 2025-153 :

Avenant n°1 au marché N° 2024-0038 – Lot 2 – entre la Ville et la Société BCCA 2 – 55 rue Jean Moulin – 69300 CALUIRE ET CUIRE signé le 29 décembre 2025.

Objet : Réhabilitation de la future maison de l'écologie positive

Lot 2 : carrelage – faïence - chape

En raison d'ajustements de besoins concernant la réhabilitation dans un objectif d'optimisation des coûts et d'écologie, certains travaux prévus initialement au marché sont retirés, et d'autres sont rajoutés :

- allègement de la chape ;
- dépose des seuils existants ;
- dépose du sol souple au fond du local ;
- fourniture carrelage et réemploi pour le sol et les murs des WC ;
- remplacement du miroir encastré par un miroir à poser.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant représente une moins-value de 747,25 € HT.

Le montant total du marché est porté de 7 494,40 € HT à 6 747,15 € HT.

N° 2025-154 :

Avenant n°2 au marché N° 2024-0038 – Lot 3 – entre la Ville et la Société MENUISERIE TOFFOLETTI – 77 ancienne route de Niévroz – Z.I Pré Seigneurs – 01120 DAGNEUX signé le 29 décembre 2025.

Objet : Réhabilitation de la future maison de l'écologie positive

Lot 3 : menuiseries

Afin de parfaitement finaliser la réhabilitation du R+1 et son renforcement structurel, la fabrication sur mesure et pose d'un plafond en bois de chêne est nécessaire. Ces travaux supplémentaires s'inscrivent dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et l'impact écologique de ce local.

Durée : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Montant : L'avenant représente une plus-value de 4 462,39 € HT.

Le montant total du marché est porté de 24 176,11 € HT à 28 638,50 € HT.

N° 2025-155 :

Arrêté municipal en date du 31 décembre 2025 pris par le Maire.

Objet : Tarifs des droits de voirie

Les droits de voirie et d'occupation du domaine public sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2026

DÉSIGNATION DES ARTICLES	TARIFS
Forfait de base pour tout permis de voirie ou d'occupation du domaine public	12,80 €
OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC POUR CHANTIERS DE CONSTRUCTIONS, DÉMOLITION OU RÉPARATIONS.	
Étais appuyés sur la voie publique ou contre les maisons	26 € l'unité
Dépôt de matériaux ou matériels, échafaudage, cabane de chantier, nacelle, grue, autre occupation du domaine public pendant l'exécution de travaux	Pour une durée comprise entre : 2 et 15 jours 2,80 € le m ² 16 et 30 jours 5,50 € le m ² 31 et 45 jours 8,30 € le m ² 46 et 60 jours 11 € le m ² Trimestre (61 à 90 jours) 13,50 € le m ²
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : BENNE	
Par quinzaine : 2 j ≤ durée ≤ 15 j	3,30 € le m ²
par mois : 16 j ≤ durée ≤ 30 j	5,20 € le m ²
par trimestre : 31 j ≤ durée ≤ 90 j	13,50 € le m ²
BULLES DE VENTE	
Bulle de vente inférieure ou égale à 18 m ²	572 € l'unité par mois
Mètre carré supplémentaire	34 € le m ² par mois
TOURNAGES DE FILM	
Courts métrages (durée jusqu'à 1h00)	1020 € par jour de tournage
Longs métrages (durée supérieure à 1h00)	2039 € par jour de tournage
TERRASSES	
Table du 1 ^{er} avril au 31 octobre	53 € l'unité

Table du 1 ^{er} novembre au 31 mars	37 € l'unité
Terrasse couverte	58 € le m ² par an
Terrasse du 1 ^{er} avril au 31 octobre	35 € le m ²
Terrasse du 1 ^{er} novembre au 31 mars	24 € le m ²
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIALES	
Caisse d'arbuste	16,40 € l'unité par an
Paravent	25,70 € l'unité par an
Étalage permanent	25,70 € le m par an
Étalage exceptionnel	4,20 € le m par jour
Distributeurs d'objets divers	25,70 € l'unité par an
Étalage sur la voie publique avec ou sans tente le couvrant, sur voiture automobile ou attelée	2,10 € le m par jour
Camions pizzas – Food truck	6,70 € l'emplacement par jour
Chevalet ou autre dispositif d'information commerciale limité à 1 par établissement, Dimensions max H 0,8 m * l 0,4 m	19,60 € par an

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMERCIALES (suite)	
PETITS CIRQUES, THÉÂTRES, VOGUES ET FÊTES (sauf 14 juillet), BARAQUES ET INSTALLATIONS SIMILAIRES	
Jusqu'à 350 m ²	51 € pour 3 jours
De 351 m ² à 750 m ²	142 € pour 3 jours
De 751 m ² à 1400 m ²	561 € pour 3 jours
STATIONNEMENT NÉCESSAIRE AU BON FONCTIONNEMENT D'UNE ACTIVITÉ	
Stationnement deux roues	25,20 € l'unité par an

Les entreprises intervenant directement pour le compte de la Métropole de Lyon ou de la Commune sont exonérées des droits de voirie.

M. LE MAIRE : Comme lors de chaque séance, nous commençons par le compte rendu des décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal. La délégation prévoit que les décisions prises sont rapportées au Conseil. C'est ainsi que je vous communique cette information.

Il y a une demande d'intervention de la part de « Nouvelle ère ».

M. MATTEUCCI : C'est moi qui vais démarrer.

M. LE MAIRE : Je vous donne la parole, Monsieur MATTEUCCI.

M. MATTEUCCI : Merci beaucoup, Monsieur le Maire, chers collègues.

Je vais faire une intervention sur les décisions 132, 133 et 134 et M. TYROL CHARY fera aussi une intervention, mais nous serons brefs.

Lors du précédent conseil, nous vous avons alertés sur notre inquiétude au regard de l'étendue des délégations que la majorité de ce Conseil vous a accordées, notamment sur la capacité à contracter l'emprunt. Vous nous avez répondu que les décisions étaient là justement pour pouvoir en justifier. Dont acte.

Ce soir, nous avons trois décisions qui concernent des emprunts contractés en 2025, pour lesquels nous aimerions avoir des éclairages et des justifications, parce qu'il nous semble nécessaire de pouvoir appuyer le fondement de la mobilisation de cet emprunt, notamment au regard de l'impact que cela peut avoir sur l'équilibre économique de notre collectivité en matière de dette et de la charge que cela peut représenter, mais aussi sur les enjeux du plan pluriannuel d'investissement. Pourriez-vous nous apporter des éclairages sur le fond, quant à l'usage et à la justification, pour les emprunts d'une valeur de 10 millions, dont un est porté à 5,4 millions pour financer les travaux d'investissement en 2025, mais sans précision, un autre à 2,2 millions pour le financement de la nouvelle cuisine centrale. Est-ce le solde des travaux ? Il y en a un autre de 2,4 millions pour l'acquisition foncière relative au projet Lassagne. Pour quelle acquisition, les travaux ayant démarré ? Nous vous remercions pour les éclairages que vous pourrez apporter.

Je vous rappelle, comme je l'ai fait la dernière fois, que pour nous, c'est important, puisqu'en tant que conseillers municipaux, notre rôle est de questionner la gestion de notre collectivité et la mobilisation de l'ensemble des moyens pour répondre aux questions de l'ensemble des habitants de notre commune.

Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur MATTEUCCI.
Je donne la parole à M. TYROL CHARY.

M. TYROL CHARY : Monsieur le Maire, bonsoir. Il me revient, en préambule, au nom de notre groupe et d'une concorde républicaine, de vous présenter nos félicitations pour votre vice-présidence à la Métropole.

J'interviens dans le cadre de ces tarifications qui figurent dans le compte rendu de vos décisions. Les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Certes, le précédent Conseil municipal vous a délégué ce pouvoir et nous avons alors signifié, par la voix de Mathilde AZEMA, que nous aurions jugé plus juste qu'il en soit autrement, avec un mode de gouvernance plus ouvert, avec un Conseil municipal mieux associé aux décisions, dans une forme de démocratie plus délibérative.

Nous concernant, pour mieux accueillir et accompagner les enfants, les jeunes et leurs familles, pour mieux soutenir la parentalité, au regard du programme que nous avons présenté dans le cadre des élections municipales, nous préconisons une tarification plus juste des services municipaux tels que la cantine, les centres de loisirs ou la piscine. Si l'on prend l'exemple des droits d'entrée à la piscine municipale Isabelle Jouffroy, qui va être très rapidement un grand sujet d'actualité puisque, dans quelques semaines, les chaleurs ne vont pas manquer de nous accabler, il m'a semblé important que l'on puisse se pencher sur cet exemple précis. On sait qu'une piscine est un équipement très lourdement déficitaire, mais on sait aussi que le déficit d'une piscine se voit compensé par l'importance de son utilité sociale et que son déficit peut donc être nuancé.

À partir de l'été 2025, la Ville de Lyon a augmenté les tarifs de ses piscines en invoquant rénovation, inflation et équilibre budgétaire. Concrètement, à Lyon, en 2025, l'entrée classique est passée de 3,40 euros à 4 euros, soit 18 % d'augmentation. Il se trouve que, dans le même temps, à Caluire, l'entrée dite classique est à 4,90 euros. À Lyon, en 2025, le tarif réduit est passé à 2,60 euros. Il est chez nous à 3,70 euros. Enfin, la carte de 10 entrées, l'année dernière, est passée à Lyon de 25 euros à 32 euros, soit une augmentation de 28 %. Malgré cette augmentation de 28 % à Lyon, sauf erreur de ma part, l'entrée de la carte de 10 entrées à Caluire est toujours bien au-delà, puisqu'elle se situe à 43 euros. À Caluire, toujours sur la question des piscines, le tarif réduit est applicable aux adultes à partir de 60 ans. Or, il s'agit de personnes qui peuvent avoir

parfois des revenus importants ou une allocation spécifique personne âgée. On sait aussi que 60 ans n'est pas l'âge de la retraite et de la baisse des revenus qui vont avec.

Ainsi peut-on dire que les tarifs de notre piscine ne sont pas des plus exemplaires en matière de solidarité. Il existe donc ici un bémol entre la réalité et l'un des éléments affichés au sein de votre programme qui parle, page 8, « d'une ville solidaire attentive aux plus fragiles et présente aux côtés des familles ». Il nous semble donc qu'il y a ici, sur cette réalité, un chemin pour une solidarité plus efficiente.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur TYROL CHARY, et je suis très sensible à vos félicitations républicaines. Permettez-moi, en retour – je l'ai fait lors du Conseil métropolitain – d'adresser également mes félicitations républicaines à notre collègue Fabrice MATTEUCCI qui a intégré le Conseil métropolitain.

Je veux revenir très brièvement sur l'interrogation que vous posez sur les décisions qui ont été prises par rapport aux emprunts contractés. D'abord, il va y avoir une présentation du ROB et, à cette occasion, nous pourrons faire un état des lieux de la dette. Je vous donne quelques éléments de réponse. Ce qui était prévu au budget prévisionnel 2025, c'était 17,4 millions d'euros d'emprunts et, en réalité, nous en avons contracté 15 millions.

Concernant la cuisine centrale, il s'agissait effectivement du solde des travaux pour 2,2 millions d'euros. Lassagne, c'était la fin de l'acquisition du foncier qui devait intervenir l'année dernière, pour 2,4 millions d'euros. Le reste, c'est un emprunt habituel d'équilibre de nos investissements.

Monsieur TYROL CHARY, par rapport à la piscine, quand vous parlez d'utilité sociale, j'en suis le premier convaincu. L'équipe municipale en est parfaitement convaincue et c'est la raison pour laquelle nous avons une piscine. Quand on lit un certain nombre d'articles de la presse spécialisée, en particulier *La Gazette des communes*, cela devient très compliqué pour nos collectivités d'investir dans ce type d'équipement qui génère des déficits parfois énormes. Cependant, nous continuons d'investir. D'ailleurs, nous avons prévu, pour le mandat qui vient, un certain nombre de travaux d'investissement lourds pour pouvoir mettre aux normes et faire les travaux nécessaires pour une bonne qualité d'accueil.

Permettez-moi quand même de vous dire que les tarifs qui, effectivement, sont en hausse, c'est sur la base de l'inflation. Ce sont des éléments qui ont été discutés au Conseil municipal du mois de décembre. Je voudrais vous rappeler – vous n'étiez pas encore élu à l'époque, mais Fabrice MATTEUCCI l'était – que nous avons pris la décision, au beau milieu de l'été, en particulier pendant l'alerte rouge, d'offrir la gratuité de notre piscine à l'ensemble des Caluirards sans aucune condition. C'est peut-être aussi cette gestion qui nous permet d'avoir une piscine qui est ouverte toute l'année, en particulier l'été pendant les périodes de canicule. Je me permets de vous rappeler que ce n'est pas le cas à Lyon, puisqu'à Lyon, il y a eu énormément de difficultés, en particulier cet été et un certain nombre d'étés précédents, pour des raisons de personnel. Voilà ce que je voulais vous répondre par rapport à ces tarifs.

Bien évidemment, nous accueillons un certain nombre de scolaires dans le cadre du « savoir nager », du territoire et d'autres territoires alentour. Nous aurons l'occasion, si vous le souhaitez, de ré-échanger sur ces sujets et également sur l'état de la dette, Monsieur MATTEUCCI.

Ce compte rendu n'implique pas de vote. Nous pouvons passer au dossier suivant.

INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

*Conseil Municipal du 2 avril 2026
Information au Conseil Municipal*

Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 15 décembre 2025 au 20 mars 2026

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Décisions
Particulier	Ville de Caluire et Cuire	Recours contre : - le permis d'aménager n°PA0690342400001 accordé par arrêté du 27 mai 2024 portant création d'un lotissement de quatre lots et aire de retournement, 30 rue Monique à Caluire et Cuire. - le rejet du recours gracieux par une décision en date du 23 août 2024	Tribunal Administratif de Lyon	26 février 2026	Rejet de la requête et condamnation des requérants à verser une somme de 1 500 euros à la commune de Caluire et Cuire sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.
Particulier	Ville de Caluire et Cuire	Recours contre le permis de construire délivré par la Ville de Caluire et Cuire le 29 avril 2021 à la société Lyon Métropole Habitat pour la réalisation d'un ensemble immobilier de trente-sept logements et d'un parc de stationnement sur la parcelle cadastrée section BD n° 116 et le permis de construire modificatif délivré le 19 décembre 2022	Tribunal administratif de Lyon	12 mars 2026	Rejet de la requête et condamnation des requérants à verser une somme de 1 000 euros à la commune de Caluire et Cuire sur le fondement de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.
Société	Ville de Caluire et Cuire	Référé suspension contre la décision du 14 mai 2025 par laquelle le maire de Caluire et Cuire a refusé de lui délivrer un permis de construire une maison individuelle	Tribunal administratif de Lyon	16 mars 2026	Ordonnance rejetant la requête de la société requérante

M. LE MAIRE : Comme lors de chaque séance, le Conseil municipal reçoit communication des décisions juridictionnelles notifiées à la Ville. Il n'y a pas de demande d'intervention ni de vote sur ce point de l'ordre du jour. Nous pouvons passer au premier rapport.

N° D2026 009 DÉTERMINATION DE L'EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. JOINT :

L'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Conformément à l'article L.123-5 du CASF, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Personne morale de droit public, le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, conformément à l'article L.123-6 du CASF. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président et un vice-président délégué.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Il comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre de ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, soit au moins quatre personnes.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Compte-tenu du minimum de huit membres, outre le maire président, déterminé de fait par les règles de composition du conseil d'administration fixées par l'article L.123-6 du CASF et du fait que le nombre de quatorze membres, outre le maire président, permet au conseil d'administration du CCAS de Caluire et Cuire de fonctionner de manière satisfaisante ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE FIXER la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire à 7 membres élus en son sein et 7 membres désignés par le Maire, outre le Maire lui-même, président de droit.

M. LE MAIRE : Il s'agit de déterminer l'effectif du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Personne morale de droit public, le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal. Il comprend également des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre de ces membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, soit au moins 4 personnes. Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS. Ce nombre est fixé par délibération du Conseil municipal.

Je vous propose de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS de Caluire et Cuire à 7 membres élus en son sein et 7 membres désignés par le Maire. Je précise que, lors de sa première réunion, le conseil d'administration désigne parmi ses membres un vice-président et un vice-président délégué.

Il n'y a pas de demande d'intervention, je crois. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Madame AZEMA, il y a eu une réunion de chefs de groupe et, à cette occasion, vous n'aviez pas manifesté votre souhait d'intervenir. Je vous propose d'intervenir sur le prochain rapport ; on reste sur le CCAS.

**N° D2026 010 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

M. JOINT :

Par délibération séparée, le Conseil Municipal a déterminé l'effectif du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caluire et Cuire.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixe à l'article R.123-8, le mode de désignation par le Conseil Municipal de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

C'est ainsi que " les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats."

L'article R.123-9 du CASF précise que " Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus [...]."

Compte-tenu de l'effectif du Conseil d'Administration du CCAS déterminé par délibération séparée et après appel à candidature, le Conseil Municipal a procédé à l'élection.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PROCÉDER à l'élection au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social de Caluire et Cuire

M. LE MAIRE : Nous allons maintenant procéder à l'élection de nos représentants au sein du conseil d'administration du CCAS. Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Je vous précise les modalités de vote. Chaque conseiller peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués au candidat d'après l'ordre de présentation de la liste. La liste porte le nom de la personne présentée en première position. Chaque conseiller reçoit à sa table un bulletin blanc. S'il est porteur d'une procuration, le conseiller reçoit deux bulletins. Le conseiller inscrit le nom de la liste de son choix sur le bulletin. Il peut aussi choisir de voter avec le bulletin blanc. Chaque conseiller effectue son vote secret depuis sa place. Quand tout le monde sera prêt, en possession de son bulletin plié, l'urne sera présentée à chacun. Vous voterez ainsi de votre place.

Madame AZEMA, vous vouliez intervenir avant de lancer le scrutin ?

Mme AZEMA : Merci, Monsieur le Maire. C'est certainement une incompréhension au moment de la réunion des chefs de groupe, puisque j'avais plutôt indiqué vouloir intervenir sur la délibération n° 9, mais merci de me donner la parole sur la délibération n° 10.

Chers collègues, les délibérations qui vont suivre sont une étape importante dans l'exercice de la démocratie locale et de la représentation de l'ensemble des composantes de notre Conseil. Nous avons déjà insisté sur la nécessité d'une plus grande transparence sur les sujets que nous avons à connaître. Nous souhaitons aujourd'hui une ouverture bien au-delà de la majorité. Permettre aux élus d'opposition d'investir l'ensemble des commissions, des conseils d'école, etc., c'est illustrer l'attachement du Conseil à faire vivre en dehors de son sein les pluralités d'opinions et un accès direct à l'information. Aussi, chers collègues, je vous invite à laisser une pleine place à la représentativité dans les instances sur lesquelles nous allons avoir à nous positionner. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame AZEMA. Vous avez suscité une autre demande d'intervention.

Monsieur JEANNE, je vous donne la parole.

M. JEANNE : Bonjour, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs.

Je souhaite également attirer l'attention sur le mode de désignation des représentants au sein des commissions et des conseils communaux. Le principe de proportionnalité est censé garantir une représentation équitable de l'opposition, mais la pratique conduit à une marginalisation des groupes d'opposition. Avec près de 9 % des suffrages lors de l'élection du 15 mars dernier, nous aurions pu espérer obtenir plus que 0 % des sièges qui seront mis au vote ce soir, et ce sera très certainement le cas. Nous dénonçons donc ce pluralisme de façade. Toutefois, au vu de la gestion opaque des derniers mandats à Caluire et Cuire, je voterai pour le groupe « Nouvelle ère pour Caluire » aux différents scrutins, en espérant que les élus de ce groupe aident davantage à la bonne information sur ce qui pourrait se dire dans les différentes commissions et conseils. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur JEANNE. Je vous trouve un petit peu sévère. Vous venez tout juste d'arriver dans notre Conseil municipal et vous parlez de gestion précédente opaque. Il y a des conseils municipaux pour faire la transparence, pouvoir communiquer les décisions qui sont prises par les élus de votre ville. Je vous invite chaleureusement à vous y intéresser et à regarder les décisions précédentes, parce que vous verrez qu'il n'y a absolument aucune espèce d'opacité que vous dénoncez. Peut-être est-ce de l'ignorance, peut-être est-ce un

manque de travail, mais en tout cas, je vous invite chaleureusement à regarder tout ce qui s'est passé jusqu'à présent. Il n'y a aucune espèce d'opacité.

Je veux vous dire aussi, devant les Caluirards qui nous regardent ce soir, que je suis à votre écoute et à votre disposition, ainsi que l'ensemble des membres du Conseil municipal, pour vous apporter toutes les réponses qui seraient susceptibles de vous éclairer sur la gestion de notre commune.

Madame AZEMA, je vous remercie pour votre intervention et je voudrais y répondre très simplement. Tout ceci répond à une logique institutionnelle. Les dispositifs et les entités que vous évoquez relèvent de la responsabilité de l'exécutif municipal, qui relève très logiquement de la mise en œuvre de notre projet, auquel les Caluirards ont souscrit dans les urnes et pour lequel la majorité a été élue. Cela étant dit, je veux vous assurer d'une chose devant les Caluirards qui nous regardent. Je ne mets pas en cause le rôle absolument essentiel de l'opposition et, au sein de notre Conseil municipal et dans toutes les instances dans lesquelles vous êtes susceptibles de pouvoir participer, nous répondrons à toutes vos questions. C'est l'honneur du débat démocratique de pouvoir assurer la transparence des décisions qui sont prises et je m'y emploierai avec force.

Avant de procéder à l'élection, nous devons désigner deux scrutateurs qui effectueront le dépouillement des votes. Je vous propose de désigner le conseiller le plus jeune de la liste majoritaire, M. FERON, et le conseiller le plus jeune des autres listes, M. JEANNE.

Qui est pour ? Je vous remercie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 43 VOIX POUR

M. LE MAIRE : Nous passons aux candidatures. Madame MAINAND, quels sont les candidats de la majorité ?

Mme MAINAND : La majorité propose la liste Laurent MICHON composée de Laurent MICHON, Hamzaouia HAMZAQUI, Martine BARTHEL, Patricia CHANDIA, Daniel BEROUD, Sandrine CARDOSO et Dominique GAYET.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres candidatures ?
Madame AZEMA, je vous donne la parole.

Mme AZEMA : Merci.

Le groupe « Nouvelle ère pour Caluire » propose la liste Jacques TYROL, Marie-Jo LE CARPENTIER, Fabrice MATTEUCCI, Fabien DURET, Mathilde AZEMA, Lilia ZRARI.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autre candidature. Je déclare donc le scrutin ouvert pour l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Je rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux qu'il y a deux listes : la liste menée par Laurent MICHON et la liste menée par Jacques TYROL CHARY. Vous n'avez à mettre que le nom de la tête de liste.

(Il est procédé au vote et au dépouillement)

M. LE MAIRE : Je remercie notre secrétaire et nos deux benjamins.
Je vais procéder à la lecture des résultats de l'élection des représentants au CCAS.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0.
Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 43.
Nombre de nuls : 0.
Nombre de blancs : 0.
Nombre de suffrages exprimés : 43.
Le quotient électoral est donc fixé à 6,14.

La liste Laurent MICHON a obtenu 36 voix.
La liste Jacques TYROL CHARY a obtenu 7 voix.

En appliquant la règle de la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, la liste Laurent MICHON obtient 6 sièges et la liste Jacques TYROL CHARY obtient 1 siège.

Sont donc élus Laurent MICHON, Hamzaouia HAMZAOUI, Martine BARTHEL, Patricia CHANDIA, Daniel BEROU, Sandrine CARDOSO et Jacques TYROL CHARY.

N° D2026 011 ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme MAINAND :

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux articles L.1414-1 et suivants.

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.

A l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la commission d'appel d'offres ont été réformées afin de permettre à chaque acheteur public de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur afin de préciser les règles de fonctionnement de la CAO.

Ce règlement intérieur précise les règles à respecter pour la tenue de la Commission d'Appel d'Offres, notamment:

- les modalités de convocation (délais, quorum...),*
- les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants,*
- la mention de la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix,*
- l'établissement d'un procès verbal,*
- les principes de confidentialité et de déontologie à observer.*

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la CAO, pour les communes de 3 500 habitants et plus, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes sont les suivantes :

- la liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;*
- la liste comprend d'abord les noms des titulaires, puis, en nombre égal, le nom des suppléants.*

- il est rappelé qu'il est pourvu au remplacement définitif d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. La titularisation d'un membre suppléant après la démission du membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Avant de procéder à la désignation des membres de la CAO, le maire fait appel des candidatures. Chaque conseiller municipal peut alors, après que la parole lui ait été donnée par le maire, faire lecture à voix haute d'une liste de candidats. Cette liste prend alors le nom de la première personne qui y figure.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'ADOPTER les modalités de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la CAO ci-dessus exposées ;

- DE PROCEDER à l'élection, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres du Conseil Municipal pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de cinq membres du Conseil Municipal pour siéger en qualité de suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, adopté par délibération du Conseil Municipal n°.....en date du..... définit les modalités du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Caluire et Cuire.

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

1) Rôle de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est chargée :

- de choisir l'attributaire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés en annexe du Code de la Commande Publique. Toutefois, conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la Commission d'Appel d'Offres.
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins

2) Composition de la Commission d'Appel d'Offres

- Membres à voix délibérative

Conformément à l'article L.1411-5- II du Code Général des Collectivités Territoriales la Commission d'Appel d'Offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

- Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

- Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le Service Commande Publique de la Ville de Caluire et Cuire qui est chargé :

- d'organiser la convocation des membres de la commission,
- d'établir le procès verbal des séances.

3) Remplacement définitif d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission du membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est à dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

4) Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service qui assure le secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

La CAO se réunit en principe une fois par mois. L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

En cas d'absence d'un membre titulaire, un membre suppléant élu sur la même liste peut être sollicité afin de siéger au sein de la CAO.

5) Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sous deux jours francs. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

6) Débat et Vote

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 n° 2014-1329.

Les débats sont organisés par le président de la commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la commission d'appel d'offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

Les votes sont fait à main levée, par vote pour, contre ou abstension.

L'attribution du marché doit être approuvée à la majorité des votants.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

7) Procès Verbal

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant une voix délibérative ainsi que par le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

TITRE III : DÉONTOLOGIE

8) Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

9) Prévention du conflit d'intérêt

Les fonctions de membres de la commission sont incompatibles avec celle de prestataire direct ou indirect.

L'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »

Afin de respecter les principes régissant la commande publique et notamment ceux relatifs à la transparence des procédures et l'égalité de traitement des candidats, les membres de la Commission ne peuvent prendre part aux débats lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet, qui pourrait ne serait-ce qu'en apparence être de nature à compromettre leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation.

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

a) Il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale ;

- b) Il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire ;
- c) Il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie ;
- d) Il est un proche des personnes visées aux points a) à c) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires, etc.) ;
- e) Il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à c) ci-dessus ;
- f) Il a participé à la préparation de documents.

Le membre de la Commission concerné, dès réception de la convocation et de l'ordre du jour et/ou de l'analyse des offres présentant le nom des candidats à la procédure, devra obligatoirement se manifester sans délai auprès du secrétariat de la Commission afin de déclarer **par écrit** :

- Si à sa connaissance, il se trouve en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation,
- Si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts,
- l'ensemble des éléments pour lesquels il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

La notion de conflits d'intérêt étant complexe, chaque membre de la Commission doit être particulièrement vigilant et en référer au service compétent ou au référent déontologue des élus en cas de doute.

Une procédure de déport est mise en place selon les dispositions ci-dessous :

Le membre de la Commission se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt n'interviendra pas sur le sujet concerné et ne siègera pas à la séance lorsque la procédure sera présentée en commission. Il pourra être fait appel à son suppléant, aucune instruction ne pouvant lui être adressée.

M. LE MAIRE : Sur le rapport 2026-011 concernant l'élection des représentants au Conseil Municipal pour siéger au sein de la CAO, je donne la parole au Madame MAINAND.

Mme MAINAND : La CAO (commission d'appel d'offres) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens. Conformément au CGCT, la CAO est composée du Maire ou son représentant, président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante. Les conditions d'intervention de la Commission d'appel d'offres ont été réformées afin de permettre à chaque acheteur public de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur afin de les préciser.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Avant de procéder à la désignation des membres de notre CAO, nous allons procéder à l'adoption du règlement intérieur.

Il n'y avait pas de demande d'intervention, donc je mets ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Le scrutin secret n'était prescrit que pour le CCAS. À partir de maintenant, toutes les désignations auxquelles nous devons procéder peuvent se faire à main levée si le Conseil en décide ainsi à l'unanimité. Pour gagner un peu de temps, je demande donc l'accord du Conseil pour procéder à main levée aux désignations prévues par les rapports 2026-11 à 2026-26.

Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTION DU VOTE A MAIN LEVEE
Pour les rapports 2026-011 à 2026-26
A L'UNANIMITE
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : Nous allons à présent procéder à la désignation des membres de la CAO. Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle. La liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, mais elle doit présenter d'abord les noms des titulaires, puis en nombre égal les noms des suppléants. La liste prend le nom de la personne présentée en première position.

Madame MAINAND, quels sont les candidats de la majorité ?

Mme MAINAND : La majorité présente la candidature de la liste Dominique GAYET, composée ainsi : en qualité de membres titulaires, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. ATTAR-BAYROU, Mme SALANOUVE, Mme HAMZAOUI ; en qualité de membres suppléants, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme JOVOVIC, M. BALANCHE, Mme GIRAUD et M. ARSALE.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres listes candidates ?

Madame AZEMA, je vous donne la parole.

Mme AZEMA : Le groupe « Nouvelle ère pour Caluire » propose la liste Fabrice MATTEUCCI, composée comme suit : Fabrice MATTEUCCI, Mathilde AZEMA, Lilia ZRARI, Fabien DURET, Marie-Jo LE CARPENTIER.

M. LE MAIRE : Il faut que vous nous donniez également des suppléants.

M. MATTEUCCI : Les trois premiers noms sont les titulaires et les trois suivants sont les suppléants.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Je vous laisse me l'indiquer très officiellement, s'il vous plaît.

Mme AZEMA : Les trois candidats titulaires sont Fabrice MATTEUCCI, Mathilde AZEMA, Lilia ZRARI. Les trois candidats suppléants sont Fabien DURET, Marie-Jo LE CARPENTIER et Jacques TYROL CHARY.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de la liste de Dominique GAYET ? Qui est pour la candidature de M. MATTEUCCI ? Je vous remercie.

Nous allons laisser un instant aux services pour procéder au calcul du nombre de sièges pour chaque liste.

Je vais donc procéder à la lecture des résultats.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 0.

La liste Dominique GAYET a obtenu 36 voix.

La liste Fabrice MATTEUCCI a obtenu 7 voix.

La liste Dominique GAYET obtient 4 sièges.

La liste Fabrice MATTEUCCI obtient 1 siège en appliquant la règle de la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus titulaires Dominique GAYET, Fabienne GUGLIELMI, Laurent ATTAR-BAYROU, Florence SALANOUVE, Fabrice MATTEUCCI.

Sont élus suppléants Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, Alexandra JOVOVIC, Fabrice BALANCHE, Marie-Laure GIROUD et M. Fabien DURET.

Je vous félicite au nom de notre Conseil municipal.

**N° D2026 012 ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER
AU SEIN DE LA COMMISSION DES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (CMAPA) ET
ADOPTION DE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Mme MAINAND :

Une commission ad'hoc est créée dans le cadre de la définition des procédures internes en matière de commande publique. Cette commission, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée », est chargée d'émettre un avis préalable à la passation des marchés à procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 100 000 € HT.

En effet, les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) :

- *Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du code ;*
- *En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat;*

- *Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.*

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA) est convoquée pour les marchés publics passés en procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 100 000 € que ce soit en marchés publics de fourniture, de service ou de travaux.

La Commission MAPA a pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribue un marché public ou ne se substitue à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci doit se réunir. Elle n'a qu'un avis consultatif.

La Commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil Municipal a élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission MAPA est présidée par le Maire ou par son représentant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la création de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) ;

- D'ADOPTER son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DE DESIGNER, en qualité de membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, les 5 membres élus titulaires et les 5 membres élus suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire ou son représentant, Président de droit.



**COMMISSION DES MARCHES A
PROCEDURE ADAPTEE**

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, adopté par délibération n°..... en date du..... définit les modalités du fonctionnement de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA).

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

1) Rôle de la Commission

La Commission MAPA est une Commission ad hoc en matière de Marchés Publics, créée dans un souci d'assurer la transparence et le respect des grands principes de la commande publique pour les marchés passés selon une procédure adaptée.

En effet, les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) :

- Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du code ;
- En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA) est convoquée pour les marchés publics passés en procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique, dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 100 000 € que ce soit en marchés publics de fourniture, de service ou de travaux.

Elle a pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer.

En aucun cas, elle n'attribue un marché public ou ne se substitue à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci doit se réunir.

La Commission MAPA n'a qu'un avis consultatif.

La Commission est une instance à caractère permanent pendant toute la durée du mandat municipal et sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

2) Composition de la Commission

La Commission est composée des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres que ce soit pour les titulaires comme pour les suppléants.

La Commission est présidée par le Maire ou par son représentant.

Les élus membres de la Commission et le Président ont une voix consultative.

Pourront être associés, avec voix consultative : le ou le(s) adjoint(s) concerné(s) par l'objet du marché, le comptable public.

Peuvent également participer à la Commission, sans voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

En cas de partage égal des voix, le Président aura voix prépondérante.

3) Secrétariat de la Commission (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission est assuré par le service de la Commande publique qui est chargé :

- d'organiser la convocation des membres de la commission,
- d'établir le procès-verbal des séances.

4) Remplacement définitif d'un membre titulaire

Les règles sont les mêmes que celles prévues pour la Commission d'Appel d'Offres.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

5) Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service qui assure le secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

En cas d'absence d'un membre titulaire, un membre suppléant élu sur la même liste peut être sollicité afin de siéger au sein de la Commission MAPA.

6) Quorum

Le quorum sera réputé atteint si le Président et au moins deux élus membres de la Commission sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sous deux jours francs. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

7) Débat et Vote

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les

conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 n° 2014-1329.

Les débats sont organisés par le président de la commission.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant au pouvoir adjudicateur de conclure sur le choix de l'attributaire.

Les votes sont fait à main levée, par vote "avis favorable", "avis défavorable" ou "abstension".

L'avis favorable doit être approuvé à la majorité des votants.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

8) Procès Verbal

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès verbal de séance. Ce procès verbal est établi par le secretérait de la commission.

Le procès verbal est daté et signé par :

- le Président,
- les Elus membres présents,
- les autres membres présents ayant une voix consultative.

TITRE III : DÉONTOLOGIE

9) Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

10) Prévention du conflit d'intérêt

Les fonctions de membres de la commission sont incompatibles avec celle de prestataire direct ou indirect.

L'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »

Afin de respecter les principes régissant la commande publique et notamment ceux relatifs à la transparence des procédures et l'égalité de traitement des candidats, les membres de la Commission ne peuvent prendre part aux débats lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet, qui pourrait ne serait-ce qu'en apparence être de nature à compromettre leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation.

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

- a) Il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale ;
- b) Il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire ;
- c) Il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie ;
- d) Il est un proche des personnes visées aux points a) à c) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires, etc.) ;
- e) Il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à c) ci-dessus ;
- f) Il a participé à la préparation de documents.

Le membre de la Commission concerné, dès réception de la convocation et de l'ordre du jour et/ou de l'analyse des offres présentant le nom des candidats à la procédure, devra obligatoirement se manifester sans délai auprès du secrétariat de la Commission afin de déclarer **par écrit** :

- Si à sa connaissance, il se trouve en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation,
- Si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts,
- l'ensemble des éléments pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

La notion de conflits d'intérêt étant complexe, chaque membre de la Commission doit être particulièrement vigilant et en référer au service compétent ou au référent déontologue des élus en cas de doute.

Une procédure de déport est mise en place selon les dispositions ci-dessous :

Le membre de la Commission se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt n'interviendra pas sur le sujet concerné et ne siègera pas à la séance lorsque la procédure sera présentée en commission. Il pourra être fait appel à son suppléant, aucune instruction ne pouvant lui être adressée.

M. LE MAIRE : Sur le rapport 012, je laisse la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : La Commission d'appel d'offres n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission *ad hoc* pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen est souhaitable. Il s'agit de la Commission des marchés à procédure adaptée ou commission MAPA. La commission MAPA est convoquée pour les marchés publics passés en procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxes du besoin est égale ou supérieure à 100 000 euros, que ce soit en marchés publics de fourniture, de service ou de travaux. Elle n'a qu'un avis consultatif. La commission MAPA est présidée par le Maire ou par son représentant. Il est demandé au Conseil municipal de désigner en qualité de membres de la commission MAPA les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants que nous venons d'élire à la CAO.

M. LE MAIRE : Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

**N° D2026 013 ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER
AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION
(CDSPC), ET ADOPTION DE SON RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

Mme MAINAND :

Le 26 février 2014, l'Union Européenne a adopté trois directives en matière de marchés publics et de concessions, et, pour la première fois, non seulement elle a consacré une directive spécifique aux seules concessions (2014/23/UE), mais elle a également réglementé les concessions portant sur la gestion d'activités de services et plus seulement celles portant sur la réalisation de travaux.

Le droit français ne réglementait que les contrats portant sur la gestion d'un service public, "les délégations de service public". Il ne traitait pas des concessions de service « simple » ne portant pas sur un "service public". Il a donc dû s'adapter à cette nouvelle catégorie de concession issue de la directive européenne. Ce fut chose faite avec l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

La nouvelle définition de la concession figure désormais à l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique : « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

Cependant la notion de délégation de service public n'a pas disparu et a été maintenue comme un type de concession de service particulier, elle est définie à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

Il est donc proposé de nommer cette commission : « Commission de Délégation de Service Public et de Concession » : CDSPC.

La Commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la concession ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le rôle de la CDSPC, conformément à l'article susvisé, est d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Par ailleurs, c'est sur la base de l'avis de cette commission que l'autorité concédante peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, puis saisir le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Comme pour la Commission d'Appel d'Offres, l'article L.1411-5 du CGCT laisse une grande souplesse quant aux règles relatives au fonctionnement de la commission.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur afin de préciser les règles de fonctionnement de la Commission.

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes sont les suivantes :

- la liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*
- la liste comprend d'abord les noms des titulaires, puis, en nombre égal, le nom des suppléants.*
- il est rappelé qu'il est pourvu au remplacement définitif d'un membre titulaire de la CDSPC par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. La titularisation d'un membre suppléant après démission du membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.*

Avant de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, le maire fait appel des candidatures. Chaque conseiller municipal peut alors, après que la parole lui ait été donnée par le maire, faire lecture à voix haute d'une liste de candidats. Cette liste prend alors le nom de la première personne qui y figure.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ;*
- D'ADOPTER les modalités de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession ci-dessus exposées.*
- DE PROCEDER à l'élection, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres du Conseil Municipal pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession et de cinq membres du Conseil Municipal pour siéger en qualité de suppléants au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.*



**COMMISSION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC ET DE
CONCESSION**

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, adopté par délibération du Conseil Municipal n° en date du définit les modalités du fonctionnement de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC) de la Ville de Caluire et Cuire

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

1) Rôle de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession (CDSPC)

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CDSPC est chargée:

- d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Par ailleurs, c'est sur la base de l'avis de cette commission que l'autorité concédante peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, puis saisir le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La Commission de Délégation de Service Public et de Concession est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

2) Composition de la CDSPC

- Membres à voix délibérative

Conformément à l'article L.1411-5- II du Code Général des Collectivités Territoriales la CDSPC est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

- Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

- Secrétariat de la CDSPC (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission est assuré par le service Commande publique de la Ville de Caluire et Cuire qui est chargé :

- d'organiser la convocation des membres de la Commission,
- d'établir le procès-verbal des séances.

3) Remplacement définitif d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public et de concession par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission du membre titulaire n'entraînent en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la Commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, c'est à dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

4) Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service qui assure le secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

En cas d'absence d'un membre titulaire, un membre suppléant élu sur la même liste peut être sollicité afin de siéger au sein de la CDSPC.

5) Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée sous deux jours francs. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

6) Débat

Les délibérations de la Commission peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014.

Les débats sont organisés par le Président de la commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la CDSPC.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions, leurs observations éventuelles sont consignées dans le procès-verbal.

7) Procès Verbal

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant une voix délibérative ainsi que par le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils sont présents

TITRE III : DÉONTOLOGIE

8) Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

9) Prévention du conflit d'intérêt

Les fonctions de membres de la commission sont incompatibles avec celle de prestataire direct ou indirect.

L'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »

Afin de respecter les principes régissant la commande publique et notamment ceux relatifs à la transparence des procédures et l'égalité de traitement des candidats, les membres de la Commission ne peuvent prendre part aux débats lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet, qui pourrait ne serait-ce qu'en apparence être de nature à compromettre leur impartialité ou leur indépendance dans le cadre de la procédure de passation.

Un membre de la commission peut se trouver en situation de conflit d'intérêts dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

a) Il est membre de l'organe officiel, de l'organe de surveillance ou de tout autre organe appartenant à un soumissionnaire ayant le statut de personne morale ;

b) Il est associé ou membre d'une personne morale soumissionnaire ou associé passif du soumissionnaire ;

c) Il est employé du soumissionnaire ou d'un groupement d'entreprises dont le soumissionnaire fait partie ;

d) Il est un proche des personnes visées aux points a) à c) ci-dessus (amis, famille, relations d'affaires, etc.) ;

e) Il intervient en qualité de conseil des personnes visées aux points a) à c) ci-dessus ;

f) Il a participé à la préparation de documents.

Le membre de la Commission concerné, dès réception de la convocation et de l'ordre du jour et/ou de l'analyse des offres présentant le nom des candidats à la procédure, devra obligatoirement se manifester sans délai auprès du secrétariat de la Commission afin de déclarer **par écrit** :

- Si à sa connaissance, il se trouve en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation,
- Si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts,
- l'ensemble des éléments pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

La notion de conflits d'intérêt étant complexe, chaque membre de la Commission doit être particulièrement vigilant et en référer au service compétent ou au référent déontologue des élus en cas de doute.

Une procédure de déport est mise en place selon les dispositions ci-dessous :

Le membre de la Commission se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt n'interviendra pas sur le sujet concerné et ne siègera pas à la séance lorsque la procédure sera présentée en commission. Il pourra être fait appel à son suppléant, aucune instruction ne pouvant lui être adressée.

M. LE MAIRE : Sur le rapport 013, je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Le CGCT prévoit la constitution d'une commission spéciale lors d'une procédure de délégation de service public ou de concession. Il est proposé de nommer cette commission « commission de délégation de service public et de concession ». La commission est composée par le Maire ou son représentant président et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Le rôle de la CDSPC est d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Comme pour la CAO, la loi laisse une grande souplesse quant aux règles de fonctionnement de la commission. C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement intérieur spécifique pour la CDSPC.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Avant de procéder à la désignation des membres de notre CDSPC, nous allons procéder à l'adoption du règlement intérieur.

Il n'y a pas de demande d'intervention ? (*Non.*) Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Nous allons à présent procéder à la désignation des membres de la CDSPC. Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle. La liste peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, mais elle doit présenter d'abord les noms des titulaires, puis en nombre égal les noms des suppléants. La liste porte le nom de la personne présentée en première position.

Madame MAINAND, quels sont les candidats de la majorité ?

Mme MAINAND : La majorité municipale présente la candidature de la liste de Mme Evelyne GOYER, composée ainsi de Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme GUGLIELMI, M. FERON, Mme WEBANCK et, en qualité de suppléants, M. ARSALE, Mme CHANDIA, Mme SALANOUVE, Mme THOMAS et M. BEROUD.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Y a-t-il d'autres listes candidates ? Madame AZEMA, vous avez la parole.

Mme AZEMA : Merci.

Le groupe « Nouvelle ère pour Caluire » propose la liste Lilia ZRARI, avec trois candidats titulaires : Lilia ZRARI, Fabrice MATTEUCCI, Marie-Jo LE CARPENTIER et trois suppléants : Mathilde AZEMA, Jacques TYROL CHARY et Fabien DURET.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de la liste de Mme GOYER ? Qui est pour la liste de Mme ZRARI ? Je vous remercie.

Nous allons laisser un instant aux services pour calculer le nombre de sièges obtenus par chaque liste.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 43.

Le quotient électoral est donc fixé à 8,6.

La liste Evelyne GOYER a obtenu 36 voix.

La liste Lilia ZRARI a obtenu 7 voix.

En appliquant la règle de la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, la liste Evelyne GOYER obtient 4 sièges et la liste Lilia ZRARI 1 siège.

Sont élus titulaires Evelyne GOYER, Frédéric JOUBERT, Fabienne GUGLIELMI, Raphaël FERON, Lilia ZRARI.

Sont élus suppléants Dimitri ARSALE, Patricia CHANDIA, Florence SALANOUVE, Isabelle THOMAS et Mathilde AZEMA.

Félicitations à vous.

N° D2026 014 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - COMPOSITION, ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme MAINAND :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est une instance obligatoire de dialogue et de consultation pour la collectivité en ce qu'elle réunit en son sein des représentants du Conseil Municipal et des représentants des usagers des services publics. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics et à la lisibilité aussi bien qu'à l'efficacité de l'action publique.

La CCSPL examine notamment les rapports annuels établis par chaque concessionnaire.

La CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat, avant que le Conseil Municipal se prononce. Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, le conseil municipal peut charger le maire, par délégation, de saisir pour avis la CCSPL.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La CCSPL est une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

Son règlement intérieur est approuvé par le Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, outre le Maire, président de droit, ou son représentant :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 5 membres suppléants;

- 5 membres désignés par arrêté du maire sur proposition de cinq associations représentatives des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommées par le Conseil Municipal et 5 membres suppléants.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Il est précisé que :

- la liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- la liste comprend d'abord les noms des titulaires, puis, en nombre égal, le nom des suppléants.

Avant de procéder à la désignation des membres élus de la CCSPL, le maire fait appel des candidatures. Chaque conseiller municipal peut alors, après que la parole lui ait été donnée par le maire, faire lecture à voix haute d'une liste de candidats. Cette liste prend alors le nom de la première personne qui y figure.

Les associations qui proposeront au maire de désigner par arrêté un de leurs membres pour siéger au sein de la CCSPL en tant que titulaire et un autre pour siéger en tant que suppléant sont choisies par le Conseil Municipal selon les critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant les services publics de la commune,*
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,*
- la diversité des types d'associations représentées.*

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DELEGUER à Monsieur le Maire la saisine pour avis de la CCSPL et de dire que la délégation ainsi consentie à Monsieur le Maire pourra être par lui subdéléguée par arrêté à son représentant pour assurer la présidence de la CCSPL, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la CCSPL tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DE FIXER à 20 le nombre des membres de la CCSPL, outre le Maire ou son représentant, Président de droit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil Municipal, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants nommés par arrêté du maire sur proposition de cinq associations représentant les usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

- DE NOMMER cinq associations représentant les usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux qui proposeront à la nomination par arrêté du Maire un de leurs représentants pour siéger au sein de la CCSPL en qualité de titulaire et un de leurs représentants pour siéger au sein de la CCSPL en qualité de suppléant ;

- DE PROCEDER à la désignation des membres de la CCSPL représentants du Conseil Municipal par un vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'ELIRE au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 5 conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres titulaires de la CCSPL et 5 conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants de la CCSPL



**COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX**

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, adopté par délibération du Conseil Municipal n°.....en date du..... définit les modalités du fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Caluire et Cuire.

1) Rôle de la CCSPL

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le même article dispose également que la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

2) Composition de la CCSPL

La CCSPL est présidée de droit par le Maire, ou son représentant.

La CCSPL est composée de deux collèges de 10 membres chacun :

- premier collège: les membres du Conseil Municipal élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste : 5 titulaires et 5 suppléants.
- deuxième collège : les membres nommés par arrêté du maire sur proposition de cinq associations représentatives des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommées par le Conseil Municipal : 5 titulaires et 5 suppléants.

Chacune des associations nommées par le Conseil Municipal propose au Maire le nom d'une personne chargée de la représenter au sein de la CCSPL et le nom d'un suppléant. Le Maire désigne la personne proposée par l'association par arrêté.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît

utile.

3- Remplacement définitif d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission du membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, c'est à dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

4- Convocations

Le Conseil Municipal a créé la CCSPL et en a délégué la saisine au Président.

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de réunion et est adressée aux membres par courrier électronique. Aussi, chaque membre de la CCSPL détermine une adresse électronique à laquelle lui seront adressées les convocations.

La convocation est adressée par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Cependant, s'il apparaît au Président ou son représentant qu'une ou des affaires importantes et/ou urgentes n'ont pas été incluses dans l'ordre du jour en temps utile, il peut être adressé aux membres un additif à cet ordre du jour, dans un délai qui ne peut être inférieur à un jour franc.

En cas d'absence d'un membre titulaire, un membre suppléant élu sur la même liste peut être sollicité afin de siéger au sein de la CCSPL.

5- Ordre du jour

Le Président ou son représentant fixe l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour est joint à la convocation.

Le Président, ou son représentant, a la possibilité de retirer, à tout moment, certaines affaires inscrites à l'ordre du jour. De même, en cas d'urgence, le Président, ou son représentant, a la possibilité d'adjoindre à l'ordre du jour des affaires présentant un caractère d'urgence dans les conditions décrites ci-dessus.

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

6- Information des membres

Tout membre de la commission a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé préalablement des affaires qui font l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Sauf cas d'impossibilité matérielle retardant la diffusion, les rapports annuels et les notes de présentation relatifs aux affaires inscrites à l'ordre du jour sont transmis aux membres avec le courriel de convocation.

L'ensemble des pièces peut être consulté par tout membre, au service des affaires juridiques et des assemblées, aux jours et heures ouvrables, durant les cinq jours précédant le jour de la séance.

7- Quorum

Le quorum est atteint dès lors que, outre le Président ou son représentant, sont présents au moins la moitié des membres des deux collèges réunis.

8- Pouvoirs

En cas d'empêchement pour une réunion, les membres de la CCSPL en avisent sans délai le Président, ou son représentant, par tout moyen.

En cas d'absence, les membres des deux collèges peuvent donner pouvoir écrit de voter en leur nom à un membre de leur collège.

9- Avis et votes

Les décisions et avis de la CCSPL sont recueillis à la majorité des suffrages exprimés, au vote à main levée. En cas de partage, la voix du Président, ou de son représentant, est prépondérante.

Lorsqu'un membre de la commission est intéressé à une affaire inscrite à l'ordre du jour, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, il ne participe pas à la discussion et ne prend part au débat. Il le signale expressément et publiquement au Président. Il quitte la séance à l'occasion de l'examen de cette affaire s'il le juge nécessaire.

Le relevé de conclusions doit mentionner la non participation des membres intéressés.

10- Relevés de conclusions

Les réunions de la commission font l'objet d'un relevé de conclusions.

Ce relevé, signé par le Président ou son représentant, sera transmis aux membres de la CCSPL par courriel.

M. LE MAIRE : Sur le rapport 2026-014, je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Le CGCT dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour les services délégués ou gérés en régie autonome. La CCSPL est une instance obligatoire de dialogue et de consultation. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, ainsi que des membres nommés par arrêté du Maire sur proposition d'associations d'usagers et d'habitants intéressés à la vie des services publics locaux. Les associations sont nommées par le Conseil. La CCSPL est présidée par le Maire ou son représentant.

La commission examine les rapports annuels établis par chaque concessionnaire. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat avant que le Conseil municipal ne se prononce. La CCSPL est une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat et son règlement intérieur est approuvé par le Conseil municipal.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 10 membres titulaires, 5 élus et 5 associatifs, et 10 membres suppléants outre le Maire, président de droit, ou son représentant.

Nous proposons de nommer les cinq associations suivantes : Coup de Pouce, Secours Catholique, Lire et Faire Lire, Accueil des Villes françaises et le Rotary Club Lyon Caluire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Comme pour les dossiers précédents, avant de procéder à la désignation des membres élus de la CCSPL, je mets aux voix le rapport 14 pour lequel il n'y a pas de demande d'intervention. Il s'agit notamment de l'adoption du règlement intérieur de la CCSPL et de la nomination des associations Coups de Pouce, Secours Catholique, Lire et Faire Lire, AVF et Rotary Club Lyon Caluire, pour proposer un de leurs membres pour siéger aussi au sein de la CCSPL.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

(«*CALUIRE INSOUMISE*» s'abstient)

M. LE MAIRE : Nous allons à présent procéder à la désignation des membres élus à la CCSPL. Il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle. La liste peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, mais elle doit présenter d'abord les noms des titulaires, puis en nombre égal les noms des suppléants. La liste porte le nom de la personne présentée en première position.

Madame MAINAND, quels sont les candidats de la majorité ?

Mme MAINAND : La majorité municipale présente la candidature de la liste Frédéric JOUBERT composée ainsi : en qualité de titulaires, M. JOUBERT, Mme GUGLIELMI, M. CIAPPARA, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PELLEGRINI ; en qualité de suppléants, Mme BLACHERE, M. ARSALE, Mme BARTHEL, Mme THOMAS et M. FERON.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Y a-t-il d'autres listes candidates ? Madame AZEMA, vous avez la parole.

Mme AZEMA : Merci. Le groupe « Nouvelle ère pour Caluire » propose la liste Lilia ZRARI, composée comme suit : trois candidats titulaires, Lilia ZRARI, Fabrice MATTEUCCI, Marie-Jo LE CARPENTIER ; trois candidats suppléants, Mathilde AZEMA, Jacques TYROL CHARY et Fabien DURET.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres listes candidates ? Non.

Qui est pour la candidature de la liste Frédéric JOUBERT ? Qui est pour la candidature de la liste Lilia ZRARI ? Je vous remercie.

Nous allons laisser un instant aux services pour calculer le nombre de sièges obtenus pour chaque liste.

Je vous donne lecture des résultats.

Nombre de conseillers qui n'ont pas pris part au vote : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 43.

Le quotient électoral est donc fixé à 8,6.

La liste Frédéric JOUBERT a obtenu 36 voix.

La liste Lilia ZRARI a obtenu 7 voix.

En appliquant la règle de la répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, la liste Frédéric JOUBERT obtient 4 sièges et la liste Lilia ZRARI obtient 1 siège.

Sont élus titulaires : Frédéric JOUBERT, Fabienne GUGLIELMI, Patrick CIAPPARA, Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, Lilia ZRARI.

Sont élus suppléants : Sophie BLACHERE, Dimitri ARSALE, Martine BARTHEL, Isabelle THOMAS et Mathilde AZEMA.

Toutes mes félicitations.

**N° D2026 015 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION
D'UNE LISTE DE 32 NOMS À L'ADMINISTRATION FISCALE POUR LA DÉSIGNATION DES
COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

Mme MAINAND :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- *dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;*
- *participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;*
- *participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;*
- *formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).*

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant régional, ou de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Dans les communes de plus de 2000 habitants comme Caluire et Cuire, la CCID est composée, outre le maire ou l'adjoint délégué président de droit, de huit commissaires titulaires. Huit commissaires suppléants sont également désignés.

Les commissaires doivent :

- *être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;*
- *être âgés de 18 ans révolus ;*
- *jouir de leurs droits civils ;*

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double adoptée par délibération du Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER la liste des 32 noms proposés à l'administration fiscale pour la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

M. LE MAIRE : Sur le rapport 015, je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Le Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs, la CCID. La CCID est composée, outre le maire ou l'adjoint délégué président de droit, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double adoptée par délibération du Conseil municipal. Cette liste doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Nous vous proposons la liste suivante :

En qualité de commissaires titulaires, Mme GOYER, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme GUGLIELMI, M. ATTAR-BAYROU, M. GAYET, M. FARJAS, Mme DU GARDIN, M. LARGE, Mme PELLEGRINI, M. TRONCY, Mme BERTHIER, M. ARSALE, Mme GUEROULT, M. GENOT, Mme BLACHERE et M. BLIN ;

En qualité de commissaires suppléants, M. CIAPPARA, Mme JOVOVIC, Mme HAMZAOUI, M. TAKI, M. KRIEF, M. JUENET, moi-même, Mme ESCORSA, M. BALANCHE, M. DEYGAS, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, M. JOUBERT, M. MICHON, Mme WEBANCK et Mme BARTHEL.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Il n'y a pas de demande d'intervention ? Je mets donc ce rapport aux voix et l'adoption de la liste des 32 noms que vient d'énoncer Mme MAINAND.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR**

(« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUMISE » s'abstiennent)

N° D2026 016 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SIGERLY

Mme MAINAND :

Le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, SIGERLY, est un syndicat mixte ouvert assurant une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies, la qualité de la distribution d'énergies, l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2025, le SIGERLY est composé :

- *de la Métropole de Lyon pour l'exercice des compétences : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, en substitution aux communes de la Métropole de Lyon et notamment Caluire et Cuire ;*
- *de 65 communes pour l'exercice d'autres compétences.*

La Ville de Caluire et Cuire est membre au titre de son adhésion à la compétence « dissimulation coordonnées des réseaux ».

De plus, par délibération n° 2017-61 du 25 septembre 2017, la commune a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SIGERLY pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains.

Afin d'assurer sa représentation au SIGERLY, chaque adhérent désigne ses délégués pour siéger au Comité syndical. Le Comité syndical gère par ses délibérations les affaires du SIGERLY. Il élit le président ainsi que les membres du bureau. Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre pour fixer les grandes orientations politiques du syndicat, voter son budget et approuver ses comptes administratifs de gestion, définir ou modifier le mode de fonctionnement du syndicat ou suivre et évaluer les décisions prises.

Les conseils municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'expriment sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la commune au SIGERLY.

Le mandat des délégués du Conseil Municipal sera effectif à compter du 20 mai 2026, date de la réunion consacrée au renouvellement des organes délibérants du SIGERLY.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER, parmi ses membres, et après appel à candidature, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité syndical du SIGERLY, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise.

M. LE MAIRE : Sur le rapport 016, je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) est un syndicat mixte ouvert assurant une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies, la qualité de la distribution d'énergie, l'aménagement durable, cohérent et sécuritaire du territoire, ainsi que le développement des énergies renouvelables.

La Ville de Caluire et Cuire est membre du SIGERLY et doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour y siéger. La majorité présente la candidature de M. Laurent MICHON en qualité de délégué titulaire et de M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE en qualité de délégué suppléant.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres candidatures ? Je vous en prie, Madame AZEMA.

Mme AZEMA : Le groupe « Nouvelle ère pour Caluire » propose un candidat titulaire, Fabien DURET, et un candidat suppléant, Mathilde AZEMA.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de M. MICHON avec comme suppléant M. COMPAGNON DE LA SERVETTE ?

Qui est pour la candidature de M. DURET avec la candidature de Mme AZEMA comme suppléante ?

Je vous remercie et je vous félicite, Monsieur MICHON, Monsieur COMPAGNON DE LA SERVETTE, au nom de notre Conseil municipal que vous représenterez au sein du SIGERLY.

**M. MICHON ET M. COMPAGNON DE LA SERVETTE SONT DÉSIGNÉS
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIGERLY**

PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

La candidature de M. DURET et Mme AZEMA recueille 7 VOIX (« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUMISE »)

**N° D2026 017 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SPL D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE OSER**

Mme MAINAND :

Par délibération n°2021_105 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la Société Publique Locale d'efficacité énergétique OSER (Opérateur de Services Énergétiques Régional).

L'objectif de la SPL OSER est d'impulser une dynamique en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, d'un point de vue environnemental mais aussi en matière de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités.

La SPL OSER intervient soit en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) soit en maîtrise d'ouvrage déléguée. Du fait de son statut juridique, la SPL OSER n'intervient que pour le compte de ses actionnaires et c'est ainsi que la Ville de Caluire et Cuire a souscrit à l'augmentation de capital et approuvé les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL OSER.

En qualité d'actionnaire, la Ville de Caluire et Cuire dispose d'un représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER, désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER parmi ses membres un représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale de l'Opérateur de Services Énergétiques Régional _ SPL OSER.

M. LE MAIRE : Sur le rapport 017, je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la Société publique locale d'efficacité énergétique OSER. L'objectif de la SPL OSER est d'impulser une dynamique en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics d'un point de vue environnemental, mais aussi en matière de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités.

En qualité d'actionnaire, la Ville de Caluire et Cuire doit désigner un représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER. La majorité présente la candidature de M. Franck PROTHERY.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.
Y a-t-il d'autres candidatures ? Madame AZEMA, vous avez la parole.

Mme AZEMA : Merci. Le groupe « Nouvelle ère pour Caluire » propose la candidature de Fabien DURET.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.
Qui est pour la candidature de M. PROTHERY ? Qui est pour la candidature de M. Fabien DURET ?

Je vous remercie et je vous félicite, Monsieur PROTHERY, au nom de notre Conseil municipal que vous représenterez au sein de la SPL OSER.

M. PROTHERY EST DÉSIGNÉ
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA SPL D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE OSER

PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

La candidature de M. DURET recueille 7 VOIX (« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et
« CALUIRE INSOUmise »)

**N° D2026 018 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DE CHAQUE CONSEIL D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE OU MATERNELLE**

Mme MAINAND :

Les articles D.411-1 et D.411-2 du Code de l'Éducation, modifiés en date du 16 août 2023, prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec son fonctionnement dont notamment :

- le règlement intérieur de l'école,
- le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,
- le projet d'école,
- l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Les conseils d'écoles se réunissent au moins une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président,
- de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,
- des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école et d'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- des représentants des parents d'élèves,
- du délégué départemental de l'Éducation Nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Des représentants du personnel municipal intervenant dans l'école et de leurs responsables sont également présents.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER un représentant du Conseil Municipal au sein de chaque conseil d'école élémentaire ou maternelle :

Groupe scolaire Berthie Albrecht

- Ecole élémentaire – 31, rue de l'Oratoire :
- Ecole maternelle – 14, rue de l'Oratoire :

Groupe scolaire André-Marie Ampère

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 124, rue Pierre Brunier :

Groupe scolaire Victor Basch

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 184, chemin Wette Faÿs :

Groupe scolaire Paul Bert

- Ecole élémentaire – 25, chemin Jean-Baptiste Gilliard :
- Ecole maternelle – 25, chemin Jean-Baptiste Gilliard :

Groupe scolaire Pierre et Marie Curie

- Ecole élémentaire – 17, rue Lucien Maître :
- Ecole maternelle – 15, rue Lucien Maître :

Groupe scolaire Edouard Herriot

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 9, rue Jean Pellet :

Groupe scolaire Jean Jaurès

- Ecole élémentaire – 1, place Jules Ferry :
- Ecole maternelle – 40, rue Nuzilly :

Groupe scolaire Montessuy

- Ecole élémentaire – 98, rue Pasteur :
- Ecole maternelle – 98, rue Pasteur :

Groupe scolaire Jean Moulin

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 114 rue Jean Moulin :

Groupe scolaire Jules Verne

- Ecole élémentaire – 75, avenue Général de Gaulle :
- Ecole maternelle – 75, avenue Général de Gaulle :

N° D2026 019 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉE

Mme MAINAND :

Les articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation prévoient que le conseil d'administration des collèges et lycées, présidé par le chef d'établissement, comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement. Concernant les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, un seul représentant de la commune siège de l'établissement est membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration constitue l'organe délibérant de l'établissement et exerce notamment les attributions suivantes, conformément à l'article R.421-20 du Code de l'éducation :

- *il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et en particulier les règles d'organisation de l'établissement*
- *il adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs*
- *il adopte le budget et le compte financier de l'établissement*
- *il adopte le règlement intérieur*
- *il donne son accord sur les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, la passation des marchés, contrats et conventions, etc*
- *il délibère sur toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements et notamment sur les questions d'hygiène, de santé ou de sécurité.*

Il se réunit, à l'initiative du chef d'établissement, en séance ordinaire au moins trois fois par an.

Conformément aux caractéristiques des établissements ayant leur siège à Caluire et Cuire, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner deux représentants au sein des conseils d'administration du Collège Charles Sénard, du Collège André Lassagne et du Lycée d'Enseignement Professionnel André Cuzin, et un représentant au sein du conseil d'administration du Collège Elie Vignal. Des suppléants en nombre égal sont également à désigner.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER parmi ses membres les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycée ayant leur siège dans la commune

- Collège Elie Vignal, 18 rue de Margnolles : 1 titulaire et 1 suppléant

- Collège André Lassagne, 11 rue André Lassagne : 2 titulaires et 2 suppléants

- Collège Charles Sénard, 10 rue Montessuy : 2 titulaires et 2 suppléants

- Lycée d'Enseignement Professionnel André Cuzin, 42 chemin de Crépieux : 2 titulaires et 2 suppléants

N° D2026 020 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE GESTION DE L'ASSOCIATION DE L'ORATOIRE - ECOLE PRIVÉE DE L'ORATOIRE

Mme MAINAND :

La gestion de l'école privée de l'Oratoire, qui accueillait 225 élèves à la dernière rentrée scolaire (dont 191 domiciliés à Caluire et Cuire), s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'association conclu avec l'État le 3 octobre 1997.

Les dispositions de l'article 13 de ce contrat et de l'article 7 de sa convention d'application établie le 21 octobre 2019 entre la Ville et l'Association de l'Oratoire, gestionnaire de l'établissement, prévoient que "un représentant de la Ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat".

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner un représentant au sein du Comité de gestion de l'association de l'Oratoire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER parmi ses membres un représentant du Conseil Municipal au sein du Comité de gestion de l'association de l'Oratoire.

N° D2026 021 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OGEC DE L'ÉCOLE DU PETIT VERSAILLES

Mme MAINAND :

La gestion de l'école privée du Petit Versailles, qui accueillait 188 élèves à la dernière rentrée scolaire (dont 152 domiciliés à Caluire et Cuire), s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'association conclu avec l'État le 18 décembre 2001.

Les dispositions de l'article 13 de ce contrat et de l'article 7 de sa convention d'application établie le 21 octobre 2019 entre la Ville et l'OGEC de l'Ecole du Petit Versailles, gestionnaire de l'établissement, prévoient que "un représentant de la Ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat".

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de l'OGEC de l'Ecole du Petit Versailles.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER parmi ses membres un représentant du Conseil Municipal au sein de l'OGEC de l'Ecole du Petit Versailles.

N° D2026 022 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION SAINT IRÉNÉE LES CHARTREUX GESTIONNAIRE DE L'ÉCOLE PRIVÉE LES CHARTREUX SAINT ROMAIN

Mme MAINAND :

La gestion de l'école privée Les Chartreux Saint Romain, qui accueillait 225 élèves à la dernière rentrée scolaire (dont 149 domiciliés à Caluire et Cuire), s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'association conclu avec l'État le 3 novembre 2005.

Les dispositions de l'article 13 de ce contrat et de l'article 7 de sa convention d'application établie le 21 octobre 2019 entre la Ville et l'association Saint Irénée Les Chartreux, gestionnaire de l'établissement, prévoient que "un représentant de la Ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat".

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'Association Saint Irénée Les Chartreux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER parmi ses membres un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de l'Association Saint Irénée Les Chartreux.

N° D2026 023 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OGEC ECOLE SAINTE MARIE - ECOLE PRIVÉE SAINTE MARIE

Mme MAINAND :

La gestion de l'école privée Sainte Marie, qui accueillait 224 élèves à la dernière rentrée scolaire (dont 178 domiciliés à Caluire et Cuire), s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'association conclu avec l'État le 3 novembre 2005.

Les dispositions de l'article 13 de ce contrat et de l'article 7 de sa convention d'application établie le 21 octobre 2019 entre la Ville et l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie, gestionnaire de l'établissement, prévoient que "un représentant de la Ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat".

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner un représentant au sein de l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER parmi ses membres un représentant du Conseil Municipal au sein de l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie.

M. LE MAIRE : Sur les rapports 2026-018 à 2026-023, je donne la parole à Mme MAINAND.

Mme MAINAND : Les rapports 18 à 23 concernent la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école et des conseils d'administration des collèges, du lycée, ainsi que des comités de gestion des écoles privées. La majorité propose les candidatures suivantes :

- pour l'école élémentaire Berthie Albrecht, M. Dimitri ARSALE, et pour l'école maternelle, Mme JOVOVIC ;

- pour le groupe scolaire André-Marie Ampère, M. Raphaël BUATHIER ;

- pour le groupe scolaire Victor Basch, M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE ;

- pour l'école élémentaire Paul Bert, M. Dominique GAYET, et pour l'école maternelle, M. Geoffroy KRIEF ;

- pour l'école élémentaire Pierre et Marie Curie, Mme Sandrine CARDOSO, et pour l'école maternelle, M. Daniel BEROUD ;

- pour le groupe scolaire Edouard Herriot, M. Cédric GUERIN ;

- pour l'école élémentaire Jean Jaurès, M. Frédéric JOUBERT, et pour l'école maternelle, M. Fabrice BALANCHE ;

- pour l'école élémentaire Montessuy, M. Laurent ATTAR-BAYROU, et pour l'école maternelle, Mme Gladys PELLEGRINI ;

- pour le groupe scolaire Jean Moulin, M. Franck PROTHERY ;

- pour l'école élémentaire Jules Verne, Mme Evelyne GOYER, et pour l'école maternelle, Mme Isabelle COTON.

Pour le collège Elie Vignal, nous proposons la candidature de Mme Alexandra JOVOVIC en qualité de titulaire et de M. Laurent MICHON en qualité de représentant suppléant.

Pour le collège André Lassagne, Mme Patricia CHANDIA et M. Geoffroy KRIEF en qualité de titulaires, et Mme GUGLIELMI et Mme Florence SALANOUVE en qualité de suppléantes.

Pour le collège Charles Sénard, M. Nicolas JUENET et Mme Isabelle COTON en qualité de titulaires, et Mme Viviane WEBANCK et M. Dimitri ARSALE en qualité de suppléants.

Pour le lycée André Cuzin, Mme Chrystèle LINARES et M. Frédéric JOUBERT en qualité de titulaires et M. Raphaël FERON et Mme Sandrine CARDOSO en qualité de suppléants.

Enfin, à l'OGEC de l'école de l'Oratoire, la majorité présente la candidature de Mme Chrystèle LINARES, à l'OGEC de l'école du Petit Versailles, celle de Mme Marie-Laure GIRAUD.

Au conseil d'administration de l'association Saint-Irénée les Chartreux, nous présentons la candidature de Mme Isabelle THOMAS, et à l'OGEC de l'école Sainte-Marie, celle de M. Daniel BEROUD.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Madame AZEMA, je vous donne la parole.

Mme AZEMA : Merci.

Pour faciliter le suivi, on va les mettre dans le même ordre que celui que vous avez présenté. À chaque fois, pour les écoles, quand ce n'est pas un groupe scolaire, c'est le même nom qui vaut pour la maternelle et l'élémentaire.

M. LE MAIRE : C'est compris. Je vous remercie.

Mme AZEMA : Pour Berthie Albrecht, « Nouvelle ère pour Caluire » présente la candidature de Fabrice MATTEUCCI.

Pour Ampère, celle de Marie-Jo LE CARPENTIER.

Pour Victor Basch, la candidature de Mathilde AZEMA.

Pour l'école Paul Bert, la candidature de Mathilde AZEMA.

Pour l'école Curie, la candidature de Jacques TYROL CHARY.

Pour l'école Herriot, la candidature de Fabien DURET.

Pour l'école Jaurès, la candidature de Lilia ZRARI.

Pour l'école Montessuy, la candidature de Fabrice MATTEUCCI.

Pour l'école Jean Moulin, la candidature de Fabien DURET.

Pour l'école Jules Verne, la candidature de Jacques TYROL CHARY.

S'agissant des collèges, le groupe « Nouvelle ère pour Caluire » présente, pour le collège Vignal, la candidature en tant que titulaire de Marie-Jo LE CARPENTIER et de Mathilde AZEMA en tant que suppléante.

Pour le collège Lassagne, deux candidatures de titulaires, Mathilde AZEMA et Marie-Jo LE CARPENTIER, et de deux suppléants : Jacques TYROL CHARY et Fabien DURET.

Pour le collège Sénard, deux candidatures de titulaires, Jacques TYROL CHARY et Mathilde AZEMA, et deux candidatures de suppléants : Lilia ZRARI et Fabien DURET.

Pour le lycée Cuzin, nous proposons un binôme de candidats titulaires, Marie-Jo LE CARPENTIER et Fabien DURET, et un binôme de suppléants : Lilia ZRARI et Fabrice MATTEUCCI.

S'agissant des OGEC, pour l'Oratoire, nous proposons la candidature de Fabrice MATTEUCCI, pour celui du Petit Versailles, la candidature de Fabien DURET, pour celui des Chartreux, la candidature de Fabrice MATTEUCCI, et pour Sainte-Marie, la candidature de Marie-Jo LE CARPENTIER.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame AZEMA.

Concernant le rapport **2026-018** et les conseils d'école, qui est pour les candidatures de la majorité présentées par Mme MAINAND ? Qui est pour les candidatures présentées par Mme AZEMA ? Je vous remercie.

**LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR « CALUIRE CŒUR BATTANT » SONT DÉSIGNÉS
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE
ELEMENTAIRES OU MATERNELLES**

PAR 36 VOIX (« CALUIRE CŒUR BATTANT »)

Les candidatures présentées par « NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » recueillent 7 VOIX
(« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise »)

Concernant le rapport **2026-019** relatif aux collèges et au lycée, qui est pour les candidatures de la majorité présentées par Mme MAINAND ? Qui est pour les candidatures présentées par Mme AZEMA ? Je vous remercie.

**LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR « CALUIRE CŒUR BATTANT » SONT DÉSIGNÉS
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES ET LYCÉE**

PAR 36 VOIX (« CALUIRE CŒUR BATTANT »)

Les candidatures présentées par « NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » recueillent 7 VOIX
(« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise »)

Concernant le rapport **2026-020** relatif à l'école de l'Oratoire, qui est pour la candidature de la majorité présentée par Mme MAINAND ? Qui est pour la candidature présentée par Mme AZEMA ? Je vous remercie.

**MME LINARES EST DÉSIGNÉE
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION DE
L'ASSOCIATION DE L'ORATOIRE**

PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 7 VOIX (« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » et
« CALUIRE INSOUmise »)

Concernant le rapport **2026-021** relatif à l'école du Petit Versailles, qui est pour la candidature de la majorité présentée par Mme MAINAND ? Qui est pour la candidature présentée par Mme AZEMA ? Je vous remercie.

MME GIRAUD EST DÉSIGNÉE

POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OGEC DE L'ECOLE DU PETIT
VERSAILLES

PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

La candidature de M. DURET recueille 7 VOIX (« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » et
« CALUIRE INSOUmise »)

Concernant le rapport **2026-022** relatif à l'école Saint-Romain-les-Chartreux, qui est pour la
candidature de la majorité présentée par Mme MAINAND ? Qui est pour la candidature présentée
par Mme AZEMA ? Je vous remercie.

MME THOMAS EST DÉSIGNÉE

POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ASSOCIATION SAINT IRÉNÉE LES CHARTREUX

PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

La candidature de M. MATTEUCCI recueille 7 VOIX (« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » et
« CALUIRE INSOUmise »)

Concernant le rapport **2026-023** relatif à l'école Sainte-Marie, qui est pour la candidature de la
majorité présentée par Mme MAINAND ? Qui est pour la candidature présentée par
Mme AZEMA ? Je vous remercie.

M. BEROUUD EST DÉSIGNÉ

POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'OGEC DE L'ECOLE SAINTE
MARIE

PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

La candidature de Mme LE CARPENTIER recueille 7 VOIX (« NOUVELLE ERE POUR
CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise »)

M. LE MAIRE : Les candidats présentés par la majorité sont élus et je vous en félicite.

**N° D2026 024 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA
MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAÔNE**

Mme MAINAND :

Depuis 2017, la Ville de Caluire et Cuire adhère à la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

Cette association poursuit les objectifs suivants :

- *Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes pour les aider à construire un parcours,*
- *Prendre en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et institutionnelle de la situation des jeunes et, en priorité, les plus en difficulté,*
- *Élaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs,*
- *Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles,*

- Repérer, analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de favoriser l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle,
- À partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses innovantes tant économiques que sociales, les diffuser afin d'enrichir les politiques d'insertion.

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres, personnes physiques et morales, sont répartis en quatre collèges :

- le collège des communes participant au financement : 39 représentants dont 10 pour Caluire et Cuire,
- le collège des administrations d'État et des Collectivités territoriales (hors communes) : 10 représentants,
- le collège des personnes qualifiées (physiques ou morales), compétentes en matière d'insertion : 10 représentants.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres dix représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- DE DESIGNER dix représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

M. LE MAIRE : S'agissant du rapport 2026-024, je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Depuis 2017, la Ville de Caluire et Cuire adhère à la mission locale Plateau Nord Val de Saône. La mission locale joue un rôle essentiel auprès des jeunes sortis du système scolaire en les accompagnant vers l'emploi, la formation et l'élaboration de leur projet de vie. Elle leur apporte un soutien global et personnalisé visant à renforcer leur autonomie et leur insertion professionnelle.

Le Conseil municipal doit désigner ses 10 représentants pour siéger au conseil d'administration de la mission locale.

La majorité présente la candidature de la liste Laurent MICHON composée de : Laurent MICHON, moi-même, Evelyne GOYER, Mme HAMZAOUI, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. DEYGAS, M. ARSALE, Mme CARDOSO, M. FERON, Mme JOVOVIC.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Y a-t-il d'autres candidatures ? Madame AZEMA, vous avez la parole.

Mme AZEMA : Merci. Le groupe « Nouvelle ère pour Caluire » propose la liste Jacques TYROL CHARY composée de : Jacques TYROL CHARY, Marie-Jo LE CARPENTIER, Mathilde AZEMA, Fabien DURET, Fabrice MATTEUCCI et Lilia ZRARI.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Qui est pour la candidature de la liste Laurent MICHON ? Qui est pour la candidature de la liste TYROL CHARY ?

Je vous remercie. La liste présentée par la majorité est élue et je vous en félicite.

**LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR « CALUIRE CŒUR BATTANT » SONT DÉSIGNÉS
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA MISSION LOCALE PLATEAU NORD VAL DE SAÔNE**

PAR 36 VOIX (« CALUIRE CŒUR BATTANT »)

Les candidatures présentées par « NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » recueillent 7 VOIX (« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUMISE »)

N° D2026_025 DÉSIGNATION D'UN BINÔME DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU RÉSEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES (RNFP)

Mme MAINAND :

La Ville est en voie d'achever son projet de création de Ferme Urbaine en régie municipale. Le chantier a démarré le 29 septembre 2025 et prévoit de se terminer en novembre 2026.

La Ferme urbaine s'installe sur des terres auparavant cultivées en agriculture conventionnelle et qui sont actuellement en processus de conversion en agriculture biologique, ce qui représente un enjeu majeur pour ce site de production maraîchère.

La ferme urbaine s'étalera sur 6,3 ha de surface totale avec :

- 2,3 ha en plein champs
- 2 600m² sous serre
- 5 000m² en arboriculture
- Environ 3 000m² de plateforme de compostage

Les objectifs de production ont été fixés entre 30 et 40 tonnes de légumes et environ 300 tonnes de déchets organiques revalorisées pour produire environ 80 tonnes de compost par an.

La Ville a adhéré, par délibération n°2025_112 en date du 15 décembre 2025 au Réseau National des Fermes Publiques (RNFP). Cette association a vocation à

1. Déployer sur le territoire national des fermes publiques.
2. Faciliter les échanges entre ses membres.
3. Porter un plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.
4. Appuyer et accompagner de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.
5. Accompagner les fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficacité des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).
6. Documenter les projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.
7. Créer des outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.
8. Organiser les rencontres nationales des fermes publiques.
9. Organiser des actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.
10. Mettre en œuvre toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estimeront utile à la poursuite des missions de l'association.

Les statuts de l'association prévoient que chaque collectivité membre désigne en son sein un binôme pour la représenter. Le binôme est composé d'un élu et d'un technicien disposant d'une seule voix délibérative.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de renouveler la désignation de ce binôme pour le représenter au sein du Réseau National des Fermes Publiques (RNFP).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- DE DESIGNER un binôme de représentants de la Ville de Caluire et Cuire, composé d'un membre du Conseil Municipal et d'un technicien des services municipaux, au sein de l'association "Réseau National des Fermes Publiques".

M. LE MAIRE : S'agissant du rapport 025, je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : La Ville est en voie d'achever son projet de création de ferme urbaine en régie municipale. Nous avons adhéré en décembre dernier au Réseau national des fermes publiques (RNFP), dont les statuts prévoient que nous devons désigner pour nous représenter un binôme composé d'un élu et d'un technicien disposant d'une seule voix délibérative. Nous vous proposons de renouveler le binôme que formaient jusqu'ici Mme LINARES, adjointe au Maire, et Mme POURRET, chargée de mission.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.
Y a-t-il d'autres candidatures ? Madame AZEMA, vous avez la parole.

Mme AZEMA : Merci. Le groupe « Nouvelle ère pour Caluire » propose la candidature de Fabien DURET.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.
Qui est pour la candidature de Mmes LINARES et POURRET ? Qui est pour la candidature de M. DURET ?

Je vous remercie et je vous félicite, Madame LINARES et Madame POURRET, au nom de notre Conseil que vous représenterez au sein de l'association du Réseau national des fermes publiques.

MME LINARES ET MME POURRET SONT DÉSIGNÉES
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DU RÉSEAU
NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES (RNFP)

PAR 36 VOIX (« CALUIRE COEUR BATTANT »)

La candidature de M. DURET recueille 7 VOIX (« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et
« CALUIRE INSOUmise »)

**N° D2026 026 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA
COMMISSION DES MARCHÉS COMMUNAUX**

Mme MAINAND :

Le Règlement des marchés adopté par arrêté municipal en date du 5 avril 2022 prévoit, à l'article 5, l'instauration de la Commission des marchés, instance de dialogue et de concertation permanente entre la municipalité et les commerçants, artisans et producteurs des marchés communaux.

La commission examine les sujets relevant du bon fonctionnement et de la bonne organisation des marchés communaux. Elle est obligatoirement saisie pour avis concernant les questions relatives aux tarifs et à l'attribution d'emplacements, ainsi qu'en cas de création, transfert ou suppression d'un marché communal. Elle a un rôle consultatif.

La Commission des marchés est composée du Maire, président, de quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, des représentants désignés parmi les professionnels présents régulièrement sur les marchés de la commune, de représentants d'un syndicat titulaire d'un emplacement sur un marché, du régisseur des marchés ou de son responsable de service et d'un représentant du Service Développement économique de la Ville.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner quatre représentants au sein de la Commission des marchés communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *DE SE PRONONCER* pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- *DE DESIGNER* parmi ses membres quatre représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission des marchés.

M. LE MAIRE : Sur le rapport 2026-026, je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : La Commission des marchés est une instance de dialogue et de concertation permanente entre la municipalité et les commerçants, artisans et producteurs des marchés communaux. Elle a un rôle consultatif. Le Conseil municipal doit désigner, pour le représenter au sein de cette commission, quatre conseillers municipaux. La majorité présente la candidature de la liste Hamzaouia HAMZAOUI composée de : Mme Hamzaouia HAMZAOUI, M. François DEYGAS, Mme Isabelle COTON et M. Raphaël BUATHIER.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.
Y a-t-il d'autres candidats ? Madame AZEMA.

Mme AZEMA : Le groupe « Nouvel ère pour Caluire » propose la candidature de Lilia ZRARI, Marie-Jo LE CARPENTIER, Fabien DURET et Jacques TYROL.

M. LE MAIRE : Qui est pour la candidature de la liste menée par Mme HAMZAOUI ?
Qui est pour la candidature de la liste menée par Mme ZRARI ?

Je vous remercie. Les candidats de la liste menée par Mme HAMZAOUI sont élus.

**LES CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR « CALUIRE CŒUR BATTANT » SONT DÉSIGNÉS
POUR REPRÉSENTER LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DES
MARCHÉS COMMUNAUX**

PAR 36 VOIX (« CALUIRE CŒUR BATTANT »)

Les candidatures présentées par « NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » recueillent 7 VOIX
(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise »)

**N° D2026_027 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CALUIRE ET CUIRE**

M. PROTHÉRY :

La Ville et le CCAS ont conclu en mars 2025 une convention de groupement de commandes permanent afin d'optimiser et de rationaliser les achats et les procédures de mise en concurrence.

La convention prenant fin au terme du mandat municipal il convient de la renouveler.

La convention constitutive entrera en vigueur à la date de signature des parties et prendra fin au terme du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des contrats lancés et conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

Le groupement de commandes sera compétent pour conclure des marchés, accord cadre ou tout autre contrat de la commande publique dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- *Distributeurs et fontaines à eau*

- *Agriculture*
- *Horticulture et Végétaux*
- *Fournitures et matériels pédagogiques*
- *Fournitures de bureau et petites fournitures diverses*
- *Papiers et cartons*
- *Produits textiles, cuirs, habillement, EPI, vêtements*
- *Produits de l'édition pour les usagers scolaires et tout public*
- *Matériel informatique,*
- *Matériel d'impression et reprographie*
- *Télécommunication*
- *Mobilier*
- *Machines-outils et équipements professionnels*
- *Matériels de sport*
- *Électroménager*
- *Produits d'entretien, produits de traitement, ouate et matériel de nettoyage*
- *Produits de santé, consommables et équipements médicaux*
- *Matériel d'outillage et quincaillerie*
- *Véhicules et matériel de transport*
- *Services auxiliaires de transports*
- *Carburant, cartes essences, télépéage*
- *Fluides et Énergie : Fioul, Carburants, électricité, gaz, eau, téléphone ...*
- *Chauffage collectif et production d'eau chaude*
- *Information professionnelle interne, abonnement et documentation*
- *Maintenance*
- *Téléphonie*
- *Logiciels*
- *Mobilier et équipements urbains*
- *Gardiennage, surveillance et sécurité*
- *Services informatiques*
- *Déplacement et hébergement*
- *Titres Restaurants*
- *Transport, portage de biens et logistique*
- *Assurances*
- *Maintenance des installations techniques, installations électriques, bâtiments et de leurs accessoires (ascenseurs, alarmes, contrôle d'accès , toitures...)*
- *Maintenance matériels divers*
- *Pompage, évacuation*
- *Travaux*
- *Contrôles et vérifications périodiques, Contrôles réglementaires*
- *Collecte et traitement des déchets*
- *Prestations intellectuelles*
- *Expertise véhicule, contrôle technique et mise en fourrière*
- *Insertion*
- *Lutte contre les nuisibles*
- *Services des postes, affranchissement, mise sous plis*
- *Services financiers et comptables*
- *Services d'hôtellerie et de restauration*
- *Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseils assistances)*
- *Services de communication*
- *Services de nettoyage*
- *Services d'assainissement, d'eau potable, de voirie et de traitement des déchets*
- *Services juridiques*
- *Services sanitaires et sociaux*
- *Services récréatifs, culturels et sportifs*
- *Services informatiques*
- *Services de télétransmission*
- *Services d'éducation, de qualification et d'insertion professionnelle et de formation professionnelle*
- *Services de contrôle, d'analyses et d'essais de produits, matériaux, fluides ou équipements*
- *Service de conception, impression, reprographie*
- *Services de personnels*
- *Services immobiliers*

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Chaque membre conserve la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achats sus-visées.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Caluire et Cuire et sera chargé, au nom et pour le compte des membres, d'organiser l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats. Chaque membre reste responsable de la définition de ses besoins et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMA) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) seront celles du coordonnateur du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Caluire et Cuire, selon les conditions de la convention constitutive ;*
- D'APPROUVER le fait que la Ville de Caluire et Cuire assume le rôle de coordonnateur dudit groupement ;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les actes d'exécution en découlant.*

**Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent
entre la ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale**

Entre

Nom de la collectivité ou de l'établissement public	Représenté par	Agissant en vertu de la délibération de son organe délibérant
<p>Ville de Caluire-et-Cuire Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire</p> <p>ci-après désignée « la Ville »</p>	<p>son Maire,</p>	<p>Délibération n° du Conseil Municipal du</p>
<p>Centre communal d'action sociale de Caluire et Cuire Place du Docteur Frédéric Dugoujon 69300 Caluire et Cuire</p> <p>ci-après désigné « le CCAS »</p>	<p>son Vice Président,</p>	<p>Délibération n°..... du Conseil d'Administration du</p>

Il a été convenu ce qui suit

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Afin de faciliter la gestion de(s) marché(s) de fournitures, services et travaux à souscrire par les personnes publiques, de rationaliser les coûts et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, la Ville de Caluire et Cuire et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent constituer un groupement de commandes permanent en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cette convention a donc pour objet de créer un groupement de commandes permanent entre les personnes publiques susvisées pour satisfaire les besoins définis à l'article 2, de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement ainsi que le fonctionnement du groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Cette convention s'applique aux marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats passés par les membres dans les domaines visés à l'article 2 de la présente.

Article 2. BESOINS A SATISFAIRE

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Restauration, denrées, alimentation
- Distributeurs et fontaines à eau
- Agriculture
- Horticulture et Végétaux
- Fournitures et matériels pédagogiques
- Fournitures de bureau et petites fournitures diverses
- Papiers et cartons
- Produits textiles, cuirs, habillement, EPI, vêtements
- Produits de l'édition pour les usagers scolaires et tout public
- Matériel informatique,
- Matériel d'impression et reprographie
- Télécommunication
- Mobilier
- Machines-outils et équipements professionnels
- Matériels de sport
- Électroménager
- Produits d'entretien, produits de traitement, ouate et matériel de nettoyage
- Produits de santé, consommables et équipements médicaux
- Matériel d'outillage et quincaillerie
- Véhicules et matériel de transport
- Services auxiliaires de transports
- Carburant, cartes essences, télépéage
- Fluides et Énergie : Fioul, Carburants, électricité, gaz, eau, téléphone ...
- Chauffage collectif et production d'eau chaude
- Information professionnelle interne, abonnement et documentation

- Maintenance
- Téléphonie
- Logiciels
- Mobilier et équipements urbains
- Gardiennage, surveillance et sécurité
- Services informatiques
- Déplacement et hébergement
- Titres Restaurants
- Transport, portage de biens et logistique
- Assurances
- Maintenance des installations techniques, installations électriques, bâtiments et de leurs accessoires (ascenseurs, alarmes, contrôle d'accès , toitures...)
- Maintenance matériels divers
- Pompage, évacuation
- Travaux
- Contrôles et vérifications périodiques, Contrôles réglementaires
- Collecte et traitement des déchets
- Prestations intellectuelles
- Expertise véhicule, contrôle technique et mise en fourrière
- Insertion
- Lutte contre les nuisibles
- Services des postes, affranchissement, mise sous plis
- Services financiers et comptables
- Services d'hôtellerie et de restauration
- Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseils assistances)
- Services de communication
- Services de nettoyage
- Services d'assainissement, d'eau potable, de voirie et de traitement des déchets
- Services juridiques
- Services sanitaires et sociaux
- Services récréatifs, culturels et sportifs
- Services informatiques
- Services de télétransmission
- Services d'éducation, de qualification et d'insertion professionnelle et de formation professionnelle
- Services de contrôle, d'analyses et d'essais de produits, matériaux, fluides ou équipements
- Service de conception, impression, reprographie
- Services de personnels
- Services immobiliers

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Chaque membre conserve la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achats sus-visées.

Article 3. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention de groupement de commandes prendra effet à compter de la date de signature des parties.

La convention prendra fin au terme du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés lancés ou conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

Article 4. FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

4.1 - Désignation du coordonnateur du groupement

La Ville de Caluire et Cuire est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

La Ville de Caluire et Cuire exerce cette mission sans contrepartie financière.

4.2 - Frais de fonctionnement

La Ville de Caluire et Cuire a à sa charge les frais matériels de fonctionnement du groupement, engagés pour lancer la ou les consultations.

Après notification du marché, en cas de recours ou contentieux, la répartition de la dépense ou de la recette afférente sera calculée au prorata des dépenses déjà réalisées par les membres du groupement.

4.3 - Missions du coordonnateur

Information des membres du groupement

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande de l'autre membre du groupement.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé à chaque étape de la procédure le CCAS sur les conditions de déroulement de la procédure de passation des marchés, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Préparation de la procédure de consultation

Le coordonnateur est mandaté en vue de la préparation et de la passation des marchés conformément aux besoins définis par chacun de ses membres.

Ainsi la Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir les besoins exprimés par chaque membre du groupement, de définir la stratégie d'achat, y compris le choix du mode de consultation, et d'élaborer les cahiers des charges communs et le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins préalablement définis.

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir l'avis du CCAS sur le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'avis de publicité.

Procédure de consultation et passation des marchés publics

La Ville de Caluire et Cuire est en charge de :

- Mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence et de passation du/des contrat(s) jusqu'à la désignation de(s) titulaire(s) selon ses propres règles ;
- Signer et notifier le(s) contrat(s) et marchés subséquents au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre à chaque membre du groupement une copie du/des contrat(s) notifié(s)
- Gérer le pré-contentieux, le contentieux et éventuellement le règlement amiable des litiges relatifs à la passation du/de(s) contrat(s) ;

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à recueillir l'avis du CCAS sur l'analyse des offres.

La Ville est compétente pour prendre toute décision à intervenir avant la notification des marchés, y compris la déclaration sans suite ou d'infructuosité.

La Ville signe et notifie les marchés pour le groupement. Elle signe un marché unique pour chacun des lots au nom du groupement.

Exécution des marchés

Le coordonnateur assure la gestion administrative du contrat dans sa globalité (ex : reconductions, avenants, mises en demeure, ..., relatifs à la réalisation générale du contrat).

Sont exclus de ses missions : les commandes, ordres de services, paiements qui seront propres à chaque membre du groupement.

Concernant la passation des avenants, ceux intéressants les deux membres du groupement, sont passés, signés et notifiés par le coordonnateur au nom des membres du groupement.

4.4 - Commission des Marchés A Procédure Adaptée et Commission d'Appel d'Offres

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétentes sont celles de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 5. ADHÉSION AU GROUPEMENT

5.1 - Adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante.

5.2 - Adhésion de nouveaux membres

Toute adhésion d'un nouveau membre à la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Elle doit être notifiée au coordonnateur et au nouveau membre avant de prendre effet.

Article 6. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Article 7. RETRAIT D'UN MEMBRE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement.

A tout moment, il peut être mis fin à la convention avant son échéance par accord des membres du groupement ou à la suite de la volonté de l'un des membres de quitter le groupement.

Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée à l'autre membre.

Ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours d'exécution et après notification au coordonnateur.

Le retrait d'un des membres signifie la résiliation de la présente convention.

Article 8. ACTIONS JURIDICTIONNELLES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification de(s) marché(s) ou en cours d'exécution des marchés, seul le coordonnateur du groupement sera habilité à agir en justice.

**POUR LA VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE**

A Caluire et Cuire, le

**POUR LE CCAS DE CALUIRE ET
CUIRE**

A Caluire et Cuire, le

M. LE MAIRE : Je donne la parole à M. PROTHERY.

M. PROTHERY : Merci, Monsieur le Maire.

La Ville et le CCAS ont conclu, en mars 2025, une convention de groupement de commandes permanent afin d'optimiser et de rationaliser les achats et les procédures de mise en concurrence. Il s'agit de renouveler cette convention sans modification pour la durée du mandat. Le groupement de commandes sera compétent pour conclure des marchés, des accords-cadres ou tout autre contrat de la commande publique dans diverses familles d'achats en matière de travaux, de fournitures et de services. La liste vous a été transmise. Elle pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins.

Il est précisé que chaque membre conserve la faculté de ne pas recourir aux services du groupement et que son coordinateur sera la Ville. Ce sont la CAO et la CMAPA de la Ville dont nous avons désigné les membres en début de séance qui seront compétentes. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive qu'il est demandé ce soir au Conseil municipal d'approuver.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur PROTHERY.

Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 42 VOIX POUR**

(« CALUIRE INSOUMISE » s'abstient)

N° D2026 028 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

M. PROTHERY :

Depuis le passage à la nomenclature M 57 en 2023, et en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

En outre, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il prévoit également que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret N°2016-841 du 24 juin 2016.

Le rapport d'orientation budgétaire est ainsi transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Rappel réglementaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants, et depuis le 1er janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 modifie les délais de transmission budgétaire :

- Le Conseil Municipal doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget primitif ;
- Le projet de budget de la commune est présenté et préparé par le Maire de la Commune qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'État dans le département pour être exécutoire.

TABLE DES MATIÈRES

I - Contexte économique international et national.....	4
1 - Une faible croissance économique dans un contexte incertain en 2025.....	4
A) Croissance économique et inflation.....	4
B) Évolution des Taux d'intérêt : politique monétaire normalisée, taux longs sous pression.....	5
2 - Projections pour les années 2026 et 2027.....	6
A) A l'international.....	6
B) En France.....	8
C) La guerre en Iran et dans le golfe persique : une situation inquiétante pour l'économie mondiale.....	9
3 - La conjoncture au niveau des collectivités en France en 2025.....	11
4 - Loi de Finances pour 2026 : les principales mesures impactant les collectivités locales.....	13
A) Concernant les concours financiers de l'État aux collectivités locales.....	13
B) En matière fiscale, la loi de Finances pour 2026 apporte d'autres modifications aux mesures existantes.....	16
II - Orientations de la Ville de Caluire et Cuire.....	17
1 - Volet financier : un budget stabilisé dans un environnement défavorable...	17
A) Les orientations annuelles : une année 2026 dans la continuité.....	18
B) La fin du programme d'investissement pluriannuel du mandat 2020/2026 se poursuit cette année.....	22
C) L'évaluation environnementale des investissements ou « budget vert »...	25
D) Structure et gestion de l'encours de dette : la poursuite du recours	

nécessaire à l'emprunt pour financer les équipements structurants.....	25
2 - Volet ressources humaines.....	28
A) Structure des effectifs.....	28
B) Dépenses de personnel.....	30
C) Durée effective du travail dans la commune.....	31
D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2025.....	32
E) Les chantiers RH de 2026.....	33

I - CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Après de longs mois de discussions au Parlement, le projet de loi de finance 2026 a finalement été adopté début février.

Les investisseurs ont d'ailleurs paru en partie soulagés comme le suggère le recul du spread entre le rendement de l'OAT et celui du Bund.

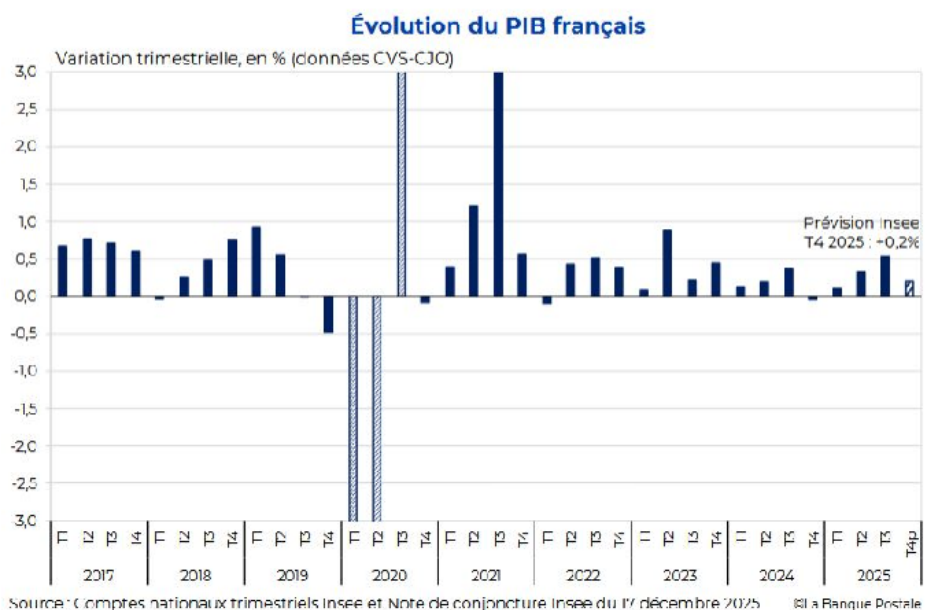
Ce spread se positionne autour de 60 points de base (pb) soit environ 10 points au-dessus de son niveau avant la dissolution de juillet 2024, alors qu'il avait culminé à 86 pb après la démission de S. Lecornu. Il reste que la pente pour le rétablissement des finances publiques est raide. Au rythme de réduction du déficit des deux dernières années, le seuil de 3 % ne serait atteint qu'en 2030. En outre, le taux apparent de la dette va continuer à augmenter au fur et à mesure que les échéances passées de la dette française émises sur des taux très bas arrivent à maturité. Enfin, les échéances politiques des dix-huit prochains mois peuvent toujours, à un moment ou un autre, semer le trouble sur la gouvernance de l'État français.

Depuis la fin du mois de février 2026, le conflit international au Moyen Orient pourrait également avoir des conséquences imprévues et négatives sur l'évolution de l'économie mondiale.

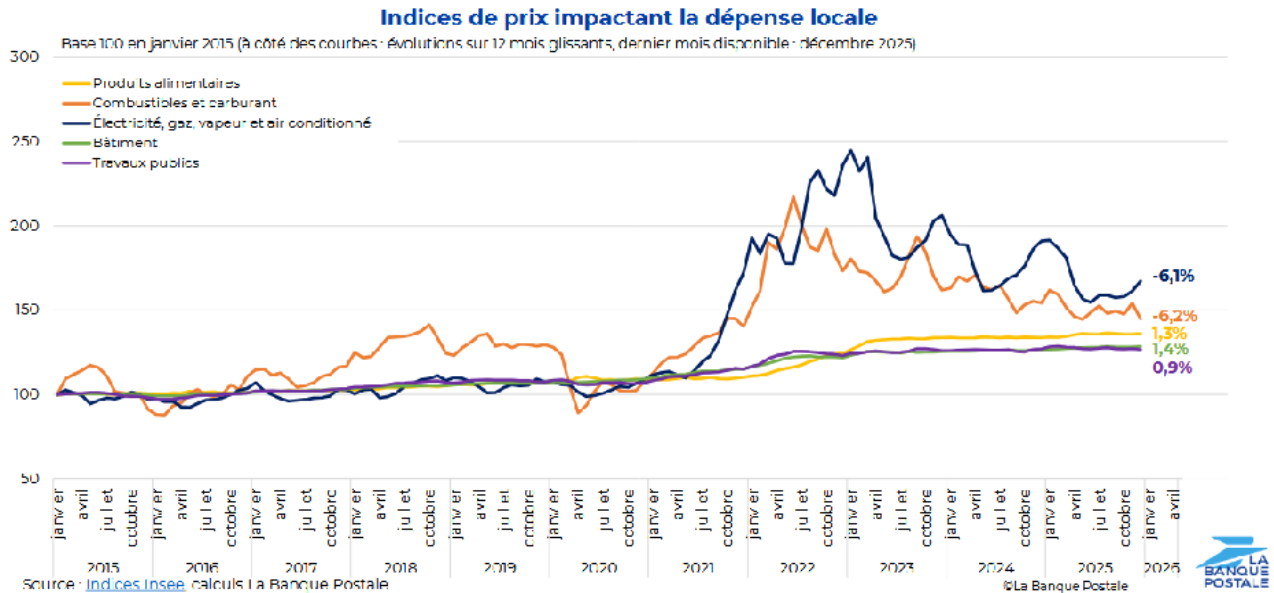
1 - Une faible croissance économique dans un contexte incertain en 2025

A) Croissance économique et inflation

Dans un contexte d'évolution de l'inflation en 2025, **la croissance française a malgré tout résisté au climat d'incertitude**, avec une progression du PIB qui ressort finalement à 0,9 % en moyenne annuelle en 2025. Le marché du travail donne des signes de fragilité mais la hausse récente du chômage pourrait être due en partie à des comportements spécifiques des jeunes et au contrecoup de l'envolée antérieure de l'apprentissage qui a découlé de la longueur inhabituelle du processus budgétaire.



L'inflation française a par ailleurs été particulièrement basse en janvier, en partie en lien avec des effets de base et avec la date des soldes d'hiver. Elle devrait significativement remonter dans les mois qui viennent, surtout si le prix du pétrole restait un peu plus élevé en raison des tensions entre l'Iran et les Etats-Unis.



La zone euro aura aussi connu une croissance honorable en 2025, s'expliquant cependant pour un tiers environ par une performance exceptionnelle de l'Irlande. Par ailleurs, le dynamisme de l'Espagne a contrasté avec la morosité allemande. Mais le plan de relance adopté outre-Rhin devrait lui permettre de renouer avec la croissance cette année, prolongeant l'amélioration observée fin 2025. L'inflation est passée sous la barre des 2 % en janvier.

La fermeté de l'euro reste surveillée de près par la Banque Centrale Européenne - BCE.

Outre-Atlantique, la lecture de la conjoncture est rendue délicate par les différents à-coups liés au contexte constitutionnel (shutdown en fin d'année) et aux perturbations climatiques. Ce qui paraît acquis est que l'inflation reste sous contrôle malgré la hausse des droits de douane et que la croissance résiste. La Fed a fait preuve de prudence début 2026. Son nouveau président, nommé par D. Trump, pourrait être tenté de prendre l'assouplissement monétaire au printemps.

En Chine, la croissance est restée pénalisée fin 2025 par la faiblesse de la demande intérieure. Le point bas sur l'inflation semble cependant avoir été atteint.

Enfin, **au Japon**, la Première ministre a obtenu une large majorité lors des élections législatives anticipées. La banque centrale pourrait remonter son taux directeur pour soutenir le yen.

B) Évolution des Taux d'intérêt : politique monétaire normalisée, taux longs sous pression

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025.

Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4

% en juin 2024 à 2 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases sur la période.

La Présidente de la BCE a indiqué que la Banque Centrale arrivait au terme de son cycle d'assouplissement monétaire, le taux de dépôt étant proche de son niveau "neutre" pour l'économie.

Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026.

Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro :

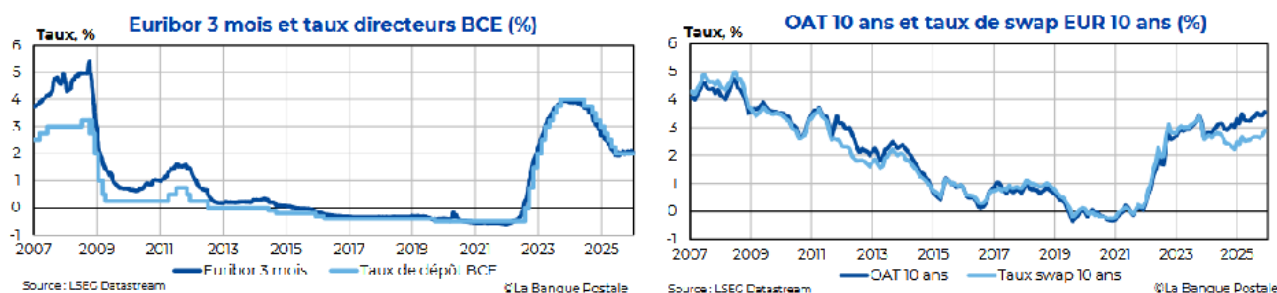
- tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) a été porté début 2025 par les annonces de relance budgétaire du gouvernement allemand (plan de relance de 500 Md€) ;
- Par ailleurs, la normalisation de la politique monétaire au Japon en fin d'année a entraîné une tension haussière sur les taux souverains mondiaux.

Le taux allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025. En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale en juin 2024.

Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3 % fin 2024.

En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne. L'évolution du contexte politique (vote du Budget, stabilité du gouvernement) et la capacité à assainir la trajectoire des finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année et constituent des éléments d'incertitudes importants.

Évolution des taux d'intérêt



2 - Projections pour les années 2026 et 2027

A) A l'international

Pour les deux prochaines années, la croissance mondiale est anticipée à 3,1 % en 2026 et de 2,9 % en 2027, après 3,1 % en 2025.

Aux États-Unis, l'activité resterait autour de 2 %, avec une croissance attendue à 2,4 % en 2026 et 1,8 % en 2027, après 2,2 % en 2025, avec une politique budgétaire expansionniste.

En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année puis 1,5 % en 2027, proche de son potentiel. Au Royaume-Uni, la croissance serait légèrement plus faible que celle observée en zone euro (1,1 % en 2026 et 1,3 % en 2027).

La croissance en zone euro s'est établie à 1,5 % en 2025, soutenue par un taux de chômage historiquement bas, une progression du revenu des ménages favorisée par la baisse de l'inflation et des facteurs exceptionnels (croissance de +12 % en Irlande, sur fond d'anticipation des droits de douanes US).

Elle atteindrait 1,3 % en 2026, puis 1,5 % en 2027. Ce ralentissement s'explique principalement par l'impact négatif des droits de douanes américains, affectant le commerce extérieur. La croissance française atteindrait 1,1 % en 2026 et 2027, proche de son potentiel, un rythme légèrement supérieur à celui de l'Italie. Enfin, l'Espagne (2,2 % attendus en 2026 et 1,9 % en 2027) et le Portugal continueraient de connaître les plus forts taux de croissance de la zone euro

En Chine, l'activité passerait sous les 5 % (4,8 % en 2026 et 4,5 % en 2027), dans un contexte de demande domestique faible, de droits de douanes américains et de vieillissement de la population.

Côté politique monétaire, la BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs et maintiendrait un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre conserverait son taux à 3,75 % avant de reprendre son cycle de baisses de taux dans la seconde moitié de 2026, compte tenu d'une inflation toujours élevée au début 2026. Aux États-Unis, la Fed a laissé son taux inchangé début 2026 mais poursuivrait ses baisses de taux en juin et en septembre 2026, pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds), face à la remontée du chômage. À rebours, la Banque du Japon relèverait ses taux en septembre 2026, puis début 2027 pour un taux directeur attendu à 1,25 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. La persistance de l'incertitude liée à la politique commerciale américaine reste l'un des principaux facteurs de risque à l'échelle mondiale. En outre, l'environnement géopolitique reste tendu : Guerre en Iran, en Ukraine, tensions Chine-Taiwan, etc. Enfin, un ralentissement de la croissance chinoise pèserait négativement sur l'activité mondiale. En revanche, la dissipation d'un de ces facteurs améliorerait les perspectives.

L'inflation de la zone euro serait proche de la cible de la BCE cette année et en 2027, à 2 %.

L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 % en zone euro (2,2 % en 2026 et 2,4 % en 2027) avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays, notamment en Allemagne, où le salaire minimum a augmenté de 8,5 % au 1er janvier 2026.

B) En France

En France, la croissance attendue s'élève à 1,1 % en 2026 et en 2027

Les enquêtes de conjoncture suggèrent une croissance de l'ordre de 0,2-0,3 % au 1^{er} semestre, soit le rythme de croisière de l'économie française. La confiance des ménages poursuit son redressement et s'établit au plus haut depuis février 2025, alors que l'incertitude politique aurait coûté environ -0,2 pp de croissance en 2025.

Les « points forts » de l'économie française (aéronautique et spatial, tourisme, défense, etc.) continueraient à être les principaux moteurs de la croissance en 2026.

S'agissant de l'inflation : elle s'établit à 1,3 % en 2026 et 1,5 % en 2027.

L'inflation française a été l'une des plus faibles de la zone euro en 2025, celle-ci ayant été tirée par le recul des prix énergétiques, la modération des salaires et la guerre tarifaire entre les opérateurs de téléphonie.

L'inflation française resterait modérée en 2026 sur fond de poursuite de la modération salariale et de ralentissement du marché du travail.

La dégradation du climat de l'emploi se poursuit

Au quatrième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,1 %, comme au trimestre précédent (-20 900 emplois après -24 300 emplois).

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,3 % (-60 200 emplois) ; il s'agit du 4^e trimestre consécutif de baisse après près de quatre ans d'augmentation (+1,1 million d'emplois privés par rapport au quatrième trimestre 2019).

Les enquêtes de conjoncture suggèrent que le climat de l'emploi resterait morose au cours des prochains mois.

Taux de chômage attendu en hausse en 2026

Le taux de chômage (BIT) s'est établi à 7,9% au 4^e trimestre (+0,2 point sur un trimestre et +0,6 point sur un an), soit au plus haut depuis le 3^e trimestre 2021.

Il augmenterait de nouveau en 2026 et dépasserait légèrement 8% au cours de l'année.

Dans le détail, le taux de chômage a particulièrement augmenté chez les jeunes, à 21,5 % pour les 15-24 ans (+2,8 points sur un an).

Ralentissement des salaires

En glissement annuel, les salaires horaires ont continué à ralentir, à 1,7 %, après 1,9 % au 3^e trimestre, en raison d'une légère baisse de la prime de partage de la valeur et d'une inflation plus modérée.

La modération salariale se poursuivrait en 2026, avec une hausse des salaires nominaux attendue autour de 2 %

C) La guerre en Iran et dans le golfe persique : une situation inquiétante pour l'économie mondiale

Cette situation pourrait produire une **reprise de l'inflation** sur certains produits et services et en particulier une **nouvelle crise énergétique** : 20 % du pétrole et du gaz naturel liquéfié mondial transitent par le détroit d'Ormuz, bloqué à l'heure actuelle. On ne constate pas de destruction des installations pétrolières à ce jour. Une île, stratégique pour l'Iran, n'a pas encore subi d'attaques.

La dépendance est surtout importante pour l'Asie, mais cela pourrait modifier les échanges futurs (itinéraires).

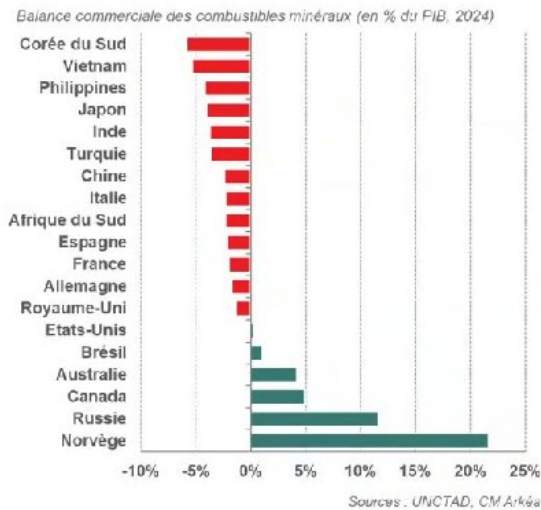
La Russie est gagnante à court terme pour l'énergie.

Quelques matières premières sont impactées par ricochet :

- plastique, barquettes, produits dérivés,
- céréales et produits agricoles : 11 % des flux maritimes mondiaux.

L'IMPACT DU CONFLIT DEVRAIT ÊTRE TRÈS HÉTÉROGÈNE ENTRE LES PAYS ET LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les pays importateurs de matières premières énergétiques sont très exposés

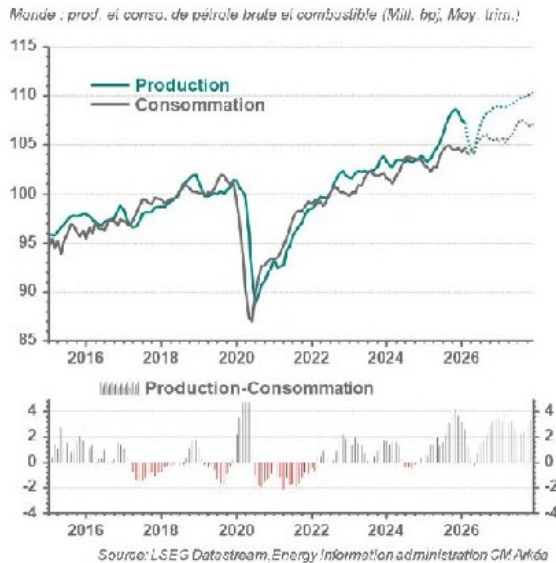


Au-delà de l'énergie, la fermeture du détroit d'Ormuz menace les prix du fret et certaines matières premières

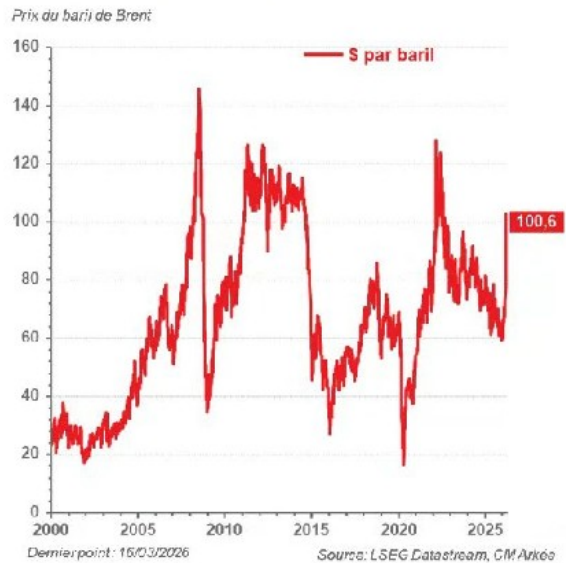


L'ENVOLEE DU PETROLE EST POUR LE MOMENT ENCORE MESUREE

A court terme l'offre est abondante



Les prix pourraient s'envoler en cas de destructions des appareils productifs



Les impacts semblent plus significatifs sur le gaz car les stocks sont faibles, ce qui pourrait impacter réellement les prix l'hiver prochain (aucune estimation fiable avant l'été).

La situation est cependant très différente que pour l'Ukraine en 2022 (post-covid inflationniste et relance par les états). La zone UE est très stable côté inflation autour de 2 % depuis 2 ans. Aucune évolution ne sera perceptible avant avril 2026.

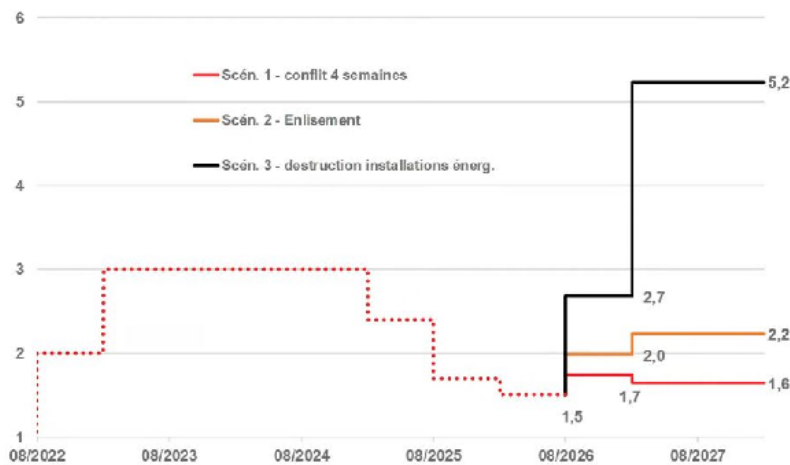
Hypothèses d'évolution des taux selon les scénarii du conflit :

Du point de vue des taux d'intérêts, les cotations de taux fixe et des taux longs sont plus impactés que les euribor.(taux courts)

	Taux					
	13/03/2026	Clôture	Depuis attaque lar/US	Entre 1er janv et attaque lar/US	YTD	2026/2024
EstR		1,90%	0,02	-0,02	0,00	-0,39
Euribor 3 Mois		2,16%	0,19	-0,01	0,13	-0,25
Euribor 12 Mois		2,52%	0,30	-0,02	0,28	-0,09
Taux 10 ans France		3,67%	0,45	-0,34	0,11	0,11
Taux 10 ans Allemagne		2,93%	0,32	-0,21	0,11	0,21
Taux 10 ans Italie		3,80%	0,52	-0,23	0,29	0,00
Taux 2 ans Etats-Unis		3,75%	0,36	-0,09	0,27	-0,19
Taux 10 ans Etats-Unis		4,29%	0,32	-0,19	0,13	-0,09

PLUSIEURS SCENARIOS POUR LE LIVRET A, TOUS HAUSSIERS

France : proj. Livret A, selon les hypothèses du conflit iranien



Sources : Banque de France, CM Arkéa

Dans ce cas, la BCE pourrait intervenir pour réduire les taux longs au vu des niveaux des dettes publiques.

Le développement de ce conflit, imprévisible, pourrait bouleverser les tendances de l'économie mondiale et favoriser à la fois la reprise de l'inflation et la remontée des taux. On observe les premières conséquences sur les prix du carburant dans la plupart des pays européens.

3 - La conjoncture au niveau des collectivités en France en 2025

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités augmentent (+1,7 % soit +3 Md€), notamment sous l'impulsion des frais de personnel (+2,2 % soit 1,5 Md€), des achats et charges externes (+2,7 % soit +0,9 Md€).

De la même manière, les dépenses d'investissement augmentent pour le bloc communal (+6 % soit +2,6 Md€).

- **Les recettes en 2025 :**

En 2025, les recettes de fonctionnement (RRF) ralentissent pour la quatrième année consécutive (+ 2,2 %) pour atteindre 283,7 milliards d'euros, après + 2,6 % en 2024. Cette croissance serait soutenue par les produits des services et par les recettes fiscales qui enregistrent des mouvements contraires. Les dotations et les participations augmenteraient peu.

Les recettes fiscales (181,1 milliards d'euros) progressent de 2,4 % soit une croissance plus forte qu'en 2024 (+ 1,9 %). Elle serait pour près de la moitié la conséquence de la nette reprise des **Droits de Mutation à Titre Onéreux**.

Après deux années de fortes baisses (- 22,3 % et - 12,8 %), ceux-ci renoueraient avec une croissance forte de l'ordre de 14 % (compte tenu du décalage d'un an des recettes encaissées par les plus petites communes). Ils seraient soutenus par une hausse des prix et des transactions immobilières et de façon plus marginale par la mesure en loi de finances pour 2025 qui a autorisé les départements à relever provisoirement le taux plafond de 4,5 % à 5 % (les

primo-accédants étant exonérés de cette hausse). Au 1er juin 2025, 82 collectivités ont utilisé cette possibilité.

L'autre moitié de la croissance serait principalement assurée par la **fiscalité directe**, plus en raison de sa masse financière importante que par un réel dynamisme. La revalorisation forfaitaire des bases des taxes foncières a été de 1,7 % ; à noter qu'elle ne concerne toutefois que les locaux non professionnels et industriels, les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision, plus faible en moyenne.

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 43,9 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 2,7 %, l'évolution physique des bases venant compléter l'effet revalorisation. L'utilisation du levier fiscal serait quasiment nul (+ 0,1 %) comme couramment observé en année pré électorale. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS, 3,5 milliards d'euros) serait de nouveau en baisse, en raison d'un traitement correctif sur les bases surévaluées de 2023 et le levier fiscal serait également peu utilisé (+ 0,7 %). À noter que le recentrage de l'assiette sur les seules résidences secondaires prévu en LFI 2025 ne semble pas avoir été encore intégré.

Le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,5 milliards d'euros) enregistrerait une croissance plus marquée (+ 5,3 %) soutenue par l'évolution physique des bases, notamment dans quelques territoires spécifiques, et une hausse des taux (+ 1,6 %). Les deux autres impôts sur les entreprises, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), progresseraient autour de 3 %.

Du côté des impôts affectés à un service, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 9,4 milliards d'euros) augmenterait essentiellement sous l'effet des bases, les taux accusant même un très léger recul en raison de passages en redevance (REOM) et de quelques taux orientés à la baisse pour adapter les recettes aux besoins. Le versement mobilité (5,7 milliards d'euros), qui repose sur la masse salariale, serait en ralentissement, l'effet taux s'atténuant.

La taxe Gemapi poursuivrait sa croissance pour atteindre les 600 millions d'euros.

Les taxes attribuées aux départements et régions pour compenser les transferts de compétence progresseraient surtout en fonction de leur assiette, les fractions évoluant peu. Ainsi, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA, 10,2 milliards d'euros) resterait dynamique autour de 5 %³ et l'accise sur l'énergie (ex-TICPE, 11,8 milliards d'euros) resterait stable.

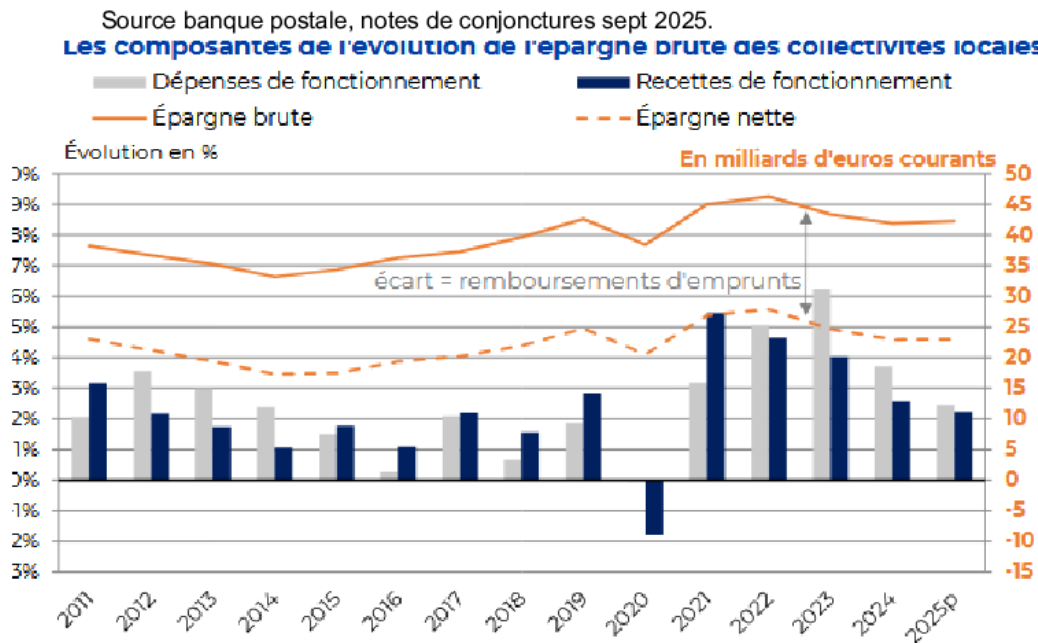
Enfin, le produit de TVA (52,7 milliards d'euros) intègre la mesure de gel prévue en LFI pour 2025. Son montant 2025 est donc équivalent au montant de TVA dû au titre de l'année 2024, régularisation comprise. La progression devrait donc être légèrement positive. À cette stabilité du principal impôt s'ajoute le prélèvement au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État resteraient quasiment stables à 40,5 milliards d'euros (- 0,1 %). La LFI pour 2025 a prévu une nouvelle augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 150 millions d'euros (+ 0,5 %) prélevés sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Cette hausse permet de financer une partie de l'accroissement de 300 millions d'euros des dotations de péréquation (150 M€ pour la DSU et 150 M€ pour la DSR), le solde étant financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des

intercommunalités.

Les communes bénéficient également d'une hausse de 10 millions d'euros de la dotation de soutien aux communes et le bloc communal d'une augmentation de la compensation de réduction de moitié des bases industrielles estimée à près de 300 millions d'euros. En parallèle néanmoins, les variables d'ajustement constituées de la DCRTP et des FDPTP sont en repli de près de 500 millions d'euros.

Les participations reçues (16,7 milliards d'euros) en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...), ralentiraient nettement (+ 1,7 % après + 7,0 %) sous l'effet de l'extinction de certains mécanismes comme les filets de sécurité et de la baisse des fonds européens.



4 - Loi de Finances pour 2026 : les principales mesures impactant les collectivités locales

A nouveau cette année, il a fallu une loi spéciale puisque la Loi de Finances pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. Elle a été adoptée, cette année encore, sans vote de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement ayant eu recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Les principales mesures impactant les collectivités locales et particulièrement les communes sont les suivantes.

A) Concernant les concours financiers de l'État aux collectivités locales

- **Dotation Globale de Fonctionnement**

L'article 129 de la LF 2026 intègre une **reconduction des montants de la dotation globale de fonctionnement** à leur niveau de 2025. A périmètre constant, l'enveloppe passe ainsi de 27,395 Mds € en 2025 à 27,406 Mds € en 2026.

Un abondement de 300 M€ (identique à 2025) des dotations de péréquation verticale des communes est à prévoir (DSU : 150 M € et DSR : 150 M€). La LF pour 2026 prévoyait

initialement 140 M€ pour la DSU, mais le Comité des Finances Locales a, comme l'an dernier, augmenté l'enveloppe de DSU de +10 M€, la portant à 150 M€.

Cet abondement devrait être financé par le mécanisme d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes à 80% (contre 60% en 2025).

Cela signifie que le financement de ces dotations de péréquations est majoritairement à la charge des collectivités locales et non de l'État.

Concrètement, l'écrêtement rétabli en 2025 a concerné la commune de Caluire et Cuire à hauteur de 150 k€ de minoration de la DGF. L'écrêtement sera deux fois plus élevé que celui appliqué en 2025, soit presque 350 k€.

Cette nouvelle évolution positionnera la DGF pour Caluire à moins de 1,8 m€.

- **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est maintenu plafonné à son niveau de 2017, soit 1 Md d'euros. Ce montant sera stable en 2026.

- **« Dilico » - Dispositif de Lissage Conjoncturel**

740 millions d'euros supplémentaires seront prélevés via le « Dilico », qui prévoit d'opérer une ponction sur les recettes des EPCI et des régions principalement.

Cette réduction de ressources **n'impactera pas les communes**. **Pour mémoire**, la ville de Caluire et Cuire a été impactée en 2025 à hauteur de 312 k€.

Le mécanisme initial de ce prélèvement sur recettes étant maintenu, il est prévu un remboursement par tiers, minoré à 90 % du montant initial.

Ce remboursement devrait intervenir en 2026. Le montant exact et les modalités n'ont pas été communiqués à ce jour.

- **Une baisse conséquente du soutien à l'investissement**

En 2026, le soutien à l'investissement local évolue dans un contexte de baisse des crédits. La création d'un nouveau fonds unifié a été envisagée puis abandonnée, tandis que le fonds vert voit ses moyens diminués, mais dans une proportion plus limitée que prévu au départ.

Le montant des autorisations d'engagements alloués à la mission Relations avec les collectivités territoriales est en baisse de 183 M€ entre 2025 et 2026 soit -5% entre les deux années.

Estimation des niveaux de dotations. (Montants exacts non encore connus) :

<i>Enveloppe :</i>	DSIL	DETR	DPV	DSID
<i>Montant :</i>	160 M €* 	1,046 Md €* 	150 M €* 	212 M €*
<i>Eligibilité :</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet :</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé également « fonds vert » est en baisse, à 837 millions d'euros après avoir atteint 1,150 milliards d'euros en 2025.

Il vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de performance environnementale, d'adaptation des territoires au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie, ce qui illustre le désengagement de l'État sur ces sujets.

	Rappel de l'enveloppe 2025	Rappel du PLF 2026	Enveloppe LF 2026	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,15 Mds€	650 M€	837 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est réduite de 145 M€ et vient financer des projets en lien notamment avec la rénovation thermique, la transition énergétique et les mises aux normes avec un accroissement de la part orientée vers les projets de transition écologique. **Cela en compliquera l'accès.**

A noter que le taux permettant de déterminer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), qui est la principale aide de l'État à l'investissement des collectivités locales (remboursement partie de la TVA sur les dépenses d'investissement éligibles), a en définitive été maintenu à l'identique (16,4%) au lieu d'être diminué. Cela évite ainsi une baisse très forte des ressources d'investissement pour les collectivités locales.

B) En matière fiscale, la loi de Finances pour 2026 apporte d'autres modifications aux mesures existantes

Le mode de calcul de la **revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** des locaux d'habitation est inchangé et reste donc basé sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Les bases de la fiscalité ménage vont donc progresser de 0,8 % en 2026 (après 1,7% en 2025, 3,9 % en 2024). Cette évolution a essentiellement un **impact sur les recettes de fonctionnement des communes** qui perçoivent la majorité des taxes basées sur les ménages, la taxe foncière pour l'essentiel.

A compter de 2027, les valeurs locatives des établissements industriels seront indexées sur un coefficient égal à la moyenne nationale des coefficients d'évolutions départementaux appliqués aux locaux professionnels (évolution des loyers des locaux professionnels constatée au niveau de chaque département) et non plus sur l'inflation comme c'est encore le cas en 2026. Ces dernières années la progression des loyers prise en compte pour la revalorisation des locaux professionnels et commerciaux a été nettement inférieure à celle de l'inflation (IPCH), mais l'écart se réduit dernièrement avec le ralentissement de cette dernière. Une moyenne nationale proche de 1% peut être retenue comme hypothèse en prospective à compter de 2027.

Création d'une nouvelle taxe par la loi de finances 2026 :

Une nouvelle taxe s'appliquera sur les logements vacants dès 2027. Elle remplace à partir du 1er janvier 2027 la TLV (taxe sur les logements vacants, au profit de l'ANAH) et la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants, décidée par les communes).

Elle pourra bénéficier aux communes et aux EPCI si ces derniers disposent d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Elle est applicable aux logements vacants :

- depuis 1 an dans les communes en déséquilibre marqué entre offre et demande de logements (un décret précisera la liste des communes concernées),
- depuis 2 ans dans les autres communes.

Bien que TLV et THLV disparaissent, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est maintenue (5 à 60 % possibles). Les communes en « zone tendue » peuvent donc taxer les logements vacants via la nouvelle taxe et les résidences secondaires via la majoration THRS.

La Loi de Finances pour 2026 ne mentionne pas les compensations fiscales liées aux deux précédentes taxes fusionnées, il est probable qu'elles soient supprimées à l'avenir.

Taux pour la nouvelle TLV :

Pour les communes en situation de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, comme c'est le cas pour Caluire et Cuire, les taux appliqués sont : 17 % la 1ère année de vacance du logement et 34 % à compter de la 2ème année.

Ces mêmes communes peuvent, par dérogation, et par délibération, augmenter ces taux, jusqu'à : 30 % la 1ère année et 60 % à compter de la 2ème année.

II - ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

1 - Volet financier : un budget stabilisé dans un environnement défavorable

Le vote tardif de la loi de finances 2026 et les mesures défavorables aux ressources des collectivités qui l'ont accompagné, la situation géopolitique et le conflit en cours au Moyen-Orient sont sources d'incertitudes. Celles-ci portent essentiellement sur une probable tendance baissière sur les recettes comme sur de fortes tensions sur les dépenses, avec une possible reprise de l'inflation et de nouvelles anticipations à la hausse sur les taux d'intérêts.

Les orientations proposées pour le Budget Prévisionnel 2026 (BP) de la Ville s'inscrivent dans un contexte défavorable et particulièrement incertain. Toutefois, une gestion maîtrisée permet de dégager des résultats globaux 2025 (résultats prévisionnels) en amélioration par rapport à 2024, avec une épargne de gestion stable.

Ces résultats seront repris de manière anticipée lors du vote du budget primitif 2026.

Il convient de souligner que la reprise des résultats 2025 de manière anticipée s'inscrit dans le cadre du passage de la Collectivité au **Compte Financier Unique (CFU)**.

Celui-ci, prévu par la Réforme portant sur l'adoption de la nomenclature M 57, remplace l'actuel compte administratif réalisé par l'ordonnateur et le compte de gestion établi par le comptable public. La date limite de ce passage est programmé par la Réforme en juin 2027. Ainsi, afin de préparer cette transition de manière efficace, il est envisagé de proposer l'adoption du CFU lors d'un conseil municipal à venir et devant se tenir avant le 30 juin 2026. Les résultats 2025 seront donc repris de manière provisoire lors du vote du budget 2026, et confirmé lors de l'adoption du CFU.

Les prévisions 2026 s'inscrivent cependant dans une **dynamique contrainte** : contenir les dépenses de fonctionnement, avec un effort particulier sur les charges à caractère général.

Les dépenses de masse salariale (plus de 50 % de la dépense réelle) obéissent principalement en 2026 à des évolutions externes et internes.

Les autres charges sont stables.

Comme évoqué dans la première partie, cet exercice budgétaire se déroulera sans Dilico ou tout autre mécanisme de prélèvement supplémentaire de recettes de la part de l'État, ce qui stabilise les dépenses relatives à des prélèvements sur recettes. (Chapitre 013 - Atténuation de produits).

Dans le même temps, d'importants investissements structurants décidés sur le mandat 2020/2026 sont en pleine réalisation, le COVID ayant retardé la mise en œuvre de ces opérations. Il s'agit en particulier du programme Lassagne et de la construction de la Ferme Urbaine. Ils devraient s'achever en 2027.

Ces équipements, réalisés avec un soutien financier externe très limité, mobilisent l'essentiel de l'épargne de la collectivité. Celle-ci, et comme la plupart des collectivités territoriales ces dernières années, accuse une baisse structurelle depuis 2022, due en grande partie à un effet ciseau sur le fonctionnement (dépenses en hausse, recettes moins dynamiques).

A) Les orientations annuelles : une année 2026 dans la continuité

Dans le contexte d'instabilité géopolitique mondiale et des incertitudes de gouvernance qui est celui de la France sur un plan économique et budgétaire, la Ville de Caluire et Cuire doit construire son budget :

- en poursuivant le plan d'investissement important engagé : travaux de réalisation de la ferme urbaine, poursuite du projet Lassagne ;
- en achevant le financement des équipements mis en service en 2025 : Cuisine centrale, Maison des hauts de Cuire, Maison de l'écologie positive ;
- en achevant les programmes engagés auprès des écoles en équipement informatique et renouvellement des tableaux numériques, les remises aux normes des établissements de la petite enfance, le passage en équipement inox dans les satellites de la cuisine centrale ;
- en continuant à entretenir le patrimoine et les espaces publics ;
- en poursuivant l'équipement de la Commune en matière de vidéoprotection ;
- tout en préservant les services quotidiens :
 - offrir un accueil de qualité dans les écoles,
 - accueillir et soutenir les associations,
 - entretenir le cadre de vie et les équipements municipaux,
 - poursuivre la politique de convivialité avec des nombreuses manifestations gratuites pour tous nos concitoyens.

Les résultats 2025 (estimation avant vote du Compte administratif ou du Compte Financier unique) : une amélioration du résultat consolidé¹ *

Le résultat net de l'exercice, c'est-à-dire les recettes moins les dépenses, consolidé des résultats antérieurs, et une fois la couverture du déficit d'investissement de l'exercice réalisée, est en amélioration par rapport à la situation en 2024, ce qui traduit une exécution du budget 2025, sans effet ciseau pour la première fois depuis 2022.

Ces résultats de l'exercice 2025 s'obtiennent, dans une année compliquée, grâce à une gestion stricte, et en particulier une bonne maîtrise des dépenses.

Tableau des résultats consolidés depuis 2020 (en millions d'euros, m€)

2025	2024	2023	2022	2021	2020
6,1	5	4	6,7	1,8	2

Par ailleurs, les recettes réelles s'apprécient légèrement à la hausse par rapport à 2024 (+0,39%), tandis que les dépenses sont légèrement en diminution (-0,34%).

De l'ordre de 1 m€ supplémentaires (6 m€ au lieu de 5 m€ de résultats consolidés en 2024),

¹ Consolidé signifie que ce résultat assure la couverture du déficit d'investissement, corrigé des restes à réaliser.

cette évolution permet de conserver un autofinancement indispensable pour le budget 2026.

Perspectives des dépenses de fonctionnement 2026 :

Afin d'assurer un niveau d'épargne suffisant pour faire face aux importants investissements structurants, **la démarche de limitation des dépenses sera encore amplifiée** pour éviter un retour de l'effet ciseau. L'objectif en fonctionnement reste la maîtrise des dépenses, en particulier les charges à caractère général et la masse salariale qui représentent 80 % des dépenses réelles en 2025.

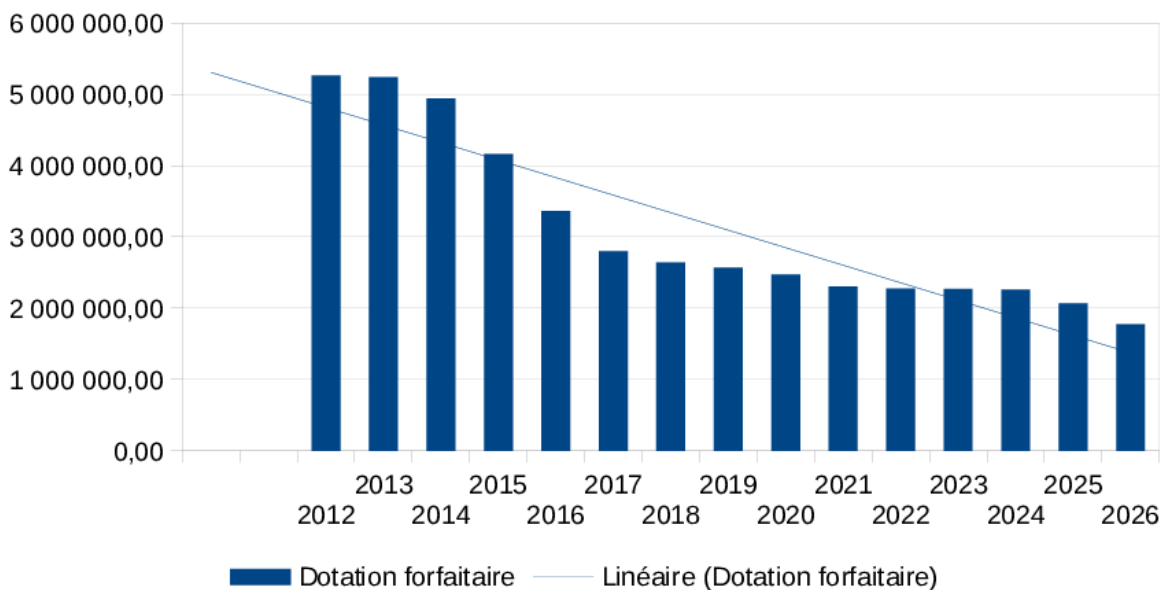
En effet, une action significative sur la masse salariale est complexe à court terme. Elle est envisagée tant du point de vue de son coût que des effectifs mais nécessite une analyse approfondie. De plus, le coût de la masse salariale est fortement influencé par des **facteurs externes**.

C'est donc sur les charges à caractère général en volume que se traduira l'effort majeur en 2026 sur les dépenses de fonctionnement.

C'est d'ailleurs à cet effort que le gouvernement entend contraindre les collectivités, en réduisant leurs ressources (prélèvement sur les recettes comme le Dilico) mais aussi en leur imposant des transferts de compétences sans leur donner les moyens de leur évolution (DGF en baisse et, pour Caluire et Cuire, écrêtée pour alimenter la péréquation) tout en faisant face à des dépenses sur lesquelles elles n'ont aucune prise (coût de l'énergie en hausse comme le gaz, cotisation en hausse pour la part patronale de la caisse de retraite des fonctionnaires...).

Dans cette perspective il est vraisemblable que le Dilico, non appliqué cette année aux communes, revienne, dès 2027, sous sa forme actuelle ou sous une autre. Cette pression sur les ressources et in fine sur les dépenses des collectivités est une constante ces dernières années.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement pour la Ville depuis 2012 :



Entre 2014 et 2020, la DGF est passée de 4,9 m€ à 2,4 m€ , elle a donc été **divisée par deux**. Cette dotation a encore été **réduite d'un quart (0,6 €) de 2020 à 2026**. Elle devrait être inférieure à 1,8 m€ en 2026.

Au global, depuis 2012, la ville aura perdu **32,5 m€** de DGF. Cela représente plus que le coût de l'investissement pour le projet Lassagne.

Afin bénéficier d'une analyse claire de la situation financière, le concours des services de la DGFIP sera sollicité pour une **analyse financière à la fois rétrospective et prospective**. Cette analyse devrait permettre d'évaluer les conditions de réalisation du programme de mandat.

Dans ce cadre, **une évaluation des politiques publiques**, mais aussi la mise en place d'un **contrôle de gestion interne** seront engagés dès cette année, afin de rechercher des pistes d'optimisation des emplois et des ressources de la collectivité sur le long terme.

Dans le cadre de la construction du budget 2026, on peut notamment souligner les éléments suivants :

- **Les charges à caractère général sont prévues en forte baisse** par rapport à la prévision 2025. Elles sont évaluées au plus juste, ainsi toute évolution externe liée par exemple au coût du carburant ou de l'énergie pourrait se traduire par des réajustements budgétaires. Ce chapitre intégrant les dépenses liées aux équipements récents, le travail de préparation budgétaire a été guidé par la recherche d'économies de fonctionnement pour absorber ces dépenses nouvelles. Ce travail d'optimisation fait l'objet d'une démarche d'ensemble pour tous les services de la ville.
- **Du point de vue de la masse salariale :**
 - Concernant les effectifs, une première mesure conduit à l'analyse systématique, lors du départ d'un agent, de la pertinence de son remplacement, quel que soit le motif du départ (mutation, retraite). À titre d'exemple, **10 postes ont été gelés budgétairement en 2025**, et aucune création de poste n'est intervenue pour 17 départs, sans pour autant baisser la qualité et le niveau du service rendu au public. On note cependant des créations de poste liées notamment à la mise en exploitation de la ferme urbaine.
 - Il est à noter que le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, qui prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028, impacte le BP 2026, à raison d'une augmentation de la contribution patronale de 3 % soit plus de 300 k€ de charges supplémentaires pour la ville et cela de manière pérenne.
 - Est également prévu en année pleine le bonus attractivité versé pour les emplois de la petite enfance qui représente une dépense nette malgré le soutien de la CAF ;
 - et enfin la mise en œuvre du soutien à hauteur de 15 euros par mois et par agent pour la mutuelle santé des agents.
- La qualité de vie à Caluire et Cuire est aussi caractérisée par un **tissu associatif** riche et particulièrement dynamique, soutenu par la Ville tant par des moyens matériels (mise à disposition de salles et matériels) que des moyens financiers. **Ces moyens seront proposés stables en 2026**, au même niveau que les années précédentes. Hors CCAS, la dépense globale prévisionnelle est évaluée à 1,57 m€ comme les années précédentes.
- En 2026, le soutien au CCAS sera maintenu à son montant de 2025 (960 k€) afin de

maintenir le concours de cet établissement et soutenir ses actions au service des publics les plus fragiles.

- Enfin, le programme des investissements engagés et détaillé dans la suite de ce rapport nécessitera un **recours à l'emprunt en baisse** par rapport aux deux dernières années. La charge de la dette (intérêts de l'emprunt) est cependant évaluée en hausse.

Perspectives en matière de recettes de fonctionnement :

Les recettes de l'exercice 2026 sont globalement proposées en **légère hausse**. La prévision budgétaire permet en outre d'inverser l'effet ciseaux grâce aux prévisions en baisse concernant les dépenses de fonctionnement.

Néanmoins, les recettes restent **peu dynamiques**.

L'effet de la réduction des bases de la taxe d'habitation sur les logements vacants (exclusion de l'assiette liée aux locaux commerciaux, associatifs, correctifs techniques apportés par la DGFIP sur l'assiette) conduisent à un produit en baisse en 2025 par rapport à 2024. La baisse est significative, de l'ordre de 400 k€. Elle a été compensée sur les résultats 2025 par des droits de mutation à titre onéreux supérieurs au produit attendu.

Malgré la revalorisation des bases, plus faible qu'en 2025 (0,8 % contre 1,7 % en 2025), le produit attendu est donc inférieur à celui prévu en 2025.

La dotation de solidarité de la Métropole est également estimée à la baisse.

La recette fiscale représente près de 80 % de la recette. Sans la dynamique de ces dernières années sur ce poste de recettes, **les recettes évoluent donc très peu**.

Les droits de mutation à titre onéreux restent évalués au montant 2025, compte tenu d'une évolution contrastée du marché immobilier.

Concernant les dotations :

- Comme présenté précédemment, la Dotation Globale de Fonctionnement sera à nouveau écartée, et estimée à un montant inférieur à moins d'1,8 millions d'euros en 2026 (-350 k€ euros par rapport à 2025).
- La CAF contribue désormais à hauteur de 2,6 millions d'euros au coût de gestion des équipements d'accueil, soit 462 k€ de plus que prévu en 2025 (intégration du bonus attractivité).

Cela permet de consolider une prévision supérieure à celle de 2025, avec le maintien des subventions de la région et des autres partenaires au niveau de 2025.

Le reste des recettes évolue peu, malgré ce concours toujours croissant de la CAF et une évolution des tarifs des services ; le produit des domaines comme les dotations représentent moins de 10 % des recettes réelles de fonctionnement, même s'ils sont évalués en hausse.

Evolution des relations financières entre la Ville et la Métropole de Lyon :

Le montant de l'attribution de compensation à verser à la Métropole de Lyon sera stable à hauteur de 2,3 M€. Il est rappelé que la Ville de Caluire et Cuire est une des rares communes de la métropole qui verse une attribution de compensation à la Métropole de Lyon depuis le passage à la Taxe Professionnelle Unique en 2003.

Pour la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), les critères révisés en cours de mandat, mais compensées seulement jusqu'en 2025 suite à un accord politique, trouvent à s'appliquer en 2026. Ces nouveaux critères étant défavorables à la ville de Caluire et Cuire, la dotation est donc appelée à diminuer significativement dès 2026, à hauteur de 160 k€.

Une révision des critères de cette dotation de solidarité permettrait à une ville comme Caluire, par ailleurs très peu aidée dans ses projets d'investissements, de faire face à ses dépenses.

De plus, concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) , il est prévu de rester stable au titre de 2026, au même niveau qu'en 2025.

B) La fin du programme d'investissement pluriannuel du mandat 2020/2026 se poursuit cette année

Afin de répondre aux enjeux de notre territoire, **le programme Lassagne**, ambitieux sur le plan des performances énergétiques, se poursuit en 2026, mobilisant plus de la moitié des dépenses d'équipement (10,8 m€).

De même, la création des locaux de la **ferme urbaine**, sa dotation en équipement seront principalement réalisés sur l'exercice à venir.(4,4 m€).

Il est à noter que les premières plantations, déjà effectuées au cours de l'automne 2025, la ferme devrait fournir ses premières productions en 2026.

Pour le reste des investissements, il s'agit de la fin des financements des équipements livrés, tels que la cuisine centrale, la maison des hauts de Cuire ou la maison de l'écologie positive, ou l'achèvement et la poursuite de programmes de travaux ou d'équipement déjà engagés de manière pluriannuelle (équipement informatique des écoles, travaux dans les crèches, vidéoprotection, programme de plantation d'arbres ...).

En volume, les investissements 2026 devraient représenter plus de 15 m€.

La majeure partie des investissements est constituée de dépenses déjà engagées.

Pour le reste, un quart des investissements sont constitués de l'entretien et du renouvellement d'équipement et bâtiments existants, avec en particulier les dépenses relatives au renouvellement des chaudières ou de travaux de structure (réfection des toitures).

Les deux tiers de ces dépenses d'entretien et d'amélioration du patrimoine concernent les bâtiments, avec en priorité les écoles, mais aussi les équipements sportifs.

La Ville poursuit ses investissements en matière de connexion des équipements au réseau de chaleur urbain afin de maintenir la dynamique engagée de la baisse des coûts de l'énergie grâce à des investissements permettant l'accès à une énergie moins onéreuse que le gaz importé, et moins sensible aux aléas géopolitiques. La situation internationale, très instable, montre toute la

pertinence d'un mix énergétique, à l'heure où les approvisionnements internationaux en pétrole et gaz sont soumis aux aléas géopolitiques. La poursuite d'études en 2026 dans le domaine de la géothermie et des panneaux solaires devrait contribuer à maintenir cette démarche pour envisager un approvisionnement en énergie diversifié, afin de saisir toutes les opportunités de réduire la facture énergétique courante de la ville. Cette démarche nécessite des investissements que la réduction de la facture d'énergie contribue à amortir dans un délai raisonnable. A lui seul, le travail sur l'ajustement des consommations d'énergie rapporte en moyenne 80 k€ par an à la ville.

De la même manière, outre les travaux de maintenance de l'éclairage public, la ville poursuit, de manière synchronisée avec les travaux de voiries initiés par le SIGERLY et la Métropole de Lyon, ses travaux de renouvellement de l'éclairage public. Cette démarche conjointe permet de bénéficier d'économies d'échelle sur la réalisation des travaux de génie civil, et de n'intervenir qu'en une seule fois sur l'espace public. Plus de 500 k€ y seront encore consacrés en 2026. Le changement de sources lumineuses (ou rétrofit) a atteint 40 % des points lumineux. Ce programme, permettant des économies d'énergie, sera repris dès que les investissements structurants seront achevés (ferme, lassagne..). Il contribue, comme la diversification des sources d'énergie, à réduire la facture d'énergie de l'éclairage public urbain tout en préservant une distribution au plus près des besoins et la durabilité des sources lumineuses.

En anticipant l'avenir, avec des équipements plus sobres énergétiquement et pensés pour l'avenir, la Ville de Caluire et Cuire s'est donné les moyens d'investir en s'appuyant sur ses ressources propres pérennes et sur un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux, traduit par un ensemble d'autorisations de programme (11 au total), mais aussi par des investissements récurrents pour entretenir le patrimoine existant, les voiries, les espaces publics et les équipements des services municipaux.

En 2026, la plupart des programmes structurants étant en voie d'achèvement, les autorisations de programme seront remises à plat en fonction du nouveau programme pluriannuel d'investissement du mandat 2026/2032 en cours d'élaboration.

Les crédits de paiement de la plupart des autorisations existantes, à l'exception de l'Autorisation de Programme concernant les travaux de Lassagne, seront neutralisés en 2027. le tableau de suivi des AP/CP et son actualisation 2026 à 2028 vous sera présenté et soumis à approbation dans le détail lors du conseil municipal consacré au vote du budget.

Détail des Autorisations de Programme utilisées :

	Qualité du patrimoine communal	Commentaires :
AP01	Amélioration de la performance du patrimoine (ex-agenda d'accessibilité programmée)	Comprend surtout le programme LASSAGNE et la poursuite de la mise aux normes des EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant)
	Sécurité urbaine	
AP03	Modernisation de l'éclairage public	Maintenance curative et programme annuel de renouvellement de points lumineux
AP04	Vidéoprotection	Programme d'équipement en continu

AP12	Sécurisation des biens et des personnes	Programme d'équipement de la police municipale et systèmes de sécurisation des bâtiments municipaux
	Projets urbains et cadre de vie	
AP06	Logements sociaux	Participation à la création de nouveaux logements
AP07	Espaces publics	Réhabilitation des squares et espace public
AP13	Equipements sportifs	Travaux d'entretien récurrents des stades et gymnases : éclairage public extérieur et entretien Piscine et terrains de tennis
	Stratégie économique et commerciale	
AP09	Préemptions commerciales	Travaux envisagés en cas de préemption
	Qualité des services	
AP10	Modernisation des moyens des écoles	Équipements informatiques des maternelles et renouvellement des tableaux numériques
AP11	Performance des moyens généraux de la collectivité	Équipements en véhicules, matériel informatique et logiciels, mobiliers et machines des services
	Ville durable	
AP14	Transition écologie positive	Ferme urbaine , programme de plantations d'arbres, programme de branchement au RCU

De nouvelles opérations ou lignes de crédits seront ouvertes pour faire face au nouveau programme pluriannuel d'investissement.

Au total, la ville prévoit d'investir à hauteur de 19,6 m€ de dépenses d'équipement en 2026, financé par 3,06 m€ (15,6%) d'autofinancement une fois la charge de la dette couverte et par un emprunt prévisionnel de 13,8 m€, le reste étant constitué de 2,74 m€ de recettes de FCTVA et subventions.

Afin de garantir le financement de ses investissements, la démarche active de recherche de subventions auprès de différents partenaires se poursuit. Cette démarche est totalement intégrée au montage et au suivi des projets.

C) L'évaluation environnementale des investissements ou « budget vert »

L'instruction budgétaire et comptable M 57 mise à jour par un arrêté du 23 décembre 2024 ainsi que le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi de finances pour 2024 ont précisé que les Comptes Administratifs (et compte financier unique CFU) doivent désormais comporter une nouvelle annexe normée qui permettra de mesurer l'impact des dépenses d'investissement pour la transition écologique en suivant les investissements durables.

Lors du Compte financier Unique 2025, cette annexe devrait s'enrichir de nouveaux axes comme ceux contribuant à la préservation de la biodiversité et de la protection des espaces naturels. Il

est envisagé d'étendre cette obligation réglementaire à d'autres dépenses à compter de 2027 (gestion des ressources en eau, transition vers une économie circulaire, ...).





L'évaluation environnementale réalisée porte sur les dépenses et opérations d'investissement (hors dépenses financières et opérations d'ordre comptable) où sont concentrés les moyens financiers. Le seuil de 80 K€ TTC par projet a été retenu pour cette évaluation.

Il est à noter qu'aucune méthodologie n'a été imposée par la réglementation pour permettre à de multiples pratiques réfléchies et/ou mises en œuvre par des collectivités locales de pouvoir continuer à être déployées puis évaluées et ainsi de répondre aux besoins et aux particularismes locaux.

D) Structure et gestion de l'encours de dette : la poursuite du recours nécessaire à l'emprunt pour financer les équipements structurants

Fin 2025, l'encours de dette de la Ville représente **67,85 m€**, la Ville ayant mobilisé 15 m€ sur les 18,9 m€ ouvert au BP 2025 pour financer ses investissements, et remboursé 4,4 m€ de capital de dette.

Synthèse de la Dette au 1^{er} janvier 2026

	Nombre de financements	49	67 856 666€ CRD (au 01/01/2026)
	Durée de vie résiduelle	29 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	17 ans et 9 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	49,7%	2,9% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2026)
	Taux variable (part de l'encours)	50,3%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	5 190 K€	7 090 145€ Annuité (due sur l'exercice 2026)
	Intérêts	1 900 K€	
	ICNE au 31/12/2026	465 K€	
	€STR	1,92% → (1,92% au 01/01/2026)	2,54% Taux fixe 15 ans → (2,54% au 01/01/2026)
	Taux fixe 10 ans	2,48% → (2,48% au 01/01/2026)	
	Taux fixe 20 ans	2,55% → (2,55% au 01/01/2026)	

La Ville poursuit ainsi sa **gestion optimisée du recours à l'emprunt** en ajustant la mobilisation de l'emprunt au besoin résultant de l'exécution du budget.

En 2026, au regard des perspectives en matière d'investissement, la Ville s'ouvre la possibilité d'emprunter 13,8 M€. Parallèlement, l'amortissement en capital de la dette en cours est prévu à hauteur de 5,25 M€.

Au regard des investissements structurants réalisés, le recours à l'emprunt était nécessaire. La Ville, sur ces différentes opérations au cours du mandat 2020/2026, a bénéficié de moins de 10 % de subventions en moyenne. A titre d'exemple, l'aide de l'Etat, au travers du Fonds vert, est de moins de 350 k€ sur le programme Lassagne.

Dépenses d'équipements réelles depuis 2020 (en millions d'euros m €) :

	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Dépenses réelles équipement	16,9	17,2	13	7	8	5

La charge de la dette, même si elle a augmenté en raison du niveau d'endettement en hausse, reste couverte en 2026 par des ressources propres grâce à un résultat préservé et même en hausse ces deux dernières années.

Le processus employé de mise en concurrence et de négociation, ainsi que la qualité de gestion de la ville ont permis en 2025 de négocier des emprunts avec des marges réduites, et de contracter un emprunt sur une durée plus longue (30 ans) auprès de la banque des territoires, indexé sur le livret A, eu égard aux qualités environnementales du programme Lassagne. Cela permet d'échelonner la dette sur une durée cohérente au regard du type d'investissement réalisé et de limiter l'annuité de dette.

En 2025, la structure et la répartition de l'encours de dette de la Ville lui a encore permis de saisir l'opportunité de se financer à taux variables, sans risques, échappant à la tension internationale sur les taux longs.

Comme évoqué, pour les taux d'intérêts, l'année 2025 a été marquée par un arrêt de la hausse des taux suite à une inflation modérée (0,9 % de hausse des prix de décembre 2024 à décembre 2025). Cette situation a permis une baisse des taux directeurs de la BCE au dernier trimestre 2024 et au premier semestre 2025.

Néanmoins, en 2026, la charge d'intérêts augmente sous l'effet des emprunts contractés précédemment 2,125 m€ en 2026 au lieu de 2,07 m€ au BP 2025 soit + 50 k€ ainsi que le remboursement en capital +450 k€ à 5,25 m€.

Il est rappelé que la Ville de Caluire et Cuire a une dette saine classée 100 % A1 sur la charte de GISSLER, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années.

Evolution du capital restant dû pour les 5 prochaines années :



2 - Volet ressources humaines

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit les règles pour la présentation du rapport d'orientations budgétaires, en mettant l'accent sur les données relatives à la gestion des ressources humaines.

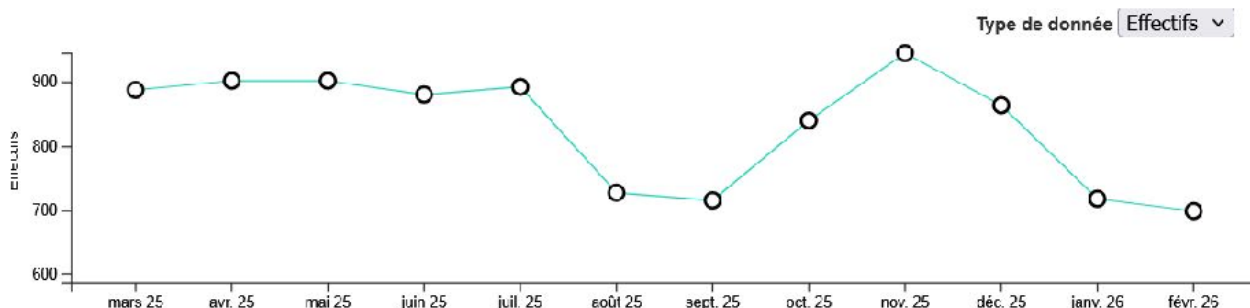
Ce rapport doit inclure des informations sur la structure des effectifs, les rémunérations, l'organisation du temps de travail, ainsi que la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

A) Structure des effectifs

En février 2026, la Ville de Caluire et Cuire employait 597,09 ETP (Équivalent Temps Plein) agents.

Évolution des effectifs En glissement	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	févr.	Moyenne
Effectifs	888	902	904	882	894	729	716	841	946	865	718	700	832
Évolution M-12 effectifs	2,42 %	3,20 %	2,03 %	1,61 %	2,52 %	-2,80 %	-1,78 %	-1,41 %	-1,36 %	-1,26 %	-18,04 %	-20,36 %	
ETP	635,31	629,95	625,55	637,89	651,31	586,83	600,72	640,92	662,43	639,11	596,32	597,09	625,29
Évolution M-12 ETP	0,91 %	-1,72 %	-0,50 %	-0,05 %	0,30 %	-2,02 %	-0,49 %	0,21 %	-1,45 %	-0,88 %	-5,74 %	-7,44 %	

Les effectifs fluctuent beaucoup plus que les ETP du fait des recrutements de vacataires (pour assurer des missions de périscolaires au sein des groupes scolaires par exemple) ou de recrutement saisonniers, comme le montre la courbe ci dessous :



La répartition de ces ETP selon le profil est présentée ci dessous , ainsi que leur temps de travail :

Profil de rémunération (ETP)	ETP au 01/02/2026	Pourcentage dans l'effectif global	Nombre d'ETP à temps plein
Titulaire CNRACL	431,04	72,58 % titulaires	Dont 395 à temps plein
Titulaire IRCANTEC	2,31		
Contractuel indiciaire mensualisé	124,8	27,42 % contractuels	Dont 14 à temps plein
Contractuel indiciaire horaire	25,43		
Contractuel horaire	10,96		
Contractuel indemnitaire			
Apprenti	2,55		
Instituteur			
Indemnitaire			
Agent recenseur			
Totaux	597,09		

La répartition par catégorie se présente comme suit :

- Catégorie C : 60,82 %
- Catégorie B : 17,29 %
- Catégorie A : 20,87 %

B) Dépenses de personnel

En 2025, la dépense totale annuelle globale au chapitre 012, brute chargée, a représenté 29 591 174,37 euros pour un montant budgété de **29 880 000 €** (Budget Primitif), soit un **taux de réalisation de 99,03%**.

Cette masse salariale se présente comme suit de manière détaillée, sur une année en glissement de mars 2025 à février 2026 :

Détail de la masse salariale de mars 2025 à février 2026	Total sur la période	
Total brut rémunérations :	21 185 605	
- Rémunération permanente	15 534 831	75,03 %
- Heures supplémentaires en heures complémentaires	420 850	2,03 %
- Nouvelle Bonification Indiciaire, Indemnité de Résidence, Supplément Familial de Traitement	384 382	1,8 %
- Avantages en nature (nourriture, logement et véhicule) :	97 138	0,47 %
- Régime indemnitaire	3 639 960	17,58 %
- Autres rémunérations	1 108 444	5,35 %
Total charges sur la période :	8 105 235	52 % de la rémunération, hors primes et HS
- CDG - CNFPT	161 580	
- Retraite	4 160 979	51,34 % premier poste de charges
- Urssaf	3 782 676	

Les charges représentent 52,17 % du coût de la rémunération permanente et parmi les charges, la cotisation retraite représente 51,34 % soit le premier poste des charges.

Les différents éléments à prendre en compte pour l'évolution de la masse salariale pour 2026 :

Le budget primitif 2026 intègre plusieurs facteurs d'évolution impactant la masse salariale.

Sont notamment pris en compte :

- les créations de postes prévues en 2026 :
 - 1 poste de doctorant CIFRE à la Direction des ressources internes (38 300 € brut annuel – durée 3 ans) ; 42 000 euros seront versé par l'Etat en compensation pour les trois ans (14 000 euros par an)
 - 2 postes d'agents agricoles (catégorie C) au sein du service de la ferme urbaine (60 500 € brut annuel) ;
 - 1 poste de gestionnaire financier et budgétaire au sein du service Finances (37 000 € brut annuel) ;
- la mise en œuvre de la participation obligatoire à la complémentaire santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, représentant une dépense supplémentaire estimée à 80 000 € ;
- le versement du bonus attractivité en année pleine pour les agents des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), pour un montant de 114 187 € annuel ;
- l'augmentation de la cotisation patronale à la CNRACL de 3 points, représentant un surcoût estimé à 320 000 € annuel ;
- l'organisation d'un double scrutin (élections municipales et métropolitaines), pour un coût estimé à 80 000 €. L'Etat verse une dotation de 9000 euros pour la tenue de chaque tour au titre des deux scrutins.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le budget de la masse salariale pour 2026 (chapitre 012) est estimé à **30 765 506 €**, soit une augmentation de **2,29 %** par rapport aux crédits votés au budget primitif 2025, représentant une hausse d'environ **885 000 €**.

C) Durée effective du travail dans la commune

Par délibération du 13 décembre 2021, la Ville de Caluire et Cuire s'est mise en conformité avec les obligations légales en matière de temps de travail, en fixant la durée annuelle à 1 607 heures.

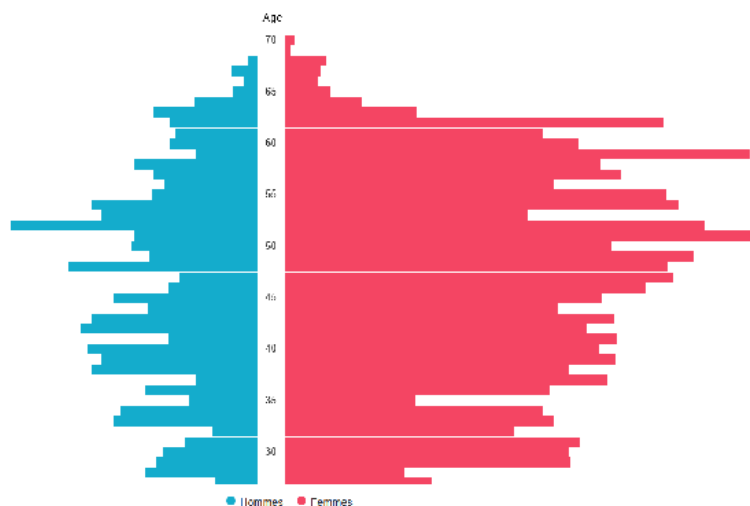
Au sein des services municipaux, l'organisation du temps de travail repose sur sept cycles distincts, avec des durées hebdomadaires comprises entre 35 heures (notamment au Mémorial Jean Moulin) et 39 heures et 15 minutes (pour les ATSEM du service éducation).

Par ailleurs, une annualisation du temps de travail a été mise en place dans certains services, notamment l'éducation et la vie associative, afin d'adapter les organisations aux spécificités des activités et aux besoins du service public.

D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2025

La structure par age est présentée par la pyramide des ages ci dessous.

Age de vos effectifs



	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Titulaires	20 ans	48 ans	67 ans
Contractuels de droit public	16 ans	38 ans	84 ans
Contractuels de droit privé	17 ans	23 ans	30 ans
Vacataires	24 ans	46 ans	68 ans
Autres	18 ans	43 ans	73 ans

Sur les six prochaines années, environ 137 équivalents temps plein (ETP) atteindront l'âge légal de départ à la retraite.

Cette évolution démographique constitue une opportunité majeure pour la collectivité de repenser son organisation, d'adapter ses modes de fonctionnement et de renforcer l'efficacité du service public rendu aux Caluirards.

Elle permettra d'engager des réorganisations ciblées, en cohérence avec les priorités municipales, tout en intégrant les enjeux d'attractivité et de renouvellement des compétences. Dans cette perspective, la Ville entend rééquilibrer sa pyramide des âges en favorisant le recrutement d'agents en début de carrière, porteurs de nouvelles compétences et d'une dynamique de renouvellement.

La politique des ressources humaines s'inscrit ainsi dans une démarche volontariste et prospective, visant à accompagner les transformations de la collectivité, tout en garantissant une maîtrise des effectifs et une optimisation des moyens humains.

E) Les chantiers RH de 2026

En 2026, la Direction des ressources humaines portera plusieurs chantiers structurants, au service de la transformation de la collectivité et de la qualité du service public rendu aux agents de la ville.

Dans un contexte de tensions fortes sur l'emploi public territorial et d'évolution des attentes des agents, la politique RH s'inscrira pleinement dans les priorités du mandat, en affirmant une ambition claire : faire de la Ville de Caluire et Cuire un employeur public attractif, moderne et responsable.

À ce titre, plusieurs axes seront poursuivis :

- **L'actualisation des lignes directrices de gestion (LDG)**, afin de les aligner sur le projet de mandat et le projet d'administration, et de donner un cap clair en matière de gestion des carrières, de mobilité et de développement des compétences ;
- **La révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)** à horizon 2027, dans le cadre de la clause de revoyure prévue par la délibération de 2023. Ce chantier stratégique devra concilier attractivité des rémunérations, équité entre les agents et soutenabilité budgétaire, dans un contexte de concurrence accrue entre employeurs publics ;
- **Le déploiement d'une démarche structurée de GPEEC**, permettant d'anticiper les évolutions des métiers, d'accompagner les transformations de l'action publique et de sécuriser les compétences nécessaires aux politiques publiques de demain. Cette démarche constituera un levier central de pilotage stratégique des ressources humaines ;
- **Le renforcement de la marque employeur de la collectivité**, en agissant sur l'ensemble des leviers d'attractivité : conditions de travail, qualité de vie au travail, parcours professionnels, innovation managériale et valorisation de l'engagement des agents.

À travers ces actions, la collectivité affirme sa volonté de placer les ressources humaines comme levier de performance publique, d'adaptation aux enjeux contemporains et de fidélisation des talents.



Débat d'Orientations Budgétaires

Conseil Municipal
2 avril 2026



Débat d'orientation budgétaire 2026

Sommaire

1. Volet Financier
2. Volet Ressources humaines

1. Volet financier

Un contexte national et international incertain

Le contexte macro économique :

- Situation internationale et nationale
- Impact Loi de finances 2026
- Actualité : conflit international au moyen orient

Les orientations financières Ville :

- Perspectives des dépenses et de recettes de fonctionnement
- Relations financières Ville et la Métropole de Lyon
- Orientations financières pluriannuelles en matière d'investissement :
 - Prévisions
 - Financement des investissements
 - Programme d'investissement 2026 : illustrations
 - Dette

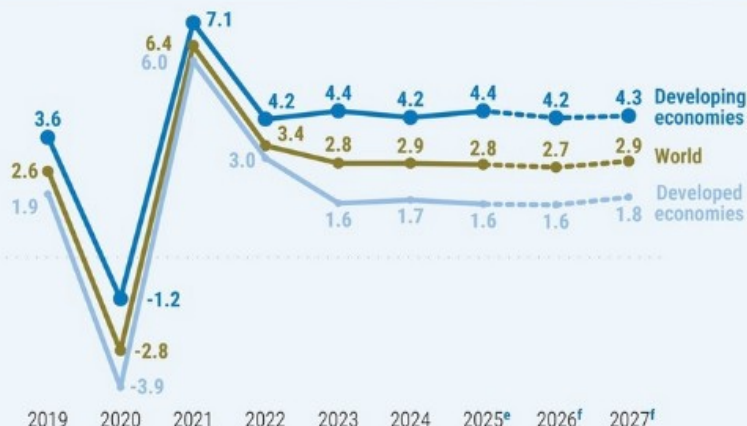
WORLD ECONOMIC SITUATION AND PROSPECTS 2026

GROWTH OF ECONOMIC OUTPUT

2.8% in 2025

2.7% in 2026

2.9% in 2027



Source: World Economic Situation and Prospects 2026.
Note: e = estimates; f = forecasts.

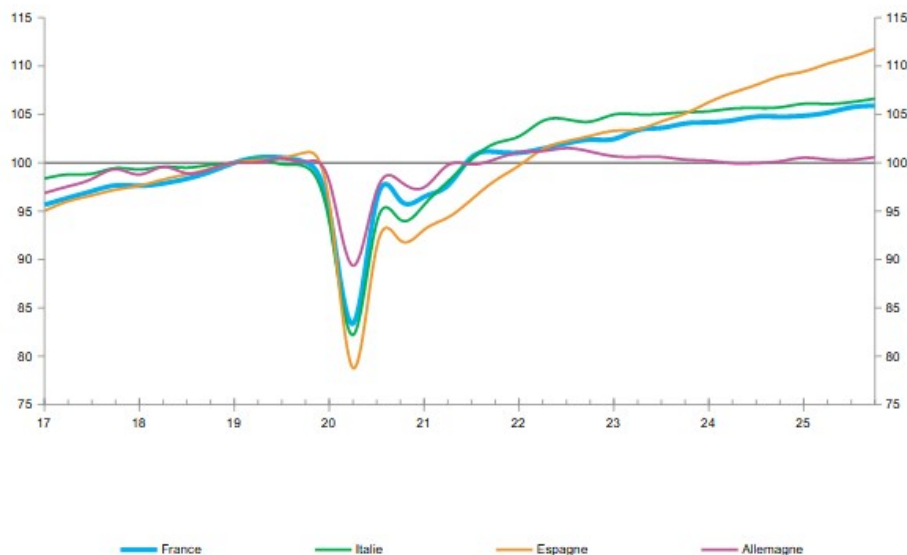
#WorldEconomyReport
desapublications.un.org



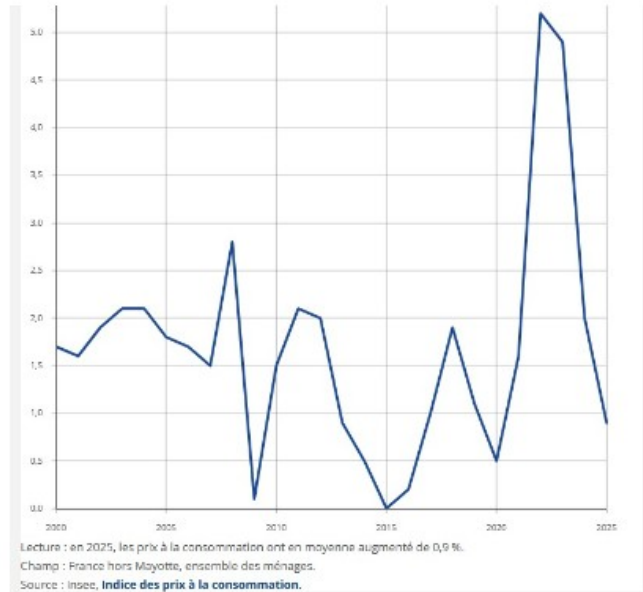
United Nations

Department of Economic and Social Affairs

La croissance mondiale devrait se maintenir en 2026 selon les prévisions.
(2,7 % dans le monde, 1,6 dans les pays de l'OCDE)

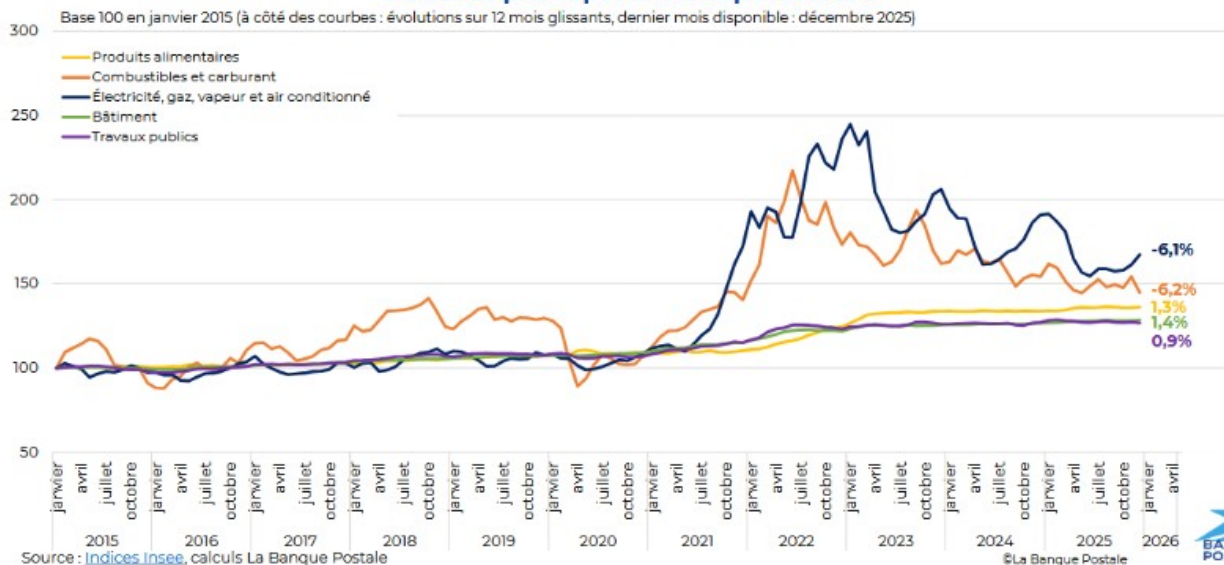


La croissance en France revient à des taux autour de 1,1 %

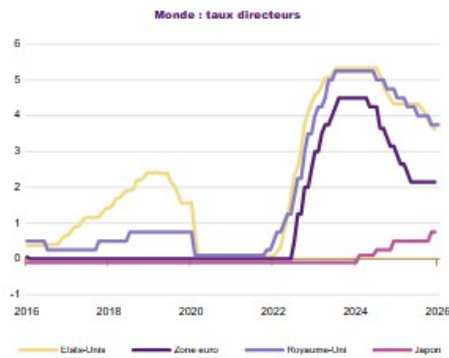


L'inflation en France revient à des taux à moins de 1 % en décembre 2025

Indices de prix impactant la dépense locale

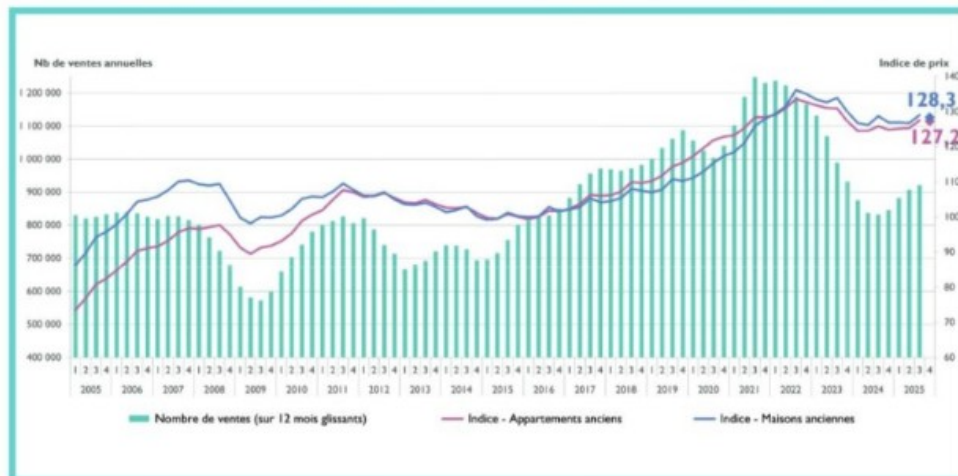
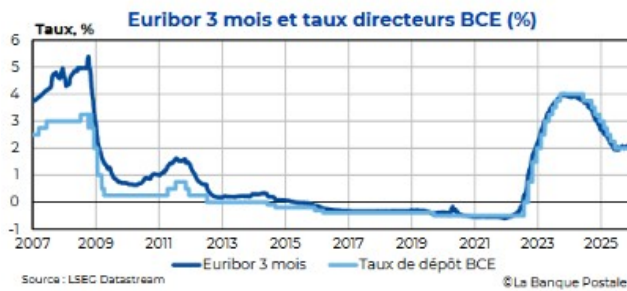


L'inflation en France revient à des taux autour de 1,3 %



Les taux longs restent plus élevés que les taux courts malgré la baisse des taux directeurs des banques centrales

Évolution des taux d'intérêt

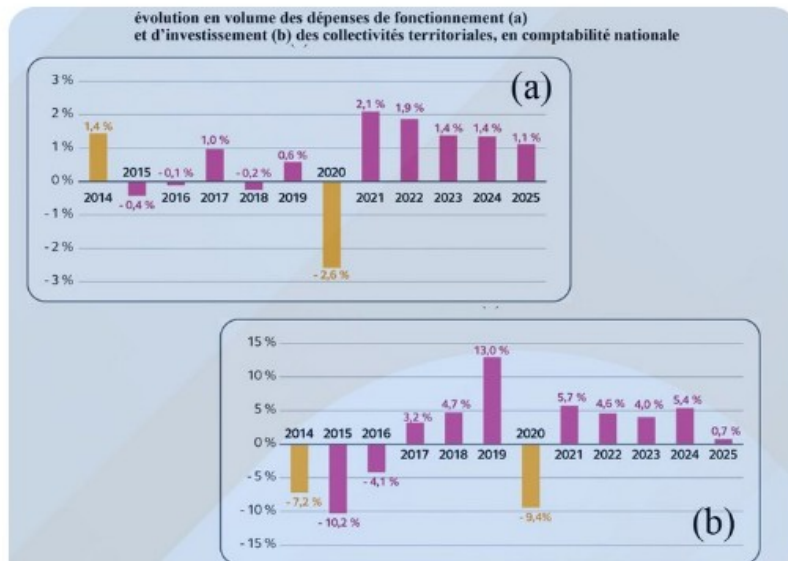


Volumes, indices des prix et projections en France métropolitaine période 2005-2025 (projections à fin décembre 2025 des évolutions constatées sur les avant-contrats)

Légère reprise progressive du marché immobilier

Contexte national

Conjoncture des collectivités en 2025



2025 : les dépenses des collectivités se réduisent au même titre que les recettes. Pour la ville de Caluire, dans de faibles proportions, l'évolution des recettes est même légèrement supérieure à celle des dépenses.

Contexte international

Projection 2026 Crise au moyen orient



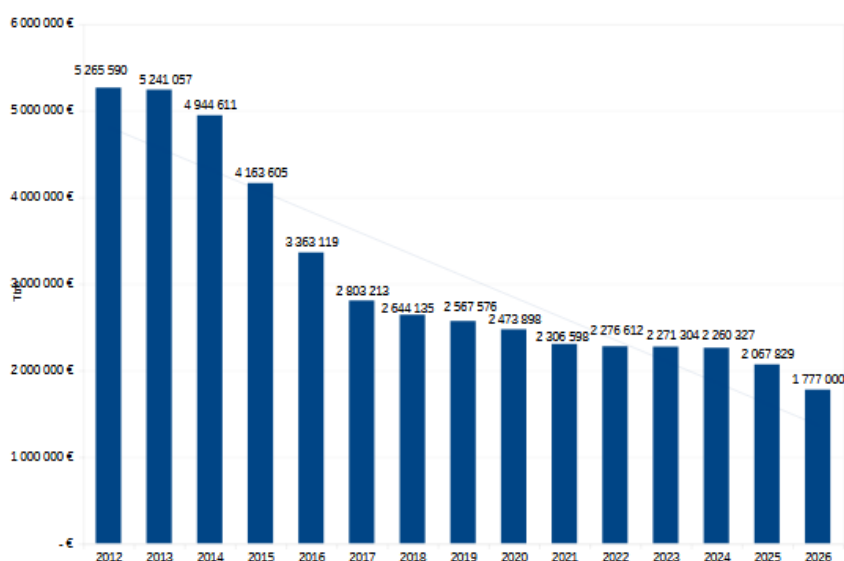
Évolution des cours du pétrole depuis le début du conflit avec l'Iran (au 25/03/2026, journal les échos) : + 60 % pour le pétrole et doublement des prix du gaz en moins d'un mois.

- Une Loi de Finances initiale adoptée fin février 2026, par l'application de l'article 49-3
- Une loi marquée par la volonté de l'État de faire **contribuer les collectivités** à la résorption du déficit national :
 - Par la baisse de concours aux collectivités,
 - Et par le maintien de prélèvements sur recettes pour le secteur intercommunal, les départements et les régions (Dilico).

- Des concours de l'État aux collectivités locales en forte baisse :
 - **Fonds vert** ramené à 840 m€ au lieu de 2 milliards à sa création en 2023 ;
 - **Fonds pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** en baisse de 200 millions d'euros : le soutien de l'État aux projets communaux risque d'être impacté.

- Éléments clés :
 - Stabilité du FCTVA ;
 - Exonération du DILICO pour 2026 ;
 - Dotations (DGF, DSU DSR) aux collectivités stables mais une répartition **plus défavorable pour la Ville** qu'en 2025 : écrêtement de la DGF pour financer la péréquation (DSU et DETR) assortie d'une moindre compensation de l'État > résultat un écrêtement de presque **350k€**.
 - **Dotations de la CAF en hausse** (participation au bonus attractivité).

Évolution de la Dotation globale de fonctionnement depuis 2012



- Stabilité globale du Fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) pour 2026
- Hausse de l'assiette des impôts fonciers stabilisée à 0,8 % (rythme de l'inflation) ce qui permet d'envisager une évolution positive du produit fiscal.

Orientations financières de la Ville pour 2026

Amélioration estimée du **résultat de l'exercice 2025** :

- Une ville bien gérée malgré un contexte compliqué ;
- Un résultat qui permettra de consolider l'autofinancement pour financer les investissements 2026 ;
- L'évolution des dépenses par rapport à celle des recettes reste à surveiller.

→ C'est dans ce contexte que se construira le BP 2026 en maintenant un niveau d'investissement pour répondre aux besoins des projets engagés.

Orientations financières de la Ville pour 2026

Perspectives de recettes de fonctionnement pour 2026 :

- Des dotations en baisse : DGF à nouveau écrêtée, deux fois plus qu'en 2025 pour financer la péréquation,
- Un produit fiscal qui reste légèrement positif : + 0,8 % d'évolution forfaitaire des bases, droits de mutation stabilisés, malgré une baisse du produit de THRS
- Des démarches actives et systématiques auprès des différents partenaires pour obtenir des **subventions sur les différents projets.**

Orientations financières de la Ville pour 2026

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

- **Baisse des charges à caractère général** => évaluation au plus juste de cette dépense malgré des évolutions contrastées (des économies mais des dépenses en plus liées à l'ouverture de nouveaux équipements)
- **Une évolution des charges de personnel** : bonus attractivité en année pleine pour la petite enfance, soutien à la mutuelle santé et surtout une charge patronale supplémentaire pour la deuxième année (+ 3% sur le taux de cotisation patronale CNRACL).

Orientations financières de la Ville pour 2026

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

- Un soutien pérenne et maintenu **au même niveau qu'en 2025** pour le secteur associatif et le CCAS
- **Poursuite des actions** autour de la qualité de vie des habitants et la convivialité, et l'adaptation du territoire aux enjeux climatiques.

Orientations financières de la Ville pour 2026

Relations financières entre la Ville et la Métropole

- en dépense :
une **attribution de compensation stable** (qui constitue une charge à la différence de la plupart des autres communes de la Métropole de Lyon).
- en recette :
une **Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) évaluée en baisse.**

Principalement caractérisés par la poursuite des engagements majeurs tels que :

- Le **programme Lassagne** avec 11m€ en 2026 ;
- La **ferme urbaine** dont la majeure partie des travaux seront réalisés en 2026 (4 m€) ;
- Les autres investissements correspondent à des programmes engagés et l'entretien ou le renouvellement du patrimoine.

Financement des investissements 2026

Financement prévisionnel des investissements

- 8,31 m€ d'autofinancement
Dont :
 - 5,25 m€ pour le remboursement du capital de la dette
 - 3,06 m€ d'autofinancement pour les investissements 2026
- Auxquels s'ajoutent 2,74 m€ de ressources de FCTVA et subventions

Soit 13,8 m€ de recours maximum à l'emprunt

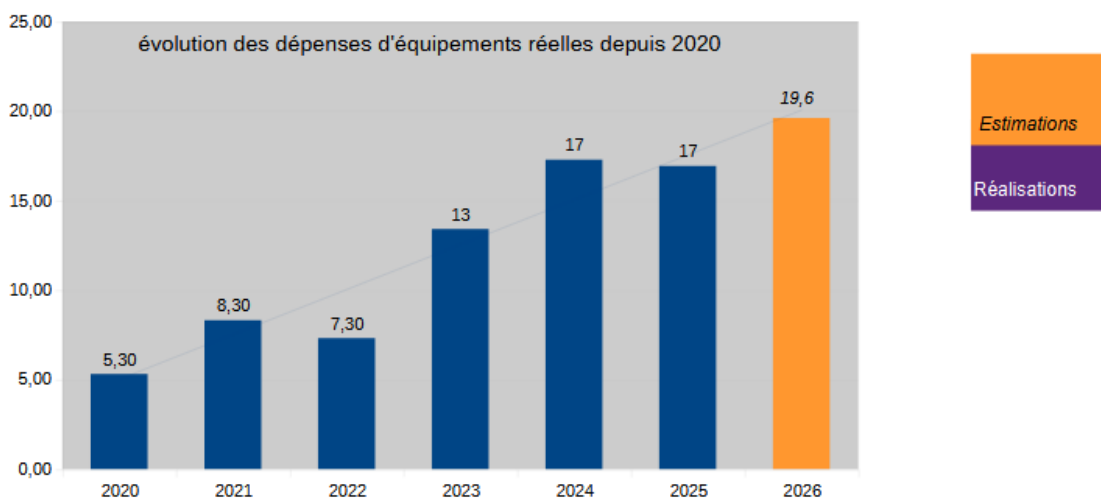
Caractéristiques de la dette :

- Maîtrise de l'encours : une progression envisagée similaire à celle de 2025
- Dette saine* (IA)
- Équilibre Taux fixes taux variables pour une gestion optimisées de la charge financière

** La classification de l'encours de dette obéit à une typologie de répartition en annexe du compte administratif : 1 A est la catégorie la plus sûre*

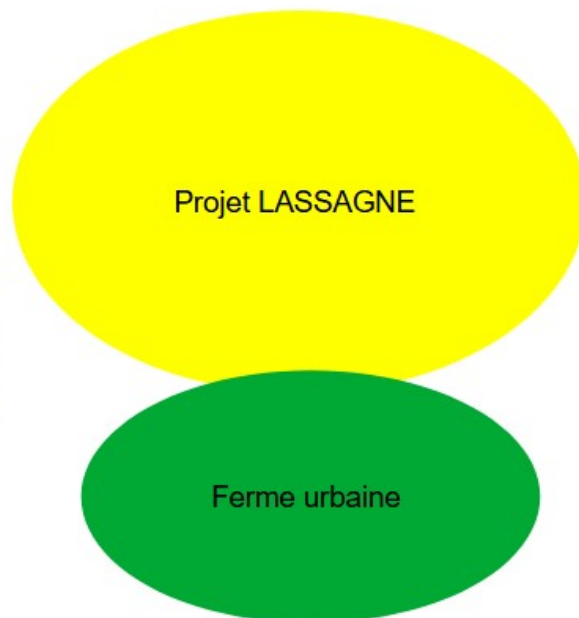
Orientations financières pluriannuelles

- Des investissements structurants pour répondre aux enjeux de notre Ville



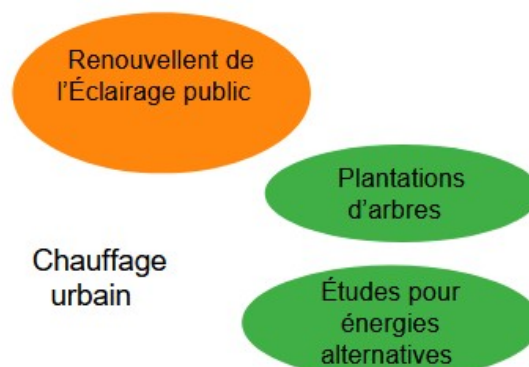
Perspectives d'investissement pour 2026

La Ville poursuit ses équipements structurants 15 m€



Perspectives d'investissement pour 2025

La ville maintient des programmes récurrents en matière d'économies d'énergie, de lutte contre le réchauffement climatique



La ville poursuit ses programmes de maintien des équipements : réhabilitation des crèches, programme d'équipement des écoles, entretien des systèmes de chauffage et climatisation, de toitures des équipements, réhabilitation des écoles, d'un square...



2. Volet ressources humaines

➤ Effectifs et temps de travail

➤ Dépenses de personnel

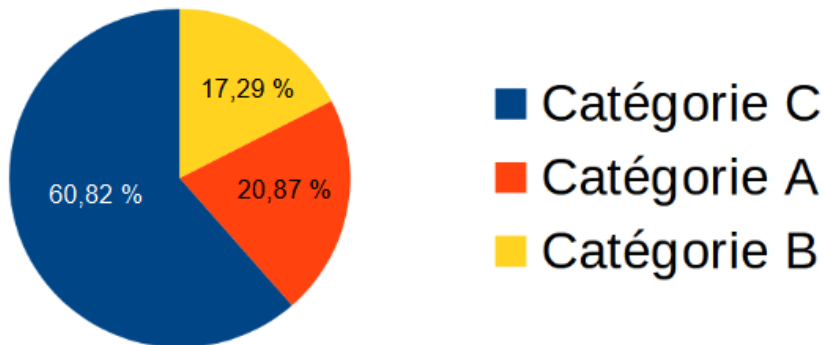
➤ Prospective

Structure des effectifs et temps de travail

Février 2026 : **597,09 ETP**, tout type de situation, répartis de la manière suivante :

Profil de rémunération (ETP)	ETP au 01/02/2026	Pourcentage dans l'effectif global	Nombre d'ETP à temps plein
Titulaire CNRACL	431,04	72,58 % titulaires	Dont 395 à temps plein
Titulaire IRCANTEC	2,31		
Contractuel indiciaire mensualisé	124,8	27,42 % contractuels	Dont 14 à temps plein
Contractuel indiciaire horaire	25,43		
Contractuel horaire	10,96		
Contractuel indemnitaire			
Apprenti	2,55		
Instituteur			
Indemnitaire			
Agent recenseur			
Totaux	597,09		

Répartition globale au dernier mois :

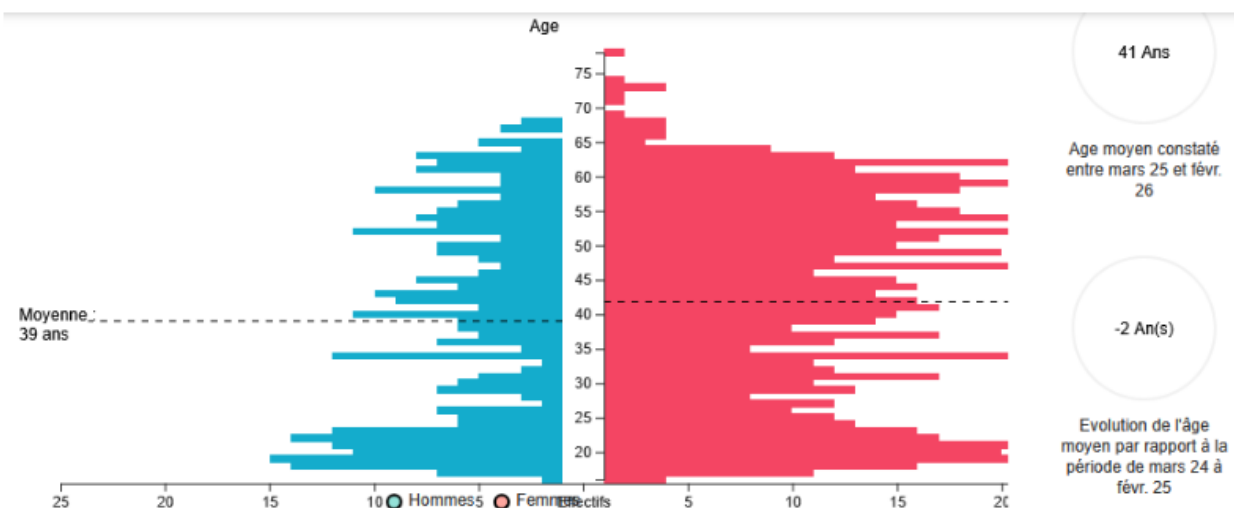


- **71 % des effectifs sont des femmes**, toutes catégories confondues et tous types d'emplois confondus

- Pour 2026, des **mesures nationales** qui impactent le budget :
 - Hausse des cotisations patronales CNRACL : +3 %
 - Bonus attractivité pour les métiers de Petite enfance appliqué en année pleine
 - Action sociale : participation obligatoire aux contrats labellisés de mutuelle santé des agents à hauteur de 15 euros par mois et par agent.
 - Élections municipales et métropolitaines : 40 k€ par tour et par scrutin.
- Des **mesures internes** :
 - création de postes pour la Ferme urbaine et les finances , un doctorant en bourse CIFRE (Contrat de trois ans)

=> au global, un budget RH **pour 2026 en hausse de 2,29 % par rapport aux prévisions 2025** .

- La cotisation patronale retraite devient le premier poste de charges, de manière pérenne. Il est encore prévu qu'elle augmente en 2027 et en 2028 de 3 % par an.
- Départ à la retraite sur les 6 ans à venir : 137 agents



La stratégie poursuivie est de privilégier des remplacements de postes pérennes par des effectifs plus jeunes en moyenne.

- Déploiement d'une démarche structurée de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences(GPEEC)
- Renforcement de l'attractivité de la Collectivité par le développement de la marque employeur
- Actualisation des lignes directrices de gestion
- Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)



Débat d'Orientations Budgétaires

Conseil Municipal
2 avril 2026

M. LE MAIRE : Sur le rapport 2026-028, très attendu de notre Conseil municipal, je donne la parole d'abord à M. PROTHERY, puis à Mme MAINAND.

M. PROTHERY : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les 10 semaines avant le vote du budget primitif. C'est donc une étape obligatoire dans ce cycle budgétaire.

Le ROB s'organise autour de trois grandes thématiques : le contexte économique et législatif, les orientations financières annuelles et pluriannuelles et un volet relatif aux ressources humaines qu'Isabelle MAINAND vous présentera.

En premier lieu, nous nous intéresserons au contexte économique international et national, ainsi qu'à un aperçu des conséquences de l'actuel conflit au Moyen-Orient. Nous reviendrons ensuite sur la conjoncture des collectivités locales en 2025 et sur le projet de loi de finances 2026. Nous aborderons enfin la situation et les orientations pour le budget 2026 de Caluire.

Concernant le contexte national, la croissance mondiale est maintenue autour de 2,7 %. Malheureusement, la croissance est plus faible en France et moins dynamique, de 1,1 % pour 2026. Il faut savoir que la Banque de France prévoit plutôt 0,9 %. L'inflation se situe autour de 1,3 %, sauf scénarios liés au conflit au Moyen-Orient. Bien évidemment, si le conflit est court, l'impact sera faible ; si le conflit est long, l'impact sera important.

Nous avons des taux d'intérêt qui reviennent autour de 2 %, mais des taux longs qui restent supérieurs à 3 %.

Enfin, nous avons un marché immobilier qui redémarre progressivement : + 11 % au niveau national, ce qui est plutôt intéressant pour nos droits de mutation. Pour Caluire, nous étions à 2,5 millions en 2024 et nous sommes passés à 2,8 millions en 2025.

Pour finir avec le contexte national, parlons de la conjoncture des collectivités en 2025. Les dépenses des collectivités se réduisent au même titre que les recettes. Pour la Ville de Caluire, et dans de faibles proportions, l'évolution des recettes est même légèrement supérieure à celle des dépenses. J'en profite pour remercier les services pour cette bonne gestion.

On constate, suite au conflit au Moyen-Orient, une augmentation du prix du pétrole de plus de 60 % en un mois et un doublement des prix du gaz. Cela pourra avoir un fort impact, si cela continue, sur notre budget.

Parlons ensuite de la loi de finances 2026 qui a été adoptée tardivement, en février 2026. C'est une loi marquée par une volonté de l'État de faire contribuer les collectivités à la résorption du déficit national. C'est important, on demande aux communes qui sont bien gérées d'aller payer le déficit de l'État.

Les concours de l'État aux collectivités locales sont en forte baisse. Par exemple, le Fonds vert est ramené à 840 millions d'euros, alors qu'il était à 2 milliards en 2023. Les fonds de dotation de soutien local baissent de 200 millions d'euros.

Il y a une stabilité pour le FCTVA et, bonne nouvelle, une exonération du DILICO, ce qui nous fait faire une belle économie. Merci au Sénat.

Les dotations aux collectivités restent stables, mais la répartition est plus favorable pour la Ville qu'en 2025. Les dotations de la CAF sont en hausse, puisqu'elles intègrent la participation bonus attractivité.

On peut citer les subventions de la Région pour la ferme urbaine à hauteur de 450 000 euros, et pour les caméras et la protection pour 90 000 euros. Merci à eux.

Nous passons à une *slide* qui me semble extrêmement intéressante concernant la dotation globale de fonctionnement depuis 2012. En cumulé, depuis 2012, la Ville de Caluire a perdu 32,5 millions d'euros. Cela correspond au projet Lassagne plus la ferme urbaine. Nous sommes un peu optimistes, puisque nous avons mis 1,77 million en 2026, mais je viens d'apprendre que c'est 1,66 million. Nous perdons donc encore 100 000. Il y a une stabilité globale du FPIC et une hausse de l'assiette des impôts fonciers stabilisée à 0,8 ; c'est le rythme de l'inflation.

Orientations financières de la Ville pour 2026 : une amélioration estimée du résultat de l'exercice 2025, une Ville bien gérée malgré un contexte compliqué, un résultat qui permettra de consolider l'autofinancement et l'évolution des dépenses par rapport à celle des recettes reste à surveiller.

Les perspectives de recettes de fonctionnement pour 2026 : des dotations en baisse, un produit fiscal qui reste légèrement positif et des démarches actives et systématiques pour obtenir des subventions sur les différents projets.

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement : une baisse des charges à caractère général, une évolution des charges de personnel. Cependant, un soutien pérenne est maintenu au même niveau qu'en 2025 pour le secteur associatif et le CCAS : 1,57 million d'euros pour les associations et 960 000 euros pour le CCAS.

Dans les actions, nous avons la mise en route de la Maison de l'écologie positive, la nouvelle Maison de quartier des Hauts de Cuire, l'accueil et les services de qualité pour les Caluirards, qui sont importants, et le travail sur un territoire attractif, notamment avec le maintien des commerces de proximité, et diverses choses comme les équipements culturels.

Les relations financières entre la Ville et la Métropole : concernant les dépenses, une attribution de compensation stable, mais une dotation en baisse sur les recettes. Nous allons perdre 165 000 euros.

Pour les investissements structurants de la Ville en 2026, nous avons notamment le projet Lassagne, la ferme urbaine et d'autres investissements qui correspondent aux programmes engagés, l'entretien et le renouvellement du patrimoine. Dans ces programmes engagés, vous avez la vidéoprotection, les plantations d'arbres, les équipements informatiques des écoles – c'est important, il faut les changer –, le réseau d'éclairage public qui est renouvelé avec un passage à la LED et le branchement au réseau de chaleur urbain, plus connu sous le nom de RCU, qui est à la fois écologique et économique. Pour la partie entretien, ce sont les chaudières, les toitures, les installations diverses.

Le financement prévisionnel des investissements : 8,31 millions d'euros d'autofinancement et 13,8 millions de recours maximum à l'emprunt.

Concernant les caractéristiques de la dette, nous avons la maîtrise de l'encours, nous avons une dette saine et un équilibre entre les taux fixes et les taux variables. C'est important.

L'évolution des investissements structurants : le cycle des investissements a été décalé du fait du Covid, mais il est à son niveau attendu.

Pour les perspectives d'investissement 2025, vous avez l'éclairage public avec les LED, les plantations d'arbres, le RCU et des études pour les énergies alternatives, c'est-à-dire le solaire, le photovoltaïque et la géothermie.

Concernant les perspectives d'investissement pour 2026, vous avez notamment les réhabilitations des crèches, les programmes d'équipement d'école, des entretiens de système de chauffage et climatisation, l'entretien des toitures et autres.

Je laisse à présent la parole à ma collègue, Mme MAINAND.

Mme MAINAND : Merci, Monsieur PROTHERY.

Selon l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientation budgétaire doit contenir une partie concernant les données en matière de politique des ressources humaines de la collectivité. Je vais donc vous présenter les orientations en matière de ressources humaines pour l'année 2026, en précisant notamment les éléments relatifs à la structuration des effectifs et du temps de travail, les dépenses de personnel et leurs perspectives pour les années à venir, ainsi que les futurs chantiers RH.

Aujourd'hui, la Ville compte 597 équivalents temps pleins, ce qui représente environ 700 agents. Ces effectifs reposent majoritairement sur des agents titulaires, mais également sur des contractuels, ce qui nous permet d'adapter notre organisation aux besoins des services.

S'agissant des catégories d'emploi, notre collectivité compte 60 % d'agents de catégorie C pour 17 % de catégorie B et 21 % de catégorie A, ce qui est conforme à ce que l'on rencontre en moyenne dans la fonction publique territoriale. Autre élément important : 71 % de nos effectifs sont des femmes. C'est une caractéristique forte de notre collectivité, notamment dans les métiers de la petite enfance et de l'enfance. Cela nous engage dans la poursuite de notre politique d'égalité professionnelle, rapport que je présenterai un peu plus tard durant la séance du Conseil municipal.

Pour 2026, plusieurs mesures exogènes viennent impacter notre budget : la hausse des cotisations retraites des agents fonctionnaires qui se poursuit, le bonus attractivité versé pour une partie des agents de la petite enfance (100 euros nets mensuels pour tous les agents travaillant dans les crèches depuis le 1^{er} juillet 2025), la participation obligatoire à la mutuelle à raison de 15 euros bruts mensuels par agent pour les contrats labellisés, ainsi que le coût des élections. À cela s'ajoutent des choix internes avec quelques créations de postes ciblées. Au total, la masse salariale progresse de 2,29 %, ce qui reste une évolution maîtrisée.

Un point de vigilance majeur concerne les charges de cotisations retraite pour les fonctionnaires qui vont augmenter encore jusqu'en 2028. Dans le même temps, 137 agents partiront à la retraite dans les 6 prochaines années. Ces départs à la retraite représentent un enjeu important, mais aussi une opportunité pour adapter nos organisations, renouveler les compétences et les effectifs avec des profils plus jeunes.

Enfin, plusieurs chantiers structurants seront engagés en 2026 : l'actualisation des lignes directrices de gestion, la révision du régime indemnitaire, le déploiement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et le renforcement de notre activité en tant qu'employeur.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND. Je vous remercie également, Monsieur PROTHÉRY. Il y a des demandes d'intervention, notamment du groupe « Nouvel ère » et de M. JEANNE. Monsieur JEANNE, vous avez la parole.

M. JEANNE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, ce soir, on nous demande de débattre des orientations budgétaires de notre Ville. C'est très bien, mais il y a un problème. Après lecture de ce rapport, on ne sait toujours pas où va l'argent des habitants de Caluire : des dizaines de pages sur la croissance mondiale, sur les taux d'intérêt japonais et sur la guerre en Iran, et au bout du compte, aucune priorité affichée pour notre jeunesse, aucune orientation pour notre école publique et aucune vision pour nos politiques sociales. Je sais bien qu'un rapport d'orientation n'est pas un budget détaillé, et ce n'est d'ailleurs pas ce que je lui reproche, mais ce que je lui reproche, c'est de nous dire très clairement ce que vous voulez construire, notamment la vidéoprotection, sans jamais dire clairement quelle vision d'ensemble vous portez. Je vais vous dire pourquoi cette opacité nous touche directement.

Lorsque nous avons préparé notre programme municipal, trouver des chiffres précis sur le budget de cette Ville était une tâche plus que délicate, non pas parce que nous n'avons pas cherché, mais parce que les documents disponibles ne permettaient pas tout simplement de savoir où allait l'argent public. Alors, permettez-moi de poser la question simplement : est-ce que ce flou est un problème de forme, auquel cas il faut le corriger, ou est-ce un choix politique, auquel cas il faut l'assumer ?

Deuxième point : l'absence d'une véritable politique jeunesse. Oui, ce rapport mentionne entre autres les équipements de petite enfance et les tableaux numériques dans les écoles, et nous en prenons acte, mais permettez-moi d'être précis : gérer des équipements existants, ce n'est pas une politique jeunesse. Ce qui est absent de ce rapport, c'est une vision d'ensemble pour les enfants, les adolescents et, surtout, les jeunes adultes de cette ville. Les inégalités explosent, l'école publique est fragilisée, et cela se traduit très concrètement par près de 4 000 fermetures de classes en France et à Caluire aussi, où plusieurs classes fermeront dès la rentrée prochaine. Les jeunes adultes de Caluire méritent mieux qu'un angle mort dans le document qui fixe les priorités de leur ville pour l'année à venir. Constaté sans en tirer de conséquences politiques concrètes, ce n'est pas une neutralité, mais un renoncement politique.

Troisième point, vous insistez beaucoup sur les contraintes financières qui existent mais qui ne tombent pas du ciel. Ce que vous décrivez, ce sont des choix politiques nationaux. Un budget d'austérité a été imposé aux collectivités par le recours de l'article 49 alinéa 3. Ce budget, ce n'était pas une fatalité ; il n'aurait pas pu être adopté sans l'absence de censure. Chacun ici le sait, ni les Républicains ni, je le regrette, le Parti socialiste n'ont fait le choix de voter cette motion de censure qui aurait pu nous sortir enfin des politiques macronistes qui se répercutent sur notre ville. Autrement dit, vous avez permis l'adoption de ce budget. Aujourd'hui, ce sont les communes, Caluire, et derrière elles les habitants, qui absorbent les conséquences des choix faits à Paris. Ici, à Caluire, cela se traduit très concrètement : près de 350 000 euros de dotations en moins cette année, 450 000 selon les nouveaux chiffres qui viennent de nous être évoqués. En parallèle, avec la baisse du Fonds vert, les moyens pour financer la transition écologique baissent également.

Quatrième et dernier point, vous nous expliquez que vous maîtrisez les dépenses, mais concrètement, qu'est-ce que cela veut dire ? Dans le document, il est indiqué que des postes seront non remplacés au fil des départs et que des postes seront gelés budgétairement. Vous nous dites que cela ne dégrade pas le service public. Permettez-moi d'en douter. Derrière ces chiffres, il existe une réalité : moins de moyens

humains, plus de pression sur les agents et, à terme, un risque réel pour la qualité du service public. Oui, vous maintenez les grands équilibres, mais où est le projet, où est la vision pour la jeunesse, pour l'école publique, pour l'égalité et pour la transition écologique ?

Je terminerai avec quelques questions simples. Allez-vous rendre le budget de la Ville lisible et accessible pour les habitants avec une ventilation claire par politique publique ? Pouvez-vous nous présenter des engagements structurés en direction des jeunes adultes de cette ville qui sont aujourd'hui les grands absents de vos orientations ? Enfin, la charge de la dette étant en hausse, quelle marge de manœuvre concrète envisagez-vous pour les prochains exercices ? Aujourd'hui, ce document donne le sentiment que certains habitants, notamment les jeunes adultes, ne font tout simplement pas partie de vos priorités. C'est cela qui devrait nous préoccuper ce soir et qui aurait dû se retranscrire dans ce document.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur JEANNE.

Je donne la parole au groupe « Nouvelle ère ». Qui intervient pour vous ? Madame ZRARI, vous avez la parole.

Mme ZRARI : Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'un moment extrêmement important pour notre assemblée ce soir. Ce débat d'orientation budgétaire est une opportunité offerte par la loi à notre assemblée de discuter les orientations de gestion de la Ville et des choix de politique publique que vous faites au nom des habitants et habitantes de Caluire.

Débat n'est pas un vain mot. Pour notre groupe, en tant que non-aligné sur cette majorité, il s'agit de faire valoir l'intérêt des habitantes et des habitants, de vous faire réfléchir, voire infléchir certains de vos choix de gestion. C'est d'ailleurs pour cela que le budget n'est pas voté en même temps que ce débat d'orientation budgétaire. M. PROTHERY l'a rappelé. Cela permet d'ajuster votre copie à l'aune de ces échanges.

Monsieur le Maire, vous affirmez être un homme attaché au dialogue. Je le tiens comme un signal positif pour notre assemblée et la tenue de nos débats. Vous êtes issu d'une nouvelle génération d'élus et vous avez sûrement la volonté de faire mieux que vos aînés, et à ce titre, nous aurons la possibilité de nous en rendre compte dans la pratique ce soir, mais aussi tous les autres soirs du conseil, ainsi qu'au long de ces 7 prochaines années, notamment par votre degré d'écoute et de prise en compte de nos demandes.

Comme nous sommes à notre second Conseil, je formule un vœu, un souhait pour cette mandature qui s'ouvre. Je compte sincèrement sur vous lors de ce mandat pour nous donner toute notre place en tant qu'opposition, une opposition qui sera dans la contradiction, et c'est notre rôle, mais qui vise aussi à être dans une démarche constructive et à contribuer au projet dans l'intérêt des habitants et des habitantes de ce territoire. Il est de votre responsabilité, Monsieur le Maire, de nous permettre de jouer notre rôle d'opposition, d'exercer la contradiction, car la place donnée à l'opposition dans la gouvernance de la mairie dit et dira quelque chose du niveau de démocratie de notre assemblée et de notre territoire communal. J'en prends pour témoin l'ensemble du Conseil municipal, Mesdames et Messieurs adjoints et adjointes, les conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité ou non... J'en prends en témoin le public de cette assemblée, dans cette salle et à distance.

Je vous le disais, débat n'est pas un vain mot, et pour qu'il ait lieu, il doit s'exercer dans des conditions optimales pour l'ensemble des parties. Cela signifie un accès à toute l'information nécessaire pour émettre une opinion. Monsieur le Maire, j'ai le regret de vous dire que cela démarre mal, mais je pense qu'avec l'intervention de M. Arthur JEANNE, vous l'aurez compris. Cela démarre mal, mais comptez sur nous quand même pour jouer le jeu. Dans un premier temps, les éléments qui constituent un débat ne sont pas réunis dans les éléments que vous nous avez transmis, et on en déduit que l'on ne peut pas en débattre.

Pour ma part, j'ai été surprise du caractère très littéraire des informations délivrées dans la délibération transmise pour préparer un DOB (débat d'orientation budgétaire) qui vise à parler des masses budgétaires, donc de chiffres, de milliers d'euros et de millions d'euros. D'autre part, j'ai été surprise de l'hétérogénéité des informations qui se contredisent entre elles.

Je suis nouvelle dans cette assemblée, comme ma collègue Mathilde AZEMA, comme vous l'avez souligné la dernière fois, et j'ai à cœur d'assumer avec sérieux et engagement la responsabilité que les Caluirards et les Caluirardes m'ont confiée. J'ai cherché à savoir quelle était l'information nécessaire à un débat d'orientation budgétaire. Je suis allée voir la presse spécialisée, *La Gazette des communes*. Que nous disent les experts juridiques de *La Gazette des communes* sur le sujet ? Le produit escompté des recettes fiscales et dotations de l'État : absent de ce document. Le consolidé des dépenses nettes de

fonctionnement : absent de ce document. Les dépenses d'investissement par programme : absentes de ce document. Les charges d'intérêt et les annuités de la dette : elles sont présentes, et heureusement compte tenu de l'augmentation de cette dette que l'on observe. L'épargne brute, vous l'avez vue dans ce document ? Monsieur PROTHÉRY, vous en avez parlé dans votre présentation ? L'épargne brute : absente de ce document. L'épargne nette : absente de ce document.

Je passe à autre chose. Sur la contradiction, à la page 22 de votre rapport, les dépenses d'équipement (19 millions) sont plus importantes que les dépenses d'investissement, alors même que les dépenses d'équipement sont une sous-catégorie des dépenses d'investissement. C'est le compte 2 de la comptabilité publique. Une sous-catégorie à 19 millions pour une catégorie à 15 millions, cherchez l'erreur. Page 26, les dépenses d'équipement réelles sont de 16,9 millions, alors qu'elles étaient de 19 millions juste avant. J'ai vérifié dans votre présentation, je pense qu'il y avait une erreur de frappe dans votre tableau. Elles sont de 19,6 millions. Vous avez inversé le 6 et le 9. Il faut peut-être relire les délibérations qui sont produites par vos services.

Il s'agit bien d'une incohérence qui vient troubler le débat que nous ne pouvons pas avoir. Ceci étant, dans un second temps, et pour vous montrer notre bonne foi, Monsieur le Maire, nous avons fait l'exercice de contribuer à ce simulacre de débat en analysant votre document, en y portant un regard politique et budgétaire. Je ne parlerai pas des politiques publiques comme l'a fait le conseiller municipal Arthur JEANNE, je parlerai plutôt des questions budgétaires.

Ce document est un préalable au budget et préfigure les choix budgétaires que vous ferez pour nous présenter un budget sincère et à l'équilibre. De vives inquiétudes pèsent sur l'économie mondiale, et le contexte est difficile pour les finances publiques locales. Dans ce contexte, les recettes réelles de la collectivité ne devraient pas évoluer à la baisse, et c'est une victoire dans un sens. En revanche, les dépenses réelles de la collectivité risquent de fortement augmenter compte tenu du choc pétrolier en cours. Ce matin, le président de l'Agence internationale de l'énergie, organisation internationale de l'OCDE, parle du plus gros choc pétrolier de l'histoire, pire que les chocs pétroliers passés réunis. Pourtant, votre choix est d'être plutôt rassurant quant aux crises économiques mondiales et leur impact sur les dépenses réelles de fonctionnement de Caluire. C'est comme si vous ne preniez pas la mesure du choc à venir. Je peux comprendre le caractère soudain de celui-ci – la guerre a été déclarée il y a un mois, des fronts s'ouvrent tous les jours –, mais cela nous appelle à la prudence, à la prévision et à l'anticipation, et ce n'est pas votre propos dans ce rapport d'orientation budgétaire.

Emile Girardin disait que : « Gouverner, c'est prévoir. Ne rien prévoir, c'est courir à sa perte ». Je crois que vous connaissez cette citation. Votre prédécesseur avait l'habitude de l'utiliser lorsqu'il présentait le débat d'orientation budgétaire. Feriez-vous courir à sa perte la Ville de Caluire ? Vous nous informez de la mise en place d'une démarche de contrôle de gestion et du fait de recourir au conseil de la Direction départementale des finances publiques pour maîtriser les dépenses, mais vous ne précisez pas la cible en termes de diminution des dépenses de cette démarche. C'est le flou, la navigation à vue.

Le risque d'augmentation des dépenses de fonctionnement est réel, *confer* la crise énergétique consécutive à l'invasion de la Russie en Ukraine en 2022. Cela aura l'un ou plusieurs de ces trois impacts :

- diminuer la capacité d'épargne de la collectivité, donc la capacité d'autofinancement de ses investissements. Il s'agira d'un *bis repetita*, puisque vous l'évoquez dans votre rapport comme l'un des impacts de la crise énergétique de 2022 ;
- recourir à l'impôt, crime de lèse-majesté de la droite, ce dont on ne doit pas prononcer le nom ;
- recourir à la dette pour financer vos investissements.

La situation à Caluire en 2026 n'est pas celle de la Ville de Caluire en 2023. L'encours de dette de la collectivité est passé de 46 millions à 68 millions, soit 24 millions, une augmentation de 48 % en deux exercices. La charge de la dette fait + 1 million, rien qu'entre 2024 et 2025. C'est 1 million du budget de la collectivité qui ne sera pas dédié au financement des services publics du quotidien sur environ 60 millions de dépenses de fonctionnement. Je le dis un peu au hasard, parce qu'on n'a pas le consolidé dans les rapports, mais vous aurez l'occasion de me corriger, Monsieur JOINT, j'imagine.

M. LE MAIRE : Je vous en prie, vous avez la parole.

Mme ZRARI : Merci.

Un million qui ne sera pas utilisé, qui ne sera pas dédié au financement des services publics du quotidien, mais à rembourser les créanciers de la Ville de Caluire.

Pour équilibrer votre budget en 2026 et finir de mettre en œuvre le plan du mandat précédent, vous décidez de recourir à l'emprunt. Ce choix me fait penser à ce que pouvait dénoncer un certain Béarnais. C'est d'ailleurs curieux que les élus de ce parti du centre-droit qui constituent votre majorité vous suivent sur ce choix, car cela vise à faire de Caluire ce que le président du MoDem ne cesse de dénoncer depuis plus de 30 ans et jusqu'à septembre dernier. La Ville continue à construire le même mur de la dette qu'un Premier ministre, François BAYROU, d'un parti qui fait partie de votre majorité, n'a cessé de dénoncer.

Les collectivités territoriales, ce n'est pas comme l'État. Nous devons réglementairement voter un budget à l'équilibre. Jusqu'à maintenant, vous avez eu recours à l'emprunt pour nous présenter un budget à l'équilibre et continuer à raconter la fable de la droite, de la gestion en bon père de famille, mais les faits ne trompent pas et l'effondrement de la capacité de désendettement de la commune ne trompe personne non plus. D'ailleurs, elle est aussi absente, portée disparue du rapport d'orientation budgétaire, puisqu'elle était présente dans le rapport de l'exercice précédent. Vous avez dû observer qu'elle avait chuté, donc c'était mieux de ne pas la présenter en séance. Nous l'avons calculée à partir des éléments que nous avons pu reconstituer. Elle serait de plus de 11 années. Nous disons attention, car la Préfecture assure des veilles concernant les communes dont la capacité de désendettement dépasse les 12 ans. À 15 ans, c'est la mise sous tutelle. Une mairie sous tutelle de la Préfecture pour la délivrance des permis de construire depuis 2023 et qui risquerait de se voir confisquer aussi la gestion de ses finances sous ce mandat ? Allons, ce n'est pas sérieux. Gouverner, c'est prévoir.

J'en terminerai par-là, Monsieur le Maire, et merci pour votre écoute à toutes et à tous, ou je devrais dire Monsieur le Maire du dialogue, de l'action, pour paraphraser *Le Progrès*. Vous avez la possibilité de vous illustrer ici et maintenant, face à nous. Accepterez-vous d'intégrer les informations qui sont absentes pour nous permettre de conduire à l'avenir un débat d'orientation budgétaire de meilleure qualité et de jouer notre rôle de contradiction ? Je vous fais grâce de nous apporter ces précisions pour le débat d'orientation budgétaire 2026, mais nous espérons avoir ces éléments pour le débat d'orientation budgétaire 2027.

J'ai d'autres questions à vous poser, mais cela me semble la plus importante et j'aimerais que vous puissiez nous répondre sur celle-ci. Je vous remercie pour vos réponses.

M. LE MAIRE : Je vous laisse terminer votre intervention, s'il vous plaît, et je répondrai en bloc.

Mme ZRARI : Acceptez-vous d'intégrer les informations qui sont absentes ? C'est une question très importante pour nous et nous espérons avoir une réponse très claire.

Quelle prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement du fait du choc pétrolier, mais aussi de l'ouverture de nouveaux équipements (la ferme urbaine, l'ancien collège Lassagne) ?

La question à 1 million d'euros pour la charge de la dette : comment allez-vous continuer à investir pour notre territoire avec une épargne réduite à peau de chagrin, sans augmenter la capacité de désendettement de notre commune ou sans recourir à l'augmentation des impôts ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame ZRARI. Merci pour la courtoisie avec laquelle vous avez prononcé cette intervention. Je vais essayer d'y répondre avec la même courtoisie.

D'abord, Monsieur JEANNE, pardon de vous le dire, je vous connais bien, mais il me semble que, depuis que vous êtes arrivé au sein de ce Conseil municipal, vous confondez un rôle national et un rôle local. Vous êtes prêt, Monsieur JEANNE, à toutes les outrances, à toutes les contrevérités. Permettez-moi de vous dire que je trouve ce soir, comme lors de la première séance, que votre suffisance manifeste vous conduit à pécher également par votre insuffisance sur la connaissance des dossiers. J'en veux pour preuve, Monsieur JEANNE, quelque chose de particulièrement simple que l'ensemble de nos collègues du Conseil municipal connaissent bien et que les Caluirards connaissent : c'est le site Internet de la Ville, que je vous invite à fréquenter et à consulter. Sur ce site Internet de la Ville, et je l'ai encore consulté cet après-midi sur les éléments budgétaires, l'ensemble des éléments budgétaires de la commune sont disponibles depuis 2015. Vous pouvez donc retrouver tous les chiffres du budget.

Permettez-moi d'ajouter, Monsieur JEANNE, à ce sujet, que ces chiffres, qui sont publiés sur le site de la commune de Caluire et Cuire, que manifestement vous n'avez pas assez consulté, sont également disponibles, puisque c'est le droit. Je crois que vous savez ce qu'est le droit. Ils sont disponibles également sur le site de la Direction générale des collectivités locales et vous pouvez trouver ces chiffres qui sont publics. C'est le droit français, tout simplement.

Je vais vous répondre à tous les deux sur l'ensemble des éléments que vous nous avez présentés. Vous n'ignorez pas le contexte international dans lequel notre pays se trouve. Vous ne pouvez pas non plus nous faire le reproche d'expliquer qu'il existe un certain nombre de facteurs qui vont venir pénaliser les finances des foyers de nos ménages, mais aussi les finances de nos collectivités. Madame ZRARI, vous appartenez à un groupe qui, *a priori*, est à prédominance socialiste, avec en tous cas le premier fédéral du Parti socialiste qui est dans ce groupe. Dans cette équipe municipale, il n'y a pas que des LR non plus. Je tiens quand même à vous dire, puisque vous parlez d'éléments nationaux, que celui qui est à l'origine de la bascule financière de nos collectivités locales, c'est le Président de la République François HOLLANDE, puisque c'est lui qui enclenche – Madame ZRARI, il faut que vous le sachiez – la baisse de la dotation globale de fonctionnement, qui conduit à ce que les Caluirards qui nous regardent ce soir aient très nettement perdu l'équivalent de 35 millions d'euros. M. PROTHERY l'a rappelé tout à l'heure.

Lorsqu'à l'époque, en 2012, nous imaginons la programmation pluriannuelle des investissements... Vous l'avez vu, contrairement à vous, je n'ai pas écrit d'intervention. Lorsqu'en 2012, nous travaillons la programmation pluriannuelle des investissements de notre commune, Madame ZRARI, nous comptons sur cette dotation globale de fonctionnement. Je peux vous assurer devant les Caluirards qui nous regardent qu'à cette époque-là, il est évident que nous travaillons sur notre patrimoine scolaire, il est évident que nous travaillons sur notre projet jeunesse.

Monsieur JEANNE, quand je vous écoute nous dire que nous n'avons pas de projet pour la jeunesse, là aussi, réveillez-vous ! Regardez ce qui est fait par le service public de Caluire et Cuire. Regardez le service qui est diffusé et déployé par nos agents, qu'il s'agisse de nos crèches, qu'il s'agisse de nos centres aérés, qu'il s'agisse de l'ensemble des éléments de la politique culturelle et sociale dans nos quartiers, des financements que nous octroyons aux centres sociaux. Enfin, réveillez-vous ! Quand je vous entends pétri de certitudes, je suis désolé parce que je pense que ce n'est pas à la hauteur des réflexions qui devraient être les vôtres. Permettez-moi de vous rappeler en toute humilité le score de notre équipe, il y a quelques jours aux élections municipales : plus de 64 %, près de 11 500 électeurs. En toute humilité, il est historique. Cela veut dire quoi ? J'ai entendu dans vos propos quelques éléments un peu pernecieux vis-à-vis de nos aînés. Cela veut dire quoi, ce score ? Cela veut dire que l'ensemble des Caluirards, toutes couches sociales confondues, toutes catégories socioprofessionnelles, de tous les âges, se sont retrouvés dans le projet que nous leur avons présenté.

Sur les politiques sociales, Monsieur JEANNE, vous avez peut-être mal lu notre rapport d'orientation budgétaire, mais permettez-moi de vous rappeler un élément : le budget du CCAS. Nous avons voté tout à l'heure la désignation des représentants de notre CCAS. Savez-vous de quel budget il s'agit ? Je pense que vous l'ignorez manifestement. C'est 1 million d'euros, pour être très précis 960 000 euros, que nous déployons chaque année, mes chers collègues, en direction des familles les plus précaires et les plus vulnérables.

Lorsque vous dites que nous ne faisons rien pour notre jeunesse, permettez-moi de rappeler la politique alimentaire qui est la nôtre, le projet de ferme urbaine que nous présentons ce soir et qui pèse lourd sur nos investissements parce qu'il s'agit d'un choix politique majeur : offrir à toutes les familles de Caluire et Cuire, Monsieur JEANNE, parfois le seul repas équilibré de la journée. Les familles les plus précaires et les plus vulnérables, qui dépendent du quotient familial le plus bas, bénéficient de l'appui et du soutien du CCAS. Cela équivaut à faire en sorte que ces plus précaires bénéficient d'un repas à 0 euro, Monsieur JEANNE.

Sur la petite enfance, nous avons parlé du bonus attractivité, je n'y reviens pas. Sur les classes qui ferment, Monsieur JEANNE, il me semblait que vous connaissiez le droit. Vous avez travaillé au Parlement, votre grand-mère est sénateur du Rhône. Vous n'ignorez pas, Monsieur JEANNE, pour avoir travaillé sur la fabrique de la loi ou plutôt dans le cadre de vos stages, que l'Éducation nationale est une compétence régalienne de l'État et que, par conséquent, les compétences communales consistent à mettre à la disposition des habitants de Caluire et Cuire des locaux et un patrimoine de qualité, ce que nous faisons en investissant chaque année pour le mettre à niveau, en investissant sur de nouveaux équipements comme c'est le cas du projet Lassagne. Qu'il s'agisse de la carte scolaire ou des classes qui ferment, c'est la responsabilité de l'État, Monsieur JEANNE. Vous ne l'ignorez pas.

Permettez-moi de vous dire d'ailleurs que, sur le dimensionnement de nos services publics, en particulier des sujets d'Éducation nationale, vous apparteniez, il y a encore peu, à une majorité métropolitaine, celle de M. BERNARD, la majorité LFI, NUPES, NFP – je ne sais plus comment l'appeler. En 2020, vous n'étiez pas encore élu, mais M. BERNARD avait promis la sortie d'un observatoire de la démographie scolaire pour accompagner les collectivités que nous sommes sur la nécessité ou non d'investir sur un certain nombre

d'équipements municipaux nouveaux. Monsieur JEANNE, je suis au regret de vous annoncer ce soir que ledit observatoire n'a jamais vu le jour.

Permettez-moi quand même de saluer avec beaucoup d'admiration le travail des agents de notre commune qui œuvrent au quotidien pour diffuser un service public de qualité. Quand je vous entends dire un certain nombre de contre-vérités par rapport à leur travail, je dois vous dire ma stupéfaction tellement cela me semble en décalage avec la réalité. Preuve en est, j'ai une directrice générale des services absolument extraordinaire, des directeurs généraux et des directrices générales adjointes absolument extraordinaires, un personnel municipal engagé, dévoué. Je vais vous donner, pardonnez-moi de le dire avec gravité, un exemple. Lorsque Geneviève et Claude Rousset ont été mortellement fauchés à Caluire et Cuire, qui ont été les primo-intervenants ? Ce sont nos policiers municipaux et ce sont également des agents du service technique qui, spontanément, se sont arrêtés pour venir prêter main-forte aux effectifs de secours. Ce sont également des habitants qui se sont comportés de manière absolument exceptionnelle et de manière très civique.

Sur l'ensemble des sujets du quotidien, nos agents répondent présent. Je ne vous laisserai pas laisser entendre qu'il y a un défaut de qualité de service public à Caluire et Cuire, parce que je puis vous assurer, devant les Caluirards qui nous regardent, qu'*a fortiori* quand on se rassure, c'est extraordinaire ce qui se passe à Caluire. En tant que premier employeur de la commune, je tiens à la qualité de vie au travail. C'est une priorité de la direction des ressources humaines. Vous allez l'apprendre, puisqu'il faut apprendre, et c'est normal. Il faut se laisser le temps du silence, de l'observation, il faut prendre le temps d'observer, de regarder, pour apprendre. Vous allez l'apprendre avec le rapport égalité femmes-hommes, nous avons fixé cette priorité de la qualité de vie au travail.

Madame ZRARI, je voudrais vous proposer une chose de manière tout à fait bienveillante. D'ailleurs, cela s'adresse à l'ensemble des membres de notre Conseil municipal. Pardonnez-moi de vous le dire devant les Caluirards, mais les chiffres qui vous manquent, c'est parce que vous confondez le compte administratif et le budget prévisionnel. Voilà la vérité. Vous avez, en tant qu'élue de la République, la capacité de vous former sur ces sujets de budget, et nous pourrions organiser un certain nombre de formations. Il y a effectivement une différence entre le rapport d'orientation budgétaire et le compte administratif.

Vous avez donné un certain nombre de chiffres et nous aurons l'occasion d'en parler, mais je voudrais quand même vous dire une chose par rapport à la dette. Vous n'étiez pas élue, mais M. MATTEUCCI l'a vu, le Covid a déstabilisé tout le monde. Il y a, dans ce pays, une dette abyssale qui se creuse de jour en jour de manière totalement déraisonnable. Nous avons une responsabilité, celle de voter un budget en équilibre. Le Covid, les crises géopolitiques, cela ne vous a pas échappé, ne sont pas de la faute de la Ville de Caluire et Cuire, de même que tout ce qui se passe dans un certain nombre de pays, mais comme tout le monde, nous sommes impactés. C'est une réalité. Ce que je veux vous dire, et ce que je veux dire aux Caluirards qui nous regardent, c'est que la dette à Caluire et Cuire sert à financer nos investissements. Quand je vous entends dire qu'il n'y a aucun projet, soit vous n'avez pas suffisamment lu les supports de communication municipale, soit vous n'avez pas suffisamment écouté les Caluirards. C'est une probabilité, puisque j'imagine que si nous n'avions pas conduit les projets qui pouvaient leur permettre d'être satisfaits de leur cadre de vie, qui leur permettaient d'être satisfaits de la gestion municipale, ils ne se seraient pas déplacés massivement aux urnes pour nous conduire de façon historique à 64 % et avec plus de 11 500 voix.

Je vous remercie et je passe donc le rapport d'orientation budgétaire aux voix. Pardon, il faut prendre acte de la tenue du débat.

Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

Mme ZRARI : Est-il possible de réagir rapidement ?

M. LE MAIRE : Madame ZRARI, permettez-moi de vous rappeler une chose, parce que vous ne l'avez pas fait au précédent conseil municipal. La police de l'assemblée appartient au Maire. Je vous ai écoutée, vous vous êtes exprimée, je vous ai répondu, nous passons au rapport suivant, et je vous en remercie.

N° D2026 029 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

M. PROTHÉRY :

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, métropole de Lyon,...), sauf exceptions (communes et groupements de moins de 3 500 habitants principalement).

La nomenclature comptable M57 a été mise en œuvre dès l'exercice 2023 à Caluire et Cuire.

L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le RBF doit obligatoirement comporter certaines mentions, définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il doit ainsi prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,*
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,*
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.*

Au delà de ces éléments, le contenu et la forme de ce règlement est libre. Il est propre à chaque collectivité.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) présenté pour la Ville de Caluire et Cuire formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable.

Il est organisé autour des éléments suivants :

- Le cadre budgétaire avec notamment la présentation des différents documents budgétaires et des règles qui régissent l'utilisation de la gestion pluriannuelle des crédits,*
- L'exécution budgétaire avec la présentation des modalités d'exécution des dépenses et des recettes, de la comptabilité d'engagement, des délais de paiement et des opérations spécifiques de fin d'exercice budgétaire.*

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour la Ville de Caluire et Cuire est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier pour la Ville de Caluire et Cuire tel qu'annexé à la présente délibération.*



Règlement Budgétaire et Financier

Ville de Caluire et Cuire

Sommaire

Préambule.....	3
I. Le cadre budgétaire.....	3
A. Le cycle budgétaire.....	3
1. Définition et éléments généraux concernant le budget.....	3
2. Le Débat d’Orientation Budgétaire.....	5
3. Budget Primitif et Budget Supplémentaire.....	5
4. Décisions modificatives.....	6
5. Compte administratif, de gestion et Compte Financier Unique.....	6
5. Informations comptables et financières et méthodologie.....	7
B. La gestion de la pluriannualité.....	8
1. Cadre législatif et réglementaire de la gestion en AP/CP et AE/CP.....	8
2. Typologie des autorisations de programme.....	9
3. Cycle de vie des AP.....	10
4. Modalités d’information du Conseil Municipal.....	11
II. L’exécution du budget.....	12
A. L’exécution des dépenses.....	12
1. La comptabilité d’engagement.....	12
2. La liquidation et le mandatement.....	13
3. Le paiement et les délais de paiement.....	14
4. Les régies d’avances.....	14
B. L’exécution des recettes.....	14
1. La comptabilité d’engagement.....	14
2. La liquidation et l’ordonnancement (émission du titre de recette).....	15
3. Le recouvrement et les admissions en non-valeur et créances éteintes.....	15
4. Les régies de recettes.....	16
C. Les opérations complexes et de fin d’exercice.....	16
1. La journée complémentaire.....	16
2. Le rattachement des charges et des produits à l’exercice.....	16
3. Les reports ou restes à réaliser.....	17
4. Les opérations complexes.....	17

Préambule

Le règlement budgétaire et financier (RBF) formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville de Caluire et Cuire dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la réglementation et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il doit préciser notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement dont les règles relatives à leur caducité et leur annulation, les modalités de report des crédits de paiement y afférant, et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et devra faire l'objet d'un vote à l'occasion de chaque renouvellement général du Conseil Municipal. Il peut également être révisé.

Pour rappel, la comptabilité publique repose sur la séparation de l'ordonnateur qui est l'exécutif de la collectivité locale, en l'occurrence le Maire, et du comptable public qui est le chef du Service de Gestion Comptable (S.G.C), agent de l'État rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques. De par ce grand principe de la gestion publique, l'ordonnateur n'a pas le droit de manipuler l'argent public seul le comptable public peut le faire. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public. Ce principe a des applications concrètes qui seront abordées tout au long du Règlement Budgétaire et Financier.

I. Le cadre budgétaire

A. Le cycle budgétaire

1. Définition et éléments généraux concernant le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante à savoir le Conseil Municipal, les recettes et les dépenses d'un exercice comptable. En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Aucune dépense ne peut être engagée au delà des crédits votés. En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

Le budget doit respecter cinq grands principes que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

Le principe de l'annualité budgétaire

Selon ce principe, le budget correspond à un exercice annuel. Il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité telles que la journée complémentaire ou encore les autorisations de programme qui seront abordées par la suite.

L'universalité budgétaire

Selon ce principe, l'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de compenser une écriture en recette par une écriture en dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

L'unité budgétaire

Selon ce principe, la totalité des recettes et des dépenses doit figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune. Des budgets annexes peuvent toutefois être créés pour retracer les dépenses et les recettes de certains services comme les services publics industriels ou commerciaux (SPIC).

La spécialité budgétaire

Selon ce principe, les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

L'équilibre budgétaire

Selon ce principe, le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (article L. 1612-4 du CGCT) :

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- des sections d'investissement et de fonctionnement votées chacune en équilibre ;
- un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité.

La Ville de Caluire et Cuire dispose uniquement d'un budget principal. Elle n'a pas de budget annexe mais pourrait être amenée à en créer un si cela s'avérait nécessaire par la suite.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en :

- Budget Primitif (BP),
- Budget Supplémentaire (BS),
- Décisions Modificatives (DM),
- Autorisations d'Engagement (AE) et de Programme (AP).

2. Le Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément aux articles L 1612-26 et L.2312-1 du CGCT, les orientations du budget de la Ville de Caluire et Cuire font l'objet d'un rapport qui est présenté lors d'une séance du conseil municipal dans un délai de dix semaines précédant l'examen et le vote du Budget Primitif. Ce rapport donne les orientations générales retenues pour établir le budget, en dépenses comme en recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et le gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants comme la Ville de Caluire et Cuire, ce rapport doit également faire une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs avec notamment un point sur les rémunérations, les avantages en nature et le temps de travail.

Il est acté, par délibération, que le débat d'orientation budgétaire (D.O.B) a bien eu lieu. Le rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.), ainsi que la délibération afférente, sont publiés sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la Ville. Une édition "papier" du rapport d'orientations budgétaires est consultable en mairie par toute personne en faisant la demande.

3. Budget Primitif et Budget Supplémentaire

Le Budget Primitif prévoit les recettes et les dépenses de la Ville au titre de l'année. Il est voté au cours des premiers mois de l'exercice concerné et en tout état de cause avant le 15 avril, ou le 30 avril pour les années de renouvellement du Conseil Municipal.

Avant le vote du Budget Primitif, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville est autorisée à exécuter le budget en fonctionnement dans la limite du budget de l'exercice précédent. Pour la section d'investissement, la Ville peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Elle peut également, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater « dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent » ou prévue par le droit positif en vigueur.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Ville de Caluire et Cuire applique la nomenclature budgétaire et comptable M57 en lieu et place de la nomenclature M14. Le Budget Primitif est présenté au Conseil Municipal conformément à la maquette réglementaire M57 et ses annexes obligatoires.

La Ville de Caluire et Cuire a fait le choix d'une présentation par nature complétée d'une présentation croisée par fonction en annexe.

Le Budget Primitif est voté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, mais sans vote formel sur chaque chapitre. Des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre peuvent donc être réalisés par l'ordonnateur sans revenir devant le Conseil Municipal. De plus, dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, le Maire a été autorisé à effectuer des virements entre chapitre, à l'exception du chapitre des frais de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles prévues pour chaque section. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit être notifiée au comptable. Le Maire devra également en informer le Conseil Municipal à la plus proche séance.

Les résultats de l'exercice précédent peuvent conformément à la M57 être repris de manière provisoire et/ou définitive dans le budget Primitif ou une décision budgétaire (DM ou BS).

4. Décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, le Maire peut proposer des décisions modificatives du Budget Primitif au vote du Conseil Municipal. Ces décisions modificatives permettent d'ajuster les recettes et les dépenses si cela s'avère nécessaire.

Elles sont soumises aux mêmes règles de présentation et d'adoption que le Budget Primitif. Elles doivent notamment être équilibrées en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

5. Compte administratif, de gestion et Compte Financier Unique

Le Compte Administratif (CA) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il est préparé par l'ordonnateur et présenté en Conseil Municipal et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au compte administratif. Elle est publiée sur le site internet de la Ville.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires, en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires mais aussi comptes de tiers correspondant notamment aux créanciers et débiteurs de la collectivité et comptes de trésorerie) ;
- un bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Le compte de gestion établi par le comptable public est présenté au vote du Conseil Municipal parallèlement au Compte Administratif établi par la commune. L'adoption du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant être prise avant celle concernant le compte administratif. Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

De manière très récente, la réglementation a instauré le « compte financier unique (qui) est substitué, pour toutes les collectivités [...] au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable, à compter de l'exercice budgétaire 2026. Il est constitué d'états produits par l'ordonnateur et d'états produits par le comptable. [...].

De la même façon que les autres documents budgétaires, le compte financier unique est transmis au représentant de l'État par voie numérique. Il est produit de manière dématérialisée.

Il présente de manière synthétique les résultats et le bilan de la collectivité.

Au cours la séance où ils sont examinés et adoptés, les résultats du Compte Administratif ou du Compte financier Unique de l'année N-1 font l'objet d'une décision d'affectation définitive permettant leur reprise au sein de l'exercice de l'année N.

5. Informations comptables et financières et méthodologie

Les décisions budgétaires (BP,DM,BS,CA ,CFU, ...) sont préparées conformément au droit positif. La présentation et la nature des informations produites sont donc liées aux spécification des textes. La ville de Caluire et Cuire utilise pour cela certains progiciels spécifiques (gestion comptable, de la dette et de la trésorerie, ...) qui génèrent des fichiers de données normés qui sont intégrés dans les annexes.

Aucune modification formelle aussi bien pour les données comptables et budgétaires que pour les annexes (budgétaires, patrimoniales et d'informations) n'est effectuée par les services de façon à permettre le respect des textes en vigueur. Une permanence des méthodes est également pratiquée (seuils de 80 000€ TTC pour l'annexe C3,1 relative à la transition écologique, de 300 € TTC pour les rattachements, ou délibérés pour les amortissements...) pour que les comptes soient réguliers et sincères conformément à l'article 47-2 de la constitution.

Les informations statistiques sont renseignés en fonction des dernières données statiques fiscales ou financières disponibles ou communiquées.

Les dépenses et les recettes sont imputées et exécutées conformément à la réglementation comptable en en vigueur, au référentiel M57 ou aux préconisations de la DGFIP (exprimées dans le guide des imputations budgétaires et comptables ou le site institutionnel <https://www.collectivites-locales.gouv.fr>).

B. La gestion de la pluriannualité

1. Cadre législatif et réglementaire de la gestion en AP/CP et AE/CP

Par exception à la règle d'annualité budgétaire, les collectivités territoriales ont la possibilité de voter des crédits pluriannuels. La gestion pluriannuelle des crédits constitue donc un aménagement du principe d'annualité.

La gestion en AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiement) et AE/CP (Autorisation d'Engagement et Crédits de Paiement) est le principal instrument budgétaire de la gestion pluriannuelle. Elle est prévue par l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes.

Cette procédure est mise en œuvre par la Ville de Caluire et Cuire. Elle lui permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à mandater au cours de l'exercice.

La gestion en AP/CP et AE/CP permet notamment de répondre à ces deux objectifs :

- améliorer la visibilité financière sur le programme d'investissement à venir à court et moyen terme,
- concilier la nécessité d'un engagement sur une programmation pluriannuelle avec la limitation des moyens budgétaires annuels.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme étant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. On entend par investissements les dépenses se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées (acquises ou réalisées par la commune) ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement. Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exception des frais de personnel.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ou de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ouverts au budget dudit exercice.

2. Typologie des autorisations de programme

La Ville de Caluire et Cuire utilise la procédure des AP/CP pour gérer une grande partie de ses dépenses réelles d'investissement, hors remboursement en capital de la dette. Pour cela, elle utilise différents types d'AP en fonction de leurs objectifs.

Il s'agit « des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées » réalisées pour répondre aux besoins relevant des politiques publiques communales. Il peut s'agir par exemple d'un ensemble d'opérations financières répondant à la même finalité ou aux mêmes enjeux d'un programme d'investissement ou d'une opération spécifique qui sera réalisée dans une période donnée.

3. Cycle de vie des AP

3.1 Création des AP et engagement de l'AP

La création d'une Autorisation de Programme ne peut se faire que par un vote du Conseil Municipal formalisé par une délibération distincte de celle adoptant le Budget ou la Décision Modificative.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition pluriannuelle de ses crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'AP.

Une autorisation de programme peut comporter plusieurs chapitres budgétaires d'investissement à condition que l'ensemble des dépenses concourent à l'objet de l'AP. Chaque année, les crédits de paiement seront répartis au sein du budget dans le chapitre correspondant.

Le vote de l'AP vaut engagement juridique et financier de la commune sur le montant de l'AP. Ainsi, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater- aussi bien que le comptable peut payer - les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

3.2. Révision d'une AP

Afin de suivre l'évolution et la réalisation des opérations, les AP peuvent faire l'objet de révision durant leur vie. Seul le Conseil Municipal est compétent pour réviser une AP. La révision d'une AP nécessite donc une délibération du Conseil Municipal.

La révision de l'AP peut porter sur sa durée, son montant et sur l'échéancier des crédits de paiements. Ainsi, des crédits de paiement peuvent être augmentés ou diminués selon les exercices concernés en fonction des besoins du programme sans remettre en cause le montant global de l'AP. Les AP peuvent également être modifiées dans leur montant avec un impact dans ce cas sur leur durée et/ou l'échéancier des crédits de paiement.

A l'intérieur d'une même AP, au cours de l'année, des virements de crédits entre opérations peuvent être réalisés au sein du même crédit de paiement et au sein du même chapitre budgétaire.

L'excédent de crédits de paiement d'un exercice - c'est-à-dire la part du crédit de paiement n'ayant fait l'objet ni d'une réalisation ni d'un report de crédits au cours de l'année - est lissé automatiquement, soit sur l'exercice suivant, soit sur le dernier exercice de l'AP, soit sur tout autre exercice en fonction des nécessités opérationnelles.

Lorsque les crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages sont pris en compte au moment du vote du budget primitif.

3.3. Caducité et clôture des AP

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Ainsi, afin d'éviter l'existence d'AP n'ayant plus de nécessité, il est prévu qu'une AP n'ayant pas donné lieu au démarrage de l'opération ou des opérations objet(s) de l'AP formalisé par un engagement juridique et comptable au bout des trois exercices suivants le vote de l'AP, devient caduque.

Parallèlement, lorsqu'une AP est arrivée au bout du projet qui constituait son objet, il est nécessaire de la clore. La clôture de l'AP doit être actée par délibération du Conseil Municipal. Cette clôture peut intervenir avant que l'intégralité du montant de l'AP ait été consommée si le projet est arrivé à son terme. Dans ce cas, les crédits de paiement sont annulés et ne seront pas repris au budget suivant.

Ces règles de caducité et de clôture des AP permettent de garantir la bonne gestion budgétaire et financière de la collectivité par un suivi au plus près du volume des AP et des CP pour lesquels la Ville a un engagement en cours. Cela permet d'éviter d'avoir une déconnexion entre le montant des AP votées et le montant maximum des crédits de paiement pouvant être inscrits au budget.

3.4. Le report de crédits

Le recours aux AP/CP a notamment pour intérêt, et pour objectif, de diminuer les reports de crédits, les "restes à réaliser", c'est-à-dire les dépenses engagées juridiquement et comptablement n'ayant pas fait l'objet d'un paiement à la fin de l'exercice budgétaire. Cela permet de réduire le besoin de financement et d'optimiser la gestion financière pour les grands projets.

Les dépenses engagées dans le cadre d'une autorisation de programme permettent aux crédits correspondant d'être automatiquement transférés dans les crédits de paiement de l'exercice suivant, du dernier exercice de l'AP ou de tout autre exercice en fonction des nécessités de l'objet de l'AP.

Toutefois, il est possible de reporter des crédits pour le solde des opérations concernant une AP qui arriverait en fin de vie et qui ne nécessiterait pas l'ouverture de nouveaux crédits de paiement.

4. Modalités d'information du Conseil Municipal

Les collectivités territoriales ont l'obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle à travers les maquettes budgétaires. Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la production d'un état de la situation des AE/AP/CP en annexe du Budget Primitif, du Compte Administratif ou du Compte Financier Unique.

Parallèlement, le Conseil Municipal valide les modifications impactant la gestion pluriannuelle à travers les rapports ad-hoc qui lui sont proposés dans le cadre des délibérations qui sont à prendre tout au long de la vie des AP (création, révision, clôture).

II. L'exécution du budget

Préalablement, il est important de rappeler que le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable régit l'organisation de la comptabilité publique.

L'ordonnateur est le Maire. Il est chargé de constater les droits et les obligations de la Ville, de liquider les recettes et d'émettre les ordres de recouvrer. Il engage, liquide et ordonnance les dépenses (mandatement).

Le comptable public (le chef du Service de Gestion Comptable (S.G.C) est un agent de l'État. Il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la Ville, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au Budget. Avec la mise en œuvre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics à compter du 1^{er} janvier 2023, le comptable public n'est plus responsable personnellement et pécuniairement de ces opérations. Il reste néanmoins responsable en tant que gestionnaire public.

A. L'exécution des dépenses

1. La comptabilité d'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation qui incombe à l'exécutif d'une collectivité locale. La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière ne soit autorisée en l'absence de crédits budgétaires et de permettre ainsi le respect par la collectivité de ses engagements vis à vis d'un tiers.

La comptabilité d'engagement est la garantie d'une gestion maîtrisée du budget grâce à la connaissance des disponibilités financières réelles de la collectivité.

Dans le cadre des crédits gérés en Autorisation de Programme, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice donc sur les crédits annuels.

L'engagement comptable consiste à bloquer les crédits qui seront nécessaires pour assumer les conséquences financières d'un engagement juridique. L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge. Cela peut être la signature d'un contrat, d'un bon de commande, d'une délibération ... L'engagement comptable doit être préalable ou concomitant à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

Au sein de la Ville de Caluire et Cuire, l'engagement comptable est réalisé à partir du logiciel de gestion financière soit par une écriture de l'engagement par les gestionnaires comptables sur la base d'un document engageant juridiquement la collectivité, soit par la signature d'un bon de commande (engagement juridique) générant automatiquement un engagement comptable. La signature des bons de commande relève de la compétence du Maire qui peut donner délégation à un élu ou à un fonctionnaire territorial dans le cadre des règles en vigueur définies principalement par le CGCT.

Préalablement à la signature, un circuit de visa est défini pour permettre la sécurisation de l'engagement grâce à une vérification de la commande à différents niveaux (respect des règles de la commande publique, existence des crédits disponibles sur le bon compte, commande conforme au besoin et/ou au projet à mettre en œuvre ...).

2. La liquidation et le mandatement

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense à régler. La liquidation se fait le plus souvent à partir d'une facture reçue par la Ville généralement de manière dématérialisée (via la plateforme étatique chorus pro <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>).

La liquidation comporte deux opérations qui peuvent se faire simultanément ou successivement :

- la constatation du service fait est une procédure qui consiste à vérifier que le créancier a bien assuré la prestation commandée par la collectivité ou réalisé l'opération actée dans le cadre d'un contrat ou d'une convention dans les conditions prévues. Elle est faite par l'agent de la Ville qui est en capacité d'effectuer les vérifications nécessaires ou de son supérieur hiérarchique, de manière dématérialisée via le logiciel financier.

- la liquidation en elle-même a pour objet de vérifier les éléments financiers et comptables de la facture ou de la demande de paiement, leur conformité par rapport à la commande ou à l'opération, la disponibilité sur l'engagement, l'exactitude des calculs effectués par le créancier et la validité du tiers. Elle est faite par les agents en charge de la gestion comptable. Elle donne lieu à des écritures comptables de pré-mandatement.

Le mandatement (ou ordonnancement) est l'acte administratif donnant l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité - conformément aux résultats de la liquidation - à un ou plusieurs créanciers. Il y a toutefois quelques exceptions à ce principe que sont les procédures de paiement sans ordonnancement préalable (exemple des remboursements d'emprunt ou des paiements des factures de fluides) ou les paiements par les régisseurs.

En dehors de ces procédures spécifiques de paiement, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement mandatée.

Cet ordre de payer est accompagné des pièces justificatives dont la liste est définie par décret. Le mandat doit être signé par le Maire, en tant qu'ordonnateur, qui peut donner délégation à un élu ou à un fonctionnaire territorial dans le cadre des règles définies par le CGCT. La signature se fait de manière dématérialisée. Le mandat signé et accompagné des pièces justificatives est transmis par la suite à la trésorerie dont dépend la Ville de Caluire et Cuire.

3. Le paiement et les délais de paiement

Conformément au principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, hors cas spécifique des régies d'avances et de la carte d'achat, le paiement effectif des dépenses de la Ville ne peut être effectué que par le comptable public.

Le comptable public effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu. Ces contrôles portent notamment sur la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué, la disponibilité des crédits budgétaires, l'exacte imputation budgétaire de la dépense, la validité de la créance matérialisée par la justification du service fait, l'exactitude des calculs de la liquidation, les vérifications concernant le créancier et le caractère libératoire du règlement.

La Ville de Caluire et Cuire et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement qui est fixé par voie réglementaire. Ce délai ne peut excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public. Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

4. Les régies d'avances

Par exception aux principes d'organisation comptable décrits ci-dessus, la Ville peut décider de créer des régies d'avance afin de faciliter le paiement de certaines dépenses définies dans l'acte de création de la régie.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public. Ils sont placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier pour exécuter de manière limitative et contrôlée les dépenses autorisées dans l'acte de création de leur régie. Ils tiennent une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'ils doivent justifier régulièrement, en général mensuellement, auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

B. L'exécution des recettes

1. La comptabilité d'engagement

A l'inverse des dépenses, la mise en place d'une procédure d'engagement des recettes n'est pas une obligation pour l'ordonnateur mais plutôt un outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes pour une bonne gestion des deniers publics.

Dès la constatation d'une créance à l'encontre de la Ville issue d'un acte juridique (comme une convention ou un contrat, un arrêté d'attribution d'une subvention ...), la Ville procède à un engagement comptable de cette recette à venir. Elle a ainsi une visibilité sur les recettes qui lui sont dues et qu'elle est susceptible de percevoir au cours de l'exercice budgétaire ou au cours d'un exercice suivant.

2. La liquidation et l'ordonnancement (émission du titre de recette)

A l'instar des dépenses, la liquidation et l'ordonnancement des titres de recettes relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur.

La liquidation consiste à vérifier l'existence de la créance vis à vis d'un tiers et à en calculer et en arrêter le montant sur la base des pièces justificatives de la recette.

Un ordre de recette (titre de recette) est émis et devient exécutoire. Il est accompagné des pièces justificatives. Le titre de recette doit être signé par le Maire, en tant qu'ordonnateur, qui peut donner délégation à un élu ou à un fonctionnaire territorial dans le cadre des règles définies par le CGCT. La signature se fait de manière dématérialisée. Le titre signé et accompagné des pièces justificatives est transmis par la suite à la trésorerie dont dépend la Ville de Caluire et Cuire pour mise en recouvrement.

Certaines recettes ne donnent pas lieu à l'émission d'un titre de recette préalablement à leur encaissement par le comptable public. Il s'agit notamment des impôts, des droits de mutation, des dotations d'État, de certaines participations reçues... Le titre de recette est émis a posteriori et ne consiste alors que dans une écriture comptable (pas de caractère exécutoire).

3. Le recouvrement et les admissions en non-valeur et créances éteintes

En application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le recouvrement des créances de la collectivité relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission. Le comptable public est chargé de recouvrer les créances de la Ville dans les meilleurs délais.

Toutefois, certaines créances peuvent s'avérer irrécouvrables : elles correspondent à des titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité de ces créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non valeur, qui doit être prononcée par l'assemblée délibérante, ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par le Conseil municipal n'éteint donc pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité : surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises... La décision juridique s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Régulièrement, le comptable public propose à la Ville une liste de créances à inscrire en créances éteintes ou en non valeur. La décision est prise par le Conseil Municipal sur la base de la proposition du comptable public.

4. Les régies de recettes

Par exception aux principes d'organisation comptable décrits ci-dessus, la Ville peut décider de créer des régies de recettes afin de faciliter l'encaissement de certaines recettes définies dans l'acte de création de la régie et ce au plus proche de l'utilisateur.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public. Ils sont placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier pour encaisser les recettes dont ils ont la charge conformément à l'acte de création de leur régie. Ils tiennent une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ces opérations qu'ils doivent justifier régulièrement, en général mensuellement, auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

C. Les opérations complexes et de fin d'exercice

1. La journée complémentaire

La période de la journée complémentaire est une exception au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité d'émettre jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, en section de fonctionnement, des mandats et des titres correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La journée complémentaire permet également de comptabiliser les opérations d'ordre et d'effectuer les opérations de rattachement des charges et des produits à l'exercice.

2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

En application du principe d'indépendance des exercices, la Ville est tenue de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les produits et charges qui s'y rapportent. Cette procédure permet de donner une vision plus sincère et plus juste de la réalité du résultat de la section de fonctionnement.

Le rattachement des charges et des produits concerne uniquement la section de fonctionnement.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pas pu être comptabilisés, en raison - notamment pour les dépenses - de la non réception par l'ordonnateur de la pièce justificative. Le rattachement porte ainsi sur les dépenses engagées pour lesquelles le service fait a été constaté sans que la facture soit parvenue.

Le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que les crédits budgétaires soient ouverts et disponibles au titre de l'exercice N.

Le principe de rattachement peut faire l'objet d'aménagements lorsque la charge et le produit à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Ainsi, il est défini un seuil en deçà duquel les charges et les recettes ne sont pas rattachées, à savoir pour la Ville de Caluire et Cuire un seuil de 300 € TTC, sauf exception.

3. Les reports ou restes à réaliser

A la fin de l'exercice, la comptabilité d'engagement permet de dresser l'état détaillé des restes à réaliser en investissement, à savoir les dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et les recettes certaines n'ayant pas donné lieu à un encaissement avant le 31 décembre.

Les restes à réaliser font partie intégrante du résultat du compte administratif.

L'état des restes à réaliser a une double finalité : arrêter le montant des dépenses et recettes à reprendre au budget suivant et fixer le montant des mandatements et paiements qui pourront être effectués en début d'exercice dans l'attente du budget, le vote intervenant après le 31 décembre.

4. Les opérations complexes

A la fin de l'exercice, certaines écritures spécifiques comptables spécifique dites le plus souvent d'ordre sont effectuées conformément à la réglementation. Il s'agit principalement des travaux en régie qui permettent de valoriser financièrement les investissements produits en interne par les services, des provisions, des amortissement des immobilisations qui sont effectués conformément à la M57 et aux méthodes utilisées par les amortissements (délibérées le 17/10/2022 et reprises dans une annexe spécifique des différentes décisions budgétaires).

Dans la logique d'une approche par les enjeux et de simplification, un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service après le 01/09 de l'exercice conformément à la réglementation M57 et aux fonctionnalités du progiciel comptable et du système d'information pourra être mise en œuvre ultérieurement et faire l'objet d'une délibération ad hoc. Pour les dépenses concernées l'amortissement sera alors calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

M. LE MAIRE : Je donne donc la parole à M. PROTHERY sur le rapport 029.

M. PROTHERY : Merci, Monsieur le Maire.

La Ville de Caluire et Cuire est passée à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, elle doit maintenant adopter un règlement budgétaire et financier au début de chaque nouveau mandat. Ce règlement doit comporter *a minima* les règles qui encadrent la gestion pluriannuelle des crédits. Au-delà de ces mentions légales, le contenu et la forme du règlement budgétaire et financier sont libres.

Le règlement budgétaire et financier présenté par la Ville de Caluire et Cuire formalise et précise les règles de gestion budgétaire ainsi que les modalités de la gestion pluriannuelle des crédits et les règles de gestion comptable applicables à la Ville dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Le RBF qui vous est proposé reprend pour l'essentiel celui qui a été voté précédemment. Les services de la DGFIP qui ont été consultés préalablement n'ont pas émis de réserve ni de remarque par rapport à cette nouvelle version. Les principales modifications sont les suivantes : l'intégration du compte financier unique qui est amené à remplacer le compte administratif ; le rappel des différents seuils utilisés comme les rattachements, les budgets verts ; l'utilisation du portail Chorus Pro pour tous les fournisseurs pour facturer la Ville ; l'illustration des opérations complexes pour les travaux en régie et les amortissements avec l'introduction d'un aménagement au *prorata temporis* pour optimiser la gestion comptable déjà pratiquée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter ce règlement budgétaire et financier pour la Ville de Caluire et Cuire.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur PROTHERY.

Il n'y avait pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix.

Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

N° D2026 030 RAPPORT D'ÉTUDE COMPARÉE SUR L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES 2025

Mme MAINAND :

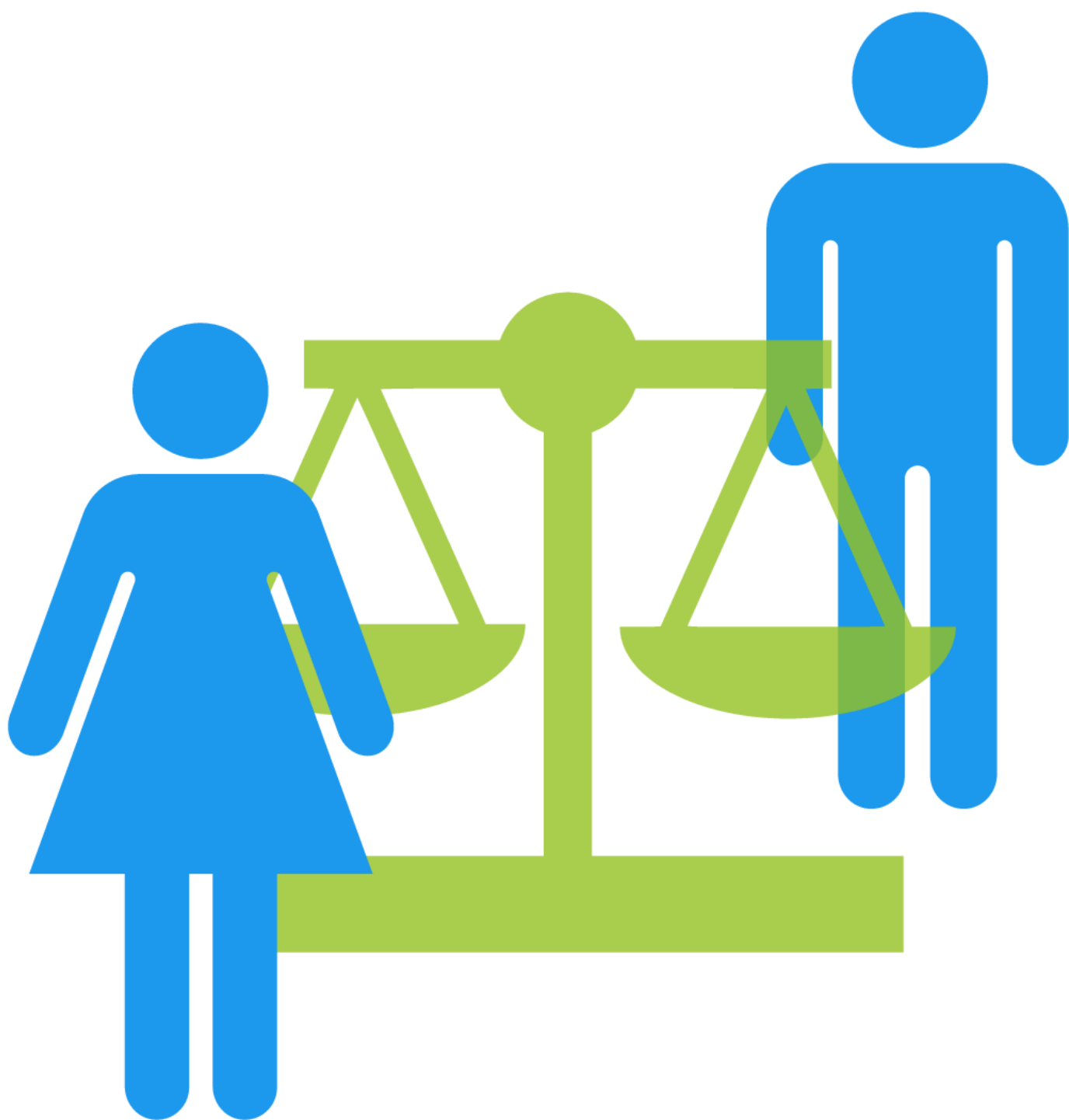
Le rapport d'étude comparée sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté avant le vote du budget conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport concerne la situation comparée de la collectivité sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en référence aux politiques ressources humaines menées et sur les politiques publiques menées sur le territoire communal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'état comparé sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

RAPPORT D'ÉTUDE COMPARÉE SUR L'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES



PRÉAMBULE

Conformément à la **loi du 4 août 2014** pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la Ville de Caluire et Cuire doit présenter, avant les débats budgétaires, un **rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes**. Ce document est un outil essentiel pour **évaluer la situation actuelle** et **mettre en place des actions** favorisant l'égalité au sein de l'administration et des politiques publiques locales.

Ce rapport doit couvrir trois aspects : **l'égalité au sein de la collectivité, les politiques menées sur le territoire** et **les mesures envisagées** pour améliorer la situation.

En tant qu'employeur, la Mairie s'engage à garantir l'égalité professionnelle en veillant à :

- réduire les écarts de **rémunération**,
- assurer un **accès équitable** aux postes et aux responsabilités,
- favoriser un **équilibre entre vie professionnelle et personnelle**,
- **lutter contre les discriminations** et prévenir les violences sexistes et sexuelles.

"Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un engagement fondamental du service public local, que la Ville de Caluire et Cuire s'attache à faire vivre au quotidien, en tant qu'employeur et acteur du territoire.

Établi conformément au décret du 24 juin 2015, ce rapport, fondé sur les effectifs au 31 décembre 2025, dresse un état des lieux précis de la situation au sein de la collectivité.

Au-delà de l'obligation réglementaire, ce travail constitue un levier essentiel de pilotage et d'amélioration continue. Il met en lumière les avancées significatives portées par la politique des Ressources Humaines de la Ville, attentive à garantir l'égalité professionnelle à chaque étape des parcours, tout en prévenant et en luttant contre toute forme de discrimination.

Si les résultats apparaissent globalement satisfaisants, des axes de progrès demeurent. La Ville poursuivra ainsi ses actions, en s'appuyant sur les enseignements de ce rapport, afin de renforcer durablement son engagement en faveur de l'égalité."



**La Directrice
Générale des Services**



La Première Adjointe
déléguée aux ressources humaines, à
l'urbanisme, aux grands projets et aux
associations



**La Directrice
des Ressources Humaines**

TABLE DES MATIÈRES

I. VOLET INTERNE : UNE POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES SOUCIEUSE DE L'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES	4
1.1. ÉLÉMENTS D'ANALYSE GÉNÉRAUX	5
A) Les effectifs de la ville	5
B) Le temps de travail et modalité de travail	6
C) Les avancements et promotions internes	7
D) Les accidents de travail	8
E) Les catégories	9
F) Les postes d'encadrement	9
G) Les formations	10
1.2. BILAN DES ACTIONS ET PERSPECTIVES	11
A) Politique RH de la Ville de Caluire et Cuire : les actions Menées	11
B) Actions en Faveur de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes État des Lieux et Actions Menées	15
C) Actions en Faveur de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes Perspectives à développer à partir de 2026	24
II. VOLET EXTERNE : L'ÉTAT DE L'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES SUR LE TERRITOIRE	26
2.1. ÉLÉMENTS D'ANALYSE GÉNÉRAUX	27
A) Vie démocratique et citoyenne	27
B) Données économiques et sociales	28
2.2. DES ACTIONS À VALORISER	30
A) Prévention des violences intra-familiales	30
B) Politique de la Ville et animation du réseau partenarial local	31

I. VOLET INTERNE :

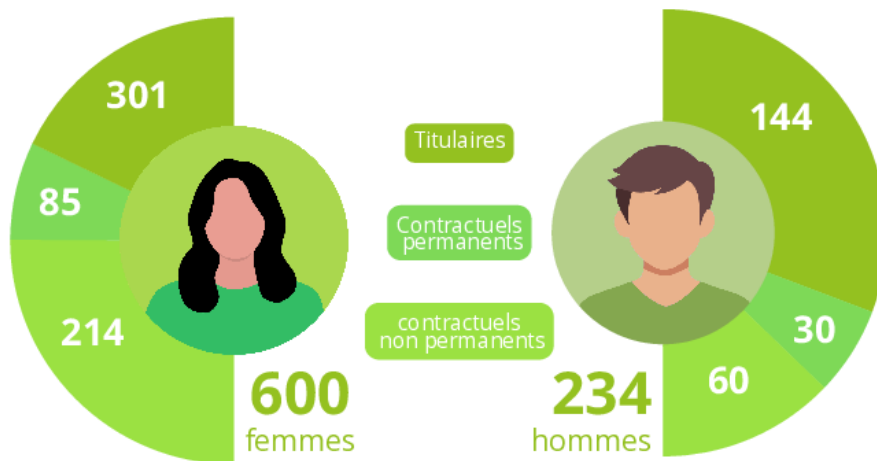
UNE POLITIQUE DES
RESSOURCES HUMAINES
SOUCIEUSE DE L'ÉGALITÉ
FEMMES / HOMMES



1.1. ÉLÉMENTS D'ANALYSE GÉNÉRAUX

A) LES EFFECTIFS DE LA VILLE

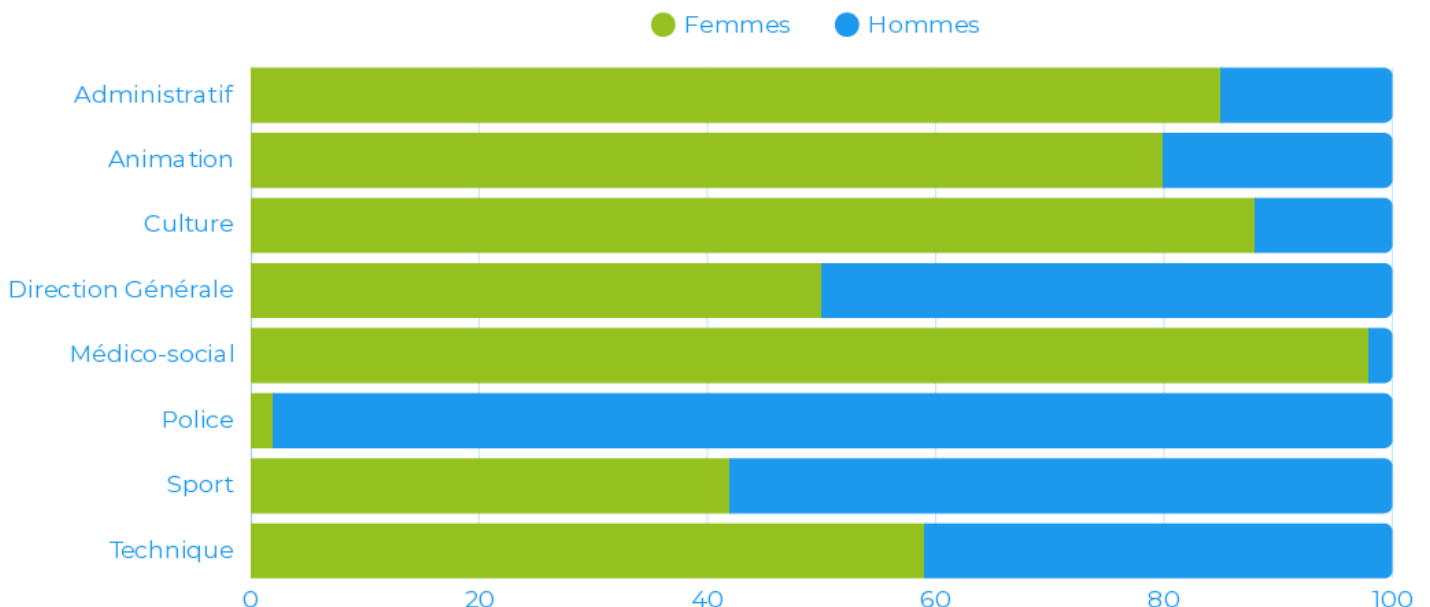
Au 31 décembre 2025, la Ville de Caluire et Cuire compte 834 agents, répartis de la manière suivante :



Les femmes représentent donc 72% de l'effectif global sur les postes permanents.

Bien que la mixité des agents municipaux soit un objectif pour la collectivité, il est important de reconnaître que **certains secteurs, notamment ceux de la petite enfance, et de l'éducation demeurent majoritairement féminins**. En France, les hommes représentent seulement entre 1,3 % et 1,5 % des effectifs dans ce domaine.



Répartition en pourcentage des effectifs par genre et par filière



Si la mixité est recherchée et encouragée autant que possible, la répartition des agents par filière reflète encore certaines tendances observées au niveau national. Les femmes sont majoritaires dans les filières administrative, médico-sociale, animation et culturelle, ainsi que dans les métiers liés à l'enfance et la petite enfance. À l'inverse, les hommes sont plus présents dans la filière de la police municipale.

Toutefois, une évolution est perceptible, notamment dans les filières technique, sportive et animation, qui connaissent une **féminisation progressive**. Par ailleurs, la mixité est pleinement réalisée au sein de l'équipe de direction générale restreinte (DGS et DGA), qui affiche une **parfaite parité**. Ces évolutions témoignent des efforts menés par la collectivité pour favoriser l'égalité professionnelle et ouvrir davantage de perspectives à chacun.

B) LE TEMPS DE TRAVAIL ET MODALITÉ DE TRAVAIL

Répartition du temps de travail selon le genre		
		
Temps partiel	92%	8%
Temps non complet	79%	21%
Temps complet	66%	34%

Les données indiquent une forte **disproportion entre les sexes** en ce qui concerne les types de contrats.

En effet, 92 % des agents à temps partiel sont des femmes, tout comme 79 % des agents à temps non complet.

Dans les effectifs à temps complet, la répartition est un peu plus équilibrée et reflète bien la répartition actuelle des effectifs par genre.

Le télétravail

En 2025, **144 agents*** au sein de la collectivité ont eu recours au télétravail :



Le télétravail constitue **un outil supplémentaire facilitant la conciliation des temps professionnels et personnels.**

Les agents, lorsqu'ils en ont la possibilité, saisissent le télétravail comme un moyen d'améliorer leur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

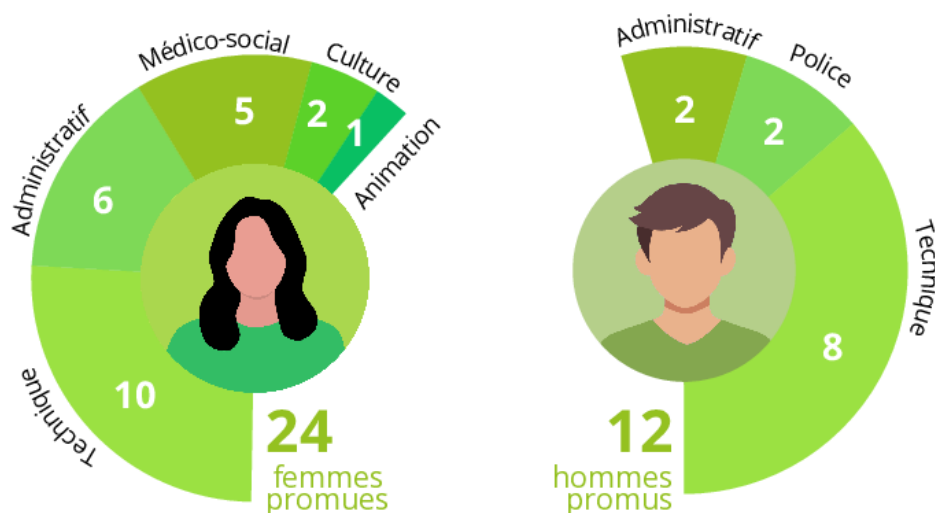
Cependant, il convient de nuancer ces chiffres, car **l'accès au télétravail dépend non seulement de la volonté de l'agent d'en bénéficier, mais aussi de la nature de son poste**, qui doit être identifié comme télétravaillable.

*On observe une légère diminution par rapport à l'année précédente (en 2024 : 164 agents).

C) LES AVANCEMENTS ET PROMOTIONS

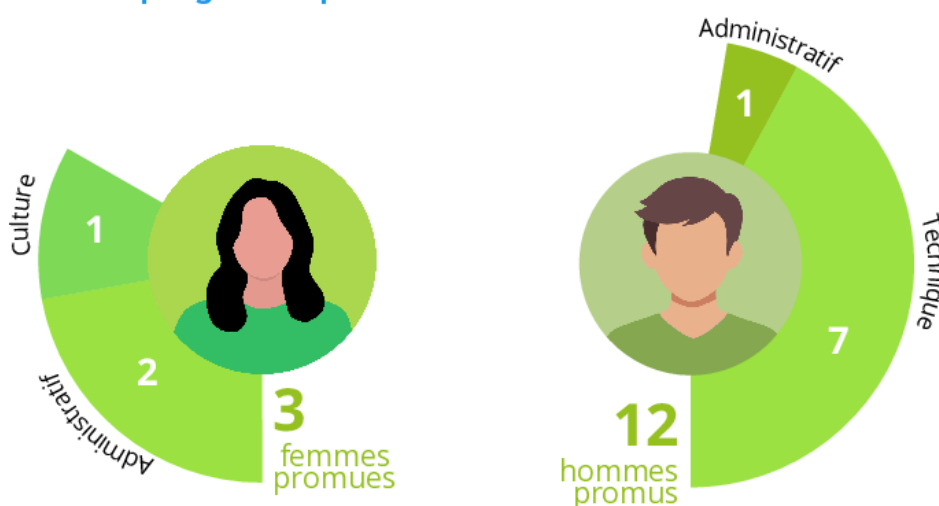
Avancement de grade par genre et par filière

Concernant l'avancement de grade, on observe en 2025 **66% de femmes promues et 33% d'hommes promus**, voici la répartition détaillée :



- Dans la filière **administrative**, la tendance se poursuit avec 75 % des agents avancés sont des femmes. Cela représente une légère diminution par rapport à 2024, où 88 % des évolutions étaient féminines.
- Dans la filière **technique**, la situation est plus équilibrée, avec 56 % de femmes et 44 % d'hommes promus en 2025, nous pouvons observer une augmentation par rapport à l'année précédente, où 44 % des promotions étaient attribuées à des femmes.
- Dans la filière **animation**, une femme a été promue cette année. En 2024, aucune promotion n'avait eu lieu.
- Les filières où nous n'observons pas de changement par rapport à l'année 2024 sont :
 - la filière **culturelle** avec 100 % des avancements attribués à des femmes,
 - la filière **médico-sociale**, 100 % des avancements concernent des femmes,
 - la filière **police** ont connu 100 % d'avancement pour les hommes.
- Pour la filière **sportive**, aucune promotion n'a eu lieu en 2025.

Promotion interne par genre et par filière



Il est à noter qu'en 2025, la promotion interne n'a concerné que 3 filières (techniques, administrative et culturelles) sur les 7 que compte la ville.

Il convient toutefois de souligner que ces **volumes sont très faibles**. Les **possibilités de promotion interne étant limitées et attribuées indépendamment du genre** des agents, ces chiffres ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de l'égalité de traitement mise en œuvre au sein de la collectivité.

Les variations observées d'une année à l'autre relèvent donc principalement du faible nombre de promotions possibles et de la répartition des postes ouverts, plutôt que d'une différence de traitement entre les femmes et les hommes.

D) LES ACCIDENTS DE TRAVAIL

De manière générale, les statistiques révèlent que les accidents de travail sont davantage liés aux activités de service qu'aux trajets.

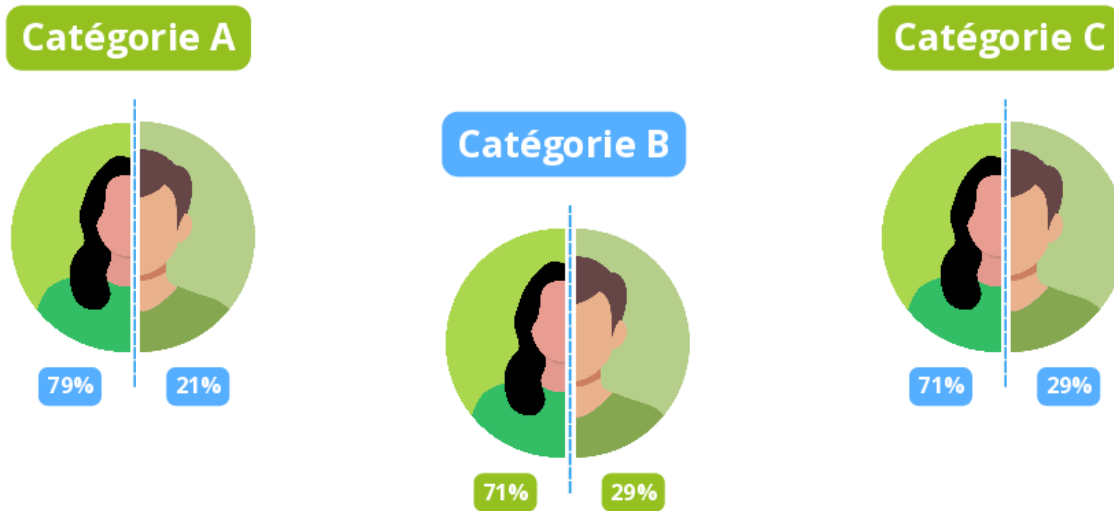
En 2025, **un seul accident de trajet a été comptabilisé.**

	Titulaires		Contractuels	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
AT de service	70 %	30 %	73 %	27 %
AT de trajet	100 %	-	-	-

Il convient également de rappeler que ces données sont à mettre en perspective avec la structure des effectifs de la collectivité. **Les femmes étant majoritaires au sein des agents, il est logique que la part des accidents les concernant soit plus élevée.** Les chiffres observés reflètent donc principalement la répartition des effectifs et non une exposition différenciée aux risques.

E) LES CATÉGORIES

Répartition des effectifs par catégorie et par genre



Au fil des dernières décennies, **la place des femmes dans les postes de cadre a considérablement évolué**, traduisant une progression vers une plus grande égalité professionnelle. Cette dynamique est notamment portée par des avancées législatives et des politiques publiques visant à favoriser l'accès des femmes aux responsabilités.

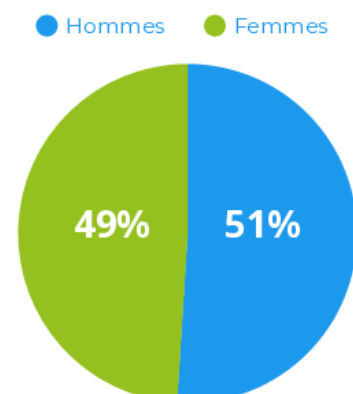
Dans la fonction publique territoriale, la féminisation des postes de direction progresse, bien que des disparités persistent selon les filières et les niveaux hiérarchiques.

Ces freins subsistent, notamment liés aux **difficultés d'articulation entre vie professionnelle et personnelle**, ou au phénomène du "**plafond de verre**". Encourager l'émergence des femmes à des postes de cadre constitue un levier essentiel pour garantir une gouvernance plus représentative et valoriser toutes les compétences au service de la performance des collectivités.

F) LES POSTES D'ENCADREMENT

Comme mentionné précédemment, en ce qui concerne l'équipe restreinte de direction générale, la répartition est parfaitement équilibrée. Concernant les autres postes d'encadrement au sein des services de la Ville, les femmes représentent 49 % des effectifs, tandis que les hommes constituent 51 %.

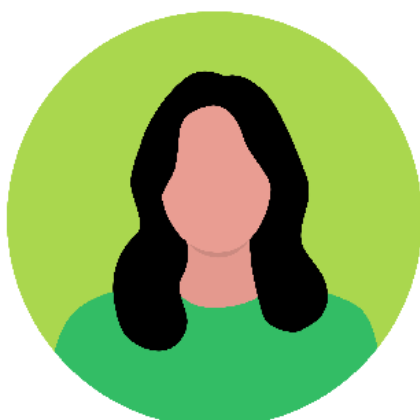
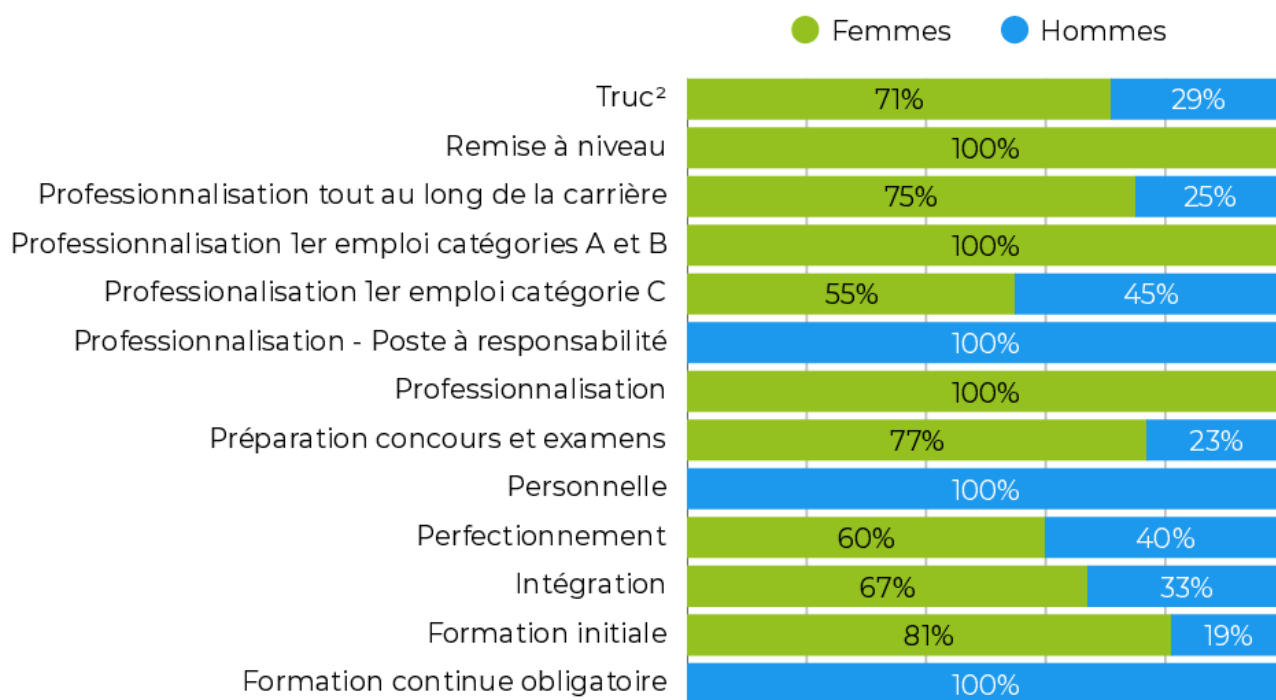
Répartition des managers par genre



G) LA FORMATION

Les formations proposées, tant pour les titulaires que pour les contractuels, permettent aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles. En 2025, un total de **1764 sessions de formations ont été suivies**, dont 67 % des agents étaient des femmes et 33 % des hommes.

Répartition des types de formation suivies par genre



Les femmes ont été davantage présentes sur les formations :

- Formation initiale
- Professionalisation tout au long de la carrière
- Professionalisation premier emploi des catégorie A et B
- Formation d'intégration
- Préparations aux concours et examens professionnels
- TRUC²

En ce qui concerne le perfectionnement et la professionalisation premier emploi des catégorie C, la répartition en fonction du genre est plus équilibrée.

1.2. BILAN DES ACTIONS ET PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION

A) POLITIQUE RH DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE : LES ACTIONS MENÉES

Au-delà de sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes, la Ville de Caluire et Cuire s'engage à **construire une politique des Ressources Humaines équitable**, axée sur le bien-être de tous ses agents, quel que soit leur genre. Bien que certaines de ces actions ne soient pas directement liées à la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, il est essentiel de les mentionner car elles contribuent également à l'amélioration de l'environnement de travail.



Développement des parcours de reconversion et de mobilité

La collectivité déploie un accompagnement particulier sur les agents exerçant des **métiers physiques** ou **exposés à des risques d'usure professionnelle**. Grâce à l'accompagnement d'une équipe de chargées de mobilité et d'une psychologue du travail, ces agents bénéficient de conseils en évolution professionnelle, ont l'opportunité d'explorer de nouvelles perspectives à travers des immersions dans d'autres services, et peuvent participer au dispositif « Vis mon job » mis en place au sein de la collectivité afin de découvrir les métiers de la Ville.

Actions à développer

- **Déploiement de l'atelier "Regards et perspectives sur son parcours"**
(6 mois – 6 modules)



Politique de formation

La Ville s'engage à assurer **l'employabilité de ses agents à long terme** en menant une politique de formation structurée et adaptée aux métiers présents au sein de la collectivité. Cela est particulièrement essentiel face aux évolutions des politiques publiques, à la transformation des métiers et à la pénibilité de certaines fonctions.

Actions à poursuivre



Promotion d'un environnement de travail inclusif et équilibré

Dans le cadre de sa politique de Ressources Humaines, la collectivité s'attache à **favoriser un environnement de travail inclusif et propice au bien-être des agents**.

Cette démarche se traduit par la mise en place de diverses initiatives visant à renforcer la cohésion et la qualité de vie au travail : des actions de team building, des séances de sport, le Challenge aviron, le 10km de Caluire, l'Urban Trail de Caluire, le tournoi de volley, le barbecue du personnel et olympiades ou encore la cérémonie de vœux.

Ces initiatives ont pour objectif de **renforcer les liens** entre les agents, quel que soit leur métier ou leur genre, et de **favoriser un sentiment d'appartenance** à la collectivité.



Actions à développer

- **Poursuivre le développement de ces initiatives**, avec la volonté d'élargir l'offre à de nouvelles thématiques, notamment dans le domaine culturel.

Amélioration des conditions de travail et prévention des inégalités professionnelles

L'amélioration des conditions de travail constitue également un axe majeur de la politique des Ressources Humaines de la collectivité. Cela se traduit notamment par l'**aménagement des postes de travail** et par une attention particulière portée à l'**ergonomie**. À travers ces démarches, la Ville s'inscrit dans une logique de prévention des inégalités professionnelles, en veillant à adapter les conditions de travail aux besoins spécifiques des agents. Ces actions participent ainsi à une **gestion durable, équitable et inclusive** des Ressources Humaines :

- La mise en place d'**outils ergonomiques** (chariot élévateur pour le transport de charge, chariot à hauteur variable),
- La réalisation d'**études de poste** (13 en 2025) pour adapter le poste de travail à l'agent (disposition ergonomique des éléments du bureaux, organisation du travail,
- La réalisation de **sensibilisation sur des sujets variés** (utilisation des trousse à pharmacie, échauffement pour la prise de poste, rappel sur la conduite d'engin)
 - **Exemple** : *Truc² : Sécurité au travail – étirements et échauffement pour prévenir les TMS en crèches- Sensibilisation aux risques et dangers dans le parcours des nouveaux arrivants*
- **Note canicule** pour l'adaptation du travail en période de forte chaleur.

Actions à poursuivre



Semaine de la Qualité de Vie au Travail (QVT) :

Depuis 2025, la collectivité organise une Semaine de la Qualité de Vie au Travail. Cette initiative vise à sensibiliser les agents aux enjeux de santé, de bien-être et d'équilibre au travail. Pendant cinq jours, les agents peuvent s'informer, échanger et découvrir de nouvelles pratiques favorisant leur qualité de vie professionnelle.



Ouverte à l'ensemble des agents, qu'ils exercent sur le terrain au contact des caluirards, en central à l'hôtel de ville ou sur des fonctions supports, cette semaine permet de prendre du recul sur son quotidien professionnel et d'identifier des leviers d'amélioration.

Cette action contribue à renforcer la prévention en matière de santé au travail tout en favorisant les échanges et la cohésion entre les agents.

Programmation 2025

LUNDI 16	MARDI 17	MERCREDI 18	JEUDI 19	VENDREDI 20
<p>TMS</p> <p>Apprenez à prévenir les troubles musculo squelettiques dans un moment mêlant conseils pratiques, courte conférence et un jeu de l'oie, le tout animé par notre chargé de prévention.</p> <p>de 9h00 à 11h00 à l'HDV en salle Égalité ou de 13h à 15h à l'HDV en salle Marianne</p> 	<p>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p> <p>Webinaire de sensibilisation sur le burn-out animé par la psychologue du travail pour mieux comprendre les signes d'alerte et les leviers de prévention.</p> <p>de 10h30 à 11h30 en visio</p> <p>Atelier pratique sur l'ergonomie et l'aménagement des postes de travail.</p> <p>de 14h00 à 15h00 à l'HDV en salle Fabrique</p> 	<p>SPORT</p> <p>Venez bouger dans la bonne humeur et découvrir les bienfaits du sport grâce à des séances découvertes animées par nos agents.</p> <p>de 12h00 à 14h00 accès libre à la piscine Isabelle Jouffroy</p> <p>de 12h00 à 13h15 Séance crossfit au Gymnase Métropolis</p> <p>de 12h15 à 13h15 Séance fitness sur l'esplanade de l'HDV</p> 	<p>COMMUNICATION</p> <p>Envie d'améliorer votre communication ? Profitez d'une pause conviviale en jouant à Top Ten pro ou Kosmopolit, et apprenez à mieux vous écouter, vous exprimer et coopérer en équipe.</p> <p>de 12h00 à 14h00 (déjeuner sur place) ou de 14h00 à 15h00 à la ludothèque</p> 	<p>ALIMENTATION</p> <p>Apprenez à combiner alimentation équilibrée et vie active grâce à des conférences et ateliers culinaires organisés par la cuisine centrale.</p> <p>de 9h30 à 11h30 ou de 13h30 à 15h30 à la cuisine centrale</p> <p>Au cours d'ateliers culinaires, apprenez à préparer des apéritifs à la fois sains et gourmands !</p> <p>de 16h30 à 18h00 à la cuisine centrale</p> 

Actions à développer

- **Poursuivre l'organisation de la Semaine QVT en 2026**, en veillant à mieux prendre en compte les contraintes et spécificités des différents métiers afin de faciliter la participation du plus grand nombre d'agents

B) ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ÉTAT DES LIEUX ET ACTIONS MENÉES

La Ville de Caluire et Cuire met en œuvre diverses actions visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de ses services.

Sensibilisation et formation à l'égalité

Dans le cadre de **la journée internationale des droits des femmes**, une action de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes a été mise en place en mars 2023 avec le CNFPT. Cette formation vise à sensibiliser les managers à leur rôle et à identifier les réalités rencontrées par les agents au quotidien. Cette formation a été reconduite en 2024 pour former 15 managers sur deux jours.

Des actions ont également été menées dans le cadre du séminaire de la petite enfance, où un des thèmes abordés concerne **la sensibilisation en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons**.

Un atelier Truc² - Actruc² : Prévention du cancer du sein – atelier fabrication de rubans roses ; gestion de la charge mentale ; webinaire burnout

Actions à développer

- **Déploiement de l'atelier Truc² – actruc²** : Journée internationale du droit des femmes

Recrutement



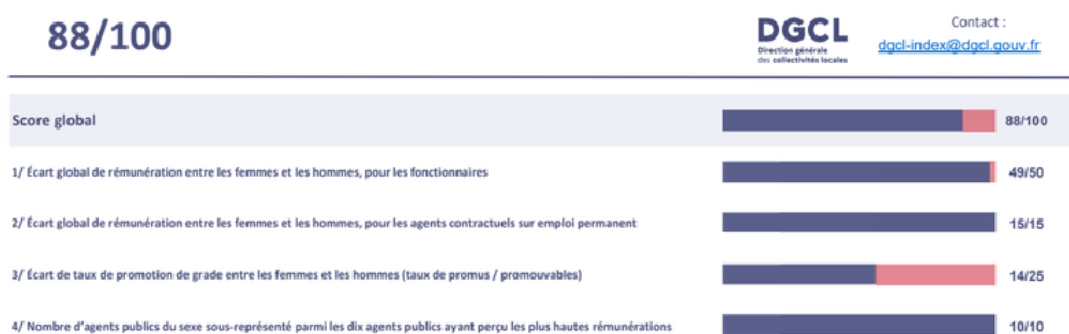
Quelle que soit la nature du poste, **la mixité des candidatures est systématiquement examinée sur les métiers genrés**, avec pour seuls critères déterminant la compétence et le savoir-être des candidats.

De plus, les offres d'emploi sont soigneusement rédigées pour respecter la neutralité du genre avec la mention (H/F).

Actions à poursuivre

L'index d'égalité entre les femmes et les hommes

Mis en place pour **mesurer les écarts professionnels au sein des organisations**, est un outil essentiel pour identifier les leviers d'amélioration en matière d'égalité. L'année passée la Ville de Caluire et Cuire avait obtenu un score de 76/100. Cette année nous avons obtenu une progression :



Cet index repose sur quatre indicateurs clés :

- **L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires**
- **L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les contractuels sur emplois permanents**

Ces deux indicateurs analysent la différence de salaire moyen entre les femmes et les hommes, en distinguant les agents fonctionnaires et contractuels. À la Ville de Caluire-et-Cuire, ces écarts sont relativement contenus, témoignant d'une politique salariale équitable.

- **L'écart de taux de promotion entre les femmes et les hommes**

Ce critère concerne les évolutions de carrière, notamment les avancements de grade. C'est sur cet axe que la ville a progressé.

- **La répartition des 10 plus hautes rémunérations entre les femmes et les hommes**

Cet indicateur vise à identifier si les plus hauts salaires de la collectivité sont équitablement répartis entre les femmes et les hommes ce qui est le cas de la ville.

Actions à poursuivre

Mobilisation solidaire et sensibilisation aux enjeux de santé des femmes et des hommes

En collaboration avec la chargée de mission santé de la DGA Services à la Population, la collectivité organise des **actions de prévention santé pour sensibiliser et accompagner ses agents**. Des initiatives telles qu'**Octobre Rose, Mars Bleu et les campagnes de vaccination** contre la grippe visent à promouvoir la santé et le bien-être au travail. Ces actions s'inscrivent dans la politique RH en faveur de l'égalité, garantissant que tous les agents bénéficient d'un accès équitable à des programmes de prévention et de sensibilisation :

• Octobre Rose

Dans le cadre d'**Octobre Rose**, un atelier Truc² est proposé chaque année afin de permettre aux agents de réaliser des rubans roses. Ces rubans sont ensuite redistribués à l'ensemble des agents de la Mairie ainsi que sur les sites recevant du public, à destination des usagers, qui sont invités à les porter afin d'afficher leur soutien à cette cause.

Cet atelier est également l'occasion de partager des chiffres clés et d'aborder la question du dépistage dans le cadre de la sensibilisation au cancer du sein.



1 042

ruban réalisés

Taux de participation 2025 :



Actions à poursuivre

• Mars Bleu

Nouveauté 2025



la Ville de Caluire-et-Cuire s'engage, aux cotés du CRDC (Centre régional de coordination des dépistages des cancers) de la région Rhône-Alpes, **en participant à un défi connecté** visant à soutenir les personnes qui combattent le **cancer colorectal**, tout en générant des fonds essentiels pour la recherche et le dépistage.

L'activité physique solidaire constitue un levier clé pour permettre à nos agents d'affirmer leur engagement. C'est également l'occasion de sensibiliser à cette cause et de promouvoir le dépistage.

Taux de participation 2025 :



Actions à poursuivre



• Courir pour ELLES

La collectivité encourage également la participation des agents à des événements solidaires en faveur de la santé des femmes, notamment à travers la mobilisation pour l'événement Courir pour Elles, qui soutient **la lutte contre les cancers féminins**.

En 2025, plus de **78 agents et élus** ont participé à cette action, soit plus du double de participants par rapport aux années précédentes. Cette augmentation s'explique notamment par le fait que, depuis 2025, l'organisation a ouvert un événement le vendredi pour les entreprises et le samedi pour les familles, tandis que la participation du dimanche reste exclusivement féminine.

Nouveauté 2025

Afin de favoriser la mobilisation, les agents ont pu participer sur leur temps de travail lorsque les nécessités de service le permettaient. Cette initiative vise également à encourager la participation des hommes : 16 agents masculins ont pris part à l'événement cette année.

Actions à poursuivre



• Lutte contre la précarité menstruelle



La Ville s'engage également dans la lutte contre la précarité menstruelle en organisant une **collecte de protections périodiques** en partenariat avec l'association Règles Élémentaires.

Cette collecte, vise à sensibiliser les agents à cet enjeu de santé publique et de solidarité.

Les agents sont invités à déposer différents types de protections périodiques dans plusieurs points de collecte situés dans les bâtiments municipaux.

774

protections
périodiques
collectées

Les dons sont ensuite redistribués par l'association à des structures partenaires œuvrant auprès de publics en situation de précarité.

Nouveauté 2025

Afin de sensibiliser les femmes, mais également les hommes, à ce sujet de société, nous avons réalisé un quiz de sensibilisation auprès des agents. En voici les résultats :

Résultat du quiz pour évaluer vos connaissances sur la précarité menstruelle



Légende: Taux de bonnes réponses

LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE, C'EST QUOI ?

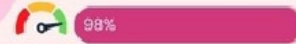
Une situation vécue par toute personne éprouvant des difficultés financières pour se procurer des protections périodiques.



VRAI OU FAUX LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE NE CONCERNE QUE LES FEMMES SANS EMPLOI ?

FAUX !

Cette réalité touche aussi de nombreuses femmes actives.



% DE FEMMES DANS LE MONDE A AVOIR DÉJÀ RENCONTRÉ DES DIFFICULTÉS À SE PROCURER DES PRODUITS MENSTRUELS :

50%



COMBIEN DE FEMMES VIVENT DANS LA PRÉCARITÉ MENSTRUELLE :



Dans le monde

500 millions



En France

4 millions

1 femme sur 3 est confrontée à la précarité menstruelle, notamment chez les jeunes.



QUEL EST LE BUDGET MOYEN QU'UNE FEMME DÉPENSE POUR SES RÈGLES DANS SA VIE ?



8.000€



CE MANQUE D'ACCÈS AUX PROTECTIONS PEUT AVOIR UN IMPACT SUR :



La santé physique

Démangeaisons
Infections
Syndrome du choc toxique



La santé psychologique

Une perte de confiance en soi et des répercussions sociales (travail et/ou études)



Vous avez été nombreux à sélectionner la proposition sur les difficultés relationnelles, mais cela n'affecte pas forcément les relations, car des femmes socialement actives peuvent vivre cette précarité sans que leur entourage le sache.

QUEL POURCENTAGE D'ÉTUDIANTES SE DÉCLARENT EN SITUATION DE PRÉCARITÉ MENSTRUELLE ?

33%



QUELS OBJETS SONT UTILISÉS COMME PROTECTIONS PAR CERTAINES ÉTUDIANTES ?



Mouchoir



Papier toilette



Papier journal



Sable



Aucun agent n'a réussi à identifier les 4 objets

Merci à tous les agents qui ont participé à ce quiz !

+100 réponses



Meilleure note : 8

Moyenne générale : 4.61

Prévention des violences faites aux femmes

La collectivité renforce son engagement contre les violences faites aux femmes en **poursuivant les actions menées par la DGA Services à la Population**, en lien avec la chargée de mission santé. **La sensibilisation des cadres et des agents** est un levier essentiel pour identifier ces situations, orienter vers les dispositifs d'accompagnement adaptés et améliorer la prise en charge des victimes. Ces initiatives contribuent à créer un **environnement de travail plus sûr et bienveillant**, en cohérence avec la politique de la collectivité.

Nouveauté 2025

En 2025, le colloque sur les violences intra familiales a été **ouvert à l'ensemble des agents** de la collectivité, afin d'élargir la diffusion de l'information et de renforcer la vigilance collective face à ces situations.



La DRH s'est portée volontaire pour animer une conférence dédiée aux femmes inspirantes



sur les **36** agents participants,
8% étaient des hommes

Lutte contre les discriminations et prévention des violences sexistes et sexuelles

La Ville a établi une convention avec le centre de gestion du Rhône afin de proposer à tous nos agents un dispositif d'alerte. Chaque agent peut librement utiliser ce dispositif pour signaler tout comportement malveillant et bénéficier d'un soutien de la part du centre de gestion, qui, si nécessaire, se mettra en relation avec la Mairie de Caluire-et-Cuire. Nous en sommes encore au début du dispositif et prévoyons de le retravailler pour en améliorer l'efficacité et la portée.

Données 2025 : Il y a eu deux signalements sur la plateforme.



Actions à développer

Une **campagne de communication** sera renouvelée auprès des agents pour faire et refaire connaître le dispositif.

Consolider et suivre le plan d'action

Afin de renforcer la mise en œuvre de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, la collectivité poursuit le travail engagé autour du plan d'actions interne présenté lors des précédents Comités Sociaux Territoriaux.

L'objectif est de mieux structurer les actions, de clarifier les objectifs et d'assurer un suivi régulier de leur mise en œuvre.

Nouveauté 2025

En 2025, un nouveau document de suivi et de communication a été élaboré afin de mieux identifier les actions réalisées, celles à poursuivre, à améliorer ou à initier. Ce document a vocation à être partagé avec l'ensemble des agents afin de renforcer la lisibilité des engagements de la collectivité.

Actions à développer

Poursuivre l'actualisation du document et élargir la diffusion de cet outil de suivi dans les années à venir.

Aménagement du temps de travail

La Ville met en place **des dispositifs permettant aux agents de travailler à temps complet tout en conciliant leurs obligations personnelles**. L'accès aux temps partiels choisis est également favorisé, sous réserve des nécessités de service.

De plus, les réunions sont principalement organisées pendant les horaires de bureau habituels, de 9h à 17h, en évitant les mercredis et les vacances scolaires, afin de promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et personnelle, particulièrement pour les agents ayant des responsabilités familiales.

Actions à développer

- **Accompagnement des retours de congé maternité** : réfléchir à des dispositifs facilitant la reprise d'activité, en tenant compte des évolutions personnelles et organisationnelles liées à l'arrivée d'un enfant.
- **Soutien à la parentalité** : étudier le développement de solutions de garde pour les agents, (étudier la possibilité de créer un lien avec nos crèches), afin de renforcer l'attractivité de la collectivité.
- **Évolution des pratiques managériales** : encourager une organisation du travail plus souple, limitant le présentisme quand cela n'est pas nécessaire et reconnaissant les contraintes familiales du quotidien.
- **Promotion de l'égalité parentale** : sensibiliser et encourager les agents, notamment les hommes, à recourir pleinement à leurs droits liés à la parentalité.

Nouveauté 2025

Autorisations Spéciales d'Absence (ASA)

Une étude approfondie a été réalisée pour optimiser les autorisations spéciales d'absence, afin de garantir une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. L'objectif est de répondre aux besoins des agents tout en préservant l'efficacité du service public.

Plusieurs évolutions ont été intégrées, notamment :

- la possibilité pour le conjoint d'assister aux **examens médicaux liés à la grossesse**,
- l'extension aux situations de **PMA**,
- des autorisations liées au **PACS**,
- des dispositions en cas de **difficultés liées au mode de garde d'un enfant**,
- des aménagements du temps de travail liés à l'**allaitement**,
- l'extension à l'impossibilité du **mode de garde de l'enfant**.

Actions à développer

Réaliser un **état des lieux** après un an de mise en œuvre afin d'identifier les ASA les plus utilisées par les agents et d'évaluer leur pertinence.

Suivre les écarts de rémunération et de promotion

La collectivité s'engage à renforcer le suivi des **écarts de rémunération et de promotion entre les femmes et les hommes**, notamment à travers une analyse par filière et par cadre d'emplois. Cette démarche permettra d'identifier d'éventuels écarts et de définir des leviers d'amélioration afin de garantir une politique salariale équitable.



Nouveauté 2025

Dans ce cadre, une **revalorisation des métiers de la petite enfance** a été engagée à compter du 1er juillet 2025, notamment à travers la mise en place du bonus attractivité. Cette mesure vise à reconnaître et valoriser des professions fortement féminisées. Elle s'est traduite par une augmentation de la rémunération des agents concernés à hauteur de 100 € nets mensuels.

Actions à poursuivre

C) ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES PERSPECTIVES À DÉVELOPPER À PARTIR DE 2026

Afin de **poursuivre son engagement** en faveur de l'égalité professionnelle, la Ville souhaite **engager de nouvelles actions** visant à renforcer la **mixité des métiers**, **améliorer les conditions de travail** et **favoriser l'expression des agents** sur des thématiques liées à la santé et à la parentalité.



Mesurer la valorisation des métiers genrés femmes/hommes

Il est crucial de mettre en place des mesures visant à valoriser les métiers traditionnellement genrés. Cela inclut des initiatives pour **promouvoir la mixité professionnelle**, afin d'attirer davantage d'hommes dans les filières féminisées et vice versa. Ces actions contribueront à une diversification des carrières et à une meilleure représentativité des genres dans tous les secteurs.

Actions à développer

Développer des **actions de communication interne** mettant en avant des agents exerçant des métiers historiquement féminisés ou masculinisés, afin de valoriser les parcours et de promouvoir la mixité professionnelle.

Accompagnement de l'allaitement au travail

Dans la continuité des évolutions relatives aux autorisations spéciales d'absence (ASA) et des politiques en faveur de la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, la collectivité souhaite engager une réflexion sur l'accompagnement de l'allaitement au travail. À ce jour, aucun espace dédié n'est spécifiquement identifié au sein des sites de la collectivité.

Cette démarche viserait à favoriser le bien-être des agentes et à soutenir la parentalité, tout en s'inscrivant dans une politique globale d'égalité professionnelle.

Actions à développer

Une réflexion pourrait être engagée sur l'aménagement d'**espaces dédiés à l'allaitement** sur certains sites de la collectivité, afin de permettre aux agentes concernées de concilier plus facilement leur activité professionnelle et leur parentalité.



Espaces d'échanges et de sensibilisation

La mise en place de temps d'échanges et de sensibilisation autour de certaines thématiques de santé et de parentalité pourrait également être développée. Ces rencontres permettraient de favoriser la parole et l'information autour de sujets encore peu abordés dans le milieu professionnel, tels que :

- la parentalité
- l'endométriose
- la ménopause
- l'andropause



Actions à développer

- Organiser des **temps d'échanges** (ateliers, conférences, webinaires) sur les thématiques identifiées
- Proposer des **supports d'information et de sensibilisation** accessibles à l'ensemble des agents
- Expérimenter des **formats favorisant la parole** (groupes de discussion, retours d'expérience)

Ateliers de sensibilisation à la sécurité personnelle :



La collectivité pourrait envisager la mise en place de sessions de self-défense destinées aux agents. Ces ateliers s'inscriraient dans une logique de prévention, de sensibilisation et de renforcement de la confiance en soi, tout en contribuant à la sécurité et au bien-être au travail.

Actions à développer

- Étudier la faisabilité et les modalités d'organisation de **sessions de self-défense** pour les agents

II. VOILET EXTERNE :

L'ÉTAT DE L'ÉGALITÉ
FEMMES / HOMMES
SUR LE TERRITOIRE



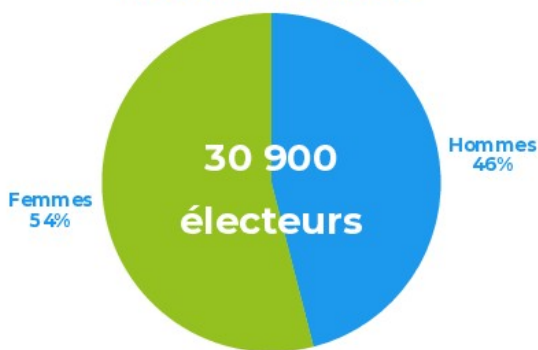
2.1. ÉLÉMENTS D'ANALYSE GÉNÉRAUX

L'égalité femmes - hommes, pour la Ville de Caluire et Cuire, s'entend également en termes de politiques publiques menées sur son territoire et dans le cadre de ses compétences. En effet, une politique publique, pour s'adresser à tous, doit tenir compte du **contexte et de la situation en matière d'égalité** entre les sexes notamment, pour **éviter tout effet négatif ou discriminant**.



A) VIE DÉMOCRATIQUE ET CITOYENNE

Nombre d'inscrits sur les listes électorales



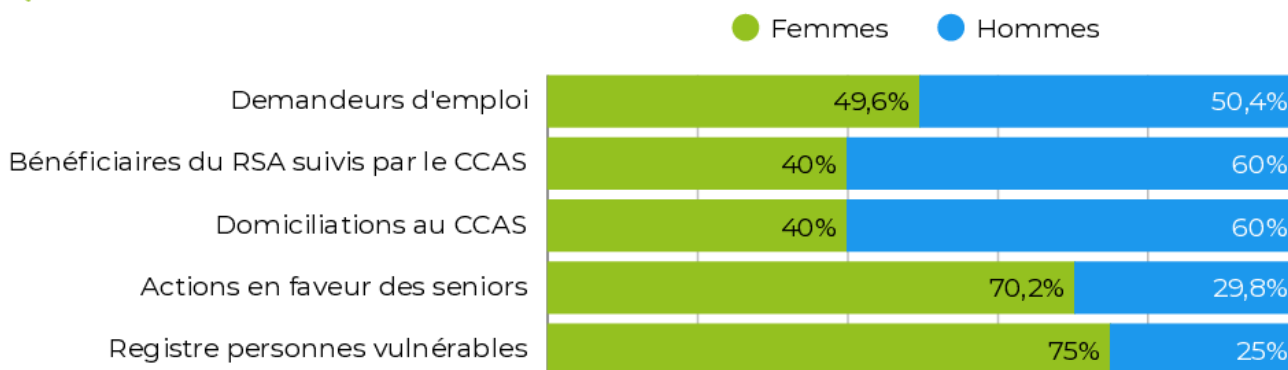
Nombre d'élus au sein de l'effectif



Nombre d'élus au sein du Conseil Municipal



B) DONNÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES



Au regard de ces éléments, la Ville bénéficie d'une situation satisfaisante en matière d'égalité femmes / hommes sur le territoire communal.

Néanmoins, afin de veiller au traitement égalitaire, des évolutions pourront être apportées dans chacun des domaines évoqués précédemment.

Des axes d'intervention prioritaires :

La Ville de Caluire et Cuire a retenu 3 axes prioritaires qui permettent de développer des actions ciblées en matière d'égalité femmes / hommes sur l'ensemble de son territoire :



La prévention des violences faites aux femmes

Depuis 2018, une véritable politique de **prévention des violences faites aux femmes** est menée par la collectivité. Cette politique est principalement axée sur le repérage, l'accompagnement, la coordination partenariale et la création d'outils favorisant la prise en charge des femmes victimes de violences. La mission a par ailleurs progressivement été étendue aux violences intrafamiliales.

La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes

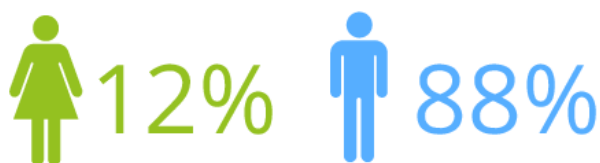
En matière de politique de la ville, la **lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes** constitue des axes transversaux du contrat de ville métropolitain qui se traduit à l'échelle de la Ville dans la convention locale d'application.

A travers l'animation du réseau partenarial local, la Ville accompagne les actions portées par ses partenaires dans les quartiers prioritaires métropolitains et plus largement sur le territoire communal sur le volet social, emploi, insertion et prévention.

La politique petite enfance et de parentalité

En matière de **politique petite enfance et de parentalité**, la Ville déploie une politique familiale visant à promouvoir une politique éducative et parentale cohérente, à aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, et à accompagner les publics les plus fragiles.

Enfin, depuis avril 2022, la Ville a conventionné avec la MMI'e dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Insertion. Le bilan 2024 fait apparaître que la typologie des publics ayant bénéficié du dispositif :



Ces objectifs contribuent à la promotion de l'égalité femmes-hommes en garantissant aux familles une réponse adaptée à leurs besoins en matière de garde des enfants, de sociabilisation et d'appui à la parentalité et sont développés dans le second rapport sur les actions retenues par la collectivité.

2.2. DES ACTIONS À VALORISER

A) PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

Depuis 2018, une véritable politique de prévention des violences faites aux femmes est pilotée par la Ville.

Portant initialement sur **le repérage, la coordination et la création d'outils** favorisant la prise en charge des femmes victimes de violences, la mission a progressivement été **étendue aux violences intrafamiliales**. Elle est désormais intégrée à la mission Santé créée en octobre 2020 à la Direction générale adjointe Services à la Population.

Le plan d'actions a été poursuivi :

- Poursuite du **travail inter-partenarial** pour la création d'outils de communication et de formation en direction des professionnels et d'information et de prévention auprès du grand public.
- **Sensibilisation des jeunes en service civique communal au respect dans les relations amoureuses et à l'identification des situations de violences dans le couple**, par l'association Filactions, spécialisée dans la prévention des violences auprès des jeunes.
- Mise à disposition d'un **dépliant recensant les numéros d'appel d'urgence** dans tous les commerces de la Ville.
- Organisation d'un **colloque annuel à destination des professionnels des secteurs de la santé, du social, du médico-social, de l'éducation, de la Police et de la Justice**. En 2025, le colloque a été ouvert à la population et s'est déroulé au Radiant, il a rencontré un grand succès avec près de 500 participants.
- Renforcement du **partenariat avec la direction égalité femmes-hommes de la Préfecture**.
- **Augmentation de la subvention versée au CIDFF** afin de permettre la mise en place d'un Point Info Femmes au CCAS, depuis novembre 2024, en complément du dispositif existant d'accueil et de prise en charge des femmes victimes.



B) POLITIQUE DE LA VILLE ET ANIMATION DU RÉSEAU PARTENARIAL LOCAL

La lutte contre les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes constitue un axe transversal du contrat de ville métropolitain qui se traduit à l'échelle de la Ville dans la **convention locale d'application**.

A travers l'animation du réseau partenarial local, la Ville accompagne les actions portées par ses partenaires dans les quartiers en veille active et plus largement sur le territoire communal.

Sur le volet emploi et insertion

Le partenariat avec la Mission locale et le CIDFF (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) pour favoriser le retour à l'emploi ou l'insertion professionnelle a été maintenu :



- Maintien de la **permanence locale** du CIDFF pour les bénéficiaires du RSA
- Soutien à la **Formation "Femme, mère, le choix de l'emploi"** : la Ville facilite l'accès en crèche municipale aux enfants des mères s'engageant dans cette action.
- Mise en place du **Parcours Républicain** en partenariat avec la mission locale : action de re mobilisation permettant aux jeunes (18-25 ans) de s'inscrire dans une démarche de formation et ou de recherche d'emplois (42 % de femmes sur la session 2025).
- **Poursuite des « jobs d'été »** : dispositif qui permet aux jeunes suivis par la Fondation « amis du jeudi et du dimanche » d'effectuer une première expérience de travail dans les services de la ville (25 % de femmes en 2025).
- **Un projet « chantier jeunes »** en partenariat avec le bailleur Grand Lyon Habitat et la fondation AJD a permis à 4 jeunes femmes de réaliser des travaux afin d'améliorer le cadre de vie de leur quartier.

Sur le volet lien social

Soutien au Centre Social et Culturel, implanté dans les deux quartiers prioritaires métropolitains de la ville, pour les actions en faveur des familles, des habitants et des seniors, qui bénéficient pour une nette majorité aux femmes , et en particulier :

- les **ateliers sociolinguistiques**,
- les **sorties familiales** et ateliers parents/enfants,
- le **projet seniors** : ateliers " fil d'argent " et café seniors, les rendez-vous bien-être.





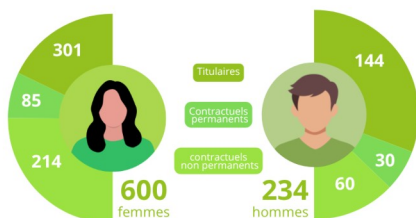
Avril 2026

I. VOLET INTERNE :

UNE POLITIQUE DES
RESSOURCES HUMAINES
SOUCIEUSE DE L'ÉGALITÉ
FEMMES / HOMMES



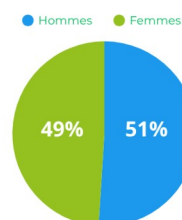
Au 31 décembre 2025, la Ville de Caluire et Cuire compte 834 agents, répartis de la manière suivante :



Les femmes représentent 72% de l'effectif global sur les postes permanents.

Notamment du fait des métiers de l'enfance et de la petite enfance

Répartition des managers par genre



Les femmes représentent 49% de l'effectif global sur les postes de managers.



En 2025, un total de 1764 sessions de formations ont été suivies, dont 67 % des agents étaient des femmes et 33 % des hommes.

Sensibilisation et formation à l'égalité

- Séminaire de la petite enfance : la sensibilisation en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons.
- Des ateliers Truc² - Actruc² : Prévention du cancer du sein avec un atelier fabrication de rubans roses ; gestion de la charge mental ; webinaire sur le burnout.

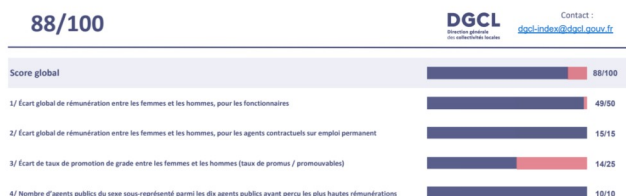
Recrutement

- La mixité des candidatures est systématiquement examinée sur les métiers genrés.
- Les offres d'emploi sont rédigées pour respecter la neutralité du genre avec la mention (H/F).

L'index d'égalité entre les femmes et les hommes

Pour rappel l'index permet de mesurer les écarts professionnels au sein des organisations.

En 2024, la ville avait obtenu un score de 76/100.



Mobilisation solidaire et sensibilisation aux enjeux de santé des femmes et des hommes

• **Octobre Rose**  **1 042**
ruban réalisés

• **Mars Bleu**



**DÉFI
CONNECTÉ
Mars Bleu**
Bougeons pour notre climat !
 **25**  **8**

sur les **36** agents participants,
8% étaient des hommes

• **Courir pour ELLES**

La lutte contre les cancers féminins.

En 2025, plus de **78 agents et élus** ont participé à cette action



• **Colloque sur les violences intrafamiliales**



sur les **36** agents participants,
8% étaient des hommes

Ouvert à l'ensemble des agents de la collectivité et inscrit comme action de formation sur le sujet.

• **Lutte contre la précarité menstruelle**

774

protections périodiques collectées



Mesurer la valorisation des métiers genrés femmes/hommes et continuer à favoriser la mixité



Développer des espaces d'échanges et de sensibilisation

sur certaines thématiques de santé et de parentalité sous forme d'ateliers, de conférences ou de webinaires



Poursuivre le suivi des écarts de rémunération et de carrière



Accompagner les parcours de vie



notamment le retour à l'emploi après l'arrivée d'un enfant (question de l'allaitement, du temps partiel ou des modes de garde)

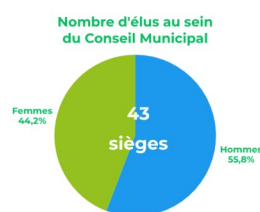
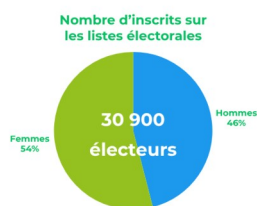
II. VOLET EXTERNE :

L'ÉTAT DE L'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES SUR LE TERRITOIRE

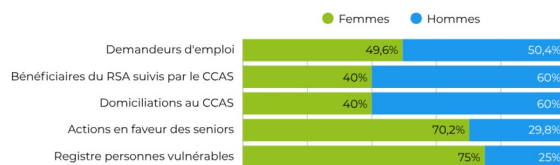


ÉLÉMENTS D'ANALYSE GÉNÉRAUX

VIE DÉMOCRATIQUE ET CITOYENNE



DONNÉES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES



Des axes d'intervention prioritaires :

La prévention des violences faites aux femmes

La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes

La politique petite enfance et de parentalité

LA PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES

Le plan d'actions a été poursuivi :

- Poursuite du **travail inter-partenarial**
- **Sensibilisation des jeunes en service civique communal au respect dans les relations amoureuses et à l'identification des situations de violences dans le couple**
- Mise à disposition d'un **dépliant recensant les numéros d'appel d'urgence**
- Organisation d'un **colloque annuel à destination des professionnels des secteurs de la santé, du social, du médico-social, de l'éducation, de la Police et de la Justice**
- Renforcement du **partenariat avec la direction égalité femmes-hommes de la Préfecture.**
- **Augmentation de la subvention versée au CIDFF**



LA POLITIQUE DE LA VILLE ET ANIMATION DU RÉSEAU PARTENARIAL LOCAL

Sur le volet emploi et insertion

Le partenariat avec la Mission locale et le CIDFF

Sur le volet lien social

Soutien au Centre Social et Culturel

M. LE MAIRE : Sur le rapport 2026-030, je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Je vais vous présenter le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2026. Ce rapport s'organise en deux parties : d'abord, un volet interne consacré à notre politique RH, puis un volet externe à l'échelle du territoire.

Au sein de la collectivité, les femmes représentent 72 % des effectifs permanents. C'est une caractéristique forte de notre organisation, notamment liée aux métiers de l'enfance et du social. Dans le même temps, les postes d'encadrement sont globalement équilibrés avec 49 % de femmes managers.

Les femmes représentent 67 % des agents formés, ce qui traduit un bon accès à la formation.

La collectivité mène déjà des actions concrètes en faveur de l'égalité : des actions de sensibilisation et de formation, notamment lors du séminaire de la petite enfance, sur l'égalité entre les filles et les garçons ; actions menées auprès de 123 agents du service, dont 3 hommes ; une attention portée à la mixité dans le recrutement ; un index égalité qui permet de suivre les écarts. Nous sommes dans une logique de progrès continu.

Nous avons également développé des actions très concrètes auprès des agents : Octobre rose ; Mars bleu, dont l'édition vient de se terminer – nous avons marché ; la lutte contre la précarité menstruelle ; des actions de sensibilisation aux violences, en permettant à tous les agents de se rendre au colloque sur les violences intrafamiliales.

Pour 2026, plusieurs axes d'amélioration sont identifiés : mieux valoriser les métiers genrés ; développer les espaces d'échange et de sensibilisation ; poursuivre le suivi des écarts de rémunération ; accompagner les parcours de vie, notamment autour de la parentalité.

Au-delà de notre organisation interne, ces enjeux se retrouvent également à l'échelle de notre territoire. Sur le plan démocratique, les femmes représentent 54 % des électeurs. La parité est atteinte au sein de l'exécutif municipal.

La Ville agit autour de trois priorités : la prévention des violences faites aux femmes, la lutte contre les discriminations et les politiques de petite enfance et de parentalité. Ces priorités se traduisent par des actions concrètes :

- un travail partenarial renforcé, notamment avec la Préfecture qui est membre du groupe de travail sur le colloque des violences ;
- la sensibilisation des jeunes en service civique. Il s'agit de la formation avec Filactions qui a concerné 21 jeunes en 2025 autour de la question des relations sentimentales entre adolescents. Il y avait 8 garçons et 13 filles ;
- l'organisation du colloque annuel au Radiant ;
- le soutien à des structures spécialisées comme le CIDFF.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Il y avait des demandes d'intervention de M. JEANNE et de « Nouvelle ère ». M. JEANNE retire son intervention.

Je vous en prie, Madame AZEMA.

Mme AZEMA : Chers collègues, à titre liminaire, je veux dire ici le caractère réglementaire de ce rapport qui permet à chaque collectivité de démontrer son engagement dans la lutte contre les inégalités liées au genre. L'égalité entre les femmes et les hommes est certes un principe posé par la loi, pour autant, les inégalités, de fait, demeurent.

L'égalité est un impératif de justice et de cohésion sociale. Je tiens ici à redonner quelques exemples qui l'illustrent. Depuis le 10 novembre, les femmes travaillent gratuitement jusqu'à la fin de l'année civile. Elles gagnent en moyenne 14 % de moins que les hommes. Les femmes consacrent en moyenne 2 fois plus de temps à la vie de la maison que les hommes. Elles sont peu

nombreuses à s'engager dans la vie associative et à y prendre des responsabilités. Elles sont majoritairement dans des temps partiels subis et elles sont majoritairement victimes de violences sexistes et sexuelles. Même si notre instance est paritaire, je rappelle ici que 80 % des maires sont des hommes. Monsieur le Maire, vous avez vous-même, lors des élections métropolitaines, fait un choix questionnable en privilégiant sur vos affiches de circonscription la référence à Jean-Michel AULAS plutôt qu'à Véronique SARCELLI.

Si nous pouvons nous réjouir pour la ville de Caluire et Cuire d'un certain nombre d'initiatives, nous regrettons le manque d'ambition, tant du côté de la politique RH que du côté des actions à destination des habitants et des habitantes.

S'agissant des enjeux RH, nous nous félicitons par exemple de la réflexion en cours sur des lieux dédiés à l'allaitement ou encore de l'expérimentation sur la lutte contre la précarité menstruelle. Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, vous êtes sensible et sensibilisé à la qualité de vie au travail. Je vous prends au mot. Plusieurs collectivités ont fait un choix fort : mettre en place un congé menstruel pour celles ayant des règles douloureuses ou souffrant d'endométriose. Les agents de la Ville de Caluire et Cuire doivent pouvoir bénéficier de cette possibilité. Je ne doute pas, là aussi, Monsieur le Maire, que vous porterez cette voix du côté de la Métropole, là où Mme SARCELLI a déjà proposé son retrait. Le féminisme n'est pas à géométrie variable, c'est une politique publique exigeante et continue.

Concernant les actions à destination des habitants et des habitantes, nous regrettons qu'il n'y en ait pas davantage sur la déconstruction des stéréotypes de genre auprès du public jeune, puisque c'est l'un des moyens de prévenir efficacement les violences sexistes et sexuelles. Nous avons bien noté l'action conduite par l'association Filactions auprès des services civiques. Je remercie Mme MAINAND d'avoir apporté des précisions sur ce sujet. Il serait toutefois bienvenu d'envisager un déploiement plus large, notamment dans le cadre d'une politique jeunesse volontariste. Sur ce point, Monsieur le Maire, permettez-moi une incise. Une politique jeunesse, ce n'est pas, en écho à votre réponse sur le DOB, uniquement de proposer des repas équilibrés et des places en nombre insuffisant dans les accueils collectifs de mineurs. C'est bien plus que cela.

Nous appelons également à davantage de rééquilibrage femmes-hommes en matière de dénomination des rues et des bâtiments municipaux pour rendre plus visibles les femmes inspirantes.

Je tiens enfin à souligner que le mandat qui vient de s'achever à la Métropole a été un exemple « illustrant », avec d'une part le conditionnement de l'octroi des subventions à la sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles et, d'autre part, la création des îlots sportifs inclusifs pensés pour favoriser la pratique sportive du public féminin. L'adaptation de l'espace public est primordiale pour améliorer la prise en compte du sentiment d'insécurité chez les femmes. Nous espérons que la Métropole prolongera son engagement et que, en tant que vice-président, vous y veillerez. Nous espérons aussi que le Conseil municipal aura davantage à se prononcer sur ces enjeux et adoptera des délibérations ambitieuses en matière d'égalité de genre. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Je voulais revenir sur l'égalité entre les filles et les garçons. Cela commence dès la crèche. Nous avons, cette année, une action de sensibilisation à l'égalité hommes-femmes pour les agents qui interviennent dans les crèches, avec même des jeux qui sont mis en place pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes. Cela commence donc dès la crèche. On s'en occupe quand même, vous ne pouvez pas dire le contraire.

M. LE MAIRE : Madame AZEMA, le précédent président de la Métropole était un homme. Je suis dans un groupe politique où j'ai l'immense fierté d'avoir fait partie de celles et ceux qui ont élu la première femme présidente de notre Métropole de toute l'histoire.

Je mets donc ce rapport aux voix. Il s'agit de prendre acte de la présentation du rapport. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR**

(« NOUVELLE ÈRE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » s'abstiennent)

**N° D2026 031 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS
PERMANENTS ET NON PERMANENTS**

Mme MAINAND :

Par délibération n°2025_132 en date du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a modifié ses effectifs permanents et non permanents.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel dans le cadre de mobilités, départs à la retraite et les évolutions de carrière liées aux promotions internes et réussites aux concours en lien avec les besoins des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents annexé à la présente délibération.

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Conformément aux articles L 332-23.1° et L 332-23.2° du Code général de la fonction publique (CGFP), et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs non permanents annexé à la présente délibération.

En outre, le SMIC ayant évolué au 1^{er} janvier 2026, il convient de mettre à jour les tarifs horaires révisés ainsi que les montants des postes non permanents pour assurer l'exécution d'un acte déterminé selon le tableau annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications apportées aux tableaux des effectifs permanents et non permanents ci-dessus mentionnées et tels qu'annexés à la présente délibération ;*
- D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé définies dans le tableau tel qu'annexé à la présente délibération ;*
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours pour la partie rémunération et au chapitre 011 du budget de l'année pour la partie déplacements.*

Tableau des effectifs

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIES	POSTES DELIBERES			POSTES POURVUS AU 01-03-26									
		Postes délibérés 15-12-2025	Dont postes à temps non complet	Postes délibérés avril 26	Effectifs pourvus total au 1-3-26	ETP total au 1-3-26	Effectifs agents titulaires	Titulaires ETP	Effectifs agents non-titulaires					
									Nombre agents non-titulaires	Non-titulaires ETP	Dont contrat Art L332-14	Dont contrat Art L332-8-1	Dont contrat CDI	
EMPLOIS FONCTIONNELS		4		4	4	4	4	4						
Directeur général des services		1		1	1	1	1	1						
Directeurs généraux adjoints des services		2		2	2	2	2	2						
Directeur général adjoint des services techniques		1		1	1	1	1	1						
FILIERE ADMINISTRATIVE		155	1	155	126	123,66	104	102,26	22	21,4	8	14	0	
Administrateurs		A 4		4	2	2	2	2	0	0				
Attachés/Directeurs		A 38		38	35	34,6	24	23,7	11	10,9	2	9		
Rédacteurs		B 17		23	16	15,6	11	11	5	4,6	1	4		
Adjoints administratifs		C 96	1	90	73	71,46	67	65,56	6	5,9	5	1		
FILIERE TECHNIQUE		279	25	279	247	240,88	203	198,94	44	41,94	36	5	3	
Ingénieurs en chef		A 2		2	1	1	1	1	0	0				
Ingénieurs territoriaux		A 13		13	12	12	6	6	6	6	2	4		
Techniciens territoriaux		B 19		19	12	12	9	9	3	3	1	1	1	
Agents de maîtrise		C 32		32	23	23	23	23	0	0				
Adjoints techniques		C 213	25	213	199	192,88	164	159,94	35	32,94	33		2	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		136	7	136	103	97,84	71	69,3	32	28,54	26	3	3	
Biologistes, Vétérinaires		A 1		1	1	1	1	1	0	0				
Psychologues territoriaux		A 2	2	2	2	0,84	0	0	2	0,84	2		0	
Conseillers socio-éducatifs		A 2		2	1	1	1	1	0	0				
Puéricultrices territoriaux		A 4		4	4	3,7	2	1,9	2	1,8	1		1	
Infirmières en soins généraux		A 3		3	2	1,8	1	1	1	0,8			1	
Éducateurs de jeunes enfants		A 20	2	20	14	13,6	11	10,6	3	3	3			
Pédicures-pod, ergothérapeutes, psychomotricie		A 3		3	3	2,8	1	1	2	1,8		2		
Assistants socio-éducatifs		A 1	1	1	1	0,5	0	0	1	0,5	1			
Infirmières		B 1		1	1	1	1	1	0	0				
Auxiliaires de puériculture		B 47	2	47	36	34	28	26,8	8	7,2	6	1	1	
ATSEM		C 52		52	38	37,6	25	25	13	12,6	13			
FILIERE SPORTIVE		15	0	15	12	10,6	4	4	8	6,6	7	1	0	
Conseillers APS		A 1		1	0	0	0	0	0	0				
Éducateurs des APS		B 14		14	12	10,6	4	4	8	6,6	7	1		
FILIERE ANIMATION		33	1	33	24	23,04	12	11,9	12	11,14	2	8	2	
Animateurs		B 17		19	17	16,8	8	7,9	9	8,9	1	8		
Adjoints d'animation		C 16	1	14	7	6,24	4	4	3	2,24	1		2	
FILIERE CULTURELLE		29	0	29	26	24,8	24	22,8	2	2	1	1	0	
Conservateurs		A 2		2	1	1	1	1	0	0				
Attaché conservation du patrimoine		A 1		1	1	1			1	1		1		
Bibliothécaires		A 2		2	2	2	2	2	0	0				
Assistants de conservation		B 10		10	9	8,3	9	8,3	0	0				
Assistants d'enseignement artistique		B 1		1	1	1	1	1	0	0				
Adjoints du patrimoine		C 13		13	12	11,5	11	10,5	1	1	1			
POLICE MUNICIPALE		28	0	28	20	20	20	20	0	0	0	0	0	
Directeur de Police Municipale		A 1		1	1	1	1	1	0	0				
Chefs de service de Police municipale		B 3		3	1	1	1	1	0	0				
Agents de police municipale		C 24		24	18	18	18	18	0	0				
TOTAL POSTES PERMANENTS		675	34	675	558	540,82	438	429,2	120	111,62	80	32	8	

Tableau des effectifs des agents non permanents

1 – Emplois de collaborateurs de cabinet

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
A	Administrative	Collaborateurs de cabinet	Cabinet	L.333-1	CDD	3	35h	3

2 – Emplois contrats projet

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
B	Administrative	Conseiller numérique/rédacteur	Simplicité	Art L332-24	CDD	1	35h	1

3 – Emplois d'accroissement temporaire d'activité

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP
C	Technique	Auxiliaires de sécurité	Police municipale	332-23.1°	CDD	21	12h	7,2
B	Sportive	Maîtres nageurs	Piscine	332-23.1°	CDD	2	35h	2
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et surveillance des costers	Piscine	332-23.1°	CDD	3	30h	2,57
C	Animation	Adjointes d'animation	Caluire Jeunes/Juniors	332-23.1°	CDD	30	vacation	
B	Administrative	Réacteur	Communication	332-23.1°	CDD	1	35h	1
C	Technique	Agents de distribution	Communication	332-23.1°	CDD	8	vacation	
C	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Médiathèque	332-23.1°	CDD	2	10h	0,57
C	Diverses filières	Divers emplois	Divers services	332-23.1°	CDD	5	35h	5
A	Médico sociale	EJE	Petite enfance	332-23.1°	CDD	1	35h	1
B	Médico sociale	Auxiliaire de puériculture	Petite enfance	332-23.1°	CDD	1	35h	1

4 – Emplois saisonniers

Catégorie	filière	emploi	Service	Motif contrat	Nature contrat	Postes budgétés	Temps de travail	Postes ETP	Période
B	Sportive	Maîtres nageurs	Piscine	332-23.2°	CDD	6	35h	6	
C	Technique	Entretien locaux et extérieurs et su	Piscine	332-23.2°	CDD	3	35h	3	
C	Administrative	Adjoint administratif caisse	Piscine	332-23.2°	CDD	2	35h	2	par mois pendant la période estivale
C	Animation	Adjoint d'animation	Caluire Jeunes/Juniors	332-23.2°	CDD	45	TNC*	TNC*	
C	Technique	Agents polyvalents	Parcs et jardins	332-23.2°	CDD	2	35h	2	
C	Technique	Agents polyvalents	CTM	332-23.2°	CDD	1	35h	1	
C	Administrative	Adjoint administratif	Simplicité	332-23.2°	CDD	2	35h	2	

TNC* : temps non complet en fonction des besoins

ANNEXE : Modalités de rémunération des agents non permanents pour assurer l'exécution d'un acte déterminé

Tableau annexe des taux de vacation susceptibles d'être accordés au sein de la commune tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention

Emploi de référence	Mission de référence	Type de rémunération	Base de calcul				Montant défini à titre indicatif valable au 1 ^{er} janvier 2023		
			Mission de référence	IB	IM	NB heure	MONTANT DE BASE brut	MONTANT MAXIMUM brut	
Architecte conseil	Accompagnement/conseil et expertise technique	Forfait journée/ demi-journée	Cadre d'emplois des Architectes ou Architectes en chef			1820	100 €	184 €	
Technicien	Expertise métier et scientifique parcs et jardins	Horaire	Technicien principal	638	539	1820	17,77 €	-	
Auxiliaire de sécurité	Sécurité aux abords des écoles	Mensuel	Adjoint technique sur le ^m échelon	367	366	1820	12,02 €	-	
Conférencier	Intervention pédagogique	Horaire/ Frais de déplacements	Tarif horaire du dernier échelon du grade sommital du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine			1820	36 €	63 €	
Formateur CNFPT	Interventions de face à face pédagogique avec différenciation selon le contenu	Horaire/ Frais de déplacements	Grille de rémunération du CNFPT				Voir grille CNFPT	Voir grille CNFPT	
Formateur ou conférencier	Formations à fort impact stratégique et nécessitant des intervenants provenant du marché des écoles et instituts de même niveau (rareté, renom)	Horaire/ frais de déplacements	En référence à la grille de rémunération du CNFPT/INET 4A5/4A6				102,57 €	133,34 €	
Intervenant qualité de vie au travail	Interventions de face à face pédagogique avec différenciation selon le contenu	Horaire	En référence à la grille des psychologues				40 €	75 €	
Médecin	Mission médicale	Horaire/ Frais	Tarif horaire	HED3	1284	1820	39 €	70 €	

Enseignants						
Instituteur	Surveillance/animation pause méridienne de 12h à 14h récréation/gôûter de 16h30 à 17h	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	12.02 €	
Professeur des écoles (classe normale)	Surveillance/animation pause méridienne de 12h à 14h récréation gôûter de 16h30 à 17h	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	12.021 €	
Professeur des écoles (hors classe)	Surveillance/animation pause méridienne de 12h à 14h récréation gôûter de 16h30 à 17h	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	13.11 €	
Instituteur	Encadrement des études de 17h à 18 h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	20.03 €	
Professeur des écoles (classe normale)	Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	22.34 €	
Professeur des écoles (hors classe)	Encadrement des études de 17h à 18h ou animation dans le cadre d'un projet d'activité élaboré	Horaire	En référence aux barèmes éducation nationale décret n°66-787 du 14 octobre 1966	1820	24.57 €	

L'affectation du montant maximum se justifie en tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention ou encore des conditions d'exercice (travail de nuit, dimanche ...).

* les montants indiqués sont indiqués sur le SMIC horaire et varient donc en fonction de cet élément

M. LE MAIRE : Nous passons au rapport 2026-031 et je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Ce rapport a pour objet de délibérer sur la mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Ville de Caluire et Cuire. Il tient compte des mouvements dans le cadre de mobilités, de départs à la retraite ou des évolutions de carrière liées aux promotions internes et réussites aux concours. Par ailleurs, il s'agit de créer des postes en fonction des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité. En outre, avec l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2026, il convient de mettre à jour les tarifs horaires révisés, ainsi que les montants relatifs aux postes non permanents pour assurer l'exécution d'un acte déterminé.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications et ces modalités de rémunération.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Il y a une nouvelle demande d'intervention de M. DURET. Je vous en prie.

M. DURET : Merci.

Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons discuter de la première reconnaissance vers les agents de la Ville, leurs salaires et leurs conditions de travail. Après comparaison du tableau des effectifs proposés avec celui de novembre 2025, nous constatons pour la filière administrative une évolution budgétée pour 6 agents de la catégorie C à B, ce qui constitue une avancée. Cependant, cette avancée budgétée ne se retrouve pas dans les emplois réels, les effectifs administratifs pourvus de catégorie B étant au *statu quo*, alors que ceux de catégorie C sont en légère augmentation.

Ce déséquilibre entre budgétés et pourvus est encore plus flagrant pour les agents chargés de notre sécurité. Le nombre de postes délibérés pour la police municipale reste identique : 28, dont 4 encadrants. Nous constatons une chute des emplois pourvus pour ce secteur crucial pour nos concitoyens, notamment pour la police de proximité, l'effectif réel de terrain passant en quatre mois de 24 à 18 agents, soit une baisse de 25 %. Cette baisse des effectifs, si non remédiée rapidement, aura un impact sur les missions de nos agents et leurs conditions de travail. Quel sera l'équilibre entre leurs missions de vidéosurveillance et leurs missions de présence sur le terrain pour protéger les Caluirardes et Caluirards ? Même si la vidéosurveillance peut être améliorée par l'utilisation de l'intelligence artificielle, il faudra toujours un humain expérimenté pour l'analyser. L'orientation vers la vidéosurveillance accentuera statistiquement la baisse de la présence de terrain si les effectifs globaux diminuent.

Monsieur le Maire, dans cette conjoncture, quelles solutions comptez-vous apporter pour une sécurité assurée au quotidien, en temps réel et au plus proche de nos concitoyens ? Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur DURET. Il s'agit simplement de l'évolution de nos agents qui doivent dérouler leur carrière et passer un certain nombre de concours et d'exams. C'est la raison pour laquelle vous avez plus de postes ouverts que de postes pourvus.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 36 VOIX POUR**

(« NOUVELLE ERE POUR CALUIRE » et « CALUIRE INSOUmise » s'abstiennent)

N° D2026 032 MISE À JOUR DES AVANTAGES EN NATURE

Mme MAINAND :

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, les avantages en nature constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable, ainsi, leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire et les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Les bénéficiaires sont tous les salariés, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

1/ L'avantage en nature repas

Certains agents bénéficient, compte tenu de leurs missions et contraintes de service, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Il s'agit :

- dans les écoles : des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.), des adjoints techniques, des animateurs et surveillants vacataires, des enseignants dans le cadre d'activités de surveillance,
- du personnel de la restauration municipale,
- du personnel des centres de loisirs.

Les repas fournis doivent être valorisés sur le bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1^{er} janvier 2026, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5,50 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire, conformément au montant fixé par l'URSSAF. Ce montant peut évoluer en fonction du montant de référence fixé par l'URSSAF chaque année.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

2/ L'avantage en nature logement

Afin de prendre en compte les départs à la retraite et les mobilités au sein des services de la Ville, il est nécessaire de mettre à jour la liste des logements attribués, soit par nécessité absolue de service, soit par convention d'occupation précaire avec astreinte :

2-1/ Logements attribués par nécessité absolue de service

Emplois	Adresse Logement	Type	Surface
1 - Gardien du groupe scolaire Berthie Albrecht	1 place Jules Ferry	T4	110 m ²
2 - Gardien du groupe scolaire Pierre et Marie Curie	13 rue Lucien Maître	T3 bis	79 m ²
3 - Gardien du groupe scolaire Edouard Herriot	9 rue Jean Pellet	T4	85 m ²
4 - Gardien du groupe scolaire Jean Jaurès	40 rue Nuzilly	T3	60 m ²
5 - Gardien du groupe scolaire Montessuy	98 rue Pasteur	T4	70 m ²

6 - Gardien du groupe scolaire Jean Moulin	114 rue Jean Moulin	T4	83 m ²
7 - Gardien du gymnase Charles Sénard	75 rue Margnolles	T4	86 m ²
8 - Gardien du gymnase André Lassagne	17 rue André Lassagne	T4	79 m ²
9 - Gardien du stade Pierre Bourdan	124 rue Pierre Brunier	T3 bis	60 m ²
10 - Gardien du gymnase André Cuzin	42 chemin de Crépieux	T4	87 m ²
11 - Gardien du stade Terre des Lièvres	109 chemin de Crépieux	T4	72 m ²
12 – Gardien polyvalent	1 place Jules Ferry	T4	100 m ²
13 - Gardien Maison des associations	14 rue du Capitaine Ferber	T3	99 m ²

2-2/ Logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Adresse Logement	Type	Surface
1 – Responsable du pôle opérationnel	13 rue Lucien Maître	T3 bis	68 m ²
2 – Responsable du pôle garage	124 rue Pierre Brunier	T5	100 m ²

3/ Autres dispositions

A ce jour, une flotte d'ordinateurs portables, tablettes et téléphones mobiles existe pour les cadres de la Ville. Leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la Ville de Caluire et Cuire, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment en cas d'urgence).

Vu le Code Général de la fonction publique,
 Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
 Vu le Code des Impôts,
 Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,
 Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
 Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
 Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,
 Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu les éléments exposés,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- *D'APPROUVER les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus ;*
- *DE PRÉCISER que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;*
- *DE FIXER la liste des emplois bénéficiant gratuitement d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte comme définie ci-dessus;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

M. LE MAIRE : Sur le rapport 2026-032, je donne la parole à Madame MAINAND.

Mme MAINAND : Ce rapport a pour objet de délibérer sur la mise à jour des avantages en nature liés aux repas et aux logements de fonction attribués par nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte. Il est rappelé que les avantages en nature sont les biens ou services fournis par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle. Ils sont considérés comme une forme de rémunération au même titre que le salaire. À ce titre, ils sont soumis aux cotisations sociales, sont intégrés dans le revenu imposable et leur valeur doit apparaître sur le bulletin de paie.

Pour la fourniture de repas, sont concernés les agents travaillant dans les écoles, à la restauration municipale ou dans les centres de loisirs. Au 1^{er} janvier 2026, son montant s'élève à 5,50 euros par repas.

Concernant les logements, la liste des logements de fonction attribués est mise à jour par rapport aux différents mouvements de personnel.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'attribution et de fixer la liste des emplois bénéficiant gratuitement d'un logement de fonction.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Madame MAINAND.

Y avait-il une demande d'intervention ? Pas de demande d'intervention. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Je vous remercie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
PAR 43 VOIX POUR**

M. LE MAIRE : L'ordre du jour de notre Conseil municipal est épuisé. Je vous remercie de votre présence et de votre participation. La prochaine séance aura lieu le lundi 20 avril. La séance est levée, bonne soirée à tous.

La séance est levée à 20h58

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le **07 AVR. 2026**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_009

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉTERMINATION DE
L'EFFECTIF DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAoui, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20260402-D2026_009-DE

Rapport de : Bastien JOINT

L'article L.123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose qu'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Conformément à l'article L.123-5 du CASF, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Personne morale de droit public, le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, conformément à l'article L. 123-6 du CASF. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président et un vice-président délégué. Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Il comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Au nombre de ces membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département, soit au moins quatre personnes.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Compte-tenu du minimum de huit membres, outre le maire président, déterminé de fait par les règles de composition du conseil d'administration fixées par l'article L. 123-6 du CASF et du fait que le nombre de quatorze membres, outre le maire président, permet au conseil d'administration du CCAS de Caluire et Cuire de fonctionner de manière satisfaisante ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE FIXER la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire à 7 membres élus en son sein et 7 membres désignés par le Maire, outre le Maire lui-même, président de droit.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_010

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

ÉLECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le07 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260402-D2026_010-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Par délibération séparée, le Conseil Municipal a déterminé l'effectif du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Caluire et Cuire.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) fixe à l'article R.123-8, le mode de désignation par le Conseil Municipal de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

C'est ainsi que " les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats."

L'article R.123-9 du CASF précise que " Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus [...]."

Compte-tenu de l'effectif du Conseil d'Administration du CCAS déterminé par délibération séparée et après appel à candidature, le Conseil Municipal a procédé à l'élection.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE DESIGNER scrutateurs M. Raphaël Feron et M. Arthur Jeanne.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

SONT DECLARES ELUS :

- M. Laurent MICHON
- Mme Hamzaouia HAMZAOUI
- Mme Martine BARTHEL
- Mme Patricia CHANDIA
- M. Daniel BÉROUD
- Mme Sandrine CARDOSO
- M. Jacques TYROL-CHARY

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Département du Rhône
Ville de Caluire et Cuire

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Procès-Verbal des opérations de vote

Articles R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles

Le Conseil Municipal de la Commune de Caluire et Cuire réuni le :

Jeudi 02 avril 2026, sous la Présidence de Monsieur Bastien JOINT, Maire, a procédé au scrutin secret, et à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, à l'élection de 7 représentants du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Étaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Étaient absents : /

* Deux listes ont été déposées :

Liste " Laurent MICHON " :

M. Laurent MICHON, Mme Hamzaouia HAMZAOU, Mme Martine BARTHEL,
Mme Patricia CHANDIA, M. Daniel BEROUD, Mme Sandrine CARDOSO,
M. Dominique GAYET

Liste " Jacques TYROL CHARY " :

M. Jacques TYROL CHARY, Mme Marie-Jo LE CARPENTIER,
M. Fabrice MATTEUCCI, M. Fabien DURET, Mme Mathilde AZEMA, Mme Lilia ZRARI

Après les opérations de vote et à la clôture du scrutin,

- M. Raphaël FERON et M. Arthur JEANNE, scrutateurs, ont procédé aux opérations de dépouillement des bulletins de vote qui ont donné les résultats suivants :

- Nombre de sièges à pourvoir : 7

- VOTANTS : 43

- Bulletins blancs : 0

- Bulletins nuls : 0

- Suffrages exprimés : 43

- Voix obtenues : Liste " Laurent MICHON " : 36 voix
Liste " Jacques TYROL CHARY " : 7 voix

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Détermination du quotient : $43 / 7 = 6,14$

ATTRIBUTION DES SIÈGES A CHAQUE LISTE

A) Au quotient :

Il a été procédé à la division du nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral.

Soit : suffrages exprimés par liste/quotient électoral = nombre de sièges attribués

Liste " Laurent MICHON " : $36 / 6,14 = 5,86$

Liste " Jacques TYROL CHARY " : $7 / 6,14 = 1,14$

Cette opération a permis d'attribuer

* 5 sièges à la liste " Laurent MICHON "

* 1 siège à la liste " Jacques TYROL CHARY "

B) Au plus fort reste :

Le bureau a ensuite constaté que 1 siège n'a pas été attribué

Il l'a donc attribué à la liste comportant le plus fort reste (reliquat de voix après attribution de sièges au quotient).

La liste " Laurent MICHON " obtient un reste de $[36 - (5 \times 6,14) = 5,3$

La liste " Jacques TYROL CHARY " obtient un reste de $[7 - (1 \times 6,14) = 0,86$

Ont ainsi obtenu

* liste " Laurent MICHON " : 6 sièges

* liste " Jacques TYROL CHARY " : 1 siège

Ont été proclamés élus :

- pour la liste " Laurent MICHON " : M. Laurent MICHON, Mme Hamzaouia HAMZAOUI, Mme Martine BARTHEL, Mme Patricia CHANDIA, M. Daniel BEROUUD et Mme Sandrine CARDOSO.

- pour la liste " Jacques TYROL CHARY " : M. Jacques TYROL CHARY.

LE MAIRE,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le **07 AVR. 2026**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_011

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

ELECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DE LA
COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES (CAO) ET
ADOPTION DE SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL., M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUEVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...07. AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20260402-D2026_011-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux articles L.1414-1 et suivants.

La CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique.

A l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les conditions d'intervention de la commission d'appel d'offres ont été réformées afin de permettre à chaque acheteur public de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la CAO.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur afin de préciser les règles de fonctionnement de la CAO.

Ce règlement intérieur précise les règles à respecter pour la tenue de la Commission d'Appel d'Offres, notamment:

- les modalités de convocation (délais, quorum...),
- les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants,
- la mention de la voix prépondérante du Président en cas de partage des voix,
- l'établissement d'un procès verbal,
- les principes de confidentialité et de déontologie à observer.

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, la CAO, pour les communes de 3 500 habitants et plus, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la CAO sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes sont les suivantes :

- la liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- la liste comprend d'abord les noms des titulaires, puis, en nombre égal, le nom des suppléants.
- il est rappelé qu'il est pourvu au remplacement définitif d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. La titularisation d'un membre suppléant après la démission du membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Avant de procéder à la désignation des membres de la CAO, le maire fait appel des candidatures. Chaque conseiller municipal peut alors, après que la parole lui ait été donnée par le maire, faire lecture à voix haute d'une liste de candidats. Cette liste prend alors le nom de la première personne qui y figure.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'ADOPTER les modalités de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la CAO ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de cinq de ses membres pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de cinq de ses membres pour siéger en qualité de suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

SONT DECLARES ELUS :

En qualité de membres titulaires :

- M. Dominique GAYET
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. Laurent ATTAR-BAYROU
- Mme Florence SALANOUVE
- M. Fabrice MATTEUCCI

En qualité de membres suppléants :

- M. Philippe COMPAGNON de la SERVETTE
- Mme Alexandra JOVOVIC
- M. Fabrice BALANCHE
- Mme Marie-Laure GIRAUD
- M. Fabien DURET

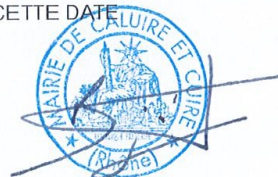
POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Département du Rhône
Ville de Caluire et Cuire

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Procès-Verbal des opérations de vote

Articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal de la Commune de Caluire et Cuire réuni le :

Jeudi 02 avril 2026, sous la Présidence de Monsieur Bastien JOINT, Maire, a procédé à l'élection, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil Municipal, pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Étaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Étaient absents : /

* Deux listes ont été déposées :

Liste " Dominique GAYET " :

Titulaires : M. Dominique GAYET, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Laurent ATTAR-BAYROU, Mme Florence SALANOUVE, Mme Hamzaouia HAMZAOUI
Suppléants : M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme Alexandra JOVOVIC, M. Fabrice BALANCHE, Mme Marie-Laure GIRAUD, M. Dimitri ARSALE

Liste " Fabrice MATTEUCCI " :

Titulaires : M. Fabrice MATTEUCCI, Mme Mathilde AZEMA, Mme Lilia ZRARI
Suppléants : M. Fabien DURET, Mme Marie-Jo LE CARPENTIER, M. Jacques TYROL CHARY

- Nombre de sièges à pourvoir: 5 titulaires
5 suppléants

- VOTANTS : : 43

- Voix obtenues : Liste " Dominique GAYET " : 36 voix
Liste " Fabrice MATTEUCCI " : 7 voix

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de sièges à élire.

Détermination du quotient : $43 / 5 = 8,6$

ATTRIBUTION DES SIÈGES A CHAQUE LISTE

A) Au quotient :

Il a été procédé à la division du nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral.

Soit : suffrages exprimés par liste/quotient électoral = nombre de sièges attribués

Liste " Dominique GAYET " : $36 / 8,6 = 4,18$

Liste " Fabrice MATTEUCCI " : $7 / 8,6 = 0,81$

Cette opération a permis d'attribuer :

* 4 sièges à la liste " Dominique GAYET "

* 0 siège à la liste " Fabrice MATTEUCCI "

B) Au plus fort reste :

Il a ensuite été constaté que 1 siège n'a pas été attribué.

Il a donc été attribué à la liste comportant le plus fort reste (reliquat de voix après attribution de sièges au quotient).

La liste " Dominique GAYET " obtient un reste de $[36 - (4 \times 8,6)] = 1,6$

La liste " Fabrice MATTEUCCI " obtient un reste de $[7 - (0 \times 8,6)] = 7$

Ont ainsi obtenu

* liste " Dominique GAYET " : 4 sièges

* liste " Fabrice MATTEUCCI " : 1 siège

Ont été proclamés élus:

- pour la liste " Dominique GAYET " :

Titulaires : M. Dominique GAYET, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Laurent ATTAR-BAYROU, Mme Florence SALANOUVE

Suppléants : M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme Alexandra JOVOVIC, M. Fabrice BALANCHE, Mme Marie-Laure GIRAUD

- pour la liste " Fabrice MATTEUCCI " :

Titulaire : M. Fabrice MATTEUCCI

Suppléant : M. Fabien DURET

LE MAIRE,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_012

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

ELECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DE LA
COMMISSION DES
MARCHÉS À PROCÉDURE
ADAPTÉE (CMAPA) ET
ADOPTION DE SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

663...2.16900340-20260402-D2026_012-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Une commission ad'hoc est créée dans le cadre de la définition des procédures internes en matière de commande publique. Cette commission, dénommée « Commission des Marchés à Procédure Adaptée », est chargée d'émettre un avis préalable à la passation des marchés à procédure adaptée dont la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 100 000 € HT.

En effet, les dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée (MAPA) :

- Lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du code ;
- En raison de l'objet de ce marché, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat;
- Lorsque, alors même que la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, la valeur de certains lots est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervenant que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission ad'hoc pour examiner les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen est souhaitable.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA) est convoquée pour les marchés publics passés en procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique, dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure à 100 000 € que ce soit en marchés publics de fourniture, de service ou de travaux.

La Commission MAPA a pour mission de formuler un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur devrait opérer. En aucun cas elle n'attribue un marché public ou ne se substitue à la Commission d'Appel d'Offres lorsque celle-ci doit se réunir. Elle n'a qu'un avis consultatif.

La Commission MAPA est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil Municipal a élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission MAPA est présidée par le Maire ou par son représentant.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER la création de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) ;
- D'ADOPTER son règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE DESIGNER, en qualité de membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, les 5 membres élus titulaires et les 5 membres élus suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire ou son représentant, Président de droit, soit :

En qualité de membres titulaires :

- M. Dominique GAYET
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. Laurent ATTAR-BAYROU
- Mme Florence SALANOUVE
- M. Fabrice MATTEUCCI

En qualité de membres suppléants :

- M.Philippe COMPAGNON de la SERVETTE
- Mme Alexandra JOVOVIC
- M. Fabrice BALANCHE
- Mme Marie-Laure GIRAUD
- M. Fabien DURET

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_013

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET
ELECTION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DE LA
COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC ET DE
CONCESSION (CDSPC), ET
ADOPTION DE SON
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-21630340-2026-02-D2026_013-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le 26 février 2014, l'Union Européenne a adopté trois directives en matière de marchés publics et de concessions, et, pour la première fois, non seulement elle a consacré une directive spécifique aux seules

concessions (2014/23/UE), mais elle a également réglementé les concessions portant sur la gestion d'activités de services et plus seulement celles portant sur la réalisation de travaux.

Le droit français ne réglementait que les contrats portant sur la gestion d'un service public, "les délégations de service public". Il ne traitait pas des concessions de service « simple » ne portant pas sur un "service public". Il a donc dû s'adapter à cette nouvelle catégorie de concession issue de la directive européenne. Ce fut chose faite avec l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

La nouvelle définition de la concession figure désormais à l'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique :
« *Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix* ».

Cependant la notion de délégation de service public n'a pas disparu et a été maintenue comme un type de concession de service particulier, elle est définie à l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.* »

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

Il est donc proposé de nommer cette commission : « Commission de Délégation de Service Public et de Concession » : CDSPC.

La Commission est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la concession ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le rôle de la CDSPC, conformément à l'article susvisé, est d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Par ailleurs, c'est sur la base de l'avis de cette commission que l'autorité concédante peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, puis saisir le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel elle a procédé.

Comme pour la Commission d'Appel d'Offres, l'article L.1411-5 du CGCT laisse une grande souplesse quant aux règles relatives au fonctionnement de la commission.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur afin de préciser les règles de fonctionnement de la Commission.

Conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles D.1411-4 et D.1411-5 du CGCT, les conditions de dépôt des listes sont les suivantes :

- la liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- la liste comprend d'abord les noms des titulaires, puis, en nombre égal, le nom des suppléants.
- il est rappelé qu'il est pourvu au remplacement définitif d'un membre titulaire de la CDSPC par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. La titularisation d'un membre suppléant après démission du membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Avant de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, le maire fait appel des candidatures. Chaque conseiller municipal peut alors, après que la parole lui ait été donnée par le maire, faire lecture à voix haute d'une liste de candidats. Cette liste prend alors le nom de la première personne qui y figure.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'ADOPTER les modalités de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession ci-dessus exposées.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de cinq de ses membres pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession et de cinq de ses membres pour siéger en qualité de suppléants au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

SONT DECLARES ELUS :

En qualité de membres titulaires :

- Mme Evelyne GOYER
- M. Frédéric JOUBERT
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. Raphaël FERON
- Mme Lilia ZRARI

En qualité de membres suppléants :

- M. Dimitri ARSALE
- Mme Patricia CHANDIA
- Mme Florence SALANOUVE
- Mme Isabelle THOMAS
- Mme Mathilde AZEMA

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

Département du Rhône
Ville de Caluire et Cuire

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
ET DE CONCESSION**

Procès-Verbal des opérations de vote

Articles L.1411-5 et D.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal de la Commune de Caluire et Cuire réuni le :

Jeudi 02 avril 2026, sous la Présidence de Monsieur Bastien JOINT, Maire, a procédé à l'élection, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil municipal, pour siéger au sein de la commission de délégation de service public et de concession.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Étaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Étaient absents : /

* 2 listes ont été déposées :

Liste " Evelyne GOYER " :

Titulaires : Mme Evelyne GOYER, M. Frédéric JOUBERT, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Raphaël FERON, Mme Viviane WEBANCK
Suppléants : M. Dimitri ARSALE, Mme Patricia CHANDIA, Mme Florence SALANOUVE, Mme Isabelle THOMAS, M. Daniel BEROUD

Liste " Lilia ZRARI " :

Titulaires : Mme Lilia ZRARI, M. Fabrice MATTEUCCI, Mme Marie-Jo LE CARPENTIER
Suppléants : Mme Mathilde AZEMA, M. Jacques TYROL CHARY, M. Fabien DURET

- Nombre de sièges à pourvoir: 5 titulaires
5 suppléants

- VOTANTS : : 43

- Voix obtenues : Liste " Evelyne GOYER " : 36 voix
Liste " Lilia ZRARI " : 7 voix

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Détermination du quotient : $43 / 5 = 8,6$

ATTRIBUTION DES SIÈGES A CHAQUE LISTE

A) Au quotient :

Il a été procédé à la division du nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral.

Soit : suffrages exprimés par liste/quotient électoral = nombre de sièges attribués

- liste " Evelyne GOYER " : $36 / 8,6 = 4,18$

- liste " Lilia ZRARI " : $7 / 8,6 = 0,81$

Cette opération a permis d'attribuer

* 4 sièges à la liste " Evelyne GOYER "

* 0 siège à la liste " Lilia ZRARI "

B) Au plus fort reste :

Il a ensuite été constaté que 1 siège n'a pas été attribué.

Il a donc été attribué à la liste comportant le plus fort reste (reliquat de voix après attribution de sièges au quotient).

La liste " Evelyne GOYER " obtient un reste de $[36 - (4 \times 8,6)] = 1,6$

La liste " Lilia ZRARI " obtient un reste de $[7 - (0 \times 8,6)] = 7$

A ainsi obtenu :

* liste " Evelyne GOYER " : 4 sièges

* liste " Lilia ZRARI " : 1 siège

Ont été proclamés élus :

- pour la liste " Evelyne GOYER " :

Titulaires : Mme Evelyne GOYER, M. Frédéric JOUBERT, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Raphaël FERON

Suppléants : M. Dimitri ARSALE, Mme Patricia CHANDIA, Mme Florence SALANOUVE, Mme Isabelle THOMAS

- pour la liste " Lilia ZRARI " :

Titulaire : Mme Lilia ZRARI

Suppléant : Mme Mathilde AZEMA

LE MAIRE,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026__014

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - COMPOSITION, ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le07.AVR.2026....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260402-D2026__014-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est une instance obligatoire de dialogue et de consultation pour la collectivité en ce qu'elle réunit en son sein des représentants du Conseil Municipal et des représentants des usagers des services publics. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics et à la lisibilité aussi bien qu'à l'efficacité de l'action publique.

La CCSPL examine notamment les rapports annuels établis par chaque concessionnaire.
La CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière et tout projet de partenariat, avant que le Conseil Municipal se prononce.
Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, le conseil municipal peut charger le maire, par délégation, de saisir pour avis la CCSPL.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.
La CCSPL est une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.
Son règlement intérieur est approuvé par le Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

Il est proposé de fixer le nombre de membres de la CCSPL à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, outre le Maire, président de droit, ou son représentant :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 5 membres suppléants;
- 5 membres désignés par arrêté du maire sur proposition de cinq associations représentatives des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux nommées par le Conseil Municipal et 5 membres suppléants.

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Il est précisé que :

- la liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - la liste comprend d'abord les noms des titulaires, puis, en nombre égal, le nom des suppléants.
- Avant de procéder à la désignation des membres élus de la CCSPL, le maire fait appel des candidatures. Chaque conseiller municipal peut alors, après que la parole lui ait été donnée par le maire, faire lecture à voix haute d'une liste de candidats. Cette liste prend alors le nom de la première personne qui y figure.

Les associations qui proposeront au maire de désigner par arrêté un de leurs membres pour siéger au sein de la CCSPL en tant que titulaire et un autre pour siéger en tant que suppléant sont choisies par le Conseil Municipal selon les critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant les services publics de la commune,
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- la diversité des types d'associations représentées.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

1 conseiller municipal s'abtient.

- DE DELEGUER à Monsieur le Maire la saisine pour avis de la CCSPL et de dire que la délégation ainsi consentie à Monsieur le Maire pourra être par lui subdéléguée par arrêté à son représentant pour assurer la présidence de la CCSPL, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la CCSPL tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DE FIXER à 20 le nombre des membres de la CCSPL, outre le Maire ou son représentant, Président de droit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés en son sein par le Conseil Municipal, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants nommés par arrêté du maire sur proposition de cinq associations représentant les usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux ;

- DE NOMMER les cinq associations représentant les usagers et habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivantes, qui proposeront à la nomination par arrêté du Maire un de leurs représentants pour siéger au sein de la CCSPL en qualité de titulaire et un de leurs représentants pour siéger au sein de la CCSPL en qualité de suppléant :

- Coup de Pouce,
- Secours Catholique,
- Lire et Faire Lire,
- Accueil des Villes Françaises,
- Rotary Club Lyon Caluire.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de cinq conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de cinq conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération.

SONT DECLARES ELUS :

En qualité de membres titulaires :

- M. Frédéric JOUBERT
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. Patrick CIAPPARA
- M. Philippe COMPAGNON de la SERVETTE
- Mme Lilia ZRARI

En qualité de membres suppléants :

- Mme Sophie BLACHÈRE
- M. Dimitri ARSALE
- Mme Martine BARTHEL
- Mme Isabelle THOMAS
- Mme Mathilde AZEMA

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX**

Procès-Verbal des opérations de vote

Art 1413-1 et 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal de la Commune de Caluire et Cuire réuni le :

Jeudi 02 avril 2026, sous la Présidence de Monsieur Bastien JOINT, Maire, a procédé à l'élection, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du conseil municipal, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection à main levée.

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Étaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Étaient absents : /

* 2 listes ont été déposées :

- Liste " Frédéric JOUBERT "

Titulaires : M. Frédéric JOUBERT, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Patrick CIAPPARA, M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme Gladys PELLEGRINI.
Suppléants : Mme Sophie BLACHERE, M. Dimitri ARSALE, Mme Martine BARTHEL, Mme Isabelle THOMAS, M. Raphaël FERON

- Liste " Lilia ZRARI "

Titulaires : Mme Lilia ZRARI, M. Fabrice MATTEUCCI, Mme Marie-Jo LE CARPENTIER
Suppléants : Mme Mathilde AZEMA, M. Jacques TYROL CHARY, M. Fabien DURET

- Nombre de sièges à pourvoir: 5 titulaires
5 suppléants

- VOTANTS : 43

- VOIX OBTENUES : Liste " Frédéric JOUBERT " : 36 voix
Liste " Lilia ZRARI " : 7 voix

Détermination du quotient électoral :

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Le quotient électoral est : $43 / 5 = 8,6$

ATTRIBUTION DES SIÈGES A CHAQUE LISTE

A) Au quotient :

Il a été procédé à la division du nombre de suffrages de chaque liste par le quotient électoral.

Soit : suffrages exprimés par liste/quotient électoral = nombre de sièges attribués

Liste " Frédéric JOUBERT " : $36 / 8,6 = 4,18$

Liste " Lilia ZRARI " : $7 / 8,6 = 0,81$

Cette opération a permis d'attribuer

- * 4 sièges à la liste " Frédéric JOUBERT "
- * 0 siège à la liste " Lilia ZRARI "

B) Au plus fort reste :

Il a ensuite été constaté que 1 siège n'a pas été attribué.

Il a donc été attribué à la liste comportant le plus fort reste (reliquat de voix après attribution de sièges au quotient).

La liste " Frédéric JOUBERT " obtient un reste de $[36 - (4 \times 8,6)] = 1,6$

La liste " Lilia ZRARI " obtient un reste de $[7 - (0 \times 8,6)] = 7$

Ont ainsi obtenu

- * liste " Frédéric JOUBERT " : 4 sièges
- * liste " Lilia ZRARI " : 1 siège

Ont été proclamés élus :

- pour la liste " Frédéric JOUBERT " :

Titulaires : M. Frédéric JOUBERT, Mme Fabienne GUGLIELMI, M. Patrick CIAPPARA,
M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE
Suppléants : Mme Sophie BLACHERE, M. Dimitri ARSALE, Mme Martine BARTHEL,
Mme Isabelle THOMAS

- pour la liste " Lilia ZRARI " :

Titulaires : Mme Lilia ZRARI
Suppléants : Mme Mathilde AZEMA

LE MAIRE,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_015

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 NOMS À L'ADMINISTRATION FISCALE POUR LA DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE

Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260402-D2026_015-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales).

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant régional, ou de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Dans les communes de plus de 2000 habitants comme Caluire et Cuire, la CCID est composée, outre le maire ou l'adjoint délégué président de droit, de huit commissaires titulaires. Huit commissaires suppléants sont également désignés.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double adoptée par délibération du Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'ADOPTER la liste des 32 noms proposés à l'administration fiscale pour la désignation des 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires :

- Mme Évelyne GOYER
- M. Philippe COMPAGNON de la SERVETTE
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. Laurent ATTAR-BAYROU
- M. Dominique GAYET
- M. Vincent FARJAS
- Mme Virginie DU GARDIN
- M. Olivier LARGE
- Mme Gladys PELLEGRINI
- M. Thierry TRONCY

- Mme Éléonore BERTHIER
- M. Dimitri ARSALE
- Mme Catherine GUÉROULT
- M. Guy GENOT
- Mme Sophie BLACHÈRE
- M. Gauthier BLIN

Membres suppléants :

- M. Patrick CIAPPARA
- Mme Alexandra JOVOVIC
- Mme Hamzaouia HAMZAOUI
- M. Abdelaziz TAKI
- M. Geoffroy KRIEF
- M. Nicolas JUNET
- Mme Isabelle MAINAND
- Mme Lola ESCORSA
- Fabrice BALANCHE
- François DEYGAS
- Raphaël BUATHIER
- Mme Patricia CHANDIA
- M. Frédéric JOUBERT
- M. Laurent MICHON
- Mme Viviane WEBANCK
- Mme Martine BARTHEL

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_016

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET
DÉSIGNATION D'UN
DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET
D'UN DÉLÉGUÉ
SUPPLÉANT AU SIGERLY

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le07 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069...216900240-20260402-02026_016-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise, SIGERLY, est un syndicat mixte ouvert assurant une mission de service public centrée sur la gestion raisonnée des énergies, la qualité de la distribution d'énergies, l'aménagement durable cohérent et sécuritaire du territoire ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Conformément à ses statuts adoptés par arrêté préfectoral en date du 25 juin 2025, le SIGERLY est composé :

- de la Métropole de Lyon pour l'exercice des compétences : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz, en substitution aux communes de la Métropole de Lyon et notamment Caluire et Cuire ;
- de 65 communes pour l'exercice d'autres compétences.

La Ville de Caluire et Cuire est membre au titre de son adhésion à la compétence « dissimulation coordonnées des réseaux ».

De plus, par délibération n° 2017-61 du 25 septembre 2017, la commune a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SIGERLY pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains. Afin d'assurer sa représentation au SIGERLY, chaque adhérent désigne ses délégués pour siéger au Comité syndical. Le Comité syndical gère par ses délibérations les affaires du SIGERLY. Il élit le président ainsi que les membres du bureau. Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre pour fixer les grandes orientations politiques du syndicat, voter son budget et approuver ses comptes administratifs de gestion, définir ou modifier le mode de fonctionnement du syndicat ou suivre et évaluer les décisions prises.

Les conseils municipaux désignent en leur sein un délégué titulaire et un délégué suppléant. Tous les délégués municipaux s'expriment sur les affaires d'intérêt commun ainsi que sur les compétences transférées par la commune au SIGERLY.

Le mandat des délégués du Conseil Municipal sera effectif à compter du 20 mai 2026, date de la réunion consacrée au renouvellement des organes délibérants du SIGERLY.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein du Comité syndical du SIGERLY, syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise :

M. Laurent MICHON en qualité de délégué titulaire et M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE en qualité de délégué suppléant.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_017

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
SEIN DES ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES ET DE
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
DE LA SPL D'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE OSER

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUÏ, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le07. AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-21690340-20260402-D2026_017-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Par délibération n°2021_105 en date du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Caluire et Cuire à la Société Publique Locale d'efficacité énergétique OSER (Opérateur de Services Energétiques Régional).

L'objectif de la SPL OSER est d'impulser une dynamique en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, d'un point de vue environnemental mais aussi en matière de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités.

La SPL OSER intervient soit en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) soit en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Du fait de son statut juridique, la SPL OSER n'intervient que pour le compte de ses actionnaires et c'est ainsi que la Ville de Caluire et Cuire a souscrit à l'augmentation de capital et approuvé les statuts, le pacte d'actionnaires et les règlements intérieurs de la SPL OSER.

En qualité d'actionnaire, la Ville de Caluire et Cuire dispose d'un représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER, désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres un représentant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL OSER.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la SPL d'efficacité énergétique OSER :

M. Franck PROTHERY en qualité de représentant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_018

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE CHAQUE CONSEIL D'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE OU MATERNELLE

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUÏ, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260402-D2026_018-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Les articles D.411-1 et D.411-2 du Code de l'Education, modifiés en date du 16 août 2023, prévoient l'institution, dans chaque école, d'un conseil appelé à statuer sur différents sujets en relation avec son fonctionnement dont notamment :

- le règlement intérieur de l'école,
- le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,

- le projet d'école,
- l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles.

Les conseils d'écoles se réunissent au moins une fois par trimestre et sont composés :

- du directeur de l'école, Président,
- de deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante,
- des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école et d'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- des représentants des parents d'élèves,
- du délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter l'école.

L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Des représentants du personnel municipal intervenant dans l'école et de leurs responsables sont également présents.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein de chaque conseil d'école élémentaire ou maternelle, les représentants suivants :

Groupe scolaire Berthie Albrecht

- Ecole élémentaire – 31, rue de l'Oratoire : M. Dimitri ARSALE
- Ecole maternelle – 14, rue de l'Oratoire : Mme Alexandra JOVOVIC

Groupe scolaire André-Marie Ampère

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 124, rue Pierre Brunier : M. Raphaël BUATHIER

Groupe scolaire Victor Basch

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 184, chemin Wette Faÿs : M. Philippe COMPAGNON DE LA SERVETTE

Groupe scolaire Paul Bert

- Ecole élémentaire – 25, chemin Jean-Baptiste Gilliard : M. Dominique GAYET
- Ecole maternelle – 25, chemin Jean-Baptiste Gilliard : M. Geoffroy KRIEF

Groupe scolaire Pierre et Marie Curie

- Ecole élémentaire – 17, rue Lucien Maître : Mme Sandrine CARDOSO
- Ecole maternelle – 15, rue Lucien Maître : M. Daniel BEROU

Groupe scolaire Edouard Herriot

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 9, rue Jean Pellet : M. Cédric GUERIN

Groupe scolaire Jean Jaurès

- Ecole élémentaire – 1, place Jules Ferry : M. Frédéric JOUBERT
- Ecole maternelle – 40, rue Nuzilly : M. Fabrice BALANCHE

Groupe scolaire Montessuy

- Ecole élémentaire – 98, rue Pasteur : M. Laurent ATTAR-BAYROU
- Ecole maternelle – 98, rue Pasteur : Mme Gladys PELLEGRINI

Groupe scolaire Jean Moulin

- Ecole primaire (maternelle et élémentaire) - 114 rue Jean Moulin : M. Franck PROTHERY

Groupe scolaire Jules Verne

- Ecole élémentaire – 75, avenue Général de Gaulle : Mme Evelyne GOYER

- Ecole maternelle – 75, avenue Général de Gaulle : Mme Isabelle COTON

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_019

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DES
CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES
COLLÈGES ET LYCÉE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...07. AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

089-216900340-20260402-D2026_019-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Les articles R.421-14 et R.421-16 du Code de l'éducation prévoient que le conseil d'administration des collèges et lycées, présidé par le chef d'établissement, comprend notamment deux représentants de la commune siège de l'établissement. Concernant les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, un seul représentant de la commune siège de l'établissement est membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration constitue l'organe délibérant de l'établissement et exerce notamment les attributions suivantes, conformément à l'article R.421-20 du Code de l'éducation :

- il fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative et en particulier les règles d'organisation de l'établissement
- il adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs
- il adopte le budget et le compte financier de l'établissement
- il adopte le règlement intérieur
- il donne son accord sur les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, la passation des marchés, contrats et conventions, etc
- il délibère sur toute question dont il a à connaître en vertu des lois et règlements et notamment sur les questions d'hygiène, de santé ou de sécurité.

Il se réunit, à l'initiative du chef d'établissement, en séance ordinaire au moins trois fois par an.

Conformément aux caractéristiques des établissements ayant leur siège à Caluire et Cuire, il s'agit pour le Conseil Municipal de désigner deux représentants au sein des conseils d'administration du Collège Charles Sénard, du Collège André Lassagne et du Lycée d'Enseignement Professionnel André Cuzin, et un représentant au sein du conseil d'administration du Collège Elie Vignal. Des suppléants en nombre égal sont également à désigner.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein des Conseils d'administration des collèges et lycée ayant leur siège dans la commune :

- **Collège Elie Vignal**, 18 rue de Margnolles : Mme Alexandra JOVOVIC en qualité de représentante titulaire et M. Laurent MICHON en qualité de représentant suppléant.

- **Collège André Lassagne**, 11 rue André Lassagne : Mme Patricia CHANDIA et M. Geoffroy KRIEF en qualité de représentants titulaires et Mme Fabienne GUGLIELMI et Mme Florence SALANOUVE en qualité de représentantes suppléantes.

- **Collège Charles Sénard**, 10 rue Montessuy : M. Nicolas JUENET et Mme Isabelle COTON en qualité de représentants titulaires et Mme Viviane WEBANCK et M. Dimitri ARSALE en qualité de représentants suppléants.

- **Lycée d'Enseignement Professionnel André Cuzin**, 42 chemin de Crépieux : Mme Chrystèle LINARES et M. Frédéric JOUBERT en qualité de représentants titulaires et M. Raphaël FERON et Mme Sandrine CARDOSO en qualité de représentants suppléants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_020

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL AU
COMITÉ DE GESTION DE
L'ASSOCIATION DE
L'ORATOIRE - ECOLE
PRIVÉE DE L'ORATOIRE

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20260402-D2026_020-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La gestion de l'école privée de l'Oratoire, qui accueillait 225 élèves à la dernière rentrée scolaire (dont 191 domiciliés à Caluire et Cuire), s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'association conclu avec l'État le 3 octobre 1997.

Les dispositions de l'article 13 de ce contrat et de l'article 7 de sa convention d'application établie le 21 octobre 2019 entre la Ville et l'Association de l'Oratoire, gestionnaire de l'établissement, prévoient que *"un représentant de la Ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat"*.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner un représentant au sein du Comité de gestion de l'association de l'Oratoire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein du Comité de gestion de l'association de l'Oratoire :

Mme Chrystèle LINARES en qualité de représentante.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_021

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL À
L'OGEC DE L'ÉCOLE DU
PETIT VERSAILLES

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUÏ, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07. AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20260402-2026_021-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La gestion de l'école privée du Petit Versailles, qui accueillait 188 élèves à la dernière rentrée scolaire (dont 152 domiciliés à Caluire et Cuire), s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'association conclu avec l'État le 18 décembre 2001.

Les dispositions de l'article 13 de ce contrat et de l'article 7 de sa convention d'application établie le 21 octobre 2019 entre la Ville et l'OGEC de l'Ecole du Petit Versailles, gestionnaire de l'établissement, prévoient que *"un représentant de la Ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat"*.

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de l'OGEC de l'Ecole du Petit Versailles.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein de l'OGEC de l'Ecole du Petit Versailles :

Mme Marie-Laure GIRAUD en qualité de représentante.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_022

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL À
L'ASSOCIATION SAINT
IRÉNÉE LES CHARTREUX
GESTIONNAIRE DE
L'ÉCOLE PRIVÉE LES
CHARTREUX SAINT
ROMAIN

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-2026042-D2026_022-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La gestion de l'école privée Les Chartreux Saint Romain, qui accueillait 225 élèves à la dernière rentrée scolaire (dont 149 domiciliés à Caluire et Cuire), s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'association conclu avec l'État le 3 novembre 2005.

Les dispositions de l'article 13 de ce contrat et de l'article 7 de sa convention d'application établie le 21 octobre 2019 entre la Ville et l'association Saint Irénée Les Chartreux, gestionnaire de l'établissement, prévoient que *"un représentant de la Ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat"*.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner un représentant au sein du conseil d'administration de l'Association Saint Irénée Les Chartreux.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein du conseil d'administration de l'Association Saint Irénée Les Chartreux :

Mme Isabelle THOMAS en qualité de représentante.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_023

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET
DÉSIGNATION D'UN
REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL À
L'OGEC ECOLE SAINTE
MARIE - ECOLE PRIVÉE
SAINTE MARIE

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900240-20260402-D2026_023-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La gestion de l'école privée Sainte Marie, qui accueillait 224 élèves à la dernière rentrée scolaire (dont 178 domiciliés à Caluire et Cuire), s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'association conclu avec l'État le 3 novembre 2005.

Les dispositions de l'article 13 de ce contrat et de l'article 7 de sa convention d'application établie le 21 octobre 2019 entre la Ville et l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie, gestionnaire de l'établissement, prévoient que "*un représentant de la Ville participe, sans voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat*".

Il convient donc pour le Conseil Municipal de désigner un représentant au sein de l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein de l'OGEC de l'Ecole Sainte Marie :

M. Daniel BEROUD en qualité de représentant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_024

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL À LA
MISSION LOCALE
PLATEAU NORD VAL DE
SAÔNE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-21030340-20260402-D2026_024-D

Rapport de : Isabelle MAINAND

Depuis 2017, la Ville de Caluire et Cuire adhère à la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

Cette association poursuit les objectifs suivants :

- Accueillir, informer, orienter, accompagner les jeunes pour les aider à construire un parcours,
- Prendre en compte les dimensions économique, sociale, culturelle et institutionnelle de la situation des jeunes et, en priorité, les plus en difficulté,

- Élaborer des réponses partenariales adaptées à leur situation en matière d'accès à l'emploi, à la formation, à la santé, au sport, à la culture, aux loisirs,
- Susciter et soutenir des initiatives individuelles et collectives des jeunes tant sociales que professionnelles,
- Repérer, analyser et faire connaître les besoins des jeunes afin de favoriser l'élaboration de politiques locales d'insertion sociale et professionnelle,
- À partir des potentialités locales, mettre en œuvre des réponses innovantes tant économiques que sociales, les diffuser afin d'enrichir les politiques d'insertion.

La Mission Locale Plateau Nord Val de Saône est administrée par un Conseil d'Administration dont les membres, personnes physiques et morales, sont répartis en quatre collèges :

- le collège des communes participant au financement : 39 représentants dont 10 pour Caluire et Cuire,
- le collège des administrations d'État et des Collectivités territoriales (hors communes) : 10 représentants,
- le collège des personnes qualifiées (physiques ou morales), compétentes en matière d'insertion : 10 représentants.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner parmi ses membres dix représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L .2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Plateau Nord Val de Saône, les représentants suivants :

- M. Laurent MICHON
- Mme Isabelle MAINAND
- Mme Evelyne GOYER
- Mme Hamzaouia HAMZAOUI
- Mme Fabienne GUGLIELMI
- M. François DEYGAS
- M. Dimitri ARSALE
- Mme Sandrine CARDOSO
- M. Raphaël FERON
- Mme Alexandra JOVOVIC

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE

DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_025

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

DÉSIGNATION D'UN
BINÔME DE
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL POUR
SIÉGER AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DU
RÉSEAU NATIONAL DES
FERMES PUBLIQUES
(RNFP)

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le07 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

009-216900340-20260402-D2026_025-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

La Ville est en voie d'achever son projet de création de Ferme Urbaine en régie municipale. Le chantier a démarré le 29 septembre 2025 et prévoit de se terminer en novembre 2026.

La Ferme urbaine s'installe sur des terres auparavant cultivées en agriculture conventionnelle et qui sont actuellement en processus de conversion en agriculture biologique, ce qui représente un enjeu majeur pour ce site de production maraîchère.

La ferme urbaine s'étalera sur 6,3 ha de surface totale avec :

- 2,3 ha en plein champs
- 2 600m² sous serre
- 5 000m² en arboriculture
- Environ 3 000m² de plateforme de compostage

Les objectifs de production ont été fixés entre 30 et 40 tonnes de légumes et environ 300 tonnes de déchets organiques revalorisées pour produire environ 80 tonnes de compost par an.

La Ville a adhéré, par délibération n°2025_112 en date du 15 décembre 2025 au Réseau National des Fermes Publiques (RNFP). Cette association a vocation à

1. Déployer sur le territoire national des fermes publiques.
2. Faciliter les échanges entre ses membres.
3. Porter un plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.
4. Appuyer et accompagner de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.
5. Accompagner les fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficacité des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).
6. Documenter les projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.
7. Créer des outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.
8. Organiser les rencontres nationales des fermes publiques.
9. Organiser des actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.
10. Mettre en œuvre toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estimeront utile à la poursuite des missions de l'association.

Les statuts de l'association prévoient que chaque collectivité membre désigne en son sein un binôme pour la représenter. Le binôme est composé d'un élu et d'un technicien disposant d'une seule voix délibérative.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de renouveler la désignation de ce binôme pour le représenter au sein du Réseau National des Fermes Publiques (RNFP).

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein de l'association "Réseau National des Fermes Publiques" :

Mme Chrystèle LINARES, Adjointe au maire déléguée à l'écologie positive, à l'alimentation durable et à la nature en ville et Mme Axelle POURRET, chargée de mission Nature en Ville, en qualité de binôme représentant la Ville de Caluire et Cuire.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_026

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL À LA
COMMISSION DES
MARCHÉS COMMUNAUX

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA,
Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUE, M. ARSALE, M.
BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M.
DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER),
Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

009-2690340-20260402-2026-026-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le Règlement des marchés adopté par arrêté municipal en date du 5 avril 2022 prévoit, à l'article 5, l'instauration de la Commission des marchés, instance de dialogue et de concertation permanente entre la municipalité et les commerçants, artisans et producteurs des marchés communaux.

La commission examine les sujets relevant du bon fonctionnement et de la bonne organisation des marchés communaux. Elle est obligatoirement saisie pour avis concernant les questions relatives aux tarifs et à l'attribution d'emplacements, ainsi qu'en cas de création, transfert ou suppression d'un marché communal. Elle a un rôle consultatif.

La Commission des marchés est composée du Maire, président, de quatre conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal, des représentants désignés parmi les professionnels présents régulièrement sur les marchés de la commune, de représentants d'un syndicat titulaire d'un emplacement sur un marché, du régisseur des marchés ou de son responsable de service et d'un représentant du Service Développement économique de la Ville.

Il s'agit donc pour le Conseil Municipal de désigner quatre représentants au sein de la Commission des marchés communaux.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PROCEDER à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal désigne à la majorité, par 36 voix pour et 7 contre, au sein de la Commission des marchés communaux, les représentants suivants :

- Mme Hamzaouia HAMZAOUI
- M. François DEYGAS
- Mme Isabelle COTON
- M. Raphaël BUATHIER

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_027

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

CONVENTION
CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES
PERMANENT ENTRE LA
VILLE ET LE CCAS DE
CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, Mme GEHIN, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE, Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le07 AVR. 2026.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900360-2026002-02026_027-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

La Ville et le CCAS ont conclu en mars 2025 une convention de groupement de commandes permanent afin d'optimiser et de rationaliser les achats et les procédures de mise en concurrence.

La convention prenant fin au terme du mandat municipal il convient de la renouveler.

La convention constitutive entrera en vigueur à la date de signature des parties et prendra fin au terme du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des contrats lancés et conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

Le groupement de commandes sera compétent pour conclure des marchés, accord cadre ou tout autre contrat de la commande publique dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Distributeurs et fontaines à eau
- Agriculture
- Horticulture et Végétaux
- Fournitures et matériels pédagogiques
- Fournitures de bureau et petites fournitures diverses
- Papiers et cartons
- Produits textiles, cuirs, habillement, EPI, vêtements
- Produits de l'édition pour les usagers scolaires et tout public
- Matériel informatique,
- Matériel d'impression et reprographie
- Télécommunication
- Mobilier
- Machines-outils et équipements professionnels
- Matériels de sport
- Électroménager
- Produits d'entretien, produits de traitement, ouate et matériel de nettoyage
- Produits de santé, consommables et équipements médicaux
- Matériel d'outillage et quincaillerie
- Véhicules et matériel de transport
- Services auxiliaires de transports
- Carburant, cartes essences, télépéage
- Fluides et Énergie : Fioul, Carburants, électricité, gaz, eau, téléphone ...
- Chauffage collectif et production d'eau chaude
- Information professionnelle interne, abonnement et documentation
- Maintenance
- Téléphonie
- Logiciels
- Mobilier et équipements urbains
- Gardiennage, surveillance et sécurité
- Services informatiques
- Déplacement et hébergement
- Titres Restaurants
- Transport, portage de biens et logistique
- Assurances
- Maintenance des installations techniques, installations électriques, bâtiments et de leurs accessoires (ascenseurs, alarmes, contrôle d'accès , toitures...)
- Maintenance matériels divers
- Pompage, évacuation
- Travaux
- Contrôles et vérifications périodiques, Contrôles réglementaires
- Collecte et traitement des déchets
- Prestations intellectuelles
- Expertise véhicule, contrôle technique et mise en fourrière
- Insertion
- Lutte contre les nuisibles

- Services des postes, affranchissement, mise sous plis
- Services financiers et comptables
- Services d'hôtellerie et de restauration
- Services d'études, de conseil et d'assistance (diagnostic, audits, conseils assistances)
- Services de communication
- Services de nettoyage
- Services d'assainissement, d'eau potable, de voirie et de traitement des déchets
- Services juridiques
- Services sanitaires et sociaux
- Services récréatifs, culturels et sportifs
- Services informatiques
- Services de télétransmission
- Services d'éducation, de qualification et d'insertion professionnelle et de formation professionnelle
- Services de contrôle, d'analyses et d'essais de produits, matériaux, fluides ou équipements
- Service de conception, impression, reprographie
- Services de personnels
- Services immobiliers

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Chaque membre conserve la faculté de ne pas recourir aux services du groupement même pour les familles d'achats sus-visées.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Caluire et Cuire et sera chargé, au nom et pour le compte des membres, d'organiser l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats. Chaque membre reste responsable de la définition de ses besoins et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) seront celles du coordonnateur du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Caluire et Cuire, selon les conditions de la convention constitutive ;

- D'APPROUVER le fait que la Ville de Caluire et Cuire assume le rôle de coordonnateur dudit groupement ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et les actes d'exécution en découlant.

Un conseiller municipal s'abstient.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_028

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET
DÉBAT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2026

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme
CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUEVE, M. ARSALE, M. BEROUD,
M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme
AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.
GUERIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-269036-202604-02-026-028-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

Depuis le passage à la nomenclature M 57 en 2023, et en application de l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

En outre, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il prévoit également que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret N°2016-841 du 24 juin 2016.

Le rapport d'orientation budgétaire est ainsi transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le rapport d'orientation budgétaire donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique à laquelle il est annexé.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_029

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET
ADOPTION DU
RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE
ET FINANCIER

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme
CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROU, D,
M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme
AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.
GUERIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

063-216900340-20260402-D2026_029-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, métropole de Lyon,....), sauf exceptions (communes et groupements de moins de 3 500 habitants principalement).
La nomenclature comptable M57 a été mise en œuvre dès l'exercice 2023 à Caluire et Cuire.

L'adoption du RBF doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le RBF doit obligatoirement comporter certaines mentions, définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il doit ainsi prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Au delà de ces éléments, le contenu et la forme de ce règlement est libre. Il est propre à chaque collectivité.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) présenté pour la Ville de Caluire et Cuire formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Ville, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable.

Il est organisé autour des éléments suivants :

- Le cadre budgétaire avec notamment la présentation des différents documents budgétaires et des règles qui régissent l'utilisation de la gestion pluriannuelle des crédits,
- L'exécution budgétaire avec la présentation des modalités d'exécution des dépenses et des recettes, de la comptabilité d'engagement, des délais de paiement et des opérations spécifiques de fin d'exercice budgétaire.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Le règlement proposé pour la Ville de Caluire et Cuire est joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier pour la Ville de Caluire et Cuire tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_030

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET
RAPPORT D'ÉTUDE
COMPARÉE SUR
L'ÉGALITÉ
FEMMES/HOMMES 2025

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUÏ, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme
CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD,
M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme
AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.
GUERIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260402-D2026_030-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Le rapport d'étude comparée sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté avant le vote du budget conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport concerne la situation comparée de la collectivité sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en référence aux politiques ressources humaines menées et sur les politiques publiques menées sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'état comparé sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_031

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

MISE À JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS ET
CRÉATIONS D'EMPLOIS
PERMANENTS ET NON
PERMANENTS

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M. DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROD, M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M. GUERIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260402-D2026_031-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Par délibération n°2025_132 en date du 15 décembre 2025, le Conseil municipal a modifié ses effectifs permanents et non permanents.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

Afin de prendre en compte les divers mouvements du personnel dans le cadre de mobilités, départs à la retraite et les évolutions de carrière liées aux promotions internes et réussites aux concours en lien avec les besoins des services, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs permanents annexé à la présente délibération.

2/ TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS

Conformément aux articles L 332-23.1° et L 332-23.2° du Code général de la fonction publique (CGFP), et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier d'activité, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs non permanents annexé à la présente délibération.

En outre, le SMIC ayant évolué au 1^{er} janvier 2026, il convient de mettre à jour les tarifs horaires révisés ainsi que les montants des postes non permanents pour assurer l'exécution d'un acte déterminé selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER les modifications apportées aux tableaux des effectifs permanents et non permanents ci-dessus mentionnées et tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé définies dans le tableau tel qu'annexé à la présente délibération ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours pour la partie rémunération et au chapitre 011 du budget de l'année pour la partie déplacements.

Sept conseillers municipaux s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 7 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 2 AVRIL 2026



Publié le 07 AVR. 2026

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 27 mars 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026_032

Président : M. Bastien JOINT
Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET
MISE À JOUR DES
AVANTAGES EN NATURE

Etaient présents :
M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK,
M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOUI, M. ATTAR-BAYROU,
Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M.
COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme THOMAS, M.
DEYGAS, M. BALANCHE, Mme GIRAUD, M. BUATHIER, Mme CHANDIA, Mme
CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. JUENET, Mme SALANOUVE, M. ARSALE, M. BEROUD,
M. FERON, Mme LE CARPENTIER, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, Mme
AZEMA, Mme ZRARI, M. JEANNE
Mme BLACHERE (par proc. à M. CIAPPARA), Mme GEHIN (par proc. à M. JUENET), M.
GUERIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 07 AVR. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-2160340-20260402-D2026_032-DE

Rapport de : Isabelle MAINAND

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé. Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, les avantages en nature constituent, en tant

que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable, ainsi, leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire et les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Les bénéficiaires sont tous les salariés, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;

- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

1/ L'avantage en nature repas

Certains agents bénéficient, compte tenu de leurs missions et contraintes de service, du repas de midi. Cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Il s'agit :

- dans les écoles : des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.), des adjoints techniques, des animateurs et surveillants vacataires, des enseignants dans le cadre d'activités de surveillance,
- du personnel de la restauration municipale,
- du personnel des centres de loisirs.

Les repas fournis doivent être valorisés sur le bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par l'arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1^{er} janvier 2026, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5,50 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire, conformément au montant fixé par l'URSSAF. Ce montant peut évoluer en fonction du montant de référence fixé par l'URSSAF chaque année.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

2/ L'avantage en nature logement

Afin de prendre en compte les départs à la retraite et les mobilités au sein des services de la Ville, il est nécessaire de mettre à jour la liste des logements attribués, soit par nécessité absolue de service, soit par convention d'occupation précaire avec astreinte :

2-1/ Logements attribués par nécessité absolue de service

Emplois	Adresse Logement	Type	Surface
---------	------------------	------	---------

1 - Gardien du groupe scolaire Berthie Albrecht	1 place Jules Ferry	T4	110 m ²
2 - Gardien du groupe scolaire Pierre et Marie Curie	13 rue Lucien Maître	T3 bis	79 m ²
3 - Gardien du groupe scolaire Edouard Herriot	9 rue Jean Pellet	T4	85 m ²
4 - Gardien du groupe scolaire Jean Jaurès	40 rue Nuzilly	T3	60 m ²
5 - Gardien du groupe scolaire Montessuy	98 rue Pasteur	T4	70 m ²
6 - Gardien du groupe scolaire Jean Moulin	114 rue Jean Moulin	T4	83 m ²
7 - Gardien du gymnase Charles Sénard	75 rue Margnolles	T4	86 m ²
8 - Gardien du gymnase André Lassagne	17 rue André Lassagne	T4	79 m ²
9 - Gardien du stade Pierre Bourdan	124 rue Pierre Brunier	T3 bis	60 m ²
10 - Gardien du gymnase André Cuzin	42 chemin de Crépieux	T4	87 m ²
11 - Gardien du stade Terre des Lièvres	109 chemin de Crépieux	T4	72 m ²
12 – Gardien polyvalent	1 place Jules Ferry	T4	100 m ²
13 - Gardien Maison des associations	14 rue du Capitaine Ferber	T3	99 m ²

2-2/ Logements attribués par convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Adresse Logement	Type	Surface
1 – Responsable du pôle opérationnel	13 rue Lucien Maître	T3 bis	68 m ²

2 – Responsable du pôle garage	124 rue Pierre Brunier	T5	100 m ²
--------------------------------	------------------------	----	--------------------

3/ Autres dispositions

A ce jour, une flotte d'ordinateurs portables, tablettes et téléphones mobiles existe pour les cadres de la Ville. Leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la Ville de Caluire et Cuire, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par les agents découle d'obligations et de sujétions professionnelles (par exemple, possibilité d'être joint par téléphone à tout moment en cas d'urgence).

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu les éléments exposés,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus ;

- DE PRÉCISER que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;

- DE FIXER la liste des emplois bénéficiant gratuitement d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte comme définie ci-dessus;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 AVR. 2026
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.